

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 24 mai 2013

(103^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME BARIZA KHIARI

Secrétaires :

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, M. Jean-François Humbert.

1. **Procès-verbal** (p. 4590)
2. **Refondation de l'école de la République. – Suite de la discussion d'un projet de loi dans le texte de la commission** (p. 4590)

Article 28 (p. 4590)

Amendement n° 119 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, Françoise Cartron, rapporteur de la commission de la culture ; MM. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale ; Jacques Legendre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 28 (p. 4593)

Amendement n° 178 rectifié de Mme Corinne Bouchoux. – Mme Corinne Bouchoux.

Amendement n° 179 de Mme Corinne Bouchoux. – Mme Corinne Bouchoux.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme Corinne Bouchoux. – Retrait de l'amendement n° 179 ; adoption de l'amendement n° 178 rectifié insérant un article additionnel.

Amendement n° 120 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; Jacques Legendre. – Rejet.

Article additionnel avant l'article 29 (p. 4595)

Amendement n° 174 de Mme Corinne Bouchoux. – Mmes Corinne Bouchoux, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; Jacques Legendre. – Retrait.

Article 29. – Adoption (p. 4596)

Article 30 (p. 4596)

Amendement n° 253 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 370 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 121 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption de la première partie de l'amendement, rejet de la seconde partie et adoption de l'ensemble, modifié.

Amendement n° 40 rectifié de M. Jean-Claude Carle. – Mmes Marie-Annick Duchêne, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 30 (p. 4599)

Amendement n° 122 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Article 31 (p. 4600)

M. Michel Le Scouarnec, Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture.

Amendement n° 150 rectifié de M. Jean-Claude Carle. – Mme Marie-Annick Duchêne.

Amendement n° 123 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Rectification de l'amendement.

Amendement n° 534 de la commission. – Mme la rapporteur.

Amendement n° 180 de M. Ronan Dantec. – M. André Gattolin.

Amendement n° 176 de Mme Corinne Bouchoux. – Mme Corinne Bouchoux.

Mme la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; André Gattolin, Mmes Corinne Bouchoux, Brigitte Gonthier-Maurin. – Rejet de l'amendement n° 150 rectifié ; adoption des amendements n°s 123 rectifié et 534 ; retrait des amendements n°s 180 et 176.

Adoption de l'article modifié.

Article 31 *bis* (p. 4604)

Amendement n° 319 rectifié de M. Jean-Étienne Antoinette. – M. Jean-Étienne Antoinette, Mmes la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée chargée de la réussite éducative. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 32 A (p. 4604)

Amendement n° 218 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 162 rectifié de M. Maurice Antiste. – M. Félix Desplan.

Amendement n° 124 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec.

Amendement n° 271 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme Françoise Laborde, M. Jacques Legendre. – Retrait des amendements n° 162 rectifié et 124 ; rejet de l'amendement n° 271 rectifié.

Adoption de l'article.

Article 32 B (*nouveau*) (p. 4607)

Mme Laurence Cohen.

Amendement n° 163 rectifié de M. Maurice Antiste. – M. Félix Desplan, Mmes la rapporteur, George Paulangevin, ministre délégué. – Retrait.

Adoption de l'article.

Articles 32 et 32 *bis*. – Adoption (p. 4609)

Article 33 (p. 4609)

Mme Françoise Férat, M. Jacques-Bernard Magner.

Amendement n° 220 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme Colette Mélot. – Rejet.

Amendement n° 74 rectifié de Mme Françoise Férat. – Mme Françoise Férat.

Amendement n° 125 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec.

Amendement n° 435 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme Françoise Férat. – Retrait de l'amendement n° 74 rectifié ; rejet de l'amendement n° 125 ; adoption de l'amendement n° 435.

Adoption de l'article modifié.

Article 34 (p. 4613)

Amendements identiques n° 75 de Mme Françoise Férat et 221 de M. Jacques Legendre. – Mme Françoise Férat, M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 35 (p. 4614)

MM. David Assouline, Jacques Legendre, Mme Catherine Morin-Desailly, MM. André Gattolin, Vincent Peillon, ministre.

Adoption de l'article.

Article 36 (p. 4615)

Amendement n° 126 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Laurence Cohen, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 419 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre ; Mmes la rapporteur, Corinne Bouchoux. – Adoption.

Amendement n° 171 de Mme Corinne Bouchoux. – Mmes Corinne Bouchoux, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 145 rectifié de Mme Marie-Annick Duchêne. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 37 (p. 4618)

MM. Jacques Legendre, Vincent Peillon, ministre.

Amendement n° 127 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 37 (p. 4619)

Amendement n° 371 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Article 38 (p. 4619)

Mme Françoise Férat.

Amendements identiques n° 76 de Mme Françoise Férat et 222 de M. Jean-Claude Carle. – Mmes Françoise Férat, Colette Mélot, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme la rapporteur. – Rejet des deux amendements.

3. Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 4622)

Suspension et reprise de la séance (p. 4622)

4. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémen-taire** (p. 4622)
5. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des questions prioritaires de constitutionnalité** (p. 4623)
6. **Refondation de l'école de la République. – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié** (p. 4623)

Article 38 (*suite*) (p. 4623)

Amendement n° 128 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 77 de Mme Françoise Férat. – Mme Françoise Férat.

Amendement n° 2 rectifié *bis* de M. Bruno Retailleau. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 78 de Mme Françoise Férat. – Mme Françoise Férat.

Mmes Françoise Cartron, rapporteur de la commission de la culture; George Pau-Langevin, ministre déléguée chargée de la réussite éducative. – Rejet des amendements n°s 128, 77, 2 rectifié *bis* et 78.

Amendement n° 530 de la commission. – Mmes la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 38 (p. 4624)

Amendement n° 177 de Mme Hélène Lipietz. – Mmes Corinne Bouchoux, la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée. – Retrait.

Article 39 (*supprimé*) (p. 4626)

Article additionnel après l'article 39 (p. 4626)

Amendement n° 241 de M. Jacques Legendre. – M. Legendre, Mmes la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée. – Rejet.

Article 40 (p. 4627)

Amendement n° 328 de Mme Dominique Gillot. – Mmes Dominique Gillot, la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée. – Adoption.

Amendement n° 223 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Amendements n°s 129 et 130 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 254 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.

Mmes la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée. – Rejet des amendements n°s 223, 129 et 130; retrait de l'amendement n° 254 rectifié.

Amendement n° 172 rectifié *bis* de Mme Corinne Bouchoux. – Mmes Corinne Bouchoux, la rapporteur, George Pau-Langevin, ministre déléguée, MM. Jacques Legendre, Jacques-Bernard Magner, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 40 *bis*. – Adoption. (p. 4630)

Article 41 (p. 4630)

Amendement n° 224 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement identiques n°s 225 de M. Jacques Legendre et 342 de Mme Françoise Férat. – M. Jacques Legendre, Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 42 (p. 4631)

Amendement n° 417 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre, Mme la rapporteur, M. Jacques Legendre. – Adoption.

Amendement n° 264 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 43. – Adoption. (p. 4632)

Article 44 (p. 4632)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 44 (p. 4633)

Amendement n° 131 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Éliane Assassi.

Amendement n° 286 rectifié *bis* de Pierre-Yves Collombat. – Mme Françoise Laborde.

Amendement n° 132 rectifié de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Éliane Assassi.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre; Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture; MM. David Assouline, Jacques-Bernard Magner, Mme Sophie Primas. – Rejet des amendements n°s 131 et 286 rectifié *bis*; adoption de l'amendement n° 132 rectifié insérant un article additionnel.

Article 45. – Adoption. lien (p. 4636)

Article 45 *bis* (*nouveau*) (p. 4636)

Amendement n° 418 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre.

Amendement n° 359 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Mme Maryvonne Blondin.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme Maryvonne Blondin. – Retrait des amendements n° 418 et 359 rectifié.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Adoption de l'article.

Article 46 (p. 4637)

Amendements identiques n° 226 de M. Jacques Legendre et 343 rectifié de Mme Françoise Férat. – M. Jacques Legendre, Mme Françoise Férat.

Amendement n° 148 rectifié de Mme Marie-Annick Duchêne. – Mme Sophie Primas.

Amendement n° 329 de Mme Dominique Gillot. – Mme Dominique Gillot.

Amendement n° 7 rectifié de M. Philippe Dallier. – Mme Sophie Primas.

Amendement n° 173 de Mme Corinne Bouchoux. – M. André Gattolin.

Amendement n° 8 rectifié de M. Philippe Dallier. – Mme Sophie Primas.

Amendement n° 9 rectifié de M. Philippe Dallier. – Mme Sophie Primas.

Amendement n° 227 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mmes Sophie Primas, Catherine Morin-Desailly, M. Jacques Legendre, Mmes Françoise Laborde, Dominique Gillot, la présidente de la commission. – Retrait des amendements n° 148 rectifié, 329 et 173 ; rejet des amendements n° 226 et 343 rectifié ; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 8 rectifié ; rejet des amendements n° 7 rectifié, 9 rectifié et 227.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 46 (p. 4644)

Amendement n° 41 rectifié de M. Jean-Claude Carle. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Article 47 (p. 4645)

Mmes Catherine Morin-Desailly, Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 228 rectifié de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 432 du Gouvernement. – M. le ministre, Mme la rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 401 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Catherine Morin-Desailly, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 47 (p. 4648)

Amendements identiques n° 230 de M. Jacques Legendre et 345 de Mme Catherine Morin-Desailly. – M. Jacques Legendre, Mmes Catherine Morin-Desailly, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des deux amendements.

Article 48 (*supprimé*) (p. 4649)

Article 49 (p. 4649)

M. Jacques-Bernard Magner.

Amendement n° 43 rectifié de M. Antoine Lefèvre. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 291 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 184 de Mme Corinne Bouchoux. – M. André Gattolin.

Amendement n° 272 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.

Amendement n° 147 rectifié de Mme Marie-Annick Duchêne. – Mme Sophie Primas.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait des amendements n° 184, 272 rectifié et 147 rectifié.

Amendement n° 246 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 50 (p. 4652)

Amendement n° 231 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 51 (p. 4652)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 134 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 415 rectifié du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre ; Mme la rapporteur, M. Jacques-Bernard Magner, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. David Assouline, Jacques Legendre. – Adoption.

Amendement n° 135 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 136 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 242 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 28 de M. André Vaireto. – M. André Vaireto, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 19 de Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis. – Mmes Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 137 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 232 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme la présidente de la commission. – Rejet des amendements n°s 137 et 232.

Amendement n° 273 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 233 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 20 de Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis. – Mmes la rapporteur pour avis, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 261 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 360 de M. Jacques-Bernard Magner. – M. Jacques-Bernard Magner, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 413 rectifié *bis* du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre ; Mme la rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 402 de Mme Françoise Férat. – Mmes Françoise Férat, Mme la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

M. Jacques Legendre.

Amendement n° 361 de M. Jacques-Bernard Magner. – M. Jacques-Bernard Magner, Mme la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; M. Jacques Legendre. – Retrait.

Amendement n° 362 de M. Jacques-Bernard Magner. – M. Jacques-Bernard Magner, Mme la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; M. Jacques Legendre. – Retrait.

Amendement n° 372 rectifié de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.

Amendement n° 421 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre.

Amendement n° 234 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 235 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 44 rectifié de M. Antoine Lefèvre. – Mme Sophie Primas.

Amendement n° 236 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 403 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rectification de l'amendement n° 421 ; adoption de l'amendement n° 421 rectifié, les amendements n°s 234, 235, 44 rectifié, 236 et 403 devenant sans objet.

Amendement n° 139 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; Jacques Legendre. – Rejet.

Amendement n° 45 rectifié de M. Antoine Lefèvre. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 237 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 531 de la commission. – Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.

Amendement n° 138 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 140 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Mme la présidente de la commission.

Article 52. – Adoption (p. 4670)

Article 52 *bis* (p. 4670)

Amendement n° 238 de M. Jacques Legendre. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 373 rectifié de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.

Amendement n° 412 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre ; Mme la rapporteur. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 52 *bis* (p. 4671)

Amendement n° 175 rectifié de Mme Corinne Bouchoux. – Mmes Corinne Bouchoux, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Articles 53 et 54. – Adoption (p. 4672)

Article additionnel après l'article 54 (p. 4672)

Amendement n° 533 rectifié de la commission. – Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 54 *bis* (nouveau) (p. 4673)

Amendement n° 416 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur, M. Jacques-Bernard Magner, Mme Éliane Assassi. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 54 *ter* (nouveau) (p. 4674)

Amendement n° 424 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 55 (p. 4674)

Amendement n° 298 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.

Amendement n° 423 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendements identiques n°s 243 de M. Jacques Legendre et 287 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – M. Jacques Legendre, Mme Françoise Laborde.

Amendement n° 338 de Mme Corinne Bouchoux. – M. André Gattolin.

Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre; Mme Françoise Férat. – Adoption, par scrutin public, de l'amendement n° 298 rectifié rédigeant l'article, les amendements n°s 243, 287 rectifié *bis* et 338 devenant sans objet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4677)

Articles 55 *bis* A et 55 *bis* B (nouveau). – Adoption (p. 4677)

Article additionnel après l'article 55 *bis* B (p. 4677)

Amendement n° 363 de Mme Maryvonne Blondin. – Mmes Maryvonne Blondin. – Retrait.

Articles 55 *bis*, 55 *ter* et 56. – Adoption (p. 4677)

Article 57 (p. 4678)

Amendement n° 141 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 58. – Adoption (p. 4678)

Article additionnel après l'article 58 (p. 4678)

Amendement n° 382 de Mme Claudine Lepage. – Mmes Claudine Lepage, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre; Richard Yung. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 59. – Adoption (p. 4679)

Article additionnel après l'article 59 (p. 4679)

Amendement n° 427 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 60 (p. 4679)

Amendement n° 239 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 300 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 258 rectifié de Mme Françoise Laborde. – M. Françoise Laborde. – Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 60 (p. 4680)

Amendement n° 428 de Mme Corinne Bouchoux. – M. André Gattolin, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 164 de M. Roland Ries. – M. Roland Ries. – Retrait.

Amendement n° 536 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre, Mme la rapporteur, MM. Roland Ries, Jacques Legendre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 240 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

Amendement n° 292 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde. – Retrait.

Article 1^{er} et rapport annexé (*précédemment réservés*) (p. 4683)

M. Félix Desplan, Mmes la présidente de la commission, Laurence Cohen, M. Vincent Peillon, ministre.

Amendement n° 452 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

ANNEXE (p. 4685)

Amendement n° 453 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

- Amendement n° 456 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 457 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 458 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 274 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 459 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 152 de Mme Françoise Férat. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 153 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 275 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 369 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 341 du Gouvernement. – M. le ministre.
- Amendement n° 142 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Laurence Cohen.
- Mme la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; Jacques Legendre. – Adoption de l'amendement n° 341, l'amendement n° 142 devenant sans objet.
- Amendement n° 313 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.
- Amendement n° 461 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 462 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 255 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet de l'amendement n° 462 ; retrait de l'amendement n° 255 rectifié.
- Amendement n° 463 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 464 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 276 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 464 et 276 rectifié.
- Amendement n° 277 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 465 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 154 rectifié de Mme Françoise Férat. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 466 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 278 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendements n° 468 et 467 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 155 de Mme Françoise Férat. – Mme Françoise Férat.
- Amendement n° 487 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 279 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Amendement n° 469 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 31 de M. Claude Haut, rapporteur pour avis. – M. Jean-Pierre Caffet, au nom de la commission des finances.
- Amendement n° 143 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.
- Amendement n° 247 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 468, 467, 155, 487, 469, 143 et 247 rectifié ; adoption des amendements n° 279 rectifié et 31.
- Amendements n° 470 à 475 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 470 à 472 ; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 473 ; rejet des amendements n° 474 et 475.
- Amendement n° 284 rectifié de M. Raymond Vall. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.
- Amendements n° 476 et 477 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des deux amendements.

- Amendement n° 422 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre, Mme la rapporteur. – Adoption.
- Amendement n° 478 de M. Jacques Legendre. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendements n° 479 et 480 de M. Jacques Legendre. – Mme Colette Mélot.
- Amendements n° 156 et 157 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Françoise Férat.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 479, 480, 156 et 157.
- Amendements n° 481 et 482 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 483 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 158 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Françoise Férat.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 483 et 158.
- Amendements n° 159 et 404 à 406 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des quatre amendements.
- Amendement n° 312 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde et sous-amendement n° 537 du Gouvernement. – Mme Françoise Laborde, M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.
- Amendement n° 187 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Mmes Maryvonne Blondin, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendements n° 455 et 484 de M. Jacques Legendre. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre; Jacques Legendre. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 285 rectifié de M. Raymond Vall. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre; Mme Corinne Bouchoux. – Adoption.
- Amendements n° 485 et 486 de M. Jacques Legendre. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 280 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde. – Retrait.
- Amendements n° 488 et 489 de M. Jacques Legendre. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 407 de Mme Françoise Férat. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 490 rectifié de M. Jacques Legendre. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 491 de M. Jacques Legendre. – Mme Sophie Primas.
- Amendement n° 348 rectifié de M. Jacques Mézard. – Mme Françoise Laborde.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 491 et 348 rectifié.
- Amendement n° 408 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Françoise Férat.
- Amendement n° 493 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 492 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 349 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Françoise Férat.
- Amendement n° 494 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 160 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Françoise Férat.
- Amendement n° 527 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Amendement n° 495 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 408, 493, 492, 349, 494, 160, 527 rectifié et 495.
- Amendement n° 496 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 347 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mme Françoise Férat.
- Amendements identiques n° 161 de Mme Françoise Férat et 501 de M. Jacques Legendre. – Mme Françoise Férat, M. Jacques Legendre.
- Mme la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre; Jacques-Bernard Magner. – Rejet de l'amendement n° 496; adoption de l'amendement n° 347; rejet des amendements n° 161 et 501.
- Amendements n° 497 à 500 et 502 à 504 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 497 à 500; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 502; rejet des amendements n° 503 et 504.
- Amendement n° 301 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 350 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.

- Amendement n° 256 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.
- Amendement n° 390 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre, Mme la rapporteur. – Adoption.
- Amendement n° 505 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 437 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre, Mme la rapporteur. – Adoption.
- Amendement n° 302 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 303 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Amendement n° 506 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 304 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Amendement n° 315 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre ; Mme Corinne Bouchoux. – Retrait des amendements n° 303 rectifié et 304 rectifié ; rejet de l'amendement n° 506 ; adoption de l'amendement n° 315 rectifié.
- Amendements n° 305 rectifié et 294 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre ; Jacques-Bernard Magner. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 507 rectifié de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 295 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 508 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.
- Amendement n° 311 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet de l'amendement n° 508 ; retrait de l'amendement n° 311 rectifié *bis*.
- Amendements n° 296 rectifié *bis* et 297 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde, la rapporteur, MM. Vincent Peillon, ministre. – Retrait de l'amendement n° 296 rectifié *bis* ; rejet de l'amendement n° 297 rectifié.
- Amendement n° 364 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Mmes Claudine Lepage, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendements n° 510, 512 et 513 de M. Jacques Legendre. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des trois amendements.
- Amendement n° 308 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 514 de M. Jacques Legendre. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur. – Retrait.
- Amendement n° 293 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 351 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendements n° 383 et 365 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Mmes Claudine Lepage, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption de l'amendement n° 383, l'amendement n° 365 rectifié devenant sans objet.
- Amendement n° 515 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendements n° 366 rectifié et 384 de Mme Claudine Lepage. – Mmes Claudine Lepage, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption des deux amendements.
- Amendements n° 283 rectifié et 282 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait des deux amendements.
- Amendement n° 516 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.
- Amendement n° 352 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 309 rectifié de Mme Françoise Laborde. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Retrait.
- Amendement n° 310 rectifié *bis* de Mme Françoise Laborde. – Mme Françoise Laborde.
- Amendement n° 409 de Mme Françoise Férat. – Mme Françoise Férat.
- Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet des amendements n° 310 rectifié *bis* et 409.
- Amendement n° 367 rectifié *bis* de Mme Dominique Gillot. – Mmes Dominique Gillot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.
- Amendement n° 517 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendements identiques n° 333 rectifié de M. Jacques Mézard et 392 rectifié de M. Alain Milon. – Mmes Françoise Laborde, Sophie Primas, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 336 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 368 de M. Jean-Jacques Lozach. – M. Jacques-Bernard Magner, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.

Amendement n° 339 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur, M. Jacques Legendre. – Adoption.

Amendement n° 518 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendement n° 346 de Mme Catherine Morin-Desailly. – Mmes Françoise Férat, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Rejet.

Amendement n° 519 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendement n° 322 de Mme Dominique Gillot. – Mmes Dominique Gillot, la rapporteur, M. Vincent Peillon, ministre. – Adoption.

Amendement n° 520 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 521 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendement n° 375 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 522 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendement n° 523 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendement n° 524 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Amendement n° 525 de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre, Mme la rapporteur, M. Vincent Peillon. – Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article et du rapport annexé, modifié.

Seconde délibération (p. 4736)

Demande de seconde délibération de l'article premier et du rapport annexé. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la présidente de la commission. – Adoption.

Mme la présidente de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 4737)

Article 1^{er} et rapport annexé (p. 4737)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. – M. Vincent Peillon, ministre; Mme la rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et du rapport annexé, modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 4737)

Mme Françoise Férat, M. Jacques Legendre, Mmes Corinne Bouchoux, Brigitte Gonthier-Maurin, Françoise Laborde, M. Jacques-Bernard Magner.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

Mmes la rapporteur, la présidente de la commission, M. Vincent Peillon, ministre.

7. **Ordre du jour** (p. 4743)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME BARIZA KHIARI

vice-présidente

Secrétaires :

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx,
M. Jean-François Humbert.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures quarante.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (projet n° 441, texte de la commission n° 569, rapport n° 568, avis n° 570 et 567).

Nous poursuivons la discussion des articles.

TITRE I^{ER} (SUITE)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE III (suite)

LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

Section 4

L'enseignement du premier degré

Mme la présidente. Nous en sommes parvenus, au sein du chapitre III du titre I^{er}, à l'article 28.

Article 28 (Non modifié)

- ① I. – La seconde phrase de l'article L. 311-4 du code de l'éducation est ainsi rédigée :
- ② « L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité. »
- ③ II. – L'intitulé de la section 8 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du même code est ainsi rédigé : « L'enseignement moral et civique ».
- ④ III. – L'article L. 312-15 du même code est ainsi modifié :
- ⑤ 1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « l'enseignement d'éducation civique » sont remplacés par les mots : « l'enseignement moral et civique vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. Cet enseignement » ;
- ⑥ 2° Au troisième alinéa, à l'avant-dernier alinéa et à la première phrase du dernier alinéa, les mots : « d'éducation » sont remplacés par les mots : « moral et ».

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 119, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2

Remplacer les mots :

enseignement moral et civique

par les mots :

enseignement d'éducation civique

II. – Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

III. – Alinéas 4 à 6

Remplacer ces alinéas par un paragraphe ainsi rédigé :

III. – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-15, après les mots : « l'enseignement d'éducation civique », sont insérés les mots : « vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens libres et responsables, à se forger un sens critique. Cet enseignement ».

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Monsieur le ministre, avec l'article 28, nous abordons un sujet qui, je le sais, vous est cher.

L'école doit évidemment aider les élèves à intégrer dans leur comportement les valeurs fondatrices de la République, indispensables pour vivre ensemble. Elle doit aussi les amener à développer leur raison et leur esprit critique, les aider à devenir des êtres émancipés, uniques et responsables. C'est un objectif ambitieux.

Toutefois, à l'idée de l'enseignement moral et civique, nous préférons celle de l'éducation civique, car nous considérons que les termes « enseignement moral » peuvent porter à confusion et, ainsi, manquer leur cible.

Il ne faudrait pas que cet enseignement soit perçu comme le combat de certaines valeurs contre d'autres. Il doit au contraire être vu comme l'ouverture à des réponses différentes, à des sens variés que tout individu peut donner à sa vie, dans le respect des autres. Il faut permettre à chacune et à chacun de comprendre comment faire émerger, quelle que soit sa culture, une part d'universel qui permette justement le lien à autrui, quel qu'il soit.

En outre, la notion d'éducation civique traversant tous les enseignements, donc plus souple qu'un enseignement moral et civique, pourrait s'enrichir de la prise en compte de l'évolution de la jeunesse, qui est aujourd'hui fortement traversée par les métissages. Or, l'école travaille encore de façon cloisonnée et la hiérarchie des disciplines est souvent inversée par rapport aux pratiques culturelles des jeunes, qui vivent beaucoup plus intimement le métissage des cultures que les générations précédentes.

Mme la présidente. L'amendement n° 50 rectifié, présenté par MM. Guerriau, J.L. Dupont et Merceron, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2

Après le mot :

hommes

insérer les mots :

, du principe de non-discrimination

II. - Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au troisième alinéa, les mots : « d'éducation » sont remplacés par les mots : « moral et » et le mot : « intégration » est remplacé par le mot : « inclusion » ;

III. - En conséquence, alinéa 6

Supprimer les mots :

Au troisième alinéa

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 119 ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Comme vous l'avez rappelé, madame Gonthier-Maurin, cet article tient à cœur à M. le ministre. On ne peut donc pas douter de la force de son engagement sur ce sujet. (*Mme Brigitte Gonthier-Maurin fait un signe d'assentiment.*)

La commission a émis un avis défavorable sur votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale. Le sujet de l'article 28 constitue, nous le savons, une source de confusion, et c'est la raison pour laquelle il m'a semblé utile d'en revenir à des valeurs simples et traditionnelles qui fondent la République.

La République, aussi bien dans sa tendance libérale que dans sa mouvance que l'on qualifie parfois de jacobine, a toujours considéré que morale et politique étaient inséparables : le citoyen n'a pas seulement à obéir à la loi sous l'effet de la contrainte, il doit aussi agir dans le respect d'un certain nombre de valeurs, à partir de dispositions intérieures qui répondent à la liberté de conscience que vous venez d'évoquer.

Ces principes étaient connus. Que l'on songe à Montesquieu, proclamant que la République a besoin de vertu, ou à Rousseau, déclarant que politique et morale sont inséparables.

Lorsque l'on faisait ce qui semble juste, comme par exemple la poursuite des valeurs républicaines – liberté, égalité, fraternité –, on le faisait non pas simplement par peur du gendarme, mais parce que l'on pensait que c'était mieux et que c'était un bien à poursuivre en commun.

Les difficultés de notre société, marquée par un individualisme toujours plus conséquent, par un libéralisme sans limite, tiennent au fait que nous perdons cette idée d'un certain nombre de valeurs communes qui seules permettent de vivre ensemble.

L'école de la République a toujours pensé qu'il fallait un équilibre très précis entre l'éducation, généralement comprise comme l'imposition des valeurs de la société, et l'instruction, c'est-à-dire l'enseignement destiné à forger un esprit critique.

Nous avons donc souhaité rétablir cette tradition, animés par la conviction – et nous l'avons constaté à maintes reprises – qu'un élève ne sait que ce qu'on lui a enseigné. À force de ne pas défendre nos valeurs – qu'est-ce que la liberté ? Comment atteint-on l'égalité ? Quelles sont les différentes formes de l'égalité ? –, de ne pas développer chez les enfants un jugement critique et libre – c'est l'objectif de l'école –, nous perdons nos valeurs en route.

C'est pourquoi nous avons souhaité restaurer l'enseignement moral et civique, les deux étant liés. Nous avons voulu aller un peu au-delà de la tendance trop mécanique, dénoncée à la fin du XIX^e siècle par certains fondateurs de la République, à répéter et à ànonner des devises dont on ne s'approprie pas vraiment les valeurs.

Il ne s'agit pas, contrairement à ce que j'entends, notamment au sujet des rythmes scolaires, d'une proposition du ministre. Il faut que la Nation assume ce qui est et doit être porté par tous. Dans un pays qui ne compte que 144 jours de classe, une réforme ne peut pas être la réforme du seul ministre. Il doit s'agir de la réforme de tous les Français. L'enseignement moral et civique n'est pas une marotte, une lubie du ministre ; c'est une nécessité absolue de renouer avec ce qu'il y a de plus libre et de plus fort dans notre tradition.

J'ajoute qu'il faut mesurer à quel point ces valeurs, simples en apparence, sont souvent contestées aujourd'hui.

La morale, tout le monde l'enseigne. Elle est fréquemment invoquée pour défendre l'égalité entre les hommes et les femmes. Des modèles sont imposés en permanence par la

société civile: Qu'est-ce que le bonheur? Que faut-il faire pour accomplir sa propre existence, pour réussir sa vie? Les publicitaires, les marchands ont le droit de le faire.

Le seul endroit où l'on n'aurait plus le droit de parler du bien, du juste, de ce qui contribue à une vie accomplie, à une vie heureuse, et de réfléchir aux différents modèles existants, ce serait l'école.

Je dirai simplement que la neutralité de l'école, c'est la neutralité confessionnelle, la neutralité politique; nous en avons parlé. Il n'a jamais été question, dans les discours de Jules Ferry ou des autres fondateurs de l'école publique, de la neutralité morale. Bien au contraire, la République a toujours pensé qu'elle avait à enseigner un certain nombre de valeurs et à les défendre.

Notre volonté est de réinstaurer cet enseignement. Si nous revenions du côté de l'éducation, nous perdriions la dimension critique de l'instruction, de l'enseignement, du savoir, de l'interrogation.

Pour ce qui est de l'amendement n° 119, le Gouvernement y est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. J'entends bien que cette proposition n'émane pas seulement de vous, monsieur le ministre, puisque nous sommes ici pour légiférer; néanmoins, vous la défendez.

Notre divergence ne porte pas sur le fait de savoir si l'éducation nationale doit ou non être porteuse des valeurs intrinsèques de notre République. La question est de savoir comment le faire. Or nous considérons que l'éducation civique, précisément du fait de son aspect universel, est plus à même de répondre à cet objectif.

La morale peut être diverse. Si elle peut permettre le « vivre ensemble », elle est susceptible de susciter des séparations et des oppositions.

Vous me pardonnerez d'avoir déclenché un débat philosophique qui nous fera perdre un peu de temps, mais celui-ci est d'une grande importance.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Je suis d'accord avec vous, madame la sénatrice, si nous sommes ici, c'est justement pour débattre de ces sujets.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, par exemple, est-elle civique ou morale? Est-elle universelle ou particulière?

Quand on parle d'éducation civique – ce fut le grand débat dès la Révolution française –, on envisage uniquement son aspect national civique: la cité dans laquelle on vit. Par conséquent, contrairement à ce que vous dites, cet enseignement n'est pas universel; c'est la morale qui l'est.

En perdant cette compréhension de l'articulation entre l'universel – principe discutable qui ne s'impose pas en soi, mais qui est de l'ordre de la morale, au-dessus de la politique – et le civisme, nous avons perdu le sens même de la République. Pourquoi? Parce que la République est le premier modèle qui a articulé, y compris dans sa Constitution, une dimension dite « des droits de l'homme », droits naturels au-delà du civisme et qui doit inspirer celui-ci.

Pour illustrer mon propos, je citerai l'affaire Dreyfus. On peut considérer que, au Parlement, nous faisons la loi, mais que nous ne disons pas nécessairement ce qui est juste. Il est arrivé que des lois soient injustes; et, si l'on peut juger que ces lois sont injustes, c'est parce que nous nous référons à des valeurs qui viennent d'ailleurs.

Cette articulation entre l'universel et le civisme doit être restituée, car elle permet de garder l'attitude des républicains, d'être toujours critique à l'égard de tous les pouvoirs et de respecter toutes les consciences. C'est très important dans le moment que nous vivons.

Madame la sénatrice, je crois que nous sommes d'accord, en fait. L'éducation civique signifie que nous devons nous plier à la morale ou à la politique choisie par un État, alors que la morale est ce qui permet de critiquer à tout moment toutes les morales d'État.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Il est redoutable de prendre la parole dans un pareil débat quand le ministre de l'éducation est aussi un philosophe et qu'il nous donne sa vision, dans l'enceinte du Parlement, de ce qui est bon et de ce qui l'est moins.

Vous remarquerez, monsieur le ministre, que nous n'avons pas déposé d'amendement sur l'article 28 du présent texte, ce qui ne veut pas dire que nous ne soyons pas, nous aussi, très attentifs à ce débat.

Simplement, si les mots ont un sens, la manière dont les enseignants conçoivent leur rôle dans la classe et en présence de leurs élèves compte aussi.

À cet égard, certains parents peuvent redouter que tel ou tel professeur ne soit tenté de transmettre ses propres convictions et conceptions avant la morale plus désincarnée,...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Plus universelle!

M. Jacques Legendre. ... c'est-à-dire, pour être très clair, qu'il se serve de sa fonction au sein de l'école pour endoctriner les élèves. Ce « péché » – je n'aurai peut-être pas dû utiliser ce terme à connotation religieuse; certains vont me le reprocher... (*Sourires.*) –, cette erreur serait évidemment inacceptable!

Il faut le rappeler, nous pourrions écrire dans la loi ce que nous voudrions, mais il faut que se dégage le rôle du professeur, avec, d'une part, les aspects acceptables – développer l'esprit critique, présenter éventuellement plusieurs interprétations et laisser à l'élève le soin de choisir et d'élaborer sa culture: ce débat nous renvoie à celui que nous avons eu sur la notion de culture commune –, et, d'autre part, les aspects qui sont inacceptables – formater les esprits pour les conformer à une seule morale, une vision unique du monde et de la société.

Nous devons faire confiance *a priori* à la bonne foi des uns et des autres, mais rappeler que les débordements, s'ils se produisaient, devraient être sanctionnés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 119. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 28. (*L'article 28 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 28

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 178 rectifié, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 28

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ... - L'éducation à l'environnement et au développement durable

« Art. L. 312- - L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux.

« Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. »

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Comme je vous l'ai dit hier soir, sur cette question, nous avons déposé très peu d'amendements, mais notre attachement à leur égard et notre motivation sont inversement proportionnels à leur nombre.

Cet amendement a trait à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Nous pensons que cela débute à l'école primaire.

Comme vous le savez, depuis plus de quarante ans, les conférences mondiales sur l'environnement ont rappelé le caractère crucial de cet enseignement, qui doit commencer dès le plus jeune âge.

Selon nous, l'éducation à l'environnement et au développement durable est une éducation qui met au premier plan des valeurs. Les séquences éducatives qui sont mises en place doivent tendre à faire prendre conscience à tous que la Terre est un bien commun dont nous devons tous prendre soin.

L'éducation à l'environnement et au développement durable doit faire des élèves des citoyens et citoyennes porteurs des valeurs démocratiques et toujours mobilisés pour leur mise en œuvre ici et ailleurs.

Elle doit faire comprendre que chaque individu influe sur le milieu dans lequel il évolue.

Elle vise également à l'adoption, librement choisie par le plus grand nombre, de comportements quotidiens nécessaires à l'éradication de la pauvreté, à la sauvegarde de nos ressources et l'amélioration de la qualité de notre environnement.

Cette éducation est à nos yeux indispensable si l'on veut faire évoluer les modèles de pensée et les comportements afin qu'ils intègrent la compréhension des enjeux environnementaux auxquels nous sommes tous attachés.

En cohérence avec la mention de cette éducation à l'environnement dans le rapport annexé, il nous semble important que l'éducation à l'environnement et au développement durable soit considérée comme une composante des enseignements scolaires.

Mme la présidente. L'amendement n° 179, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 28

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section ainsi rédigée :

« Section ... - L'éducation à l'environnement et au développement durable

« Art. L. 312- - L'éducation à l'environnement et au développement durable fait percevoir et comprendre la dépendance de la qualité de vie au bon état des écosystèmes. »

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Nos visions de la société et de l'éducation étant un peu différentes, nous sommes persuadés que la notion de dépendance entre qualité de vie et bon état des écosystèmes n'est pas assez prise en compte.

C'est la raison pour laquelle cet amendement, comme le précédent, vise à insister sur l'importance de la compréhension de ce lien de dépendance.

Cette proposition correspond par ailleurs au préambule de la charte de l'environnement de 2004, selon lequel « l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ».

La perception et la compréhension de ce lien de dépendance dans le cadre d'un enseignement scolaire dédié permettront aux élèves de développer des valeurs très importantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 178, tel qu'il a été rectifié à sa demande, et invite au retrait de l'amendement n° 179.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Madame Bouchoux, les amendements n° 178 rectifié et 179 sont-ils maintenus ?

Mme Corinne Bouchoux. Nous maintenons l'amendement n° 178 rectifié mais retirons l'amendement n° 179 sur lequel, je continue à le répéter, nous avons des petites divergences de vue quant à la notion de dépendance entre qualité de vie et bon état des écosystèmes.

Mme la présidente. L'amendement n° 179 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 178 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 28.

L'amendement n° 120, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 28

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un chapitre ainsi rédigé :

« *Chapitre ...* : De la psychologie dans l'éducation nationale

« *Art. L. 315* – Les psychologues de l'éducation nationale, psychologue du premier degré et conseiller d'orientation-psychologue, contribuent au fonctionnement du système éducatif de la maternelle à l'université.

« Ils prennent en compte les difficultés des élèves et mettent en œuvre les conditions pour faciliter leur apprentissage et leur développement. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement a pour objet de consacrer dans la partie législative du code de l'éducation les missions des personnels psychologues de l'éducation nationale. À cet égard, il traduit le même esprit que la proposition de loi que nous avons déposée afin de créer, au sein du service public de l'éducation nationale, une direction de la psychologie pour l'éducation et l'orientation des élèves et étudiants, couvrant la scolarité des jeunes de la maternelle à l'université.

En effet, si la place des conseillers d'orientation psychologues, les Copsys, qui constituent un corps, est identifiée au sein des personnels de l'éducation nationale, celle des psychologues du premier degré ne l'est pas, dans la mesure où ces derniers appartiennent au corps des professeurs des écoles.

Noyés dans la masse des professeurs des écoles, ces personnels souffrent de ne pouvoir être identifiés à part entière dans leurs fonctions de psychologue, pourtant essentielles dans les écoles. Ils existent, interviennent, participent à la mise en place de dispositifs d'aide spécialisée aux élèves en difficulté et assurent les contacts avec les psychologues travaillant dans d'autres institutions, avec les structures de soins ou avec d'autres professionnels du champ social et de l'aide à l'insertion. Ils exercent, si nécessaire, un rôle de médiation entre les enseignants et les familles dans la recherche constructive de liens, de dialogue et de mise en cohérence dans le cadre du projet scolaire et personnel des enfants comme des adolescents. Ils jouent également ce rôle entre l'enfant et l'enseignant. Pourtant, ils sont peu visibles, faute d'un statut qui les distingue en qualité de psychologues du premier degré.

C'est pourquoi ces professionnels demandent une formation et un recrutement comparables à ceux des psychologues des autres fonctions publiques, c'est-à-dire après un master 2 de psychologie, toutes options comprises.

Cette évolution est nécessaire, compte tenu des difficultés de recrutement engendrées par cette absence de statut, et ce alors même que le nombre des psychologues, comme celui des Copsys, est dramatiquement bas : ces fonctions sont même en véritable déshérence !

Cette pluri-professionnalité est une richesse de notre système éducatif qui est en train de disparaître : en moyenne, la France compte un Copsy pour 1 500 élèves et un psychologue du premier degré pour 2 000 élèves, quand la Finlande, souvent citée en exemple, en dénombre un pour 500 à 700 élèves.

Mes chers collègues, l'existence de ces personnels garantit que tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, aient accès à une écoute, à un suivi et à des conseils personnalisés relatifs à leur scolarité comme à leurs projets d'avenir. Ces psychologues sont une ressource dans la mise en œuvre d'une politique éducative véritablement ambitieuse pour tous les élèves, soucieuse de lutter contre les déterminismes sociaux et de favoriser l'accès à l'autonomie et l'émancipation de tous les jeunes. C'est aussi cela, à mon sens, avancer vers une école bienveillante.

La reconnaissance pleine et entière de ces personnels est donc, à nos yeux, une nécessité. C'est pourquoi je vous invite à adopter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Chère collègue, il n'existe pas de corps de psychologues de l'éducation nationale : les psychologues du premier degré occupent en effet des postes fonctionnels.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. C'est bien là le problème !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Les conseillers d'orientation psychologues forment, eux, un corps à part entière, et il convient de ne pas confondre ces différents professionnels. À ce titre, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Cet amendement tend, d'une certaine manière, à sanctuariser plusieurs catégories de personnels, à affirmer leur existence au sein de l'éducation nationale et sans doute à éviter que celle-ci ne soit remise en cause.

Que les choses soient bien claires : il est évident que nous avons besoin de psychologues dans l'éducation nationale et, *a priori*, les dispositions du présent amendement n'ont rien de choquant.

Toutefois, sur ce sujet extrêmement important qu'est l'orientation, le problème réside peut-être dans la définition de ce que sont actuellement les principaux acteurs de l'orientation, à savoir les conseillers d'orientation psychologues.

Il faut certainement des connaissances en psychologie pour assumer ces fonctions ; il faut également une connaissance personnelle de la vie à l'extérieur de l'école, notamment au sein de l'entreprise – et donc des différents métiers en dehors de la fonction publique en général et de l'éducation nationale en particulier !

Monsieur le ministre, dans le cadre de la rénovation du parcours d'orientation, allez-vous vous doter d'hommes et de femmes susceptibles de présenter aux élèves les métiers dans leur diversité et la réalité de la vie professionnelle ? À nos yeux, il s'agit également d'un enjeu de la rénovation de l'orientation ! (*Mme Colette Mélot applaudit.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Section 5

L'enseignement du premier degré**Article additionnel avant l'article 29**

Mme la présidente. L'amendement n° 174, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Avant l'article 29

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article L. 113-1, à l'article L. 133-3, aux premier et quatrième alinéas de l'article L. 133-4, à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 133-12, au premier alinéa de l'article L. 321-1, à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 321-2, aux première et deuxième phrases de l'article L. 411-1 et au premier alinéa des articles L. 914-4 et L. 921-1, le mot : « maternelle » est remplacé par le mot : « initiale » ;

2° Aux intitulés du titre III du livre I^{er} de la première partie, du chapitre III du titre III du livre I^{er} de la première partie, de la section 1 du chapitre III du titre III du livre I^{er} de la première partie, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre I^{er} de la première partie, de la section 1 du chapitre II du titre I^{er} du livre II de la première partie, du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV de la deuxième partie, les mots : « maternelles » sont remplacés par les mots : « initiales » ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 113-1, à l'article L. 132-1, au III de l'article L. 133-2, à l'article L. 133-6, au premier alinéa des articles L. 133-11 et L. 133-12, au second alinéa des articles L. 161-3, L. 162-4, L. 163-4 et L. 164-3, aux 1° et 7° de l'article L. 211-8, aux premier et second alinéas de l'article L. 212-1, au premier alinéa de l'article L. 212-8, au dernier alinéa de l'article L. 213-11, au premier alinéa et au 1° de l'article L. 312-3, aux articles L. 312-5, L. 312-11 et L. 321-11-1, à la première phrase du premier alinéa des articles L. 312-2 et L. 351-1, et à l'article L. 511-5, les mots : « maternelles » sont remplacés par les mots : « initiales ».

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Mes chers collègues, cet amendement pourra vous sembler symbolique ou décoratif, mais il est à nos yeux extrêmement important. En effet, les mots ont un sens et, en dépit de l'immense attachement que nous portons à notre école maternelle, s'agissant tant du concept et du fonctionnement, il nous semble nécessaire de revenir sur son nom. Pourquoi ?

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes féru d'histoire. Je me permets donc de rappeler que, lorsque Pauline Kergomard, l'inventeur des écoles maternelles, s'est penchée sur cette question, elle a énormément réfléchi au choix des termes. Elle a alors parlé d'« école initiale », expression qui présente deux avantages : d'une part, l'école est nommée : il n'y a donc pas d'ambiguïté ; d'autre part, l'adjectif « initiale » traduit l'idée d'un début, d'un commencement.

Aujourd'hui, les termes « école maternelle » véhiculent certes une histoire que nous connaissons, qui est formidable et à laquelle Mme la rapporteur est particulièrement attachée, mais ils peuvent cependant induire en erreur, pour deux raisons.

Premièrement, l'adjectif « maternelle » suppose la notion de « maternage ». Or tous les enseignants des écoles maternelles l'expliquent précisément, la mise en apprentissage sollicitée, au-delà des affects, une démarche d'enseignement active. Le terme peut donc prêter à confusion.

Deuxièmement, nous sommes, à ma connaissance, le seul pays au monde où cette école est ainsi désignée. Chacun en conviendra sur toutes les travées de cet hémicycle, nous aspirons à une répartition des tâches plus égalitaire entre les pères et les mères dans notre société, et à un recul des préjugés entre leurs rôles respectifs, tout en reconnaissant leurs spécificités.

Les jeunes générations actuelles connaissent la mixité dès le plus jeune âge. Quand on les interroge sur les raisons de la dénomination « école maternelle », on constate que, si le terme « école » leur parle, l'adjectif « maternelle » ne leur dit rien.

Notre proposition, quoique extrêmement modeste, nous semble de nature à rassembler tout le monde, puisqu'elle s'inspire de la mère de l'école maternelle, Pauline Kergomard : il s'agit simplement de renommer l'école maternelle « école initiale ». À nos yeux, cette disposition extrêmement simple a un sens, qui est en cohérence avec toutes les positions que nous défendons par ailleurs. (*M. André Gattolin applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Cet amendement tend à modifier la dénomination de l'école maternelle sans modifier le statut de cette dernière.

Le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions de ce type, n'étant pas normatives, devaient être déclarées contraires à la Constitution. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Madame Bouchoux, les mots ont bel et bien un sens : parler d'école initiale, c'est évoquer l'école par laquelle on débute. Mais si on n'y a pas pris part, qu'en sera-t-il par la suite ? Il faut être clair : à mon sens, si l'école maternelle devient école initiale, elle doit non seulement exister mais devenir obligatoire.

Mme Corinne Bouchoux. Pas nécessairement !

M. Jacques Legendre. De plus, j'ai bien entendu que vous citez Pauline Kergomard. Un peu historien moi aussi, j'admets que cette référence n'est pas inintéressante. Reste que les Français sont très attachés à l'appellation « école maternelle ». Ils y voient un lien sentimental, et c'est probablement un argument fort pour intéresser les familles à l'école des premiers âges que de l'appeler ainsi. Ce ne serait pas rendre service à cette école que de la débaptiser, permettez-moi de vous le dire.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Bouchoux, au vu de l'argument d'inconstitutionnalité, la commission sollicite le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Chère collègue, l'amendement n° 174 est-il maintenu ?

Mme Corinne Bouchoux. J'entends bien les arguments que me sont opposés.

Selon M. Legendre, les termes « école initiale » induisent qu'un enfant n'ayant pas suivi cet enseignement ne pourrait être scolarisé ensuite : rien dans la sémantique ne permet une telle déduction ; il s'agit simplement d'une interprétation !

Par ailleurs, le législateur, qui fait la loi dans le sens de l'intérêt général, ne peut qu'être sensible au motif d'inconstitutionnalité. Je remarque simplement que nombre de dispositions votées dans cet hémicycle ne sont pas nécessairement conformes à la Constitution, et n'ont pas pour autant été censurées par le Conseil constitutionnel !

Je tenais à ce que nous ayons cette discussion, tout comme je tiens au débat que nous consacrerons, dans quelques instants, à un autre sujet, même s'il n'est que symbolique.

Cela étant, dans un esprit de consensus, je retire mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 174 est retiré.

Article 29 (Non modifié)

L'article L. 321-1 du code de l'éducation est abrogé. – (Adopté.)

Article 30

- ① L'article L. 321-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° La première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée :
- ③ « La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de leur permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. » ;
- ④ 2° (nouveau) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ⑤ « Des éléments de formation spécifiques sont dispensés à ce personnel dans les écoles mentionnées à l'article L. 721-1. »

Mme la présidente. L'amendement n° 253 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 3, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Elle prépare progressivement les enfants à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. La préscolarisation des enfants requiert un accueil spécifique pour favoriser leur éveil, et, à cet égard, je salue la nouvelle rédaction des missions de l'école maternelle.

Toutefois, l'école maternelle doit, à mon sens, préparer progressivement à l'acquisition du socle commun de compétences et de culture. Dans ce cadre, je précise que cet amendement ne tend pas à introduire une « primarisation » précoce.

Quel est l'enjeu ? Il ne faut pas oublier que l'objectif principal de la préscolarisation reste la réussite des enfants tout au long de leur scolarité. C'est pourquoi la formation dispensée doit tendre à l'acquisition du socle commun par la stimulation des enfants, afin de leur donner envie d'apprendre à lire, à écrire et à compter. Il ne s'agit en aucun cas d'inclure les écoles maternelles dans le périmètre du socle ou de sanctionner celles dont les élèves n'auraient pas appris à lire ou à écrire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Laborde, vous le savez, l'école maternelle doit être reconnue dans sa singularité : je crois que vous adhérez à cet objectif. C'est d'ailleurs cette singularité de notre école maternelle qui en fait un modèle pour les autres pays européens n'ayant pas d'institution équivalente ! (Mme Françoise Laborde acquiesce.)

Dans ce cadre, la référence au socle risque de renforcer un processus auquel nous ne souscrivons pas, à savoir la « primarisation » de la formation dispensée au sein de cette école maternelle si particulière, unique et partant exemplaire. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 253 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. L'article 30 du présent projet de loi traite des formations dispensées aux enfants de maternelle, et mes collègues et moi-même tenions à déposer un amendement d'appel afin d'insister également sur la formation des enseignants, qui seront évidemment des professeurs de maternelle.

La commission ayant introduit dans le présent texte la notion de « devenir élève », je retire cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 253 rectifié est retiré.

L'amendement n° 370, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elle veille à favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Mes chers collègues, si vous me le permettez, je coifferai un instant ma casquette de présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, pour évoquer la promotion si essentielle de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les sphères de notre société.

À plusieurs reprises, notre délégation a eu l'occasion de mettre en avant l'école maternelle pour empêcher la formation de mécanismes qui concourent à la construction de stéréotypes de genre.

Dans ce cadre, cet amendement a un objet assez simple : son adoption permettrait de généraliser des pratiques déjà existantes, qui favorisent l'égalité entre les filles et les garçons. Je songe notamment aux supports des abécédaires, employés dès le plus jeune âge.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Gonthier-Maurin, comme je vous l'ai déjà dit en commission, la rédaction de cet amendement laisse supposer que l'école maternelle ne respecte pas l'égalité entre filles et garçons. Or il me semble que votre propos porte en fait sur les stéréotypes de genre.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. En effet !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La rédaction du présent amendement paraissant ambiguë à la commission, celle-ci émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Vous savez que, sur ce sujet très important, nous avons signé une convention avec le ministère des droits des femmes.

En outre, les « ABCD de l'égalité » seront mis en place dès la rentrée et sont d'ores et déjà très demandés par les enseignants.

Vous savez également que j'ai engagé une lutte contre les stéréotypes, qui sont effectivement très prégnants au sein de l'éducation nationale, comme d'ailleurs dans l'ensemble de la société, et qui, d'après toutes les études dont nous disposons, s'intègrent dès le plus jeune âge.

La question de l'égalité filles-garçons est déjà couverte par nombre de nos textes – certains avaient d'ailleurs cherché à créer des polémiques inutiles sur la question du genre – et nous l'avons réaffirmée dans le présent projet de loi à plusieurs reprises.

Vous le voyez, nous agissons très concrètement et très puissamment dans la lutte contre les stéréotypes. Dans ces conditions, je demande le retrait de l'amendement.

Je tiens à répéter que la lutte contre les stéréotypes constituera aussi l'un des éléments du parcours d'orientation que nous préparons. Comme vous le savez, la France enregistre des pénuries très spécifiques d'étudiantes féminines dans les cursus scientifiques, malgré leur réussite dans ces disciplines au lycée.

D'ailleurs, la lutte contre les stéréotypes a également été mise en œuvre par la ministre des droits des femmes dans les ministères eux-mêmes.

Mme la présidente. Madame Brigitte Gonthier-Maurin, l'amendement n° 370 est-il maintenu ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Oui, madame la présidente. En effet, le débat que nous venons d'avoir et les précisions apportées par M. le ministre contribuent très fortement à l'identification de la problématique et donc des voies pour y remédier.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 370.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 121, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 5

I. Après le mot :

formation

insérer les mots :

initiale et continue

II. Supprimer les mots :

à ce personnel

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 30 réécrit les missions de l'école maternelle dans un sens qui nous convient parfaitement puisque nous en avons proposé une réécriture similaire dans la proposition de loi que nous avons déposée sur cette école.

Cet article précise les missions qui sont assignées à l'école maternelle et affirme ainsi la spécificité de cette dernière.

Il distingue l'école maternelle et enfantine de l'école primaire, tout en précisant qu'elle est une véritable école, sans pour autant en faire une pré-école élémentaire. Il était important de le faire, le débat d'hier nous ayant montré que tout le monde ne partage pas cette idée et qu'il y a débat.

Bien au contraire, l'école maternelle constitue un temps spécifique de l'éducation, qui, comme l'affirme justement cet article, « favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif ».

L'un de nos amendements a été adopté en commission et a encore enrichi le texte, ce dont nous nous félicitons. Il introduit une notion selon nous fondamentale, qui doit figurer au cœur du système éducatif : l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de devenir progressivement élève. Cette notion de plaisir et d'envie est essentielle et constitue un facteur de motivation et de réussite qui doit en faire un des fondements de l'école maternelle.

Autre élément important, l'article 30 du projet de loi introduit une formation spécifique pour les personnels des écoles maternelles au sein des futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les ESPE. En effet, il nous paraît indispensable de former les enseignants aux spécificités des enjeux de la maternelle et aux particularités de ces jeunes enfants.

Cependant, quelques points nous semblent devoir être revus concernant cette formation.

L'alinéa 5 affirme que « des éléments de formation spécifiques sont dispensés à ce personnel ». Le I de notre amendement tend à préciser que cette formation est initiale et continue.

Quant au II de notre amendement, il vise à supprimer les mots : « à ce personnel », en cohérence avec l'idée d'une formation continue et, bien sûr, initiale. En effet, il nous semble que la mention des « personnels » limite la formation à une formation continue, la formation initiale étant dispensée non à des « personnels », mais à des élèves.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission émet un avis favorable sur le paragraphe I, même si ce dernier lui paraît d'ores et déjà satisfait par le texte.

S'agissant du paragraphe II, dont elle avait demandé le retrait en commission, elle émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

Mme la présidente. Nous allons donc procéder à un vote par division.

Je mets aux voix le I de l'amendement n° 121.

(Le I de l'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le II de l'amendement n° 121.

(Le II de l'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 121, modifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 40 rectifié, présenté par M. Carle, Mme Primas, MM. Humbert et B. Fournier, Mmes Mélot et Duchêne et M. Duvernois, est ainsi libellé :

Compléter cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

...° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les enseignements dispensés durant le cycle des apprentissages fondamentaux sont individualisés et adaptés au niveau de progression de chaque élève.

« Un décret fixe les conditions dans lesquelles l'individualisation des enseignements est organisée. »

La parole est à Mme Marie-Annick Duchêne.

Mme Marie-Annick Duchêne. Cet amendement, dont Jean-Claude Carle est le premier signataire, découle du constat que l'éducation nationale n'a, au fond, pas réussi à grande échelle l'individualisation des enseignements. Les enseignements de l'école élémentaire sont aujourd'hui encore peu nombreux à mettre en application cette individualisation : nos enseignants de CP et de CE1 enseignent souvent face à la classe entière, de façon encore magistrale.

Pourtant, l'individualisation des enseignements, qui, dans plusieurs pays, a pris la forme du travail en petits groupes, ne nécessite pas de moyens supplémentaires. En revanche, elle exige une formation spécifique.

Du reste, comment penser la politique des cycles sans penser l'individualisation des enseignements ? En effet, l'individualisation est un corollaire de cette politique des cycles, laquelle vise à ce que chaque élève apprenne à son rythme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Duchêne, l'un des objectifs assignés à l'école maternelle est justement de permettre et de réussir la socialisation des enfants. Bien sûr, cette dernière ne peut se faire qu'au travers d'activités collectives. Dans ces conditions, prôner l'individualisation de l'enseignement me paraît aller à l'encontre de ce que l'on souhaite voir se passer à l'école maternelle.

En outre, l'individualisation nous paraît impraticable.

Pour ces deux raisons, l'avis de la commission est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Ce débat n'est pas neutre.

Ce qui caractérise et ce qui a, d'ailleurs, fait la place de l'école dans notre République, c'est une certaine conception de l'individualisme républicain. Cette conception est assez simple. Elle consiste à considérer qu'un individu a besoin, pour se construire, de règles communes, et même d'un certain soutien de la puissance publique.

Cette conception peut avoir une traduction matérielle : je pense aux secours, à la justice, aux assurances... En vertu d'une tradition continue, nous avons toujours considéré qu'elle trouve un autre terrain d'application dans l'éducation. En effet, pour être vraiment soi-même, il faut souvent passer par des règles communes. Je pense, madame Duchêne, que vous avez transmis cette idée vertueuse à vos élèves !

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, on n'est pas tout de suite un grand peintre, un grand poète, un grand mathématicien ou un grand philosophe, et ceux qui ont appris les règles sont aussi ceux qui, au final, peuvent le mieux exprimer leur individualité.

Or, depuis quelques années, cette idée de base, cette idée simple, qui organise tout notre système civique mais aussi éducatif, se perd. Depuis quelques années, on s'acharne à célébrer l'individu, à exalter la différence et à appeler à une éducation pour chacun.

Toutefois, à l'instar du sur-mesure dans la confection, une telle éducation serait quelque peu coûteuse puisqu'elle nécessiterait beaucoup de postes d'enseignant. En outre, elle n'aurait pas les vertus que l'on attend d'une école, ne garantissant ni le partage de valeurs communes ni les conditions permettant aux élèves de se constituer comme individus. En effet, faire croire que l'on devient un individu sans passer par des règles communes et des apprentissages revient à jouer contre l'école elle-même.

Ces dernières années, cette conception a fait l'objet d'une opposition très virulente et, à mon avis, fondée sur rien. Il me semble très important que nous renouions avec l'idée que l'école vise à faire partager du commun et qu'elle ne lutte pas pour autant contre les natures individuelles – pour ma part, j'assume pleinement cette vision ! Bien au contraire, une école qui produit du commun permet à l'individu de s'émanciper – j'ai souvent entendu Mme Brigitte Gonthier-Maurin le dire –, de se construire – je le répète, on n'est pas immédiatement savant, poète ou citoyen – et, en même temps, de se délivrer.

Cela dit, si vous êtes favorable à des pédagogies différenciées, sachez qu'elles se pratiquent depuis très longtemps, sans pour autant relever de l'individualisation au sens où nous l'entendons aujourd'hui.

Je terminerai par un point sur lequel les débats ne m'ont pas encore donné l'occasion de revenir : l'aide individualisée, telle qu'elle a été pratiquée, sur des journées alourdies, en plus des six heures de cours, pour les enfants en difficulté, et dont le rapport d'une inspection a d'ailleurs montré que le résultat était assez nuancé.

Nous avons remplacé cette aide individualisée par des activités pédagogiques complémentaires, qui, je l'espère, seront davantage bénéfiques aux enfants. Je souhait qu'il n'y ait pas de débat théorique à cet égard. D'aucuns ont en effet affirmé que nous avions supprimé cette aide individualisée. Non, nous ne l'avons pas supprimée ! Nous l'avons repensée de manière à la rendre plus efficace pour les enfants en difficulté.

Pour conclure, faisons attention à ne pas opposer l'individu et le commun : c'est ainsi que l'on mine les fondements mêmes de notre école.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 40 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 30, modifié.

(L'article 30 est adopté.)

Article additionnel après l'article 30

Mme la présidente. L'amendement n° 122, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 30

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 321-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 321-2-... ainsi rédigé :

« Art. L. 321-2-... – Le Gouvernement, en lien avec les autorités académiques, effectue un état des lieux annuel de la situation des écoles maternelles. Cet état des lieux est communiqué sous forme de rapport annuel aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Gouvernement remet également aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport annuel spécifique sur la scolarisation des enfants de deux ans à trois ans, faisant notamment état des demandes de scolarisation et de la prise en compte de celles-ci dans les effectifs. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'école maternelle a été particulièrement mise à mal lors du dernier quinquennat. Présentant la caractéristique d'être gratuite sans être obligatoire, elle a constitué la variable privilégiée d'ajustements budgétaires.

Considérée comme trop coûteuse, l'école maternelle ne recevait plus les moyens nécessaires à son fonctionnement, alors même que les effectifs d'enfants de plus de trois ans augmentent chaque année.

La rédaction de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, prévoyant une « priorité » de scolarisation en zone prioritaire, a surtout permis au ministère de l'éducation nationale de se prévaloir du caractère facultatif de cette possibilité pour s'en dégager largement.

Selon la volonté du ministère, l'inspecteur d'académie ne prenait plus en compte les enfants de moins de trois ans dans le calcul des effectifs des enseignants des écoles maternelles, ce qui permettait également d'arguer d'un recul effectif de leur scolarisation.

L'objectif n'était qu'économique, puisqu'il s'agissait de justifier de la diminution des effectifs enseignants, même en zone prioritaire, rendant *de facto* impossible la scolarisation des enfants âgés de deux et trois ans, actuellement conditionnée par « la limite des places disponibles ».

Le rapport de la Cour des comptes du 10 septembre 2008 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale indiquait déjà : « le taux de scolarisation des 2-3 ans a diminué de 27 % entre 2003 et 2007 – moins 29 % dans le public, moins 18 % dans le privé.

Certains départements, comme la Seine-Saint-Denis, ont été plus particulièrement touchés, puisque le taux de scolarisation de cette tranche d'âge est passé de 22 % en 1999 à 8 % en 2006. « À la rentrée 2005, 5 000 enfants étaient en attente de scolarisation en maternelle, dont 300 avaient plus de trois ans. », était-il ajouté dans le rapport de la Cour des comptes ; cette dernière évoquait même un désengagement du ministère de l'éducation nationale de la scolarisation des enfants de deux ans.

Le gouvernement actuel, en réaffirmant la nécessité de la scolarisation des enfants de deux à trois ans et en affectant 3 000 postes à la maternelle, s'inscrit bien dans l'objectif de priorité au primaire. Priorité du Gouvernement, la maternelle doit faire l'objet de rapports sur son évolution, qui prennent en compte toutes les demandes de scolarisation dans la prévision des effectifs enseignants affectés, afin de rompre avec l'expérience précédente.

Notre amendement n° 122 tend donc à ce que le Gouvernement effectue un état des lieux annuel de la situation des écoles maternelles, qui serait communiqué aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Un rapport annuel spécifique sur la scolarisation des enfants de deux ans à trois ans, faisant notamment état des demandes de scolarisation et de la prise en compte de celles-ci dans les effectifs », serait également rendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Gonthier-Maurin, la multiplication de demandes de rapports annuels dans un même amendement, ainsi que vous le proposez, ne nous paraît pas constituer une bonne méthode de contrôle de l'action du Gouvernement, d'autant moins bonne qu'aucun dispositif ne viendrait en sanctionner les conclusions.

Il vaut mieux utiliser les structures d'évaluation existantes, comme le comité de suivi, prévu à l'article 60, les organes de contrôle de l'application des lois du Parlement et le conseil national d'évaluation du système éducatif créé par l'article 21.

Votre demande lui semblant satisfaite par ce qui existe déjà, la commission vous invite à retirer votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Madame Gonthier-Maurin, l'amendement n° 122 est-il maintenu ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 122.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 31

- ① L'article L. 321-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le mot : « primaire » est supprimé et la référence : « L. 321-1 » est remplacée par la référence : « L. 311-1 » ;
- ③ 2° Le second alinéa est ainsi modifié :
- ④ a) À la première phrase, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et » et, après le mot : « calcul », sont insérés les mots : « et résolution de problèmes » ;
- ⑤ b) Les deux dernières phrases sont remplacées par six phrases ainsi rédigées :
- ⑥ « Elle dispense les éléments d'une culture historique, géographique, scientifique et technique. Elle offre une éducation aux arts plastiques et musicaux. Elle assure l'enseignement d'une langue vivante étrangère et une initiation à la diversité linguistique. Elle contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques. Elle assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences, mais aussi de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique, qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union Européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire. »

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Le Scouarnec, sur l'article.

M. Michel Le Scouarnec. Madame la présidente, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, cet article 31 vise à accompagner les nouvelles organisations pédagogiques et à répondre au défi de l'enseignement pour tous.

Toutefois, les enseignants d'éducation physique et sportive, ou EPS, se sentent exclus de ce changement. Ils sont 33 000 professeurs à enseigner cette discipline, soit environ 300 par département.

Ils s'inquiètent pour l'avenir de leur discipline, déjà mise à mal par le socle commun de la loi Fillon sur l'éducation dans lequel elle était seulement considérée comme préparatoire ou complémentaire aux autres matières dites fondamentales. Dans ce socle commun, par exemple, le seul savoir moteur inscrit était la notion de « savoir nager ».

De plus, la mise en place de ce projet s'est traduite par l'exigence de voir les collectivités locales prendre en charge la formation sportive, renforçant de fait les inégalités sur le territoire.

Dans cet article 31, la redéfinition du socle commun est abordée, soulevant directement la question de la place et de la fonction de l'EPS dans l'école. L'éventualité d'un déplacement de l'enseignement sportif vers la fin d'après-midi paraît

contraire à la volonté de construire une école forte, formatrice et structurée afin de favoriser la réussite de tous les élèves, tant le sport est un tremplin exceptionnel pour l'ensemble des disciplines. Il semble donc indispensable de réaffirmer la prépondérance de l'apprentissage des activités physiques dans la formation des élèves.

Mme la ministre des sports vient d'ailleurs récemment de témoigner, dans un entretien au journal *20 minutes*, du « besoin » impératif pour le sport « d'être au rendez-vous de l'école ». L'EPS participe, comme les autres matières, au développement et à l'équilibre des jeunes dans le champ scolaire. Il est impératif de lui redonner une place valorisée au sein du système éducatif, sous la forme, par exemple, d'une augmentation des horaires, d'une extension des dispositifs comme les sections sportives et les options, ou bien encore d'une dynamisation du sport scolaire.

Par ailleurs, notre patrimoine de culture physique et sportive est composé d'un nombre important de pratiques. Le législateur a proposé plusieurs types de classement de ces APSA, les activités physiques, sportives et artistiques, mais la classification imposée en EPS depuis 2010 apparaît comme incohérente à la fois pour les enseignants, les élèves et les parents.

Il est impérieux de redonner tout son sens à l'enseignement du sport qui, au-delà de la simple dépense physique, participe bien à la mixité sociale et à la réussite de tous. Je le redis, la réussite de l'élève en sport se traduit bien souvent par un bond dans l'acquisition des savoirs fondamentaux et une motivation nouvelle à cet égard.

Le sport est, au même titre que les activités artistiques, un levier efficace pour acquérir de la confiance en soi. Il est donc temps de redonner à l'enseignement de l'EPS une place réaffirmée et essentielle dans l'école de demain.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, *présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.* Chaque loi sur l'école mentionne l'hymne national ou veut le faire apprendre. Je souhaite, sans prendre beaucoup de votre temps, partager avec vous mon émotion sur ce sujet.

Notre hymne contient cette fameuse phrase : « qu'un sang impur abreuve nos sillons ». Il nous faut tout de même réfléchir au fait que cette phrase est vraiment porteur de messages d'un autre âge : hors du contexte révolutionnaire, ce « sang impur » qui véhiculerait quelque chose est une hérésie scientifique, un appel à la xénophobie – qu'est ce que c'est qu'un « sang impur » ? – et à la violence sanguinaire. De récents événements ayant occupé les écrans de tous les médias nous prouvent bien l'actualité du sujet.

Je rêve d'un jour où nous sera proposé un nouveau vers afin de remplacer l'actuel, lourd d'un doute affreux.

Devons-nous transmettre cette phrase ? Devons-nous la faire répéter par les enfants ? Avons-nous vraiment cette ambition ?

Je n'ai pas déposé sur ce point d'amendement, car ce chantier dépasse bien cet hémicycle ; mais, monsieur le ministre, le texte prévoit que la formation primaire assure « l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union Européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire », et je m'en félicite. Ainsi, les enseignants auront l'opportunité de replacer cette phrase dans son

contexte, de manière qu'elle ne soit pas prise au premier degré. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 150 rectifié, présenté par M. Carle, Mme Primas, MM. Humbert et B. Fournier, Mmes Mélot et Duchêne et M. Duvernois, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 321-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 321-3. - La formation primaire dispensée dans les écoles élémentaires suit un programme unique réparti sur les cycles mentionnés à l'article L. 311-1 ; la période initiale peut être organisée sur une durée variable.

« Cette formation assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : expression orale ou écrite, lecture, calcul et résolution de problème. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et offre un enseignement d'éducation civique qui comporte obligatoirement l'apprentissage de l'hymne national et de son histoire. »

La parole est à Mme Marie-Annick Duchêne.

Mme Marie-Annick Duchêne. Madame la présidente, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, la France voit ses résultats baisser continuellement en lecture depuis plus de deux décennies. Aujourd'hui, ce sont 40 % des élèves français qui ne savent pas bien lire ou compter lors de leur entrée au collège. Et 20 % des élèves français, faute de maîtriser les savoirs fondamentaux, sortent du système éducatif sans aucun diplôme. Nous savons combien vous vous battez pour résoudre ces problèmes, vous qui occupez à votre tour des fonctions ministérielles.

Jean-Claude Carle, premier signataire de cet amendement, souhaite que la représentation nationale puisse tirer la sonnette d'alarme en instaurant, par la loi, la nécessité de dédier plus encore qu'aujourd'hui l'enseignement du premier degré tout entier à l'apprentissage des savoirs fondamentaux – lecture, écriture et calcul –, en affirmant que leur maîtrise est « la base de tout », ainsi que l'écrivait Charles Péguy.

Nous sommes totalement en accord avec notre collègue Michel Le Scouarnec quant à l'importance que peut revêtir la pratique du sport pour le développement personnel de l'enfant et la confiance en soi de l'élève. Cependant, nous savons également que le cycle des apprentissages fondamentaux est le terreau de la construction des inégalités scolaires et que l'école ne permet pas de réduire les difficultés repérées au début de la scolarité.

Mme la présidente. L'amendement n° 123, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase

Après le mot :

plastiques

insérer le mot :

, visuels

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Dans le document d'application des nouveaux programmes concernant *Les arts à l'école primaire*, le ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche définissait, en 2002, « une liste d'œuvres de référence pour les arts visuels et l'écoute musicale ». C'était la première référence aux arts visuels dans des programmes officiels en remplacement de la seule référence à la discipline des arts plastiques. Cela a constitué une ouverture majeure du champ des enseignements artistiques à l'école.

S'agissant des arts visuels, il était fait état de la diversité des expressions artistiques : architecture, cinéma, dessin, peinture et compositions plastiques, photographie, sculpture et vitrail.

Les conseillers pédagogiques en arts plastiques sont dès lors devenus des conseillers en arts visuels.

Nous devons absolument encourager le développement des enseignements aux arts visuels et musicaux de telle façon qu'ils soient bien inscrits dans le temps scolaire et dispensés à l'école. C'est l'objet de notre amendement n° 123.

L'opération « École et cinéma », par exemple, lancée en 1994, ouvre les portes du cinéma aux jeunes enfants dans le cadre d'un parcours scolaire. Celui-ci fait ainsi découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants, de la grande section de maternelle à la fin du cycle élémentaire. Ce dispositif permet donc de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs : d'une part, inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et à s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social ; d'autre part, initier une réelle approche du cinéma en tant qu'art à découvrir et à aimer.

Cette opération de grande qualité prend place dans le temps scolaire et dans le cadre de l'enseignement des arts visuels, mais pas dans celui des arts plastiques.

Voilà donc une illustration de la nécessité, onze ans après son introduction dans les programmes officiels, d'inscrire dans le code de l'éducation la référence à l'enseignement des arts visuels en lieu et place des seuls arts plastiques, plus réducteurs.

Madame la présidente, je rectifie mon amendement afin de remplacer les mots : « plastiques et musicaux » par les mots : « visuels et arts musicaux »

Mme la présidente. Je suis donc saisi d'un amendement n° 123 rectifié, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et ainsi libellé :

Alinéa 6, deuxième phrase

Remplacer les mots :

plastiques et musicaux

par les mots :

visuels et arts musicaux

L'amendement n° 534, présenté par Mme Cartron, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Alinéa 6, troisième phrase

Après le mot :

et

insérer les mots :

elle peut comporter

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. Cet amendement vise à préciser que l'initiation à la diversité linguistique est facultative.

Mme la présidente. L'amendement n° 180, présenté par M. Dantec, Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 6, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, dont les langues régionales

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement s'inscrit, je le dis avec sincérité et avec une profonde émotion, dans le droit-fil de la reconnaissance des langues régionales intervenue hier soir, avec le vote de l'article 27 *bis*. Ceux d'entre nous qui ont eu le temps de lire, ce matin, la presse régionale électronique ont dû se rendre compte que notre débat a fait écho dans nos territoires.

À cet égard, nous ne pouvons que saluer l'intelligence collective, la culture commune de notre assemblée, qui, dans sa diversité, a voté, à l'unanimité des présents, me semble-t-il, en faveur de l'enseignement des langues régionales.

Il faut aussi reconnaître que M. le ministre a fait preuve d'intelligence, en comprenant que nous voulions aller plus loin que l'Assemblée nationale en la matière.

Dans cette logique, nous proposons de modifier la troisième phrase de l'alinéa 6 de l'article 31, qui vise lui-même à modifier l'article L. 321-3 du code de l'éducation, en précisant que la formation primaire « assure l'enseignement d'une langue vivante étrangère et une initiation à la diversité linguistique, dont les langues régionales ». Nous voulons ainsi répéter notre attachement aux langues régionales.

Il s'agit d'un amendement d'insistance, monsieur le ministre. Nous ne mourrons pas pour cet amendement ; notre sang riche n'abreuvera pas les sillons de l'éducation nationale ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 176, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 6, cinquième phrase

Remplacer les mots :

, mais aussi de l'égalité entre les femmes et les hommes par une phrase ainsi rédigée :

. Elle assure les conditions de l'éducation à l'égalité de genre.

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Je vais essayer d'aborder avec calme cette question, qui fait parfois l'objet d'interprétations erronées, notamment dans le contexte que nous connaissons.

Afin de veiller à ce que l'enseignement dispensé, non seulement intègre l'égalité entre les femmes et les hommes, mais assure aussi les conditions de l'éducation à l'égalité de genre, nous aimerions modifier la cinquième phrase de l'alinéa 6 de l'article 31.

Permettez-moi de vous expliquer ce que nous entendons par là.

Vous le savez, un enfant sur 100 naît avec une sexuation approximative. Jadis, on réglait le problème de manière très simple : on opérait à la naissance. Aujourd'hui, dès la petite enfance, il vit cette identité indéterminée à l'école.

Aussi, il importe de sensibiliser tous les enfants à cette question, en leur demandant de faire preuve de tolérance : ce n'est pas parce qu'un enfant n'a pas l'air totalement conforme à l'image que l'on a d'un garçon ou d'une fille qu'il n'est pas bien. D'ailleurs, j'invite tous nos collègues à lire la littérature médicale, qui aborde aujourd'hui différemment – c'est un point important – cette question.

Vous le savez très bien, les enfants attachent une grande importance aux apparences, et ils peuvent être rudes entre eux. Si un garçon, premier de la classe, a l'air un peu frêle, il sera traité de « pédé » et d'« intello » ; si une fille est un peu forte, elle sera traitée de « camionneur » ou de « gouinasse », alors que son apparence n'a aucun lien avec ses orientations sexuelles.

Nous voulons introduire la notion d'éducation à l'égalité de genre pour alerter les enfants sur le fait que les choses peuvent être parfois plus compliquées que les apparences. C'est cet objectif, et le seul, que nous avons ; nous ne visons là aucune théorie sulfureuse. D'ailleurs, en commission, nos collègues d'une autre sensibilité politique que la nôtre ont compris notre démarche.

Mme la présidente. L'amendement n° 219 rectifié, présenté par MM. Lenoir et Leleux, Mme Primas et M. Chauveau, est ainsi libellé :

Alinéa 6

1° Dernière phrase

Supprimer les mots :

, notamment de l'hymne national et de son histoire

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elle assure obligatoirement l'apprentissage de l'hymne national et de son histoire.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. L'amendement n° 150 rectifié vise à concentrer les apprentissages autour de la lecture, du calcul et de la morale, ce qui est réducteur de l'enseignement dispensé à l'école primaire. Une séquence d'éducation artistique, d'histoire ou de géographie participe aussi à l'ambition de maîtrise de la lecture et de la compréhension de l'écrit.

En conséquence, la commission est défavorable à cet amendement.

La commission est favorable à l'amendement n° 123 rectifié.

L'amendement n° 534 vise à préciser, je le répète, que l'initiation à la diversité linguistique est facultative et non pas obligatoire.

Comme l'a relevé notre collègue André Gattolin, nous avons très bien travaillé et avancé hier soir sur la question de l'enseignement des langues régionales. C'est pourquoi je lui demande de bien vouloir retirer l'amendement n° 180.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 176, la commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur tous les amendements en discussion commune et est favorable à l'amendement n° 534 de la commission.

Permettez-moi de revenir sur l'amendement n° 176 présenté par Mme Bouchoux.

Il convient de lever le malaise actuel ; il ne faut pas faire comme s'il n'existait pas.

L'identité de genre est introduite dans nombre de textes internationaux, en étant reconnue comme une notion commune, sans s'apparenter pour autant à ce que l'on appelle la théorie du genre, soutenue par un certain nombre de personnes qui vont jusqu'à nier des différences qui sont de l'ordre non pas des représentations culturelles, mais des identités physiologiques et biologiques.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Tout à fait !

M. Vincent Peillon, ministre. Notre pays est ainsi fait : lorsque cette notion a été introduite, certains ont fait exprès, *a fortiori* dans le climat que nous connaissons actuellement avec le mariage pour tous, de faire croire que la majorité avait la volonté d'imposer la théorie du genre à l'école.

J'ai considéré qu'il était de ma responsabilité, quelle que soit la sympathie que je peux avoir pour le sens commun de cette notion, de ne pas alimenter ces polémiques malsaines, qui dégradent le débat sur l'école.

Comme vous le savez, madame la sénatrice, nous partageons profondément l'objectif de lutte contre les discriminations et contre l'homophobie. Pour la première fois, mon ministère mène actuellement une action spécifique pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Je souhaite que l'on en reste là. Sinon, je vous le dis, les dispositions positives que contient ce projet de loi risquent malheureusement d'être passées sous silence. On essaiera de mener un débat idéologique malsain qui déchaînera de mauvaises passions.

Telle est la raison – mais elle est très profonde – qui me conduit à vous demander, madame la sénatrice, de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 150 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 123 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 534.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Monsieur Gattolin, l'amendement n° 180 est-il maintenu ?

M. André Gattolin. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 180 est retiré.

Madame Bouchoux, l'amendement n° 176 est-il maintenu ?

Mme Corinne Bouchoux. J'ai bien entendu les propos de M. le ministre, et j'accepte de retirer mon amendement.

Toutefois, j'aimerais que, dans l'année qui vient, deux sénateurs de sensibilité très différente engagé, dans le cadre peut-être de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois, un travail pour voir, de façon précise, sur le terrain, la manière dont peut être traitée la question des jeunes élèves scolarisés en primaire nés avec une identité sexuelle indéterminée, car ils sont en situation de souffrance extrême.

Je le répète, la pratique médicale a changé. Autrefois, ces enfants n'existaient pas puisque l'on décidait à la naissance, avec toutes les conséquences que cela pouvait avoir, qu'il s'agissait plutôt d'un garçon ou d'une fille. Aujourd'hui, avec la nouvelle approche médicale, il y a de plus en plus d'enfants concernés, dont le cas est méconnu du plus grand nombre, des parents des autres enfants, des enseignants.

Comme l'a relevé subtilement M. le ministre, quoi que l'on pense du mariage pour tous, la loi de la République est désormais votée et promulguée, et s'applique donc de fait.

Le débat sur cette question a été tout à fait courtois au Sénat. Mais, d'une manière générale, il a été musclé. Si les adultes gèrent cette situation paisiblement, n'oublions pas que des enfants ont dû entendre des choses difficiles, peut-être même traumatisantes, notamment sur ce que l'on peut croire possible ou pas pour les personnes homosexuelles.

Aussi, il importe d'engager un travail parlementaire sur le sujet pour voir de quelle manière l'enseignement peut prendre en compte l'éducation à l'égalité de genre.

Dans un souci d'apaisement – je ne veux pas créer de nouvelles polémiques, ni ici ni ailleurs ! –, je retire cet amendement auquel nous tenions beaucoup. *(Applaudissements sur les travées du groupe écologiste et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 176 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Je vous remercie très chaleureusement de la décision difficile que vous venez de prendre, madame la sénatrice, car les arguments que j'ai avancés relevaient plus du fait que du droit.

Je tiens à vous assurer que nous suivons cette question de très près. D'ailleurs, lorsque j'ai demandé aux adultes des deux camps de ne pas importer dans l'école le débat qui avait lieu à l'extérieur, cela m'a valu quelques critiques.

Dès le début du mois de décembre, on m'a alerté qu'un nombre beaucoup plus important d'enfants et de jeunes – j'ai des données chiffrées – étaient en souffrance cette année. Aussi serait-il en effet utile que la représentation nationale, en liaison avec le Gouvernement, suive de très près cette question dans l'année qui vient.

Les débats qui ont eu lieu dans la société, avec le déchaînement d'un certain nombre de propos, ont conduit à une recrudescence de la souffrance chez ceux qui, à un moment ô

combien difficile de leur existence, l'adolescence, ont à se déterminer quant à leur identité sexuelle. Il ne faut pas laisser la situation en l'état. Notre rôle, quelles que soient nos opinions politiques et nos orientations, est de protéger les enfants en toutes circonstances. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC, du groupe écologiste et de l'UMP, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Mme Bouchoux a vraiment eu raison de provoquer ce débat. Personnellement, j'avais été émue lorsque nous avons examiné cet amendement en commission.

M. le ministre a eu raison de souligner avec force l'instrumentalisation du débat et la confusion qui a été alors orchestrée.

Parler de l'éducation à l'égalité de genre, c'est aussi chercher à connaître les raisons profondes qui conduisent aux inégalités qui perdurent, malheureusement, dans notre société. Ce débat est essentiel. Il est nécessaire de prendre des engagements. Nous devons contribuer à démontrer entièrement la théorisation à propos du genre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 31, modifié.

(*L'article 31 est adopté.*)

Article 31 bis (*Non modifié*)

- ① Après le deuxième alinéa de l'article L. 321-4 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieu principalement créolophone. »

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 387, présenté par MM. Patient, Antiste, Antoinette et Cornano, Mme Claireaux et MM. Desplan, J. Gillot, S. Larcher, Mohamed Soilih et Tuheiava, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

et plus spécifiquement pour l'académie de Guyane, des milieux amérindiens, bushinenge et hmong

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 319 rectifié, présenté par MM. Antoinette, Antiste, Desplan, J. Gillot, S. Larcher, Patient et Tuheiava, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

ou amérindien

La parole est à M. Jean-Étienne Antoinette.

M. Jean-Étienne Antoinette. Dans les académies d'outre-mer, les approches pédagogiques spécifiques prévues par l'article 31 *bis* au profit des élèves issus de milieux créolophones doivent, pour ce qui concerne la région Guyane, être impérativement élargies aux langues amérindiennes.

Par anticipation, je remercie la commission de l'avis favorable qu'elle a émis sur cet amendement, qui vise à distinguer les langues endémiques et les autres.

Je rappelle que, dans certaines régions de la Guyane, seules les langues amérindiennes sont pratiquées, le français n'étant parlé qu'à l'école.

Les langues amérindiennes, millénaires, et les langues créoles de la Guyane, séculaires, ont la particularité d'être apparues et de s'être développées dans le contexte historique et social évolutif de ce territoire. Langues endémiques, elles connaissent à notre époque une expansion considérable de leurs locuteurs. En outre, leur enseignement a fait l'objet, dans ses objectifs et dans ses méthodes, d'investigations validées par les unités de formation et de recherche de l'enseignement supérieur de l'éducation nationale. À ce titre, elles ont vocation à bénéficier du statut de langue régionale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'amendement n° 319 rectifié vise à compléter l'alinéa 2 de l'article 31 *bis* par un terme sociolinguistique permettant de couvrir, au-delà des catégories typologiques strictes, les populations *bushinenge* et *tupi-guarani*. La commission y est favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative. Je tiens à souligner que ce qui existe déjà sur le terrain est assez remarquable. Monsieur Antoinette, lorsque nous avons visité ensemble des maternelles sur le fleuve, nous avons observé comment, avec l'aide d'auxiliaires issus des populations, on parvenait à prendre en compte les langues régionales, qu'elles soient amérindiennes ou *bushinenge*, dans l'apprentissage du français.

Il n'est peut-être pas indispensable qu'une disposition soit introduite dans le projet de loi, mais c'est votre souhait et je pense qu'il est bon de reconnaître la manière tout à fait subtile et intéressante dont, sur le terrain, les langues régionales sont déjà prises en compte.

Dans ces conditions, le Gouvernement émet un avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 319 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 31 *bis*, modifié.

(*L'article 31 bis est adopté.*)

Section 6

Les enseignements du collège

Article 32 A

- ① Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 331-7 est ainsi rédigé :

- ③ « Art. L. 331-7. – L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte du développement de leurs aspirations et de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Elles favorisent la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les filières de formation.
- ④ « Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré.
- ⑤ « Il est défini sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'aide des parents par les conseillers d'orientation-psychologues, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours. » ;
- ⑥ 2° Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 313-1 sont supprimés.

Mme la présidente. L'amendement n° 218, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous demandons la suppression de la seconde phrase de l'alinéa 3 de l'article 32 A, que nous trouvons un peu curieuse. Qu'il faille indiquer aux jeunes que certaines filières ne sont pas exclusivement réservées aux hommes ou aux femmes et casser les stéréotypes sur les professions, nous en sommes bien d'accord. En revanche, introduire une certaine autolimitation dans les choix des jeunes de manière à favoriser la mixité dans toutes les voies professionnelles nous paraît un peu excessif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur Legendre, vous savez que nous sommes nombreuses et nombreux à être attachés à l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes.

M. Jacques Legendre. Nous le sommes aussi !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. C'est parce que nous tenons beaucoup à cet objectif que nous sommes très ambitieux. Dans la mesure où, selon nous, la suppression que vous proposez affaiblirait cette ambition, j'émet un avis défavorable sur votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 162 rectifié, présenté par MM. Antiste, Antoinette, Cornano, S. Larcher, Desplan et Patient, est ainsi libellé :

I. - Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il est créé dans chaque établissement scolaire du second degré un conseil d'orientation présidé par le chef d'établissement dont la composition est fixée par décret. Le conseil d'orientation est chargé de fournir l'ensemble des informations destinées à faciliter le choix d'un avenir professionnel, de la voie et de la méthode d'éducation qui y conduisent. »

II. – Alinéa 5

1° Seconde phrase

Compléter cette phrase par le mot :

individualisé

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Chaque élève dispose d'un dossier individualisé spécifique qui mentionne son projet de formation ainsi que les résultats scolaires accordés à ce projet.

La parole est à M. Félix Desplan.

M. Félix Desplan. Je présente cet amendement en remplacement de M. Antiste.

Nous proposons la création d'un conseil d'orientation dans chaque établissement scolaire du second degré afin de faciliter le choix par chaque élève d'un avenir professionnel, ainsi que de la voie et de la méthode d'éducation qui y conduisent.

La création d'un nouveau dossier scolaire individualisé présentant le projet de formation de l'élève, ainsi que ses résultats scolaires ordonnés autour de ce projet, devrait, au même titre que le partenariat avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations, contribuer au succès de la mise en œuvre d'un parcours individuel de formation organisé autour du choix professionnel de l'élève.

Mme la présidente. L'amendement n° 124, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Ce parcours est défini sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'aide des parents par les conseillers d'orientation-psychologues, les enseignants et les autres membres de la communauté éducative qui peuvent s'appuyer sur les centres d'information et d'orientation. Ces personnels en assurent la mise en œuvre à laquelle peuvent contribuer les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations. » ;

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet amendement vise à clarifier la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel proposé aux élèves du second degré.

Il ne s'agit pas du premier parcours de ce genre à être mis en place. En 2009, en effet, le parcours de découverte des métiers et des formations, le PDMF, a été créé pour permettre aux élèves d'acquérir la compétence de s'orienter. Dans ce cadre, de véritables cours sont dispensés par les enseignants, de la cinquième à la terminale, mais sans que ceux-ci aient reçu une formation. Le PDMF procède d'une conception dans laquelle l'orientation est systématiquement rabattue sur l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, depuis la circulaire du 31 juillet 1996 sur la mise en œuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège, trois axes sont fixés : améliorer la connaissance des métiers, des formations et de soi. L'idée sous-jacente est que le choix d'orientation correspond à un ajustement de profils. Or comment ajuster les deux espaces mouvants que sont l'adolescent et l'évolution des métiers ?

De plus, la notion de connaissance de soi présuppose chez les jeunes une personnalité déjà affirmée, alors qu'au collège la question se pose davantage en termes de développement et d'émancipation par rapport aux déterminismes sociaux, culturels et familiaux.

Selon nous, la définition du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel relève bien du métier des conseillers d'orientation-psychologues ; ceux-ci, en lien avec les parents, les enseignants et les autres membres de la communauté éducative, doivent participer pleinement à la définition et à la mise en œuvre de ce parcours. Quant aux administrations concernées, aux collectivités territoriales, aux organisations professionnelles, aux entreprises et aux associations, notre amendement prévoit qu'elles peuvent contribuer à sa mise en œuvre.

Mme la présidente. L'amendement n° 271 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Remplacer les mots :

des parents

par les mots :

de l'élève et de ses parents ou de son responsable légal

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Nous sommes persuadés que l'orientation qui a le plus de chances de réussir est l'orientation choisie par l'élève. C'est pourquoi nous pensons que l'élève doit pouvoir participer à la définition de son parcours individuel d'information et d'orientation et jouer un rôle actif dans l'ensemble du processus.

Bien sûr, tous les acteurs qui contribuent à l'élaboration de ce parcours – parents, enseignants, personnels d'orientation, professionnels compétents – agissent dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent. Seulement, en réalité, ils ne tiennent pas forcément compte de ses aspirations et la place des résultats scolaires dans la définition du parcours de l'élève est souvent excessive.

C'est pourquoi nous souhaitons que le parcours individuel d'information et d'orientation ne soit pas uniquement proposé à l'élève lorsqu'il est achevé. Selon nous, l'élève

doit pouvoir à tout moment exprimer son sentiment au sujet de ce projet et celui-ci doit pouvoir évoluer tout au long de sa scolarité.

Modifiée par notre amendement, la première phrase de l'alinéa 5, qui porte sur le projet d'orientation, s'établirait ainsi : « il est défini sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'aide de l'élève et de ses parents ou de son responsable légal par les conseillers d'orientation-psychologues, les enseignants et les autres professionnels compétents. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement de M. Antiste, si l'idée de préparer en amont les choix d'orientation et d'accompagner les élèves et les parents nous semble évidemment excellente, nous nous demandons s'il est bien nécessaire de créer une structure *ad hoc* dans chaque établissement public local d'enseignement. Dans la mesure où le conseil de classe et les centres d'information et d'orientation assument déjà ce genre de missions, une structure supplémentaire ne nous apparaît pas comme le gage évident d'une meilleure efficacité. Aussi, monsieur Desplan, je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement n° 162 rectifié.

L'amendement de Mme Gonthier-Maurin pose un problème légistique car les centres d'information et d'orientation figurent sous une autre forme dans le code de l'éducation ; l'amendement devrait viser ces dispositions pour être opérant. Sur le fond, je rappelle que ces centres n'ont pas de compétence pour la mise en œuvre des parcours de découverte, qui doit dépendre des établissements scolaires : ils ont un rôle d'information et de conseil et sont intrinsèquement incapables de prendre en compte la scolarité des jeunes et d'organiser des stages. En conséquence, monsieur Le Scourarnec, je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement n° 124 ; si vous le maintenez, l'avis de la commission sera défavorable.

Madame Laborde, votre amendement étant satisfait par le droit en vigueur, je vous demande également de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Les avis du Gouvernement sur ces trois amendements sont identiques à ceux de la commission.

Je tiens à préciser davantage notre pensée au sujet de ce parcours. J'ai dit tout à l'heure qu'il était utile de transmettre des valeurs, ce qui est l'objet de l'enseignement moral et civique. Je considère aussi qu'il est de la responsabilité de l'école de garantir l'insertion professionnelle des jeunes ; c'est un aspect dont on n'a pas suffisamment tenu compte.

Songez, mesdames, messieurs les sénateurs, que 25 % de notre jeunesse est au chômage et que, chaque année, 150 000 jeunes décrochent ! Nous menons souvent des débats très théoriques sans nous soucier suffisamment des causes de ces échecs, surtout en ce qui concerne les jeunes issus des milieux les plus modestes. Vous connaissez aussi la corrélation tout à fait exceptionnelle qui existe dans notre pays entre, d'une part, les études et les diplômes et, d'autre part, l'insertion professionnelle.

Nous estimons que, parmi les facteurs bien analysés de l'échec scolaire et du décrochage, il y a l'orientation, dont on constate qu'elle est souvent négative, entraînant très rapidement un décrochage.

Quand on considère les autres systèmes éducatifs, en particulier ceux qui obtiennent des résultats meilleurs que les nôtres de ce point de vue, on remarque que, dans la formation même des enseignants, l'idée est présente que l'orientation est une dimension fondamentale de la pédagogie et de la relation pédagogique.

C'est pourquoi j'ai voulu que ce parcours soit mis en place dès la sixième, qu'il soit obligatoire et que sa définition fasse intervenir des acteurs qui n'ont pas l'habitude de collaborer : les conseillers d'orientation-psychologues, qu'il est inutile de chercher à critiquer – ils ont leur rôle et nous les confortons –, mais aussi les professeurs, les responsables de la vie de l'établissement et, à l'extérieur de l'école, les entreprises et les professionnels. Loin d'être les ennemis de l'école, ceux-là doivent permettre aux élèves de réussir !

Quand on vient d'un milieu favorisé, il est beaucoup plus facile de trouver un stage de troisième ! Finalement, derrière des discours parfois très idéologiques de méfiance à l'égard de l'entreprise, nous laissons perdurer certaines inégalités. Ceux qui, par leur famille, ont accès à l'information et à l'orientation profitent des dispositifs existants ; tel n'est pas le cas des autres.

J'ai noté d'ailleurs que, dans la plupart des grands lycées de centre-ville, comme dans les grandes écoles, on organise le soir, pour les élèves, un certain nombre de rencontres, au cours desquelles certains parents d'élèves sont invités à venir expliquer leur métier et le fonctionnement de l'entreprise.

Ces rencontres ne sont pas organisées dans les établissements plus éloignés des centres-villes, sous prétexte que cela reviendrait à faire entrer l'entreprise dans l'école.

Une telle situation est selon moi injuste. L'école est puissante, forte, fière de ses valeurs. Elle peut tout à fait assumer ce type de dialogue, pour que les enfants puissent construire positivement leur orientation. Comment y parvenir en ignorant les formations offertes et les métiers existants ?

Ce parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, que vous allez, je n'en doute pas, voter dans un instant, mesdames, messieurs les sénateurs, est un élément très important de la refondation de l'école, et surtout de la lutte contre l'échec scolaire et le chômage des jeunes qui gangrènent notre pays.

Mme la présidente. L'amendement n° 162 rectifié est-il maintenu, monsieur Desplan ?

M. Félix Desplan. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 162 rectifié est retiré.

L'amendement n° 124 est-il maintenu, monsieur Le Scouarnec ?

M. Michel Le Scouarnec. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 124 est retiré.

L'amendement n° 271 rectifié est-il maintenu, madame Laborde ?

Mme Françoise Laborde. Je le maintiens, madame la présidente, malgré tous les arguments que je viens d'entendre en faveur de son retrait.

S'il s'agit bien de viser le projet du jeune, et non celui de ses parents ou du chef d'établissement, il me semble que l'insertion du terme « élève » s'impose dans l'alinéa 5 de l'article 32 A.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote sur l'amendement n° 271 rectifié.

M. Jacques Legendre. Il s'agit bien évidemment d'un débat important. Ayant écouté attentivement vos propos, monsieur le ministre, j'ai l'impression que vous chargez l'école d'une responsabilité qui va bien au-delà de ce qu'elle peut accomplir, ou garantir, en matière d'insertion.

Au demeurant, je vous remercie de souligner l'importance de l'insertion. Je rappelle toutefois que celle-ci ne peut se faire que si l'activité économique du pays permet d'offrir des emplois sains, stables et durables. Or cette condition indispensable, l'école ne peut pas, bien évidemment, la mettre en œuvre. Mais vous avez raison de dire qu'elle doit contribuer à l'insertion, en assumant ses propres responsabilités en matière d'orientation et de formation.

Monsieur le ministre, n'écartez pas d'un revers de main le problème des conseillers d'orientation-psychologues ! Je n'ai rien contre eux, mais il semble que leur formation, dont ils ne sont en rien responsables, doit être revue. Dire ici, comme beaucoup d'hommes et de femmes de terrain, que de nombreux CIO ne remplissent pas avec efficacité la mission qu'on voudrait leur voir remplir, ce n'est pas s'en prendre aux personnels, c'est appeler à une amélioration.

Je tenais à le dire, nous ne pouvons pas nous contenter de créer des parcours d'orientation ! Il nous faudra revoir les choses de manière plus approfondie. Sur ce point aussi, monsieur le ministre, soyez réformateur ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 271 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 32 A.

(L'article 32 A est adopté.)

Article 32 B (nouveau)

À titre expérimental, pour une durée maximale de trois ans, dans des académies et des conditions déterminées par le ministre chargé de l'éducation nationale, la procédure d'orientation prévue à l'article L. 331-8 du code de l'éducation peut être modifiée afin qu'après avoir fait l'objet d'une proposition du conseil de classe et au terme d'une concertation approfondie avec l'équipe éducative, la décision d'orientation revienne aux responsables légaux de l'élève ou à celui-ci lorsqu'il est majeur. Cette expérimentation fait l'objet d'un rapport d'évaluation transmis aux commissions compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

Mme Laurence Cohen. Madame la présidente, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, cet article, inséré par notre rapporteure, soulève un débat intéressant en matière d'orientation. Il s'agit de procéder à une expérimentation sur trois ans, dont l'objet est de confier aux parents la décision d'orientation.

Un groupe de travail a, me semble-t-il, été installé par le ministère sur cette question et l'expérimentation sera bientôt lancée. L'idée de confier aux parents le choix de l'orientation de leur enfant en fin de troisième figure également dans le rapport de la Cour des comptes sur l'orientation en fin de collège. En effet, compte tenu du coût et de la lourdeur des procédures et des commissions d'appel pour ce qui concerne les décisions d'orientation, dans le cadre desquelles les parents obtiennent très souvent gain de cause, la Cour estime que le choix devrait être laissé aux parents.

Cependant, le choix de l'orientation n'est qu'un des critères de l'orientation en fin de troisième, l'élément déterminant, et même discriminant, pour la poursuite d'études étant la procédure d'affectation dans un établissement ou une formation. À cet égard, ce sont les autorités académiques qui décident, par le biais de la procédure AFFELNET – affectation des élèves par le net –, notamment en fonction des résultats scolaires, d'un jeu de bonus méconnu des familles non initiées et des places disponibles. C'est cet aspect qui compte le plus en matière d'orientation, loin devant le « choix d'orientation ».

Une autre expérimentation à mener serait donc de permettre aux familles, par exemple en vertu d'un principe de seconde chance, d'avoir davantage la main sur les affectations. Cela impliquerait un travail d'information préalable des familles sur les enjeux de l'affectation.

Sinon, on prend un double risque : d'une part, les déterminismes sociaux font que les familles des milieux populaires ont tendance à rabaisser leur ambition en matière d'orientation de leurs enfants ; d'autre part, le critère de la proximité de la formation par rapport au domicile, qui peut paraître mineur, devient paradoxalement prépondérant, notamment pour les filles, supplantant ainsi le critère du choix d'une formation ou d'un métier précis.

L'inconvénient serait également de donner de faux espoirs de maîtrise de l'orientation, en occultant le couperet de l'affectation. En effet, comme le souligne notamment la Cour des comptes dans son rapport, et contrairement à ce qu'imaginent les jeunes et les familles, le critère des résultats scolaires est particulièrement important pour obtenir une affectation dans la filière professionnelle, alors que le critère de la carte scolaire prédomine dans la filière générale.

Le taux d'abandon en voie professionnelle est en effet corrélé au fait que, compte tenu de l'offre de formation, nombre d'élèves échouent dans des filières ne correspondant tout simplement pas au projet de métier ayant motivé leur choix d'une voie professionnelle. Il s'agit d'un élément déterminant, qui devrait être mieux pris en compte dans l'élaboration des cartes de formation.

Mme la présidente. L'amendement n° 163 rectifié, présenté par MM. Antiste, Antoinette, Cornano, Desplan, S. Larcher et Patient, est ainsi libellé :

Première phrase

Après le mot :

classe

insérer les mots :

formulée après avoir recueilli l'avis du conseil d'orientation

La parole est à M. Félix Desplan.

M. Félix Desplan. L'école devrait aider les collégiens, d'une part, à définir leur projet de formation et, d'autre part, à le respecter au moment de leur affectation à l'issue du collège. L'orientation par défaut, qui nuit à la motivation et à la réussite des élèves, a d'ailleurs été dénoncée à de nombreuses reprises.

L'affectation dans une voie de formation, du fait de la rigidité des structures et des procédures, est souvent déconnectée des vœux et du profil de l'élève. L'école devrait prendre l'engagement de respecter le projet éclairé de l'élève.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 162 rectifié tendait à créer un conseil d'orientation aux missions et à la composition élargies, qui aurait décidé de l'orientation et de l'affectation de l'élève, notamment en fonction de son projet, ainsi qu'un nouveau dossier scolaire individualisé, qui aurait consigné à la fois le projet de formation de l'élève et ses résultats, ordonnés autour de ce projet.

L'amendement n° 163 rectifié vise pour sa part à associer ce conseil d'orientation à l'expérimentation prévue par l'article 32 B.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Dans la mesure où l'amendement n° 162 rectifié a été retiré, je vous demande, mon cher collègue, de bien vouloir retirer également, par cohérence, l'amendement n° 163 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Comme l'a dit Mme la rapporteur, nous sommes confrontés à un problème technique, l'amendement n° 162 rectifié, qui visait à créer un conseil d'orientation, ayant été retiré. Je vous demande donc, monsieur le sénateur, de faire de même pour ce qui concerne l'amendement n° 163 rectifié.

En revanche, sur le fond, je veux souligner, comme l'a fait Mme Cohen, l'importance de l'article 32 B, qui témoigne d'une préoccupation sur l'orientation identique à la vôtre.

Il est clair que, pour beaucoup de jeunes, l'orientation est un moment difficile. Pour les familles, il s'agit même parfois d'un moment d'humiliation. Nous le savons, le décrochage vient très souvent de ce que l'orientation proposée au jeune ne correspond pas à la vision qu'il a de lui-même et de son avenir.

Le fait que la commission propose, par cet article, conformément à ce que nous avons souhaité lors du Comité interministériel sur la jeunesse, de donner plus de poids à l'avis des parents et du jeune pour choisir l'orientation est extrêmement positif. L'élève et sa famille seront dorénavant mieux impliqués dans l'orientation, ce qui permettra d'éviter le découragement imputable à une orientation mal vécue.

Au demeurant, monsieur le sénateur, cette orientation me semble conforme à votre proposition.

Mme la présidente. L'amendement n° 163 rectifié est-il maintenu, monsieur Desplan ?

M. Félix Desplan. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 163 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 32 B.

(L'article 32 B est adopté.)

Article 32
(Non modifié)

L'article L. 332-1 du code de l'éducation est abrogé. – (Adopté.)

Article 32 bis
(Non modifié)

- ① Les deux premières phrases de l'article L. 332-2 du code de l'éducation sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :
- ② « Dans la continuité de l'école primaire et dans le cadre de l'acquisition progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire accordée à la société de leur temps. » – (Adopté.)

Article 33

- ① L'article L. 332-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Les deuxième et troisième phrases sont ainsi rédigées :
- ③ « À chacun d'entre eux, des enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation mentionné à l'article L. 331-7. Au cours de la dernière année de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle et, dans ce cas, comporter éventuellement des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés. » ;
- ④ 2° (Supprimé)
- ⑤ 3° Il est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ⑥ « Les lycées professionnels et les établissements d'enseignement agricole peuvent être associés à cette préparation. »

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat, sur l'article.

Mme Françoise Férat. Madame la présidente, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, je rappellerai tout d'abord que notre pays ne compte actuellement pas moins de 1,9 million de jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni à l'école ni à l'université, ne bénéficient pas d'une formation et n'ont pas intégré la vie professionnelle. Ils représentent 17 % de cette tranche d'âge !

Aujourd'hui, nous sommes tous d'accord sur ce point, la plus grande difficulté rencontrée par nos jeunes est leur insertion sur le marché du travail. Le niveau d'étude et l'obtention d'un diplôme professionnalisant sont la clé de leur réussite.

Or l'apprentissage et la formation professionnelle peuvent être une solution efficace. C'est pourquoi je ne comprends pas les nombreuses inquiétudes soulevées par cet enseignement. N'oublions pas qu'il s'agit bien d'un système éducatif s'appuyant sur l'acquisition du socle commun. L'apprentissage, c'est la transmission d'un métier, d'un savoir-faire et, souvent, d'une passion.

La sélection à l'entrée est stricte, la clé étant la motivation du jeune. L'apprentissage et la formation professionnelle ne sont ni un second choix ni un choix par défaut.

C'est pourquoi je ne suis pas en accord avec l'article 33 du présent projet de loi, notamment en ce qu'il ne permettra pas aux élèves de quatrième de se voir proposer des enseignements complémentaires préparant à des formations professionnelles.

Continuer d'offrir cette possibilité aux élèves au cours des deux dernières années du collège me semble primordial. Il s'agit d'un accompagnement, d'une chance supplémentaire, et en aucun cas d'une obligation !

Ce qui est essentiel, c'est que l'orientation soit choisie et non subie : elle doit permettre au jeune de s'insérer dans le monde du travail.

L'enseignement agricole en est le meilleur exemple. L'article 33, tel qu'il est rédigé, met d'ailleurs en danger les classes de quatrième de cet enseignement.

Monsieur le ministre, je crois que le Gouvernement a déposé un amendement visant à clarifier la situation en matière de stages. Ce problème semble donc réglé, et c'est l'essentiel. Je regrette cependant de n'avoir pas été entendue sur ce point en commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner, sur l'article.

M. Jacques-Bernard Magner. Madame la présidente, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, nous consolidons le collège unique pour éviter les orientations précoces : l'ensemble des enquêtes internationales montrent que les systèmes scolaires qui réussissent le mieux et sont les plus égalitaires sont ceux qui possèdent le tronc commun le plus long.

L'introduction du socle commun aurait dû logiquement exiger que le collège mène l'ensemble d'une génération à le maîtriser. Ainsi Claude Lelièvre, historien de l'éducation, explique-t-il que le collège du socle commun ne peut plus être conçu pour quelques élèves, en fonction de son « aval, le lycée, mais pour tous, afin de délivrer ce bien fondamental qu'est l'instruction obligatoire ».

Tout au contraire, l'ancienne majorité n'a eu de cesse d'étendre les dispositifs dérogatoires aux exigences de l'obligation scolaire et au collège unique : je citerai, notamment, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance – DIMA – ou la classe de troisième « prépa-pro ». Or, bien souvent, l'orientation précoce s'apparente à de la sélection précoce et, parfois, à de la sélection sociale qui ne dit pas son nom.

Mais « collège unique » ne signifie pas « collège uniforme ». Bien entendu, nous sommes favorables à des approches pédagogiques différenciées, tant qu'elles ne constituent pas des dispositifs d'éviction précoce, n'enferment pas dans une filière spécifique et ne sont pas contradictoires avec l'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Mme la présidente. L'amendement n° 220, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas,

MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous proposons la suppression de l'article 33, c'est-à-dire le retour à la rédaction initiale de l'article L. 332-3 du code de l'éducation.

En effet l'article 33 comprend une dangereuse limitation du recours aux stages, qui pourtant n'émanent pas d'une demande des entreprises.

Selon nous, avec cette nouvelle rédaction, nombre d'élèves auront des difficultés à trouver un stage, qui leur permet pourtant d'avoir une première approche de la réalité de la vie et des métiers.

Alors que les stages sont déjà difficiles à trouver, ce n'est pas le moment d'encadrer davantage la procédure et ainsi de dissuader les jeunes d'y recourir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission estime l'article 33 essentiel à la consolidation du collège unique et à la lutte contre les déterminismes sociaux lors de l'orientation vers la voie professionnelle. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Va-t-on enfin écouter l'avis des hommes et des femmes de terrain, qui, dans le présent débat, sont préoccupés de voir l'idéologie prendre le pas sur les réalités de terrain ?

Attention, mes chers collègues ! Quand on veut maintenir trop longtemps au collège un jeune qui ne s'y sent pas à l'aise, il devient agressif à l'égard de l'institution scolaire, voire violent.

M. Jacques-Bernard Magner. Vous avez raison !

M. Jacques Legendre. Cette remarque est partagée, me semble-t-il, par de nombreux collègues siégeant sur les différentes travées de cet hémicycle. À cet égard, nous avons tous entendu le témoignage de Mme la présidente de la région Poitou-Charentes, qui a tenu à s'exprimer pour rendre service au Gouvernement. Elle a affirmé que, pour des raisons idéologiques ou par manque de réflexion, un gouvernement ne peut pas supprimer des dispositifs très concrets qui permettent à des jeunes de s'en sortir et de ne pas sombrer dans la délinquance, l'abandon ou l'oisiveté. Nous aussi, nous voulons éviter cela. Je suis d'ailleurs heureux de constater que cette volonté n'anime pas uniquement l'actuelle opposition.

En bref, l'important, c'est que les jeunes, au moment opportun, puissent trouver une orientation qui leur permette de continuer à se former tout en se sentant bien et, surtout, de se préparer à un métier.

Telles sont les raisons pour lesquelles je tenais une fois encore à défendre l'amendement n° 220, qui nous paraît essentiel.

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Mélot, pour explication de vote.

Mme Colette Mélot. À mon tour, je voudrais insister sur le bienfait des stages, de la découverte de l'entreprise, de la prise de conscience que l'on peut travailler de façon différente qu'au collège.

Bien évidemment, je suis favorable au collège unique : il faut que tous les enfants de France soient scolarisés et puissent recevoir la même éducation jusqu'à seize ans, âge auquel cesse la scolarité obligatoire.

Pour ma part, j'ai enseigné en zone d'éducation prioritaire. Par expérience, je puis vous dire que lorsque des élèves s'ennuient en classe, sont déjà laissés au bord de la route parce qu'ils sont distancés par d'autres élèves et que les enseignants, qui doivent faire cours à l'ensemble de la classe, n'ont pas le temps de les prendre en considération, ils finissent par devenir une gêne pour les autres.

M. Vincent Peillon, ministre. Quel échec !

Mme Colette Mélot. Il faut donc leur proposer autre chose. Loin de moi la volonté de les exclure, mais ils doivent pouvoir découvrir d'autres façons de travailler. Bien entendu, après avoir acquis une expérience de l'entreprise, ils pourront revenir en classe et se rendre compte qu'avec un peu de travail et de l'aide, ils arriveront à progresser et à choisir ensuite une autre orientation. C'est aussi cela le travail d'orientation : permettre aux jeunes de savoir qu'il existe autre chose et leur ouvrir les yeux.

En classe, les élèves ne se rendent pas compte qu'ils peuvent apprendre un métier. Or exercer un métier manuel, notamment, c'est très beau. En Allemagne, des stages sont organisés dans les banques, dans les compagnies d'assurance pour les élèves qui optent pour la filière professionnelle, et ce dès leur plus jeune âge.

Par conséquent, je souhaite que l'on prenne en considération les stages, qui sont très profitables à des enfants ayant besoin d'autre chose que de travail scolaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Pour ma part, je continue à penser que les élèves ont besoin de travail scolaire.

Au cours du présent débat, de nombreuses confusions ont été commises.

La première d'entre elles émane de la présidente de la région Poitou-Charentes. Il ressort de la lecture de ses déclarations largement relayées qu'elle considère que nous voulons abroger les dispositifs d'alternance bénéficiant aux jeunes âgés de quinze ans. Or tel n'est pas du tout le cas. Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, ce sont les dispositifs applicables aux élèves âgés de moins de quinze ans qui sont concernés. Si, une fois encore, il n'y avait pas eu d'approximation intellectuelle, cette affirmation n'aurait pas été formulée. Quoi qu'il en soit, elle ne mérite pas d'être relayée.

Par ailleurs, l'une de nos préoccupations est de structurer avec les entreprises une offre de stages dans le parcours d'orientation. Or croyez-vous vraiment qu'elle existe en France ? Mais non !

À juste titre, vous m'avez fait observer que l'école ne pourrait conduire à l'insertion dans la vie professionnelle qu'à la condition qu'il y ait de l'emploi. Depuis très longtemps, nous rencontrons la difficulté de structurer au sein des stages puis dans des lycées professionnels cette offre de forma-

tion pour les jeunes. Par le biais du travail que nous menons actuellement avec les branches et grâce au conseil que nous proposons de créer, nous essayons d'y parvenir.

Nous ne témoignons d'aucune hostilité en la matière, dès lors que n'est pas imposée une alternative entre le stage et l'élévation du niveau de scolarité mais que les deux cheminent ensemble, comme d'ailleurs les entreprises le demandent.

Pour autant, il ne faudrait pas que la logique de l'orientation précoce mise en œuvre et que je désavoue nous conduise à renoncer à la transformation du collège, qui est nécessaire.

Monsieur Magner, je vous remercie d'avoir expliqué notre vision du collège. Le cadre commun, qui fait la réussite des systèmes éducatifs qui fonctionnent, doit être le plus long possible. Mais le collège unique, ce n'est pas l'uniformité.

Nombreux sont ceux qui me demandent de revaloriser l'enseignement professionnel. Toutefois, dans le même temps, ils soutiennent qu'un élève qui ne peut pas suivre les enseignements généraux doit intégrer la filière professionnelle, laquelle est toujours considérée comme une voie de relégation et, par conséquent, dévalorisée.

On observe donc une contradiction : le choix positif de la filière professionnelle n'est pas un choix par défaut en raison de l'échec dans l'enseignement général. D'ailleurs, lorsque dans notre pays, qui véhicule des traditions très anciennes sur ce sujet, nous voudrions revaloriser la filière professionnelle, il faudra rapprocher les trois lycées. Il faudra faire comprendre que le choix de suivre les cours dans un lycée technologique ou professionnel ne revient pas à renoncer à la philosophie, aux langues étrangères, à l'histoire, car ces disciplines restent inscrites dans les parcours.

Vous m'avez reproché – quelle extravagance ! – de ne pas d'ores et déjà disposer de la réforme du collège et du lycée. Mais la précédente majorité vient de réaliser la réforme du lycée ! La moindre des sagesse pour un ministre de l'éducation qui engage déjà de profondes réformes était bien de laisser un peu de temps à la réforme du lycée qui s'achève cette année par la modification de la terminale et du baccalauréat, afin d'en apprécier les effets. L'une des idées des auteurs de la réforme engagée était de rapprocher les différentes sections et d'éviter la partition qui existe aujourd'hui entre les littéraires et les scientifiques, évidemment au détriment des premiers d'entre eux.

Nous allons évaluer plus finement cette réforme avec l'inspection générale, mais il ne semble toutefois pas que ce dernier objectif ait été réalisé. Par conséquent, il faudra y revenir.

Je serai très ferme : quand, d'un point de vue thérapeutique, le collège est en souffrance et pose des difficultés, il faut le réformer, certainement pas cependant en excluant les jeunes qui sont en difficulté, mais en le transformant pour que ceux-ci s'y sentent bien. Tel est l'objectif que nous devons nous fixer. Tous les élèves de France, qu'ils soient âgés de quatorze, quinze ou seize ans, doivent pouvoir suivre une scolarité obligatoire – c'est notre idée du socle – qui leur assure l'enseignement le plus complet et le plus long possible. Face aux grandes difficultés qu'éprouvent certains collèges comme certains jeunes, n'excluons pas les élèves, mais transformons le collège. C'est ce que nous allons vous proposer. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 74 rectifié, présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 332-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 332-3.* - Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs. À chacun d'entre eux, des enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Au cours des deux dernières années de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle et, dans ce cas, comporter éventuellement des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés. Les lycées professionnels et les établissements d'enseignement agricole peuvent être associés à cette préparation. »

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Pour une plus grande cohérence, nous avons souhaité réécrire l'article 33 et ainsi conserver la possibilité donnée aux élèves au cours des deux dernières années de collège de se voir proposer des enseignements complémentaires qui les préparent à des formations professionnelles. Cela me semble primordial.

Par le biais de notre amendement, nous confirmons l'acquisition du socle commun comme un objectif de ces enseignements complémentaires. Cependant, la formation professionnelle ne doit pas être stigmatisée, mais doit pouvoir être proposée dès la classe de quatrième. Elle constitue une chance supplémentaire pour les élèves qui en font le choix.

Encore une fois, ce qui est essentiel, c'est que l'orientation soit choisie et non subie. L'enseignement agricole en est le meilleur exemple. Monsieur le ministre, je compte sur vous pour ne pas mettre en danger les classes de quatrième de l'enseignement agricole.

Je souhaite maintenant vous faire part de mon expérience non seulement d'élue locale, mais aussi d'épouse d'artisan. Pendant quarante ans, j'ai secondé mon mari et je peux vous dire que les apprentis n'étaient pas très nombreux. Ceux qui se sont présentés chez nous avaient, je n'ai pas peur de le dire, une réelle volonté de s'intégrer au monde professionnel, une réelle vocation. Ils souhaitaient suivre un stage non pas parce qu'ils ne pouvaient pas faire autre chose, mais parce qu'ils désiraient vraiment exercer ce métier.

Être artisan, ce n'est pas seulement avoir un savoir-faire. C'est aussi être un bon comptable, un bon gestionnaire, un bon représentant de commerce, un bon communicant. De grâce, cessons de mettre d'un côté l'éducation nationale et de l'autre l'enseignement technique, qui débouche sur des professions particulièrement intéressantes.

L'apprentissage est apparenté à une formation associant à la fois les cours dispensés à l'école et la vie professionnelle en entreprise. De ce fait, le contrat d'apprentissage n'est pas un contrat de travail au sens strict.

Un jeune sortant de troisième, qui aura quinze ans avant la fin de l'année civile – nous en reparlerons tout à l'heure – et qui a fait ce choix de la formation par apprentissage après avoir acquis le socle commun – j'y tiens beaucoup – est considéré comme scolarisé et poursuivant sa formation.

Je suis très attentive à vos propos, monsieur le ministre, et je les crois bien volontiers. Lors du débat parlementaire de la deuxième séance du mardi 19 mars à l'Assemblée nationale, vous déclariez : « Je maintiens le DIMA, le contrat d'apprentissage pour les quinze ans qui concerne 7 000 jeunes Français. Nous sommes absolument favorables à l'enseignement par apprentissage. » Vous avez donc vous-même employé le mot « enseignement » et non « contrat de travail ».

Mme Catherine Morin-Desailly. Bravo ! Très bien !

Mme la présidente. L'amendement n° 125, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

1° Remplacer les mots :

au cours de la dernière année de scolarité au collège, ceux-ci

par le mot :

ils

2° Supprimer les mots :

préparer les élèves à une formation professionnelle et, dans ce cas

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. L'objectif de l'article 33 est de réaffirmer le principe du collège unique.

Il supprime ainsi les enseignements complémentaires qui peuvent actuellement être dispensés aux élèves des deux derniers niveaux du collège afin de préparer une formation professionnelle, enseignements qui s'accompagnent éventuellement de stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés.

La nouvelle rédaction qu'il prévoit pour l'article L. 332-3 du code de l'éducation introduit des enseignements complémentaires à chacun des quatre niveaux du collège.

Le principe du collège unique semble dès lors respecté. Je dis bien « semble », car la notion même d'enseignement complémentaire laisse supposer que ces derniers, s'ils sont dispensés à tous les niveaux, ne le sont pas à tous les élèves.

Quel est le but de ces enseignements complémentaires, leur contenu, le public qu'ils concernent ? Rien n'est précisé.

Mais surtout, dans un deuxième temps, l'article 33 réintroduit la possibilité de préparer les élèves à une formation professionnelle au cours de la dernière année de scolarité au collège, à travers ces enseignements complémentaires, le cas échéant complétés de stages contrôlés par l'État.

La réaffirmation du collège unique n'est pas assez forte et le maintien de cette préparation à la voie professionnelle, quand bien même elle n'aurait lieu qu'en dernière année de collège au lieu des deux dernières, n'est pas satisfaisant.

Avec cet amendement, qui vise à supprimer la mention d'une formation professionnelle en dernière année de collège, nous entendons donc réaffirmer le collège unique avec plus de force que ne le fait cet article.

Si la possibilité d'effectuer des stages demeure, nous souhaitons mentionner qu'ils peuvent être effectués par tous les élèves, à tous les niveaux. Ils ne correspondront donc plus à une orientation précoce.

Mme la présidente. L'amendement n° 435, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans les établissements d'enseignement agricole, ces enseignements complémentaires peuvent comporter des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés, au cours des deux dernières années de scolarité du collège.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un amendement de précision qui vise à étendre l'application de l'article 33 à l'enseignement agricole.

Dans les établissements d'enseignement agricole, les élèves sont amenés à suivre des stages au cours des deux dernières années de collège du fait de la pédagogie spécifique mise en œuvre dans ces établissements.

Cet amendement, rédigé avec le ministère de l'agriculture et réclamé par les acteurs de l'enseignement agricole, permet d'adapter nos dispositions aux pratiques de ce secteur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Férat, nous sommes favorables à une consolidation du collège unique, mais il existe une vraie difficulté pour les classes de quatrième de l'enseignement agricole.

L'amendement que vient de présenter M. le ministre répond, me semble-t-il, à cette difficulté, et donc à vos préoccupations. Votre amendement étant satisfait, je vous demande donc de bien vouloir le retirer, madame la sénatrice.

Monsieur Le Scouarnec, vous nous avez présenté un bel amendement dont nous partageons l'ambition, celle d'une scolarité commune à tous les enfants. Ce faisant, vous réglez également la question de l'enseignement agricole en laissant ouverte la possibilité d'effectuer des stages en classe de quatrième. L'amendement du Gouvernement ayant précisé pour objet de résoudre ce problème, puis-je vous demander de retirer le vôtre, monsieur le sénateur ?

Enfin, vous aurez compris que nous sommes favorables à l'amendement n° 435 du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Madame Férat, l'amendement n° 74 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Férat. Je ne vous cache pas mon soulagement à cette heure-ci.

M. Vincent Peillon, ministre. Enfin !

Mme Françoise Férat. Oui, monsieur le ministre, tout arrive! (*Sourires.*)

J'aurais préféré que cet amendement soit le mien. Il est le vôtre, mais cela n'a aucune importance à partir du moment où ce problème est réglé.

Il s'agissait d'une réelle inquiétude pour l'ensemble des membres du groupe UDI-UC, plus particulièrement pour ma collègue Catherine Morin-Desailly et moi-même.

Ce problème étant écarté, je retire bien volontiers mon amendement pour voter le vôtre.

Mme la présidente. L'amendement n° 74 rectifié est retiré.

Monsieur Le Scouarnec, l'amendement n° 125 est-il maintenu ?

M. Michel Le Scouarnec. Je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 125. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 435. (*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

Je mets aux voix l'article 33, modifié.

(*L'article 33 est adopté.*)

Article 34 (*Non modifié*)

Le quatrième alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation est supprimé.

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 75 est présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC.

L'amendement n° 221 est présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Françoise Férat, pour présenter l'amendement n° 75.

Mme Françoise Férat. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement de réécriture de l'article 33 dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Vouloir garder à tout prix un élève dans un parcours au sein duquel il ne s'épanouit pas, c'est prendre le risque qu'il décroche et quitte le milieu scolaire.

C'est pourquoi, avec mes collègues du groupe UDI-UC, il nous semble opportun de supprimer cet article afin que soient maintenus des aménagements particuliers permettant, durant les deux derniers niveaux de l'enseignement des

collèges et dans le cadre de dispositifs d'alternance personnalisés, une découverte approfondie des métiers et des formations, ainsi qu'une première formation professionnelle.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 221.

M. Jacques Legendre. Nous sommes étonnés de voir le Gouvernement se montrer réticent – le mot est faible – au recours à l'alternance alors qu'il s'est pourtant engagé à le développer.

Cet article limite la possibilité offerte au jeune d'effectuer des stages lui permettant d'acquérir une expérience et, surtout, de s'orienter en connaissance de cause dans une voie professionnelle qu'il aura appréciée concrètement.

Je suis très profondément attaché à l'alternance, monsieur le ministre, et de longue date, puisque j'ai présenté au Parlement la première loi sur l'alternance en 1980.

Que n'a-t-on entendu à cette époque! Nous étions soupçonnés de vouloir livrer une main-d'œuvre juvénile au grand patronat qui n'attendait sans doute que cela pour faire des bénéfices! (*Sourires.*)

M. Jacques-Bernard Magner. Je m'en souviens, c'est moi qui ai dit cela! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jacques Legendre. La réalité était tout autre! Le premier frein à l'alternance résidait dans la conception que l'entreprise se faisait de son rôle dans le domaine de la formation. Elle souhaitait qu'on lui amène des travailleurs formés et ne voulait pas participer concrètement à l'effort de formation, en offrant par exemple une première expérience à ces jeunes ou une aide financière.

Les mentalités ont évolué. Toutefois, pour être parfaitement honnête, je dois dire que certains secteurs du patronat comprenaient leurs devoirs en ce domaine tandis que d'autres étaient beaucoup plus réticents...

M. Vincent Peillon, ministre. C'est toujours le cas!

M. Jacques Legendre. Certaines ambiguïtés, mais pas seulement dans ce domaine, ont perduré.

Cette malheureuse loi a été abolie en 1981 comme étant une loi scélérate! Elle a été reprise, à quelques inflexions près, par Michel Delebarre en 1983. Il s'en est souvent glorifié... Pour ma part, je salue le fait qu'il l'ait reprise et je ne vais pas lui intenter un procès en paternité.

Je crois que l'alternance, sous différents statuts – sous statut scolaire comme sous statut de contrat de travail de type particulier –, est un élément de la réponse aux problèmes que rencontrent certains jeunes actuellement.

Je ne voudrais donc surtout pas, à l'occasion de ce débat, que nous donnions à nouveau l'impression d'une petite hésitation en ce domaine. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

Je voudrais évoquer un dernier point. Tout à l'heure, monsieur le ministre, dans votre réponse sur la situation de la région Poitou-Charentes, vous m'indiquiez qu'il y régnait une certaine confusion. Moi, je lis que la présidente de cette région...

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Elle est elle-même confuse!

M. Jacques Legendre. ... pratique l'apprentissage dès l'âge de quatorze ans. Je tenais à apporter cette précision, sous réserve, bien évidemment, de vérification sur place.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. M. le ministre a été très clair et la commission partage son opinion. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 75 et 221.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35 **(Non modifié)**

L'article L. 332-5 du code de l'éducation est complété par les mots : « ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information ».

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, sur l'article.

M. David Assouline. Le fait qu'aucun amendement n'ait été déposé sur cet article témoigne du consensus et de l'attention particulière qui nous rassemblent sur la nécessité de l'éducation aux médias, aujourd'hui acceptée, assimilée et devenue obligatoire au collège.

Toutefois, s'agissant d'une telle nouveauté, ce ne serait pas un bon signe que de ne pas débattre. Je vais donc tout de même dire un mot (*Sourires.*), car il ne s'agit pas d'une banalité.

Inscrire cette formation n'est que le début du processus. Comment allons-nous faire pour qu'elle soit effective ?

Nous savons que quelque chose qui est enseigné et qui n'est pas évalué risque parfois, avec toutes les contraintes d'enseignement et de discipline qui incombent à l'éducation nationale, de « passer à l'as », surtout s'il s'agit d'une nouveauté et qu'il faut développer des efforts particuliers pour pratiquer cet enseignement.

Par ailleurs, le fait que cet enseignement soit obligatoire au niveau du seul collège n'empêche pas de le dispenser, sous une forme ou une autre, dès le primaire, ni de l'articuler avec une nouvelle étape au lycée.

Je ne pense pas que l'on puisse aller plus loin dans la loi. La mise en pratique va être importante et intéressante, en particulier dans ce domaine. Je pense d'ailleurs que nous devrions, nous, parlementaires, assez rapidement – peut-être dans les six à dix mois suivant l'entrée en vigueur de ce texte – mener des évaluations sur les premières mises en pratique de cette disposition.

La question de l'éducation aux médias avait déjà été acceptée, notamment dans la loi de 2006. Cette mission entrainait dans les attributions du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, ou CLEMI.

Il s'agissait d'ailleurs d'une mission quasi militante et les moyens du CLEMI ont baissé de façon régulière alors que tout le monde déclarait que l'éducation aux médias était appelée à recouvrir de plus en plus d'importance.

Mon propos est donc aussi une adresse au ministre. Nous devons conforter cette mission du CLEMI – ce n'est pas la seule –, car il s'agit d'une mine, y compris en raison du travail et de l'expérience accumulés jusqu'à présent.

Personnellement, j'aurais été partisan de donner une application concrète à cette initiation obligatoire, qui n'est pas une discipline en tant que telle, en créant un module de dix-huit heures, par exemple, réparties sur un cycle, comme le collège, et dédiées à la réalisation d'un projet.

Réaliser un projet dans ce domaine, les médias, faire un reportage journalistique, tourner une vidéo, capter des images, permet d'allier la technique au contenu.

Faire de dix heures de *rush* trois minutes de film permet de comprendre que ces trois minutes ont été choisies de manière subjective. On saisit bien, alors, que ces quelques minutes que l'on voit sur internet ne sont pas la vérité révélée et ne relèvent pas de l'objectivité absolue.

À mon sens, donc, il faudra préciser, à un moment ou à un autre, ce que cette initiation obligatoire veut dire, et comment elle peut être évaluée, sans que cela soit une sanction.

Je tenais à souligner ce point devenu fondamental, il y a un hiatus entre ce que les jeunes reçoivent au quotidien devant leurs écrans, où ils passent plus de temps qu'en cours, et l'absence de médiation, y compris familiale, dont ils pâtissent. Cela requiert qu'un effort soit fait sur le regard critique et l'analyse à porter sur ces médias.

Toute l'école de Jules Ferry s'est construite à partir des textes, la connaissance du monde s'est faite par l'écrit, et la culture de l'éducation nationale est livresque. Passer au regard sur l'image, à l'analyse, aux techniques, à l'étude des textes spécialisés, c'est rentrer dans la fabrication de l'imaginaire et le cerveau de nos enfants. Ce n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi je voulais insister sur ce point : ce n'est pas parce que le projet de loi contient cet article que ce qu'il instaure doit être perçu comme une évidence. Il va donc falloir beaucoup d'attention et de suivi. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, sur l'article.

M. Jacques Legendre. M. Assouline était fondé à intervenir sur un sujet pour lequel il avait rédigé un rapport, qui, je le rappelle, avait été adopté à l'unanimité par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, en son temps.

Vous avez bien noté qu'il n'y a pas d'amendement sur l'article 35. L'éducation aux médias est, me semble-t-il, un sujet très important. Cela fait partie de la formation de l'esprit critique des futurs citoyens. Je tiens simplement à souligner qu'il y a consensus sur nos travées pour qu'il en soit ainsi.

Je rejoins M. Assouline pour dire qu'un module serait, en effet, le bienvenu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, sur l'article.

Mme Catherine Morin-Desailly. Je tiens simplement à compléter ce qui vient d'être dit.

Je voudrais souligner que le groupe UDI-UC a eu à cœur, dans le cadre de cette réflexion sur l'éducation aux médias et aux nouvelles technologies, notamment numériques, de repenser le rôle du professeur documentaliste.

M. David Assouline. Oui, c'est vrai !

Mme Catherine Morin-Desailly. La commission, d'ailleurs, a adopté un amendement allant dans ce sens, la semaine dernière.

Je voulais attirer l'attention de M. le ministre sur ce point. Les professeurs documentalistes se posent vraiment beaucoup de questions sur leur rôle futur. Ils se demandent, notamment, comment ils peuvent s'insérer dans cette révolution numérique en cours, à l'heure où l'on bâtit un grand plan pour le numérique à l'école.

Si le rôle du maître est essentiel, peut-être plus que jamais, dans la formation à l'esprit critique et à la distanciation par rapport à l'information, le rôle du professeur documentaliste lui est tout à fait complémentaire. C'est bien, en définitive, une stratégie d'équipe qu'il faut construire au sein de l'établissement, pour répondre à cette exigence.

Mme la présidente. La parole est à M. André Gattolin, sur l'article.

M. André Gattolin. Je voudrais abonder dans le sens de ce qui vient d'être dit, et confirmer l'unanimité qui règne entre nos groupes sur cette question.

En tant que professionnel et universitaire, j'ai eu l'occasion de collaborer avec le CLEMI et de monter un grand nombre d'événements avec cette formidable cellule. Celle-ci compte, me semble-t-il, six salariés.

Au passage, et sans esprit de polémique, je tenais simplement à dire que la décision prise par un précédent gouvernement de couper dans le budget du CLEMI, qui s'inscrivait dans le cadre de la réduction du budget de l'éducation nationale, a eu pour conséquence le départ de deux des plus expérimentés et valeureux artisans du Centre. C'est vraiment dommage.

En tant que professionnel de la presse, ayant travaillé dans un grand quotidien, je me suis beaucoup attaché à cette éducation aux médias, notamment avec les salariés du CLEMI. Avec un autre sénateur, M. Pierre Laurent, lui aussi journaliste mais dans un autre quotidien que le mien, nous avons mené une expérience extraordinaire, en collaboration avec un enseignant d'histoire-géographie de Seine-Saint-Denis, qui, d'ailleurs, y a mis toute son énergie. L'idée était de faire produire un quotidien par des jeunes des banlieues, pendant cinq jours. Ils ont dû le fabriquer, le produire, et le diffuser. J'ai rencontré ces jeunes après l'expérience : ils étaient transformés. Leur vision de la citoyenneté et de l'information était métamorphosée.

Les expérimentations de ce type doivent être vraiment encouragées. Cela requiert que des moyens soient affectés au CLEMI.

Les acteurs de la vie publique et de la vie civile doivent s'investir. Les médias d'information et les journalistes le font déjà, eux qui se rendent souvent à la semaine de la presse et des médias dans l'école. C'est un moment de rencontre, où les journalistes parlent avec des classes et expliquent l'information aux élèves.

Un grand sémiologue et linguiste, le professeur Patrick Charaudeau, explique que la compréhension de l'information passe par trois lieux de pertinence : le lieu du message – les médias –, le lieu de la réception – l'analyse et la compréhension –, et, en amont, le lieu de la production.

Montrer à des jeunes comment se construit, s'élabore et se sélectionne l'information, comme le disait David Assouline, est absolument essentiel. Cela leur permettra de comprendre, analyser, s'instruire et remplir pleinement leur rôle de citoyen.

Mme la présidente. Merci, mes chers collègues, d'avoir appelé l'attention du Sénat sur l'importance de l'article 35.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Je souhaite vous livrer, mesdames, messieurs les sénateurs, trois réflexions très brèves.

Je vous remercie, d'abord, d'avoir attiré notre attention sur l'importance de cette éducation aux médias, sans avoir pourtant déposé d'amendement. C'est absolument déterminant pour les années qui viennent.

Ensuite, je remarque que ce n'est pas la première fois que nous voyons se former dans l'hémicycle des accords qui dépassent les sensibilités politiques traditionnelles. Je m'en réjouis vraiment pour l'école, d'autant que cela n'a pas été le cas dans les débats précédents.

Enfin, je veux vous le dire, il faut que nous ayons en tête que le temps de l'école n'est ni le temps politique ni le temps médiatique. C'est pour cela que j'ai beaucoup insisté sur certaines indépendances, hier, ce n'était pas pour frustrer Mme Laborde ! Garder cela en tête, en ce qui concerne, notamment, la production des programmes et des manuels, nous permettra de faire un bon travail, auquel le Parlement sera associé, d'ailleurs.

J'entends souvent dire que les nouveaux programmes scolaires arriveront en septembre. Ce n'est pas vrai, cela demandera plusieurs années ! Lorsque nous nous attellerons à ce travail, l'année prochaine, vous pourrez constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que la programmation pour le primaire, le collège et le lycée se prépare sur un ou deux ans, si l'on veut qu'elle soit sérieuse. Nous devons compter avec les délais propres aux éditeurs, et puis viendra le temps de la mise en œuvre, cycle par cycle. Ce sont donc des réformes qu'il faut penser sur plusieurs années. Ce point est très important : c'est en procédant ainsi que l'on peut faire des choses de qualité. Cette démarche concernera, évidemment, l'éducation aux médias.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36

- ① L'article L. 332-6 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1°A (*nouveau*) Après le mot : « brevet », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « certifie la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements et comporte la réalisation d'un ou plusieurs projets réalisés par l'élève de manière transdisciplinaire. » ;
- ③ 1° Le deuxième alinéa est supprimé ;

④ 2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « Ce diplôme atteste la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans des conditions fixées par décret. »

Mme la présidente. L'amendement n° 126, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. L'Assemblée nationale a modifié le brevet en retirant des éléments très contestés, comme la note de vie scolaire, ou la formule qui concernait les « autres enseignements » qui pouvaient être pris en compte, qui faisait apparaître la notion de capacités différentes.

S'il atteste la maîtrise du socle, il « sanctionne », ou « certifie » la formation acquise en fin de collège, sans que celle-ci se réduise nécessairement au socle.

Il y a donc bien, dans la loi, deux objets distincts : d'une part, les programmes scolaires et, d'autre part, le socle, qui constitue un élément du brevet parmi d'autres.

En outre, l'articulation entre le brevet et le socle n'est pas claire. On y retrouve la confusion entretenue entre socle et programmes.

L'article 36 confirme et précise la conception d'une séparation du programme et du socle en scindant leur évaluation : le brevet « valide » les programmes et inclut l'attestation de la maîtrise du socle, ce qui renvoie, sans le dire, au livret de compétences.

De plus, le diplôme national du brevet se transforme en une sorte de certification à géométrie variable. Il intégrera désormais des projets personnels individuels, système souvent injuste, car une bonne part du travail se trouve reléguée en dehors de la classe. Il est aussi moins rigoureux et transparent dans les critères d'évaluation, et, enfin, soumis au local, car les mêmes enseignants conçoivent l'épreuve, la font préparer et passer. Les candidats se trouvent donc privés des garanties offertes par l'anonymat de la correction et l'uniformité des épreuves.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à cet article 36, et nous en demandons la suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Par cohérence avec la position de la commission sur l'article 7, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 419, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Cet amendement tend à supprimer l'alinéa 2, ajouté en commission.

Comprenons-nous bien, l'idée de prendre en compte des projets et des compétences transdisciplinaires est intéressante. Elle se met d'ailleurs en œuvre progressivement dans nos collèges et lycées, et nos élèves en profitent. Elle alimentera la réflexion.

Cependant, chacun comprendra qu'il convient de penser aux objectifs et au contenu des enseignements, le fameux « socle », et à leur ajustement avec les programmes, avant d'en déterminer les modalités de validation.

Le nouvel alinéa 2 de l'article 36, introduit par la commission, fixerait dans la loi des modalités d'organisation et d'attribution du diplôme du brevet, avant même qu'ait été mené ce travail préalable.

Cet ajout anticiperait la réflexion en cours pour repenser le brevet en cohérence avec le socle, qui doit être défini, et les programmes.

Ceci dit, la direction indiquée par la commission dans l'amendement qu'elle a adopté me semble être la bonne. Je la ferai mienne lorsque je saisisrai le Conseil supérieur des programmes pour concevoir le nouveau diplôme national du brevet. Les projets et les compétences transdisciplinaires me semblent devoir être au cœur de cette évaluation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur le ministre, vous l'avez bien compris, notre commission était très attachée au développement de l'interdisciplinarité des projets personnels de l'élève.

Cependant, elle comprend, bien évidemment, qu'il faille harmoniser dans le temps l'ensemble de ces mesures.

Elle émet donc un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Bouchoux, pour explication de vote.

Mme Corinne Bouchoux. J'ai dû avoir un moment d'absence en commission, car je n'avais pas compris qu'elle était favorable à cet amendement. C'est peut-être parce que cela m'arrangeait !

J'entends bien les propos tenus par Mme la rapporteur, et je conçois qu'elle puisse, à titre personnel, suivre la position de M. le ministre, dont nous comprenons les arguments.

Toutefois, comme il n'y a pas, cette fois, matière à polémique, nous nous permettrons, en toute quiétude, de voter contre l'amendement du Gouvernement.

Quand les travaux personnels encadrés, les TPE, ont été mis en place au lycée, on a cru que ce serait l'apocalypse, qu'on n'arriverait jamais à les mettre en œuvre et à les évaluer. Finalement, tout le monde s'est attelé à la tâche et reconnaît la dimension hautement pédagogique de ces travaux. En outre, leur notation, qui ne donne lieu à aucun contentieux particulier, est retenue pour le baccalauréat.

Par conséquent, nous persistons à penser que la prise en compte d'éléments transdisciplinaires doit être à la base de la refondation de l'évaluation du brevet.

Pour nous, c'est très important. C'est une mesure à laquelle nous tenons beaucoup, et vous remarquerez que nous n'employons pas de gros mots, comme la « capacité à travailler en groupe »...

Monsieur le ministre, nous ferons une exception par rapport à notre attitude générale sur le projet de loi, en ne vous suivant pas sur cet amendement, même si je comprends très bien que nos collègues puissent le voter.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Ma chère collègue, je vous précise que j'ai bien exprimé l'avis de la commission. Je ne me serais certainement pas permis d'y substituer mon point de vue personnel.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 419.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 171, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...°Le troisième alinéa est supprimé ;

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Dans un souci de cohérence avec ce que nous avons défendu – certes, j'imagine déjà ce que sera la réponse du Gouvernement –, nous proposons la suppression des mentions au brevet des collèges, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, puisque certains de nos collègues nous exhortent à faire confiance à « l'expérience d'usage », je note le caractère extrêmement incertain de la signification des mentions compte tenu des modalités de notation du brevet. Car, et tous les enseignants vous le diront, hormis pour les excellents élèves, qui obtiendront la mention très bien, et pour les cancras, qui seront collés, c'est le règne de l'aléa. On s'en étonne chaque année, souvent pour s'en émouvoir, parfois pour s'en réjouir...

Tout le monde reconnaît en privé l'absence de fiabilité des mentions au brevet. Nous, nous sommes cohérents : comme nous pensons que le système n'a aucun sens, nous en proposons la suppression.

En outre, et, pour nous, c'est encore plus important, le brevet, ce sont les fondamentaux de base. Il s'agit de jeunes âgés de quinze ans ou seize ans. On est encore dans le cadre de l'obligation scolaire, de la culture commune – je prends soin de ne pas aborder des termes qui pourraient fâcher certains de nos collègues. À cet égard, les mentions n'ont aucun sens. Observons le modèle finlandais : un système qui marche, c'est un système où les élèves ne redoublent pas et ne sont pas classés avant l'âge de quatorze ans.

M. le ministre me répondra certainement, d'ailleurs à juste titre, que le Gouvernement compte s'attaquer prochainement à la réforme du brevet et que nos réflexions seront prises en compte dans ce cadre. Nous pouvons l'entendre. Mais il ne s'agit pas de lancer une polémique ou de faire de l'ombre à quiconque. Nous tenons simplement à la suppression des mentions au brevet.

Enfin, je réponds par avance au Gouvernement, qui va sans doute arguer que les mentions au brevet permettent d'accorder quelques bourses en plus des bourses sur critères sociaux. Mais, précisément, comme les critères d'attribution en sont irrationnels, cela relève de la loterie ! J'ai pu le constater. Pour notre part, nous souhaitons des bourses sur critères sociaux stricts, dans le cadre de la scolarité avant seize ans.

Vous le voyez, c'est au nom de nos idées, de nos valeurs et du bon sens que nous avons déposé cet amendement. Nous le maintenons, car il n'y a pas péril en la demeure. Nous tenons beaucoup à la suppression des mentions au brevet. *(M. André Gattolin applaudit.)*

Mme la présidente. Ma chère collègue, je constate que vous anticipez beaucoup sur la réponse du Gouvernement. *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je ne reprendrai pas tout ce que nous devrions dire, puisque Mme Bouchoux a déjà fait le travail à notre place. *(Nouveaux sourires.)*

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Mme Bouchoux soulève un vrai sujet, qui est devant nous, celui de l'évaluation.

Mais elle a aussi évoqué la question des bourses. Dans le contexte actuel, avec les difficultés de pouvoir d'achat que nous connaissons, il paraît difficile de supprimer les bourses au mérite, dont les élèves éligibles aux bourses sur critères sociaux sont aussi susceptibles de bénéficier. C'est uniquement pour cette raison que je ne retiens pas votre amendement à ce stade.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 171. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 145 rectifié, présenté par Mme Duchêne, M. Carle, Mmes Primas et Mélot et MM. B. Fournier et Chauveau, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer les mots :

la maîtrise

par les mots :

du niveau requis pour la maîtrise

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. L'objectif qui sous-tend l'alinéa 5 de l'article 36 est tout à fait respectable.

Toutefois, la référence au « niveau requis pour la maîtrise » serait, me semble-t-il, plus modeste et plus appropriée. Certes, il s'agit juste d'une question sémantique. Mais je pense que notre rédaction serait meilleure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. À mon sens, la rédaction qui nous est proposée complique les choses plus qu'elle ne les clarifie. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 145 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 36, modifié.

(L'article 36 est adopté.)

Section 7

Le baccalauréat

Article 37 (Non modifié)

- ① I. – Le chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 333-4 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 333-4.* – L'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel sanctionne une formation équilibrée qui ouvre la voie à la poursuite d'études supérieures et à l'insertion professionnelle. Il comporte la vérification d'un niveau de connaissances, de compétences et de culture définies par les programmes du lycée, dans des conditions fixées par décret. »
- ③ II. – L'article L. 333-3 du même code est abrogé.
- ④ III. – L'article L. 334-1 du même code est ainsi rédigé :
- ⑤ « *Art. L. 334-1.* – Dans les sections d'enseignement général comportant des enseignements artistiques spécialisés où interviennent des professionnels de façon continue, ceux-ci peuvent participer aux opérations d'évaluation et aux jurys du baccalauréat. »

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, sur l'article.

M. Jacques Legendre. Avec l'article 37, nous abordons le problème du baccalauréat.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure eu un mot un peu fort. Vous avez qualifié d'« extravagant » le reproche qui vous était adressé de ne pas présenter des points de réforme importants sur le second cycle du second degré. Sans doute vos paroles ont-elles quelque peu dépassé votre pensée.

M. Vincent Peillon, ministre. Non, pour une fois !

M. Jacques Legendre. Nous abordons le baccalauréat, mais de manière partielle seulement. Pourtant, le baccalauréat, c'est la clé de voûte du second degré. Dès lors, on ne peut pas réformer ce dernier sans s'interroger sur le baccalauréat.

Voilà quelques années, j'avais demandé au Sénat à pouvoir me livrer à une étude sur le sujet. J'avais alors commis un rapport sur le, ou plutôt les baccalauréats en France.

Certes, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas tout faire en même temps ; je le comprends bien.

Mais il est plus qu'urgent de poursuivre ce qui a été engagé, à mon sens trop timidement, par votre prédécesseur : le rééquilibrage des sections du baccalauréat.

Nous ne pouvons pas continuer à voir les « bons » élèves se précipiter vers le bac S même s'ils ne sont pas scientifiques, à avoir une majorité des baccalauréats réputés qui sont des

bac S et à manquer ensuite de scientifiques dans l'enseignement supérieur. C'est tout de même bien le signe d'une anomalie. *(M. le ministre acquiesce.)*

De même, nous ne pouvons pas continuer à voir des titulaires du baccalauréat technologique, qui est un bac difficile et de qualité, ne pas parvenir à trouver ensuite leur place dans l'enseignement supérieur dans les filières qui devraient leur être destinées parce que les bacheliers S s'y replient !

Et, alors que le baccalauréat professionnel était à l'origine conçu pour permettre l'insertion professionnelle avec un bon niveau de connaissances, ses titulaires sont de plus en plus incités à aller dans l'enseignement supérieur, avec des risques d'échec considérables.

Tous les bacheliers professionnels ne sont pas faits pour aller dans l'enseignement supérieur. Mais la société doit convenir qu'elle n'a pas consacré autant d'efforts à ces jeunes qui renoncent à aller dans le supérieur et entrent dans la vie professionnelle. Aussi, au nom de l'égalité, il faut leur reconnaître un droit à pouvoir ensuite reprendre des études complémentaires, avec l'expérience professionnelle acquise. L'ascenseur social ne doit pas s'arrêter à l'étage initial ! *(M. Michel Le Scouarnec acquiesce.)*

Par ailleurs, il faut également une réflexion sur l'organisation de l'examen du baccalauréat, une machine très lourde qui donne lieu à un nombre croissant d'incidents.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé tout à l'heure que vous aviez remis l'histoire en terminale pour les bacheliers scientifiques. Mais peut-être faudrait-il s'interroger aussi sur la répartition des matières entre les classes de première et de terminale. On ne peut pas passer toutes les épreuves en même temps.

Entendez donc mon intervention comme un appel à réformer sur ce point ou à améliorer encore la situation. Le baccalauréat, c'est la clé de l'enseignement secondaire. Si nous ne lui assurons pas la remise en état nécessaire – notons que le bac est aussi le premier diplôme de l'enseignement supérieur ; ce dernier devrait donc s'en occuper davantage –, nous n'aurons pas mené la réforme indispensable. *(Mme Colette Mélot applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Je ne cessais d'approuver les propos de M. Legendre : est-ce de la fatigue ? *(Sourires.)*

M. Jacques Legendre. De la bonne fatigue ! *(Nouveaux sourires.)*

M. Vincent Peillon, ministre. Vous l'aurez compris, notre objectif n'est pas la réforme du baccalauréat ou de l'enseignement secondaire, qui viendra en son temps. Commençons par mener à bien cette première réforme.

Nous voulons rapprocher les trois baccalauréats. Nous n'arriverons à surmonter les difficultés tellement anciennes de hiérarchisation entre les trois catégories de lycées et entre les filières à l'intérieur même du lycée général qu'avec des réformes beaucoup plus audacieuses que celles qui ont été menées précédemment. Il faudra aussi évoquer l'articulation entre le lycée et les premières années des études supérieures. Ces questions doivent être traitées en bloc.

Vous le savez, nous avons décidé de réserver les sections de technicien supérieur et d'IUT aux élèves issus des baccalauréats technologiques et professionnels, qui en ont été évincés ces dernières années. Car quand il n'y a pas perspective de progression, il y a dévalorisation de la formation.

Ce chantier ne sera pas abandonné. Vous évoquez les nombreux travaux que vous avez réalisés, dont nous pouvons partager une partie des conclusions. Certains rapports ont même été, et c'est naturel, adoptés à l'unanimité.

Dès lors, la question que doivent se poser tous ceux qui aiment l'école est la suivante : pourquoi tant de propositions, tant de bonnes intentions, n'ont-elles pas trouvé de traduction dans les faits ? Nous devons donc analyser les obstacles qui se dressent depuis trente ans sur le chemin des réformes. Nous verrons alors mieux comment les surmonter.

D'ailleurs, c'est le sens de la démarche scientifique. C'est en analysant les obstacles surmontés et les erreurs rectifiées que la science se développe.

Le projet de refondation de l'école – c'est peut-être difficile à comprendre au départ, entre le texte, le rapport d'orientation, la programmation et les annonces qui peuvent être faites – est fondé sur une méthodologie ordonnée. Commençons par le commencement, c'est-à-dire ce qui est le plus facile, pour ensuite réduire les difficultés et avancer progressivement. La réforme du lycée viendra ensuite, je l'espère avec une inspiration aussi ambitieuse et, si possible, le même consensus.

Je n'ai pas souligné par hasard au début de la discussion générale le caractère consensuel de ce texte. Réforme des rythmes, priorité au primaire, formation des enseignants : je savais que tout le monde était d'accord. On voit la difficulté quand on passe à la mise en œuvre.

Sur le collège et sur le lycée, le ministère a démarré les discussions, comme sur l'éducation prioritaire ou sur le métier d'enseignant. Mais là, vous le savez, nous sommes loin d'avoir trouvé les consensus. Il faudra un peu plus de temps pour mettre en œuvre cette grande réforme, pour qu'elle produise enfin des résultats.

Mme la présidente. L'amendement n° 127, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Remplacer cette phrase par deux phrases ainsi rédigées :

Il comporte la vérification d'un niveau de culture défini par les programmes du lycée, ainsi que le contrôle des connaissances et des compétences dans des enseignements suivis par l'élève en dernière année. Ce contrôle est effectué indépendamment dans chacun de ces enseignements.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement tend à revenir à la rédaction initiale du projet de loi avant son examen à l'Assemblée nationale, ce qui est assez rare pour être souligné.

En effet, cette nouvelle formulation ouvre la porte à une réforme du baccalauréat qui pourrait passer, en partie ou en totalité, en contrôle en cours de formation sur les années de cycle terminale, voire sur les trois années pour la voie professionnelle. Cela ne manquerait pas de décrédibiliser le bac pro. Vous le savez, je plaide au contraire pour sa revalorisation grâce à la possibilité d'un retour vers un passage en quatre ans, qui n'interdirait pas, d'ailleurs, des possibilités en trois ans.

Attachés au diplôme national du bac, nous nous inquiétons de la réforme qui pourrait s'engager ainsi au détour d'un amendement.

Pour avoir participé aux travaux d'un groupe de travail sur le bac il y a quelques années au sein de la commission de la culture, je sais la forte portée symbolique que cet examen revêt et je n'ignore pas que toute réforme « à la hussarde » du bac serait assez largement incomprise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale paraît plus souple et plus favorable à l'interdisciplinarité. Aussi, la commission est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37 est adopté.)

Article additionnel après l'article 37

Mme la présidente. L'amendement n° 371, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 37

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 335-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Les formations sous statut scolaire ou étudiant permettent une entrée dans la vie professionnelle aux différents niveaux de qualification exigés par l'évolution des métiers. Elles permettent également la poursuite d'études autorisant des réorientations par le développement de passerelles au sein et entre les trois voies. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Aujourd'hui, un élève sur quatre sortant de troisième poursuit ses études dans la voie professionnelle, en CAP ou en bac professionnel, très majoritairement sous statut scolaire, même si les formations sous statut d'apprenti se sont développées ces dernières années.

Cette voie de formation en lycée a fortement contribué, avec la création du bac professionnel en 1985, à l'élévation du taux de bacheliers de notre pays.

Avec la voie technologique, la voie professionnelle sous statut scolaire constitue, ainsi, une spécificité française, à laquelle nous sommes très attachés. Elle participe pleinement à la diversification des voies de réussite pour les jeunes,

notamment dans les milieux populaires. Je rappelle qu'elle compte dans ses rangs 56 % de jeunes de milieux populaires, quand la voie générale en compte 23 %.

La formation professionnelle initiale est marquée par l'existence d'un système dual, puisque les jeunes peuvent opter pour des formations sous statut scolaire, mais aussi sous statut salarié avec l'apprentissage.

Cependant, avant d'être celui du jeune, ce choix appartient d'abord à l'entreprise. En effet, les candidats à l'apprentissage sont naturellement sélectionnés par les employeurs d'après les critères classiques de recrutement des salariés. Nous savons que les jeunes sont confrontés à des problèmes de discriminations. Dans de nombreuses filières, les élèves les plus fragiles scolairement et socialement se concentrent ainsi dans les lycées.

La formation professionnelle initiale est également aujourd'hui marquée par la volonté des jeunes et de leurs familles de poursuivre les études après le bac professionnel, ce qui n'était pas l'objet de ce diplôme au moment de sa création.

Cette aspiration rencontre les besoins de l'économie. Dans de nombreux métiers, les recrutements se font en effet maintenant à partir du niveau III. C'est la raison pour laquelle l'offre de formation sous statut scolaire doit se construire dans les lycées publics, dans le cadre de parcours complets et lisibles par les jeunes et leurs familles.

La formation professionnelle initiale a connu bien des bouleversements ces dernières années avec une réforme qui, au motif affiché de l'égalité des trois voies, a instauré le bac professionnel en trois ans au lieu de quatre, et a entraîné la quasi-disparition du diplôme intermédiaire que constitue le BEP.

En tant que rapporteur pour avis sur le budget de l'enseignement scolaire, je puis vous assurer que je ne finis pas de mesurer les conséquences de cette réforme, qui a ébranlé en profondeur tout le système.

Sa mise en œuvre interroge aujourd'hui l'architecture des formations dans certaines filières, je pense en particulier à la filière sanitaire et sociale en pré-bac comme en post-bac.

Elle doit absolument faire l'objet d'un bilan, tout comme la réforme de la voie technologique et générale.

La région d'Île-de-France, très engagée sur cette question – je salue l'engagement de ma collègue et amie Henriette Zoughebi – avec le travail mené sur la lutte contre le décrochage dans le cadre de l'observatoire régional pour la réussite scolaire et la mixité sociale, envisage ainsi d'expérimenter avec les académies la mise en place de ces passerelles.

En l'état actuel du projet de loi, les évolutions et les enjeux liés à la poursuite d'études, à la construction de parcours diversifiés, à la nécessité d'une complémentarité entre la formation scolaire et la formation salariée ne sont pas évoqués.

C'est pourquoi nous proposons, au travers de cet amendement, de préciser le sens et les missions spécifiques de l'enseignement professionnel sous statut scolaire, à savoir permettre une entrée dans la vie professionnelle aux différents niveaux de qualification exigés par l'évolution des métiers, rendre possible la poursuite d'études et offrir des possibilités de réorientation par le développement de passerelles entre les filières de formation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous partageons bien sûr les propos que vous venez de tenir, madame Gonthier-Maurin. À nos yeux, cet amendement est satisfait par le droit existant, notamment par les articles L. 335-4, L. 335-9, L. 336-1 et L. 337-1 du code de l'éducation. Aussi, je vous demande de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Madame Gonthier-Maurin, l'amendement n° 371 est-il maintenu ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Non, madame la présidente, je fais confiance à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Vous n'aurez pas à le regretter.

Mme la présidente. L'amendement n° 371 est retiré.

Section 8

La formation en alternance

Article 38 (Non modifié)

- ① I. – L'article L. 337-3 du code de l'éducation est abrogé.
- ② II. – Le premier alinéa de l'article L. 337-3-1 du même code est ainsi modifié :
- ③ 1° Les mots : « ou accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire » sont supprimés ;
- ④ 2° Sont ajoutés les mots : « tout en leur permettant de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1 ».
- ⑤ III. – Au second alinéa de l'article L. 6222-1 du code du travail, les mots : « au cours de l'année civile » et les mots : « ou avoir suivi une formation prévue à l'article L. 337-3-1 du code de l'éducation » sont supprimés.
- ⑥ IV. – L'article L. 6222-20 du même code est abrogé.
- ⑦ V. – À l'article L. 6222-21 du même code, les mots : « ou en application de l'article L. 6222-20 » sont supprimés.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat, sur l'article.

Mme Françoise Férat. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis très attachée à la suppression de l'article 38 de ce projet de loi.

Je ne me lasserai jamais de répéter combien l'apprentissage et la formation professionnelle sont des voies d'excellence, qui permettent à des jeunes, pour près de 80 % d'entre eux, de trouver un emploi. Nous parlons, ici, de jeunes qui ont sélectionné leur parcours professionnel après un choix parfaitement mûri.

Face aux difficultés que rencontrent les jeunes à l'heure actuelle pour trouver un emploi, il paraît important de promouvoir la diversité des intelligences. Est-il besoin de rappeler ici que cette semaine ont eu lieu au Sénat la 13^e édition des Rencontres sénatoriales de l'apprentissage...

Mme Catherine Morin-Desailly. Très bien !

Mme Françoise Férat. ... sur le thème « L'apprentissage, construction d'un parcours professionnel » ? Au travers de ces mots, tout est dit.

Penser que l'apprentissage puisse enfermer trop tôt des jeunes dans une filière n'est pas exact. C'est oublier que ces jeunes ont fait le choix d'un parcours en manifestant une motivation forte, épanouissante, et en bénéficiant de l'accompagnement de l'entreprise, qui n'a pas d'intérêts financiers, contrairement à ce qu'on a pu entendre ici ou là. En revanche, l'entreprise s'investit en temps et en patience pour la transmission d'un savoir-faire.

L'apprentissage est pourvoyeur d'emplois et forme à des métiers qui connaissent aujourd'hui une pénurie de main-d'œuvre.

C'est pourquoi il serait souhaitable de voter la suppression de l'article 38 de ce texte, notamment en ce qu'il limite le dispositif d'initiation aux métiers en alternance, le DIMA.

Au-delà des débats sur l'apprentissage junior et la limitation du DIMA, une difficulté demeure. Avec la rédaction actuelle de l'article 38, on en arrive à la situation incohérente où un jeune qui sort de troisième en ayant acquis le socle commun de connaissances ne pourra pas entrer en formation par apprentissage avant la date anniversaire de ses quinze ans, et ce même s'il aura quinze ans au cours de l'année civile.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 76 est présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC.

L'amendement n° 222 est présenté par MM. Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas et MM. Savin, Soilihi, Vendegou et Lenoir.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Françoise Férat, pour présenter l'amendement n° 76.

Mme Françoise Férat. Vous l'aurez bien compris, je suis pour la suppression de cet article, qui vise à abroger le dispositif de la loi dite « Cherpion ».

Ce dispositif, selon moi, répondait bien à un besoin spécifique de jeunes de moins de seize ans ayant terminé, c'est important de le redire, leur parcours au collège et ayant, c'est tout aussi important de le souligner, une idée claire de leur projet professionnel.

Il convient donc de maintenir ce dispositif, car l'apprentissage est une voie d'excellence.

Mme Catherine Morin-Desailly. C'est vrai !

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Mélot, pour présenter l'amendement n° 222.

Mme Colette Mélot. Nous avons été nombreux à nous exprimer sur les avantages de la diversification des parcours, sur l'importance des stages, sur l'apprentissage et sur tous les dispositifs qui permettent aux jeunes de mieux connaître les voies dans lesquelles ils peuvent s'épanouir.

Il est fort dommageable de laisser des jeunes dans des classes où ils ne s'épanouissent pas et où ils sont en situation d'échec. Leur offrir une occasion de réussir autrement grâce à l'apprentissage peut être un facteur déclenchant.

Il est primordial de supprimer cet article pour ne pas abroger la loi dite « Cherpion », qui a introduit un dispositif d'initiation aux métiers en alternance pour les jeunes de quinze ans.

Ce dispositif doit être mis en œuvre, car il répond à une véritable demande de diversification des parcours à partir de la quatrième. Il n'est pas du tout en opposition avec la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, dont l'acquisition peut continuer jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, de même que l'apprentissage d'une langue vivante peut se poursuivre durant le DIMA.

Ce dispositif, qui permet à des élèves sous statut scolaire d'entrer dans la voie professionnelle, est souhaité par de nombreuses familles. L'apprentissage de la « main » est aussi une filière d'excellence.

M. Jacques Legendre. Effectivement !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Qu'il me soit permis de revenir, une fois encore, sur l'exactitude des faits, et je demande bien sûr à chacun de procéder aux vérifications nécessaires.

L'article 38 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République vise à supprimer deux dispositions relatives à une orientation trop précoce : ce qui s'appelait l'apprentissage junior et l'accès au DIMA pour les jeunes de moins de quinze ans.

L'apprentissage junior n'est pas lié à la loi Cherpion ni au DIMA. Il est aujourd'hui obsolète, contraire au droit européen et son abrogation n'est guère contestée. Elle avait d'ailleurs été annoncée par la majorité précédente, mais celle-ci ne l'avait finalement pas mise en œuvre. En l'occurrence, nous ne faisons qu'ordonner les choses.

Ce dispositif n'avait fonctionné que sur l'année 2006-2007 ; il avait concerné une centaine de jeunes. C'est dès 2007 que le précédent gouvernement avait indiqué qu'il souhaitait le supprimer. Je ne sais pourquoi il n'est pas passé à l'acte, mais, dans les faits, cela ne changeait rien.

Le DIMA, dispositif d'initiation aux métiers en alternance, a été introduit par la loi Cherpion en juillet 2011.

Tel qu'il avait été conçu par la loi Cherpion, le DIMA permettait d'écarter dès quatorze ans un jeune de la scolarité normale du collège et de l'occuper – car il n'est pas encore en stage, contrairement à ce que j'entends ! – en lui faisant plus ou moins découvrir un champ professionnel – il faut voir, sur le terrain, ce que cela a donné – en attendant qu'il trouve un contrat d'apprentissage, qui venait assez rarement, parce que les entreprises n'ont pas envie de donner un contrat professionnel, de surcroît dans la situation économique actuelle, à un jeune de quatorze ans, préférant prendre de plus âgés ?

Théoriquement en tout cas, dès que ce contrat aurait été trouvé et signé, donc éventuellement dès quatorze ans ou au bout de quelques mois, le jeune pouvait sortir du DIMA pour entrer en apprentissage.

En pratique, sachez tout de même – et, là encore, cela renvoie à des déclarations – que ce dispositif n’a jamais été mis en place tel qu’il avait été initialement conçu, puisqu’il devait être appliqué à la rentrée 2012 et que l’alternance politique m’a conduit à ne pas le mettre en œuvre.

Ainsi, les jeunes qui ont entamé un DIMA pour l’année scolaire 2012–2013 sont entrés dans un dispositif corrigé déjà par ma circulaire de rentrée 2012. L’article 38 du projet de loi est donc au-delà de quatorze ans.

Cet article 38 supprime les dispositions qui font du DIMA un dispositif d’orientation précoce et un sas d’attente d’un contrat d’apprentissage. Il en fait un dispositif de découverte de la formation par apprentissage dans le cadre de la dernière année de scolarité au collège : un jeune doit avoir quinze ans révolus – là est la différence – pour entrer dans ce dispositif ; le collège doit lui permettre de poursuivre – ce n’était pas le cas – l’acquisition du socle commun, de telle sorte que ce jeune puisse faire un autre choix d’orientation en fin de troisième, s’il le souhaite, en particulier si le DIMA ne s’est pas avéré concluant pour lui. Vous évoquez sans cesse des passerelles : en voilà une qui manquait !

Le projet de loi maintient, je le redis, la possibilité pour des jeunes de plus de quinze ans d’accéder à une classe de troisième « préparatoire à l’apprentissage ». Cette classe répond à un besoin réel de certains jeunes. Aujourd’hui, ils sont 7 000 à être concernés, ce qui n’est pas un nombre considérable.

En outre, je rappelle que les entreprises n’étaient pas du tout demandeuses d’apprentis de quatorze ans, car ce n’est pas ce qu’elles souhaitent, et, donc, l’offre de stages ne suivait pas.

Enfin, la possibilité d’entrer en apprentissage à quatorze ans contredit la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

La loi de 2011 était une loi idéologique dans sa formulation, qui n’était même pas efficace – elle n’a donné aucun résultat – et qui contrevenait à la fois au droit et au progrès. Nous gardons l’apprentissage, auquel je crois, sous statut scolaire. Nous devons construire une offre de stages ; ce n’était pas l’objectif de cette loi.

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat, pour explication de vote.

Mme Françoise Férat. Monsieur le ministre, je le dis en toute objectivité, j’ai besoin de comprendre. J’ai sous les yeux la fameuse directive que vous avez évoquée, qui dispose : « Sans préjudice de règles plus favorables aux jeunes, notamment celles assurant par la formation leur insertion professionnelle et sauf dérogations limitées à certains travaux légers... ». Manifestement nous n’avons pas la même appréhension du texte, car, selon moi, il existe bien des possibilités de dérogations.

Vous avez également dit que le dispositif n’avait pas réellement fonctionné depuis 2006. Moi qui ai la chance, à travers l’enseignement agricole, de parcourir la France, je peux vous donner un exemple tout à fait vérifiable qui se passe en Vendée, un département que je connais un peu, même si ce n’est pas le mien : cette année, 1 300 apprentis ont trouvé

un maître de stage, mais 100 jeunes sont concernés par la fixation de l’âge minimal à quinze ans. N’allez pas croire que ces pauvres enfants seraient retirés du collège sans avoir une formation convenable ! Ces 100 jeunes ont bien acquis le socle commun, n’ont pas quinze ans et vont devoir attendre leur date anniversaire. Que vont faire ces jeunes ? Le maître de stage qu’ils ont trouvé va-t-il patienter ? On m’a répondu qu’ils iront en seconde au lycée. Très honnêtement, ils ont choisi un parcours, ils n’éprouveront pas d’intérêt pour suivre pendant cette période les enseignements lycéens.

C’est un véritable problème, monsieur le ministre. Je ne sais comment le résoudre.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 76 et 222.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

3

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme la présidente. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d’un sénateur appelé à siéger au sein de la Commission permanente pour l’emploi et la formation professionnelle des Français de l’étranger.

La commission des affaires sociales a fait connaître qu’elle propose la candidature de Mme Christiane Kammermann pour siéger au sein de cet organisme extraparlamentaire.

Cette candidature a été affichée et sera ratifiée, conformément à l’article 9 du règlement, s’il n’y a pas d’opposition à l’expiration du délai d’une heure.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures cinquante.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quatorze heures cinquante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

NOMINATION D’UN MEMBRE D’UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme la présidente. Je rappelle que la commission des affaires sociales a proposé une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n’a reçu aucune opposition dans le délai d’une heure prévu par l’article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame Mme Christiane Kammermann membre de la Commission permanente pour l’emploi et la formation professionnelle des Français de l’étranger.

5

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ

Mme la présidente. M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué au Sénat, par courriers en date du 24 mai 2013, deux décisions du Conseil sur :

- une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'article L. 2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (domaine public maritime naturel) (n° 2013-316 QPC) ;

- une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'article L. 224-1 du code de l'environnement (mesures techniques nationales de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie) (n° 2013-317 QPC).

Acte est donné de ces communications.

6

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

SUITE DE LA DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION MODIFIÉ

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Dans la discussion des articles, nous poursuivons l'examen de l'article 38.

Article 38 (suite)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 128, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

A. - Alinéas 2 à 4

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

II. - L'article L. 337-3-1 du code de l'éducation est abrogé.

B. - Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

III. - Le second alinéa de l'article L. 6222-1 du code du travail est supprimé.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Avec cet amendement, nous souhaitons permettre à ce projet de loi d'être en parfaite cohérence avec les objectifs affichés, dont celui de

la réaffirmation du collège unique. Parce que les mots ont un sens et que nous avons réussi à progresser ensemble à l'article 7 qui concerne les objectifs fixés de la scolarité obligatoire, conserver le DIMA, dispositif de pré-orientation, serait contradictoire avec ces objectifs et l'esprit de refondation affiché par ce texte.

D'autant que ce dispositif est loin d'avoir fait ses preuves et n'a, pour tout dire, que peu fait recette, ainsi que j'ai pu le constater dans le travail que je réalise comme rapporteur pour avis sur le budget de l'enseignement professionnel et comme l'a récemment confirmé le rapport de la Cour des comptes sur l'orientation au collège.

Cela s'explique notamment par le fait que les élèves, du fait de la baisse des redoublements, sont plus jeunes qu'auparavant lorsqu'ils arrivent en fin de collège.

De plus, compte tenu des dispositions prévues à l'article 33, le maintien du DIMA me paraît d'autant plus inutile.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 1 rectifié est présenté par MM. Retailleau, Doublet, D. Laurent, Lenoir et Bizet, Mme Garriaud-Maylam, M. Carle, Mmes Procaccia et Sittler, MM. Milon, Dulait, Cambon, Cardoux, Adnot, Chatillon, Husson, Houel, Gilles, B. Fournier et Beaumont, Mme Duchêne, M. Revet, Mme Mélot, Mlle Joissains, M. Fleming, Mmes Debré, Deroche et Cayeux, MM. G. Larcher, P. André, Dufaut, Portelli, Bécot, Lefèvre, Buffet, Cléach, Gaillard et du Luart, Mme Primas, MM. Huré, Darniche, Couderc, Pinton et Cornu, Mme Bruguière, MM. Doligé, Delattre, P. Leroy et Grignon, Mmes Lamure et Troendle et MM. Laménie, J.P. Fournier, Mayet, Pierre, Béchu, Reichardt et Chauveau.

L'amendement n° 77 est présenté par Mmes Férat et Morin-Desailly, M. Merceron et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

L'amendement n° 1 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Françoise Férat, pour présenter l'amendement n° 77.

Mme Françoise Férat. Madame la présidente, si vous me le permettez, je défendrai en même temps l'amendement n° 77 et l'amendement n° 78.

Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai avancés ce matin pour défendre ma demande, à laquelle M. le ministre m'avait paru attentif. Encore une fois, il n'est pas question de faire travailler des jeunes qui n'auraient pas acquis le socle commun, trouvé un maître de stage et choisi un parcours signalé, il s'agit simplement de faire en sorte que des jeunes dont l'anniversaire tomberait, par exemple, au mois d'octobre ne soient pas laissés au bord du chemin jusqu'à la rentrée suivante.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2 rectifié *bis* est présenté par MM. Retailleau, Legendre, Doublet, D. Laurent, Lenoir et Bizet, Mmes Garriaud-Maylam, Procaccia et Sittler, MM. Milon, Dulait, Cambon, Cardoux, Adnot, Chatillon, Husson,

Houel, Gilles, Beaumont et Revet, Mlle Joissains, M. Fleming, Mmes Debré, Deroche et Cayeux, MM. G. Larcher, P. André, Dufaut, Portelli, Bécot, Lefèvre, Buffet, Cléach, Gaillard, du Luart, Huré, Darniche, Couderc, Pinton et Cornu, Mme Bruguière, MM. Delattre, Doligé, P. Leroy et Grignon, Mmes Lamure et Troendle et MM. Laménie, J.P. Fournier, Mayet, Pierre, Béchu et Reichardt.

L'amendement n° 146 rectifié est présenté par Mme Duchêne, M. Carle, Mmes Primas et Mélot et MM. B. Fournier et Chauveau.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 2 rectifié *bis*.

M. Jacques Legendre. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à supprimer l'alinéa 5 de l'article 38.

Rappelons que l'article L. 6222-1 du code de travail permet à un jeune ayant quinze ans au cours de l'année civile d'avoir la qualité d'apprenti, s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'alinéa 5 prévoit de supprimer la mention « au cours de l'année civile » pour revenir à la notion stricte de quinze ans révolus. Une telle mesure nous paraît trop rigide. Nous souhaitons qu'un jeune ayant accompli sa scolarité de premier cycle puisse obtenir la qualité d'apprenti même s'il n'a pas encore atteint les quinze ans révolus.

Mme la présidente. L'amendement n° 146 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° 78, présenté par Mmes Férat et Morin-Desailly, M. Merceron et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Supprimer les mots :

les mots : « au cours de l'année civile » et

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteure de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Concernant l'amendement n° 128, le DIMA est considérablement affaibli par le projet de loi puisqu'il ne peut plus être entrepris qu'à quinze ans révolus et qu'il doit viser la maîtrise du socle commun. Cet amendement modifie de façon abrupte le code du travail, sans dialogue avec les partenaires sociaux, pour fermer la possibilité à un jeune de quinze ans ayant terminé le collège d'entrer en apprentissage. Aussi, la commission émet un avis défavorable.

En présentant l'amendement n° 77, Mme Férat a interrogé le Gouvernement, qui va certainement lui apporter une réponse. Pour sa part, la commission est défavorable à cet amendement, ainsi qu'aux amendements n° 2 rectifié *bis* et 78.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative. Nous partageons l'avis de la commission. Il est certain que le DIMA n'a pas fait la preuve de son efficacité. Selon nous, dans de nombreux cas, il n'est pas dans l'intérêt du jeune de partir très tôt en apprentissage. Il a effectivement été précisé qu'il devait avoir acquis le socle commun.

En pratique, si un jeune de quinze ans trois quarts a acquis le socle commun, on peut envisager des assouplissements.

Mais en l'état, il ne me semble pas utile de le mentionner dans la loi.

La position de la commission constitue un équilibre raisonnable entre ceux qui veulent que les jeunes partent trop tôt en apprentissage et ceux qui y sont absolument hostiles.

Certes, dans certains cas, il peut être utile à un jeune de partir en apprentissage. Mais nous croyons que tant qu'un jeune peut essayer d'acquérir les éléments du socle commun et approfondir sa connaissance des matières fondamentales, il reste préférable, pour lui, de le faire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Pardonnez ma ténacité, mais je crains de ne pas bien avoir entendu Mme la ministre. N'a-t-elle pas parlé de quinze ans trois quarts ? En réalité, c'est quatorze ans trois quarts. (*Mme la ministre déléguée acquiesce.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 530, présenté par Mme Cartron, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le 4° du I et le IV de l'article 244 *quater* G du code général des impôts sont abrogés.

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Françoise Cartron, rapporteure. Il s'agit d'un amendement de coordination dans le code général des impôts.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 530.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 38, modifié.

(*L'article 38 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 38

Mme la présidente. L'amendement n° 177, présenté par Mmes Lipietz, Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 38

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 5° du II de l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° À l'étranger, âgé de seize à dix-huit ans qui a signé un contrat d'apprentissage conformément à l'article L. 6221-1 du code du travail sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 du présent code soit exigée. »

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur un problème qui nous semble crucial et dont, visiblement, personne ne s'est emparé.

Comme vous le savez, les tribunaux et le Conseil d'État reconnaissent *de facto* un droit à l'instruction, quelle que soit la situation administrative des mineurs. À ce titre, il peut arriver que, ça et là, et nous, nous nous en réjouissons, des jeunes dépourvus de titre de séjour soient scolarisés dans un établissement – lycée, lycée professionnel, etc. – et y poursuivent des études.

On se trouve donc en présence d'une bizarrerie de la législation, puisqu'un même jeune sans titre de séjour peut être admis dans un lycée – ce que nous souhaitons et défendons – alors qu'il ne peut conclure un contrat d'apprentissage.

Compte tenu de ce qu'a dit ce matin Mme Férat sur les jeunes qui ont le goût de l'apprentissage, qui ont envie d'apprendre, et de l'existence de filières où il y a des propositions d'apprentissage et des débouchés, nous ne comprenons pas pourquoi ces jeunes sans-papiers – que nous défendons, dans notre groupe, avec vigueur – peuvent parfois aller au lycée – pour ceux qui le souhaitent et qui ont la volonté de le faire, c'est très bien –, alors qu'ils se retrouvent face à un imbroglio juridique lorsqu'ils souhaitent être apprentis.

Aussi, nous vous proposons qu'un jeune qui a signé un contrat d'apprentissage puisse disposer d'un titre de séjour « étudiant », même si cela paraîtra audacieux à certains. Je vois déjà ce que l'on va me dire. Pour notre part, nous ne craignons aucunement un quelconque appel d'air. Nous pensons simplement que cela permettra d'apporter une réponse aux chefs d'entreprise qui cherchent des apprentis, à ces jeunes qui ont envie de faire de l'apprentissage et qui, pour certains d'entre eux, avaient déjà pratiqué des activités dans leur métier, et à tout le monde.

Nous souhaitons vraiment que cette problématique soit prise à bras-le-corps par les différents ministères concernés. (*M. André Gattolin applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Aux termes de l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la carte de séjour temporaire « étudiant » est accordée de droit aux étrangers étudiants dans le supérieur, boursiers du gouvernement français, scolarisés pendant trois ans dans un établissement français à l'étranger, ou ressortissants d'un pays ayant signé un accord de réciprocité.

Les apprentis mineurs ne sont pas assimilables à ces catégories. Il faut rappeler qu'ils ont signé un contrat de travail. C'est plutôt la délivrance de la carte de séjour temporaire « étudiant » qui donne le droit à l'exercice d'une activité professionnelle à titre accessoire.

L'amendement renverse la logique en prévoyant que l'exercice d'une activité salariée dans le cadre d'une formation en alternance aboutit à la délivrance de la carte de séjour « étudiant ». Cela ne nous paraît pas cohérent avec le dispositif existant.

De plus, si vous posez une vraie question – et je crois que tout le monde l'entend –, ce n'est pas dans le cadre de cette loi que nous pouvons la régler. Aussi, madame Bouchoux, nous vous demandons de retirer votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Le sujet que vous évoquez est important. Même dans les lycées professionnels, nous voyons beaucoup de jeunes, par exemple des mineurs étrangers isolés, qui peuvent suivre une scolarité sans qu'il leur soit possible d'aller en stage ou de travailler en alternance. Pour beaucoup de responsables de nos établissements, la situation de ces jeunes est préoccupante.

Toutefois, je n'ai pas le sentiment que nous puissions régler ce problème dans un texte sur l'école. Nous avons besoin d'y travailler avec le ministère de l'intérieur.

C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement.

Mme la présidente. Madame Bouchoux, l'amendement n° 177 est-il maintenu ?

Mme Corinne Bouchoux. J'entends bien ce que dit Mme la rapporteur, et j'entends bien ce que dit Mme la ministre. Je consentirai donc à retirer cet amendement.

Mais je voudrais vraiment que l'on prenne ce problème à bras-le-corps, et qu'il ne soit pas reporté aux calendes grecques. Je ne cite jamais le département dont je suis originaire, le Maine-et-Loire, mais je puis vous dire que, sur ce sujet, le changement, ce n'est pas tout de suite... (*Sourires.*) Avec le précédent préfet, sous le précédent gouvernement, sur ce dossier, on avançait plus vite !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Très bien !

Mme Sophie Primas. Enfin !

Mme Corinne Bouchoux. Si je pouvais à la fois faire avancer le débat pour tous et dans l'intérêt général, et attirer l'attention de Mme la ministre qui pourra, lorsqu'elle croisera M. Valls, lui signaler la situation d'un certain nombre de jeunes, j'aurai fait œuvre utile.

Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 177 est retiré.

Chapitre IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉCOLES ET
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**Article 39**
*(Supprimé)***Article additionnel après l'article 39**

Mme la présidente. L'amendement n° 241, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Après l'article 39

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 401-2 du code de l'éducation, il est inséré un article ainsi rédigé :

« *Art. L...* - Les établissements d'enseignement scolaire rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes qu'ils délivrent, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Chaque élève ou apprenti en dispose en amont de son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure. »

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Notre préoccupation est évidemment que les élèves et leurs familles, quand ils doivent choisir une filière parmi d'autres, aient les meilleures informations sur les débouchés qu'elles offrent. Voilà pourquoi nous souhaitons que des informations leur soient données, que les établissements d'enseignement scolaire rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes qu'ils délivrent, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Nous souhaitons que les élèves ou apprentis disposent, en amont de leur orientation, de ces informations afin qu'ils puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Tout d'abord, je relève un petit problème de rédaction : à proprement parler, les établissements scolaires ne délivrent pas eux-mêmes les diplômes.

Sur le fond, la publication de données brutes – cet aspect a souvent été évoqué – peut donner une image biaisée des établissements. En effet, elles ne prennent pas en compte les efforts des équipes pédagogiques dans les établissements difficiles pour permettre à certains enfants de reprendre pied et de renouer avec la réussite, tout en retrouvant la confiance des parents.

Cette publication aboutirait à une mise en concurrence, sans qu'il soit possible d'apporter un soutien et de donner un signal positif aux équipes en difficulté.

En outre, un tel classement peut être anxiogène pour certains parents, qui voudront alors absolument éviter le « mauvais » établissement. En d'autres termes, ce type de classement pourrait avoir des effets très délétères.

Aussi, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Nous comprenons l'idée qui sous-tend l'amendement, mais ce type de statistiques, comme l'a dit Mme la rapporteur, risque de biaiser l'opinion que l'on a des établissements.

De surcroît, si l'on peut évidemment avoir des statistiques sur les résultats aux examens, il n'en va pas de même en matière d'emploi car un jeune n'est pas tenu de chercher un travail autour de l'établissement qui l'accueille. Par conséquent, produire de telles statistiques serait un travail assez complexe et nous ne voyons pas réellement ce qu'elles offriraient de plus que des statistiques plus générales en termes d'accès à l'emploi des jeunes.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Il faut regarder comment les choses se passent ! Actuellement, sortent régulièrement dans la presse des classements d'établissements, qui sont faits selon des modalités aléatoires. Les critères sur la base desquels ces classements ont été établis sont souvent vagues et ne donnent pas toutes garanties.

Selon moi, il serait plus pertinent que l'éducation nationale puisse donner quelques indications et, éventuellement, attirer l'attention sur le type particulier d'équipe enseignante présente dans tel ou tel établissement.

Si l'éducation nationale ne le fait pas, c'est la presse qui le fera – vous ne pourrez évidemment pas l'en empêcher –, et elle le fera souvent sur la base de critères biaisés.

Voilà pourquoi je préférerais que le service public de l'éducation essaie, lui-même, de fournir ces comparaisons. *(Mme Sophie Primas applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 241.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Section 1

Les relations entre l'école et le collège**Article additionnel avant l'article 40**

Mme la présidente. L'amendement n° 29 rectifié, présenté par Mlle Joissains, est ainsi libellé :

Avant l'article 40

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dès la rentrée 2015, l'ensemble des élèves des écoles primaires et des collèges portent une blouse ou un uniforme identique pour tous, au sein de chaque établissement.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 40
(*Non modifié*)

① Le titre préliminaire du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 401-4 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 401-4.* – Il est institué, dans chaque secteur de recrutement d'un collège, un conseil école-collège. Celui-ci propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de ce secteur des actions de coopérations, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège sont fixées par décret.

③ « Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté peut être commun au collège et aux écoles concernées. »

Mme la présidente. L'amendement n° 328, présenté par Mme D. Gillot, est ainsi libellé :

Alinéa 2, deuxième phrase

Rédiger ainsi le début de cette phrase :

En cohérence avec le projet éducatif territorial, celui-ci propose...

La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot. La création du conseil école-collège est assurément une avancée majeure de la loi. Puisque l'on vise à favoriser les « actions de coopérations, des enseignements et des projets pédagogiques communs » entre écoles et collèges, il est pertinent d'inscrire ce travail dans le cadre du projet éducatif territorial, qui est délibéré avec l'avis des conseils d'école. Introduire ce conseil école-collège dans le projet éducatif territorial me semble cohérent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 328.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 223, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 2, deuxième phrase

Après le mot :

coopérations

rédiger ainsi la fin de cette phrase :

et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances et de compétences prévu à l'article L. 122-1-1.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. L'article tel qu'il est rédigé actuellement donne au conseil école-collège la capacité de proposer des enseignements visant à l'acquisition du socle commun.

Or les enseignements relèvent du cadre national des programmes et ne peuvent procéder d'une initiative locale. Par ailleurs, le statut des personnels enseignant dans le premier et le second degré suppose la même distinction des enseignements.

Voilà pourquoi nous proposons cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 129, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 2, deuxième phrase

Supprimer les mots :

, des enseignements

L'amendement n° 130, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 2, deuxième phrase

Remplacer les mots :

du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu

par les mots :

d'une culture commune prévue

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour présenter ces deux amendements.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 40 crée des conseils école-collège censés favoriser la transition entre le CM2 et la sixième, souvent difficile pour les élèves. Ces conseils ne nous paraissent pas du tout évidents à mettre en œuvre. Sur un même secteur, un collège correspond à plusieurs écoles primaires, qui peuvent avoir des caractéristiques très différentes. La mise en place d'actions de coopération et de projets pédagogiques communs n'ira donc sûrement pas de soi.

Quoi qu'il en soit, ce qui nous pose réellement problème, c'est la possibilité prévue à cet article de mettre en œuvre des enseignements communs entre ces deux niveaux. Nous ne sommes favorables à la mutualisation ni d'enseignements ni d'enseignants. Là encore, cette mutualisation nous semble difficile à mettre en pratique : quels cours, quels enseignants, dans quelle salle de classe pour réunir plus de soixante élèves, et surtout pour quels objectifs pédagogiques ?

La création de ce conseil et les objectifs qui lui sont assignés nous paraissent donc relever largement du domaine incantatoire. Si ces projets voient le jour, nous ne voyons pas en quoi ils permettront d'apporter des réponses aux difficultés de transition que peuvent rencontrer certains élèves.

Quand bien même ils le pourraient, nous ne souhaitons surtout pas ouvrir la voie à une fusion des enseignants entre ces deux niveaux, pas plus que nous ne souhaitons créer un cycle commun entre ces deux niveaux.

L'amendement n° 129 vise donc à supprimer la mutualisation des enseignements, qui est un premier pas dans ce sens, mais ne s'oppose pas pour autant à l'idée de tenter de mettre en place des projets communs. Cette situation conforte l'idée

que nous avons défendue tout au long des débats tant en séance plénière qu'en commission, à savoir que nous aurions dû prendre le temps de la réflexion concernant l'organisation des cycles et des rythmes scolaires.

Quant à l'amendement n° 130, c'est un amendement de coordination. Comme vous le savez, nous préférierions avancer sur la notion de culture commune plutôt que sur celle de socle commun, même réformé.

Mme la présidente. L'amendement n° 254 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 2, deuxième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, notamment pendant le cycle cours moyen-sixième

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. La transition entre l'école primaire et l'école secondaire peut s'avérer difficile lorsque les compétences de base n'ont pas été acquises ou lorsqu'elles ont été mal acquises. Un élève sur cinq rencontre des difficultés à l'écrit en début de sixième. À ce titre, il convient donc de saluer plusieurs dispositions du projet de loi, qui permettront d'apporter un remède à cette transition abrupte.

C'est le cas de l'article 23, dans sa rédaction adoptée par notre commission de la culture, de l'éducation et de la communication, qui inscrit dans la loi l'intention du Gouvernement de créer un cycle commun réunissant le CM2 et la sixième.

C'est également le cas de l'articulation prévue entre les programmes scolaires et les cycles d'enseignement.

C'est enfin le cas de la mise en place de conseils école-collège à l'article 40. Ces derniers pourront proposer des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs pour faciliter l'acquisition du socle commun. Le présent amendement vise à préciser que ces actions doivent être surtout proposées pendant le cycle cours moyen-sixième.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Contrairement à ce qui est prétendu dans l'objet de l'amendement n° 223 de M. Legendre, le code de l'éducation permet aujourd'hui des expérimentations pédagogiques locales, y compris les enseignements. C'est inscrit dans l'article L. 401-1 issu du fameux article 34 de la loi Fillon de 2005, dont notre collègue Jean-Claude Carle est un fervent défenseur. Il n'y a donc aucune raison de ne pas contribuer à faciliter la transition entre le CM2 et la sixième grâce à des enseignements communs. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° 129 de Mme Gonthier-Maurin a le même objet que le précédent ; la commission y est également défavorable. J'ai bien entendu vos craintes, madame la sénatrice, mais il n'est en aucun cas question de fusion.

La commission est défavorable à l'amendement de coordination n° 130.

La précision apportée par l'amendement n° 254 rectifié de Mme Laborde nous paraît superflue dans la mesure où la fonction même du conseil école-collège est de faciliter la transition. En outre, le cycle cours moyen-sixième n'existe pas en droit. (*Mme Françoise Laborde opine.*) Aussi, nous demandons le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Je partage l'avis de Mme la rapporteur. Je comprends bien la volonté exprimée dans ces amendements : vous recherchez, comme nous, une continuité entre le primaire et le collège, mais vous craignez d'aller trop loin et souhaitez éviter une sorte de mutualisation qui confonde les étapes.

Le texte, tel qu'il est rédigé, est parfaitement clair. Comme l'a rappelé Mme le rapporteur, nous avons la possibilité de réaliser des expérimentations. Il me semble donc que ces amendements n'apportent rien de particulier à notre démarche commune. L'avis du Gouvernement est défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Madame Françoise Laborde, l'amendement n° 254 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Il s'agissait d'un amendement d'appel. J'ai bien conscience qu'un membre de phrase débutant par « notamment » n'a guère de valeur juridique. Par conséquent, dans la mesure où j'ai obtenu la réponse à mes questions, je retire cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 254 rectifié est retiré.

L'amendement n° 172, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 2, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Dans la limite de trois journées par année scolaire des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés sur la base du volontariat et sur décision du conseil.

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Je me permets de souligner que nous avons présenté beaucoup d'amendements d'appel et que nous avons été extrêmement pragmatiques depuis ce matin. (*Sourires.*)

J'ai bien entendu les réserves émises par nos collègues, qui craignent une usine à gaz entre le primaire et la sixième ainsi qu'une atteinte aux statuts. Nous vous proposons néanmoins que puissent être expérimentés, dans la limite de trois journées par année scolaire, des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements, et ce sur la base du volontariat et sur décision du conseil. Nous pensons que ces échanges permettraient d'atténuer le *gap*, la transition énorme qui existe entre le primaire et la sixième.

Dans la mesure où – nous nous sommes renseignés – ces pratiques sont déjà très largement mises en œuvre, le fait de les inscrire dans la loi nous semblerait de nature à renforcer le caractère volontariste de celle-ci. Il s'agit de sécuriser un système auquel nous tenons beaucoup, sans froisser personne, ni d'un côté, ni de l'autre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Les échanges d'enseignants peuvent poser des difficultés d'ordre statutaire. Le conseil école-collège n'est pas compétent pour prendre de telles décisions.

La commission a émis un avis défavorable. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Les échanges de pratiques et d'enseignants proposés par cet amendement me semblent intéressants. Cependant, les modalités prévues sont extrêmement précises – trois journées... – et s'appuient de surcroît sur une décision du conseil qui n'est pas possible.

Nous serions favorables au maintien de votre idée, mais avec une formulation différente, que je vous soumetts : « Parmi ces propositions, des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés sur la base du volontariat. » Cette formulation plus souple reprend votre idée, mais sans les obstacles soulevés par la rédaction initiale.

Mme la présidente. Acceptez-vous de modifier votre amendement en ce sens, madame Bouchoux ?

Mme Corinne Bouchoux. Je reprends volontiers à mon compte cette nouvelle formulation, madame la présidente, et je rectifie donc mon amendement en ce sens.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 172 rectifié, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, et qui est ainsi libellé :

Alinéa 2, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Parmi ces propositions, des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés sur la base du volontariat.

La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Mme Bouchoux a eu raison de mettre l'accent sur l'intérêt de ces échanges. Si la rédaction suggérée par Mme la ministre permet de régler ce problème, je voterai très volontiers l'amendement ainsi rectifié.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magnier, pour explication de vote.

M. Jacques-Bernard Magnier. Cette rectification proposée par le Gouvernement convient au groupe socialiste, à la condition toutefois que ces échanges ne portent pas atteinte au statut des enseignants concernés.

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Bien entendu !

Mme Éliane Assassi. Rien n'est moins sûr !

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Je ne sais pas si ces précisions relèvent de la loi, mais ce débat aura au moins le mérite de faire avancer les choses... Je comprends le besoin de coopérations, d'échanges, de parcours plus fluide entre ces différents niveaux. Cependant, ce qui m'inquiète profondément, c'est que l'on s'engage par petites touches, sans mener une réflexion d'ensemble sur la pédagogie qui doit être dispensée à chaque niveau.

C'est pourquoi je voterai contre cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme George Pau-Langevin, ministre déléguée. Je tiens à préciser que nous sommes absolument attachés au respect du statut des enseignants. N'ayez aucun doute sur ce point.

En l'occurrence, il s'agit d'expériences sur la base du volontariat. (*Mme Brigitte Gonthier-Maurin s'exclame.*) Les enseignants ont le choix de se lancer ou pas dans ces expériences. (*Mme Éliane Assassi s'exclame.*) Si vous le souhaitez, vous pourriez compléter l'amendement en ajoutant : « dans le respect du statut de l'enseignant ». Mais, à mon sens, cela va sans le dire.

Mme la présidente. Madame Bouchoux, souhaitez-vous modifier ainsi votre amendement ?

Mme Corinne Bouchoux. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 172 rectifié *bis*, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, et qui est ainsi libellé :

Alinéa 2, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Parmi ces propositions, des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés sur la base du volontariat, dans le respect du statut de l'enseignant.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale. Cet amendement, que le Gouvernement accepte, est important, mais il n'ajoute rien à ce qui existe déjà. L'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 permet d'ores et déjà aux uns et aux autres de s'organiser, à certaines conditions très précisément analysées. Heureusement, d'ailleurs, car les plus belles réussites en matière d'éducation prioritaire sont observées là où ce travail de terrain entre les écoles et les collèges a été organisé. Nous nous étions d'ailleurs rendus à Trappes, avec le Président de la République, pour voir une belle expérience de cette nature.

Cela ne pose aucun problème de le réécrire : ce sera simplement une redondance.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 172 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 40, modifié.

(*L'article 40 est adopté.*)

Article 40 bis
(Non modifié)

Le premier alinéa de l'article L. 421-7 du code de l'éducation est complété par les mots : « , particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire ». – (Adopté.)

Section 2

Les écoles

Article 41
(Non modifié)

- ① Les deux dernières phrases de l'article L. 411-1 du code de l'éducation sont remplacées par trois phrases ainsi rédigées :
- ② « Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année. »

Mme la présidente. L'amendement n° 224, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Rédiger ainsi cet alinéa :

La troisième phrase de l'article L. 411-1 du code de l'éducation est remplacée par trois phrases ainsi rédigées :

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La nouvelle rédaction de l'article L. 411-1 supprime la mention de la présence d'un représentant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale lors des réunions avec les parents d'élèves. Quand on se réunit avec les parents d'élèves, souvent, des questions qui, d'une manière ou d'une autre, relèvent aussi de la commune sont évoquées. Il nous paraît donc utile qu'un représentant de la commune soit toujours présent. Nous voulons le réécrire clairement dans le texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'amendement de M. Legendre nous paraît sans objet, car l'article 41 incorpore le comité de parents dans le conseil d'école dont il ne formait de toute façon qu'un démembrement. Il n'y aura donc plus de réunion séparée du comité de parents. En revanche, la commune est toujours représentée dans le conseil d'école.

Aussi, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

M. Jacques Legendre. Je retire mon amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° 224 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 225 est présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

L'amendement n° 342 est présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly, Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot :

éducative

insérer les mots :

, dont au moins un tiers de représentants élus de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le fonctionnement de l'école, dont le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,

La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 225.

M. Jacques Legendre. Nous souhaitons préciser que, au conseil d'école, il y a au moins un tiers de représentants élus de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le fonctionnement de l'école, dont le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat, pour présenter l'amendement n° 342.

Mme Françoise Férat. Cet amendement, identique à l'amendement n° 225 – je ne reviens pas sur les arguments de fond évoqués par M. Legendre –, complète les amendements que nous avons déposés en faveur des collectivités locales et des élus.

Une meilleure intégration des élus dans le système éducatif et, surtout, une meilleure concertation sur la mise en œuvre des réformes sont indispensables et elles bénéficieront directement aux enfants.

Le présent amendement améliore la place des élus dans les conseils d'école.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La composition du conseil d'école relève du règlement : article D. 411-1 du code de l'éducation nationale. En conséquence, la commission ne peut que demander aux auteurs de ces amendements de les retirer, puisque leur objet ne relève pas des dispositions que nous sommes en train d'examiner. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Legendre, l'amendement n° 225 est-il maintenu ?

M. Jacques Legendre. Il me paraît utile de confirmer, pour que cela figure dans le compte rendu de nos travaux, qu'il est nécessaire que les représentants des communes soient partie prenante, afin que l'on retrouve bien cette disposition dans le règlement.

Cela étant dit, je retire l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 225 est retiré.

Madame Férat, qu'advient-il de l'amendement n° 342 ?

Mme Françoise Férat. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 342 est retiré.

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Section 3

Les établissements publics locaux d'enseignement

Article 42

- ① Le dernier alinéa de l'article L. 421-2 du code de l'éducation est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :
- ② « Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.
- ③ « Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de la collectivité de rattachement, un représentant de l'établissement public et un représentant de la commune siège.
- ④ « Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.
- ⑤ « L'un des représentants au plus de la collectivité de rattachement peut être une personnalité qualifiée désignée par le président du conseil général, le président du conseil régional ou le président du conseil exécutif de Corse.
- ⑥ « Toutefois, lorsque, en application du *b* du 2 du II ou du *a* du 2 du III de l'article L. 5217-4 du code général des collectivités territoriales, les compétences d'une région ou d'un département en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ou des collèges sont exercées par une métropole, un représentant de la métropole siège au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement concernés en lieu et place de l'un des représentants de la collectivité territoriale de rattachement. »

Mme la présidente. L'amendement n° 417, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un amendement de précision. Le projet d'article modifie – et c'est une bonne chose – la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement afin – nous en parlons depuis le début de la discussion – de renforcer la place des collectivités locales de rattachement de l'établissement public local d'enseignement.

Pour faciliter la présence des représentants des collectivités, la commission a choisi d'adopter un amendement qui précise que l'un des représentants au plus de la collectivité de rattachement peut être une personnalité qualifiée désignée par le président de la collectivité.

Le Gouvernement partage la préoccupation de la commission et souhaite que la présence des représentants de la collectivité de rattachement puisse être facilitée, certaines collectivités – pensons aux conseils régionaux et aux lycées – ayant de nombreux EPLE qui leur sont rattachés.

Cependant, la rédaction retenue par la commission pourrait conduire à ce que l'unique représentant de la collectivité de rattachement ne soit pas un élu. C'est le cas des EPLE n'ayant que vingt-quatre membres avec la présence d'un EPCI.

En outre, les termes retenus par la commission de « personnalité qualifiée » sont réservés à une autre catégorie des membres du conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un amendement rédactionnel qui permet de désigner un représentant non membre de l'assemblée – mais agent territorial, puisque cela engage la collectivité – dans le seul cas où le nombre de représentants est au moins de deux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je veux être sûr de bien comprendre, monsieur le ministre.

Je conçois tout à fait qu'il soit difficile, pour une très grande ville comptant de très nombreuses écoles, d'avoir deux membres de l'assemblée délibérante qui puissent se rendre dans tous les conseils, et donc que l'on y mette un peu de souplesse.

Je considère toutefois que cela ne peut être fait qu'après avoir constaté que tous les membres du conseil municipal ou du conseil communautaire sont déjà affectés à un conseil d'école. Sinon, cela pourrait aussi être une façon, pour une majorité municipale quelle qu'elle soit, de ne jamais donner de place à sa minorité, de désigner une personne non élue alors que des élus ne seraient pas membres d'un conseil d'école. Je souhaite simplement nous prémunir contre cette déviation.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, *ministre*. Monsieur le sénateur, nous traitons des EPLE et non pas des conseils d'école.

M. Jacques Legendre. D'accord !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 417.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 264 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement vise simplement à reporter la discussion sur la représentation de la métropole au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement lors des projets de loi de décentralisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. Il n'y a pas d'anticipation sur le projet de loi relatif aux métropoles puisque l'article 42 vise un article qui existe depuis 2010 dans le code général des collectivités territoriales. J'ajoute que Nice possède déjà ce statut. Je souhaite donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 264 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Je le retire, madame la présidente. Mme la rapporteur me dit qu'il y a déjà un exemple, cela va mieux en le disant. Au moins ai-je obtenu une explication claire.

Mme la présidente. L'amendement n° 264 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 42, modifié.

(L'article 42 est adopté.)

Article 43

- ① L'article L. 421-4 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « établissement », la fin du 4° est ainsi rédigée : « , l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ; »
- ③ 2° Après le 4°, il est inséré un 5° ainsi rédigé :
- ④ « 5° Il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement. » – *(Adopté.)*

Section 4

Les groupements d'établissements

Article 44

- ① I. – Le chapitre III du titre II du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 423-1 ainsi rétabli :
- ② « *Art. L. 423-1.* – Pour la mise en œuvre de leur mission de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles, les établissements scolaires publics s'associent en groupement d'établissements dans des conditions définies par décret. »
- ③ II. – Les services accomplis par les agents contractuels dans le domaine de la formation continue des adultes pour le compte d'un établissement public local d'enseignement ou des groupements d'établissements mentionnés par le code de l'éducation, dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la publication de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, sont assimilés à des services accomplis pour le compte des groupements d'établissements mentionnés à l'article L. 423-1 du même code dans sa rédaction issue du I du présent article.
- ④ III. – Le second alinéa de l'article 120 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 précitée est supprimé.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet article porte sur une question qui me tient particulièrement à cœur. En effet, il redonne vie aux groupements d'établissements publics locaux d'enseignement, les GRETA, organismes publics de formation continue des adultes de l'éducation nationale, que la majorité précédente avait supprimés au détour d'une de ses lois de simplification du droit afin de les transformer en groupements d'intérêt public, ou GIP.

Mon groupe avait alors pointé les difficultés que cela poserait, notamment pour les personnels. À la lecture de l'étude d'impact du projet de loi, vous semblez vous orienter, monsieur le ministre, vers une sorte d'entre-d'eux pour l'avenir : articuler GRETA et GIP *via* un GIP académique, si j'ai bien compris.

Les difficultés des GRETA, qui doivent s'autofinancer, sont exacerbées par les appels d'offres et le positionnement en termes de concurrence avec notamment les centres de formation professionnelle et de promotions agricoles, les CFPPA, qui dépendent, eux, du ministère de l'agriculture.

L'idée de faire émerger une structure régionale académique, se positionnant comme un interlocuteur unique face aux régions, est intéressante. Cependant, la forme d'un établissement public régional serait préférable à celle de GIP. Pourquoi ? D'abord parce que les GIP peuvent être composés d'établissements publics et privés. Ensuite, les GIP peuvent recruter des personnels de droit privé.

Dans la structure du GIP, il n'y a pas de représentant des personnels et sont seulement présents les représentants des structures qui composent le GIP, comme les directeurs du GRETA – c'est-à-dire le chef de l'établissement support du GRETA ou son représentant –, mais pas les formateurs.

Par conséquent, si l'idée d'une mise en synergie est souhaitable, notamment parce qu'elle évite que des centres publics ne se positionnent en concurrents lors des appels d'offres, nous pensons que la structure juridique doit être déterminée au regard des critères qui viennent d'être évoqués.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 44

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 131, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I. - Après l'article 44

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles L. 442-5-1 et L. 442-5-2 du code de l'éducation sont abrogés.

II. - En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et son intitulé ainsi rédigés :

Section 4 bis

Financement des écoles privées sous contrat d'association des communes voisines

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Cet amendement a pour objet d'abroger les dispositions tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette proposition, que nous avons déjà formulée par le dépôt d'une proposition de loi, devrait trouver écho chez une partie de nos collègues socialistes puisque 40 députés de leur groupe avaient envisagé de défendre un amendement similaire à l'Assemblée nationale, avant d'y renoncer.

Cette question se pose depuis l'adoption malheureuse d'un amendement de notre ancien collègue Michel Charasse, destiné à régler, rappelons-nous, une situation locale. Cet amendement est devenu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, puis la « loi Carle » en 2009.

Pour notre part, nos points d'opposition n'ont pas varié. Les courriers de maires de communes rurales, mais aussi de communes franciliennes – de Seine-Saint-Denis par exemple – montrent que la question est toujours d'actualité.

Assurément, cette loi a maintenu une différence de traitement entre l'école publique et l'école privée, au détriment de la première. Je rappelle en effet que le financement d'un enfant scolarisé dans une école publique d'une commune autre que sa commune de résidence est soumis à l'accord préalable du maire. Or cet accord n'est pas nécessaire pour l'enseignement privé. Cela conduit à des situations que je qualifierai d'ubuesques, et dénoncées par l'ARF, l'Association des régions de France. Ainsi, des communes, sans avoir eu connaissance du choix des familles vivant sur leur territoire, découvrent par la poste la facture des établissements privés.

Ces dépenses pèsent sur les budgets des communes, budgets qui, nous le savons, sont appelés à devenir de plus en plus contraints.

De plus, ce financement pénalise les efforts des communes pour maintenir un service public de l'éducation. Or, à chaque rentrée scolaire, des ouvertures et des fermetures de classes peuvent se jouer pour quelques unités. Trop de petites communes rurales voient leurs écoles fermer faute de moyens pour que l'on permette l'affectation de leurs maigres ressources à des écoles privées. L'argent public doit prioritairement financer sur tout le territoire des écoles publiques, qui, elles, ne choisissent pas leurs élèves, et accueillent gratuitement tous les enfants de la République.

En outre, la loi Carle, et son décret d'application – signé juste avant le changement de majorité –, ne prend en compte la capacité d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal que si les communes qui en sont membres ont transféré la compétence scolaire à un EPCL, ce que nous avons déjà dénoncé.

C'est pourquoi, au travers de cet amendement, nous proposons de revenir à la situation qui prévalait avant l'adoption de ce malheureux article 89.

Mme la présidente. L'amendement n° 286 rectifié *bis*, présenté par M. Collombat, Mme Laborde et MM. Mézard, Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 44

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe, organisé dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une entente au sens de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées : »

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement va dans le même sens que le précédent.

Je voudrais à mon tour citer la loi du 28 octobre 2009 sur le financement des écoles privées – avant, je n'étais pas sénatrice –, plus connue sous le nom de loi Carle, qui rend obligatoire la participation financière de la commune de résidence lorsque celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés dans son ou ses écoles publiques.

Ceux de nos collègues qui étaient alors membres de la Haute Assemblée se souviennent combien l'examen de ce texte nous avait passionnés ; les débats avaient été une fois de plus de très bon niveau.

C'est ainsi que nous avons soulevé la question des regroupements pédagogiques intercommunaux, les RPI, liée à une autre problématique plus globale, celle de la capacité d'accueil.

En effet, de nombreuses communes appartiennent à un RPI, concentré ou dispersé, et créé, soit à l'initiative des communes elles-mêmes, soit de manière obligatoire, conformément à l'article L. 212-2 du code de l'éducation, soit du fait du ministère de l'éducation nationale, qui impose fréquemment aux communes de constituer un RPI sous peine de suppressions de classes ou de fermetures d'écoles.

C'est dans ces conditions que le Sénat avait alors adopté, à une large majorité, un amendement de notre collègue Pierre-Yves Collombat – que je reprends aujourd'hui –, amendement qui tendait à apprécier la capacité d'accueil d'une commune appartenant à un RPI à l'échelle de celui-ci.

Afin de sécuriser la mise en place de ce dispositif au regard de la diversité de statut des RPI, un sous-amendement présenté par notre ancien collègue Michel Charasse avait également été adopté afin de préciser qu'un décret fixerait les conditions de prise en compte des RPI.

Ce décret d'application a été pris le 9 novembre 2010, mais il ne reflète pas la volonté du législateur et aboutit à exclure du dispositif la moitié des RPI, puisqu'il prévoit que la capacité d'accueil est appréciée uniquement sur le territoire de la commune de résidence de l'élève, et non pas par rapport à l'ensemble des écoles du RPI, dès lors que celui-ci n'est pas adossé à un EPCI en charge de la compétence scolaire. Ce sont donc environ 2 000 RPI qui sont exclus.

Ainsi, une commune, membre d'un RPI dont l'école intercommunale est située sur une autre commune du périmètre, sera obligée de contribuer au financement de l'enseignement privé, puisque sa capacité d'accueil sera appréciée sur son seul territoire. Le décret a eu pour conséquence de pénaliser les petites communes qui n'ont pas choisi de se regrouper en RPI et qui ne sont pas membres d'un EPCI.

L'objet de cet amendement est d'étendre le régime de la loi Carle, non seulement aux RPI adossés à un EPCI, mais aussi à une entente, au sens du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à une forme souple d'association nécessitant simplement des délibérations concordantes des conseils municipaux.

De nombreuses communes sont, du fait de ce décret, dans une situation d'inégalité par rapport à la loi. L'objet de cet amendement est d'y remédier et de permettre ainsi de dépassionner le débat sur la loi Carle en apportant des réponses concrètes et efficaces sur le terrain, autant de solutions satisfaisantes pour les familles et pour les collectivités locales, dans le respect du principe de laïcité.

Pardonnez-moi d'avoir été un peu longue, mais le sujet est d'importance.

Mme la présidente. L'amendement n° 132, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 44

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport évaluant l'impact des dispositions tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence introduites dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce rapport est remis aux commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 2013. Il donne lieu à un débat en séance publique.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Comme nous ne réussissons hélas ! pas à vous convaincre de la nécessité d'abroger la loi Carle...

Mme Françoise Cartron, rapporteur. C'est prématuré !

M. Vincent Peillon, ministre. Il se passe de telles choses au cours de ce débat !

Mme Éliane Assassi. Il ne faut jamais douter de rien !

M. Vincent Peillon, ministre. Soyons lucides !

Mme Éliane Assassi. Je suis lucide. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je souhaiterais que le Gouvernement remette un rapport qui évalue l'impact de ces dispositions, notamment en raison du décret d'application pris par votre prédécesseur, monsieur le ministre, qui a aggravé les choses. J'imagine ne pas être la seule, je l'ai dit, à être saisie de courriers de maires assaillis par l'enseignement privé, notamment catholique, qui en forme la composante principale (*Mme Sophie Primas s'exclame.*), et à reconnaître le désarroi. Je ne porte pas de jugement, madame, je ne me le permettrais pas. (*M. Jean-François Humbert s'exclame.*) Je fais juste un constat.

Nous souhaitons, j'y insiste, connaissant le sort qui est généralement réservé aux rapports, qu'un rapport soit tout de même remis aux commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 2013 et qu'il donne lieu à un débat en séance publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Concernant l'amendement n° 131, – je ne vais pas vous décevoir puisque vous avez peu d'espoir – la commission n'émettra pas un avis favorable sur cette demande de suppression pure et simple.

En revanche, je suis favorable à l'amendement n° 132 tendant à demander la réalisation d'un bilan pour que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause, sous réserve que vous apportiez deux rectifications qui avaient été prévues en commission, à savoir le report de la date de dépôt du rapport à 2014 et la suppression de la dernière phrase prévoyant que ce rapport donne lieu à un débat en séance publique, car une telle disposition ne peut être inscrite dans la loi.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Madame la présidente, j'accepte de rectifier ainsi mon amendement !

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 132 rectifié, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et qui est ainsi libellé :

Après l'article 44

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport évaluant l'impact des dispositions tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence introduites dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce rapport est remis aux commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 2014.

Veuillez poursuivre, madame la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Quant à l'amendement n° 286 rectifié *bis*, vous le savez, un grand débat a eu lieu au Sénat lors de l'examen de la loi Carle. La difficulté que vous pointez vient du fait que le décret en Conseil d'État d'application de ladite loi prend en compte les capacités d'accueil des RPI uniquement lorsqu'ils sont adossés à un EPCI, ce qui n'est pas le cas, il est vrai, d'un grand nombre de RPI.

Cette lecture peut nous faire penser que le décret en Conseil d'État n'a pas respecté la volonté du Sénat à l'origine et c'est sans doute pourquoi la commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 131. Je tiens tout de même à dire que si nous n'appliquions pas ces dispositions, nous risquons d'ouvrir de nouveau des périodes d'incertitudes juridiques. Je tiens également à préciser que le ministère n'a été saisi jusqu'à présent d'aucun contentieux concernant l'application de la loi, même si des arguments politiques sont souvent avancés par les uns et les autres.

En revanche, dans un souci de clarification, je suis favorable à l'amendement n° 132 rectifié concernant l'étude et le rapport d'évaluation, car sur ce sujet il existe beaucoup d'équivoque.

Enfin, le Gouvernement est en désaccord avec la commission sur l'amendement n° 286 rectifié *bis* de Mme Laborde. En effet, même si la situation n'est pas satisfaisante, la section de l'intérieur du Conseil d'État a rappelé, dans son avis rendu en 2010, que la loi du 28 octobre 2009 a entendu garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Le Gouvernement était tenu de prévoir que les capacités d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal ne puissent être opposées par le maire que si ce RPI est organisé dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, et pour des raisons juridiques, le Gouvernement ne peut qu'être défavorable à cet amendement, qui constituerait en fait une rupture d'égalité entre les deux articles relatifs, l'un, au public et, l'autre, au privé.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Je suis bien sûr tout à fait d'accord avec cette succession de propositions, qui vont dans le bon sens.

Sur votre proposition de demande de rapport, qui ne pourra que fournir les bases d'une réflexion et d'arbitrages à venir, je rappelle tout de même que, au Sénat, une commission étudie l'application des lois – bel exercice ! Ce rapport sera immédiatement mis dans les mains de M. Assouline,

président de cette commission, afin que le sujet soit traité par ses membres, qui ont l'habitude de nous donner à voir les conséquences d'arbitrages passés.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Si ma commission est saisie à ce propos, elle accomplira sa mission bien volontiers. Nous avions d'ailleurs dit en commission que nous le ferions.

J'ajoute que, dans quelques semaines, je remettrai un rapport sur le bilan annuel du contrôle de l'application des lois. À cet égard, je voudrais vous signaler que, chaque fois qu'une loi est élaborée, des rapports sont demandés.

Or, pour l'année qui vient de s'écouler, à l'instar de ce qui s'est toujours passé, la proportion des rapports gouvernementaux remis au Parlement n'atteint pas 5 %, en dépit des engagements votés dans la loi.

Nous allons œuvrer pour modifier ce pourcentage. Mais peut-être faudrait-il que le législateur cesse, lorsqu'un sujet ne peut être intégré dans la loi, de demander des rapports à la place. La meilleure façon de crédibiliser la loi, c'est de faire en sorte qu'elle ne soit pas trop verbeuse ou sans lendemain.

M. Vincent Peillon, ministre. Quelle douche froide, pour le Gouvernement et le Parlement !

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner, pour explication de vote.

M. Jacques-Bernard Magner. Sur ces amendements, j'avais déjà présenté voilà quelques mois, comme l'a précisé Mme la présidente Blandin, une demande de contrôle de l'application de cette loi dite « loi Carle ». Je crois comprendre que l'on va accéder à cette demande.

Compte tenu de ces observations et des précisions apportées par M. le ministre après l'avis de Mme la rapporteur, le groupe socialiste ne votera pas l'amendement n° 286 rectifié *bis* de Mme Laborde. En revanche, il votera l'amendement n° 132 rectifié du groupe CRC, qui demande la remise d'un rapport d'évaluation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Une fois n'est pas coutume, j'abonde dans le sens des propos de M. Assouline. (*Exclamations sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

Je suis parlementaire depuis peu, et je constate que, par voie d'amendement, sont effectivement formulées beaucoup de demandes de rapport sur des points particuliers. La sagesse voudrait sans doute que ces requêtes soient rassemblées.

Je regrette d'autant plus le rejet de l'amendement présenté par M. Legendre, qui demandait un rapport général sur l'application de cette loi juste avant le débat d'orientation budgétaire et la présentation du projet de loi de finances. Il aurait été utile à ce moment-là de traiter l'ensemble de ces problèmes dans un seul et unique rapport.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Je tiens à remercier Mme Assassi et les membres du groupe CRC d'avoir eu cette bonne idée de demander un rapport (*Sourires.*), non pas pour contredire David Assouline pour qui j'ai une très grande considération.

Selon moi, sur le sujet que nous traitons, qui concerne plus de 2 millions d'enfants et alors que les effectifs des établissements publics, je vous le rappelle, augmentent, contrairement

à une légende entendue ici ou là, tandis que ceux du privé baissent, il est sensé de bien se documenter avant de prendre de bonnes résolutions qui créeraient beaucoup plus de difficultés – on en a d'ailleurs connu par le passé – qu'elles n'en résoudraient.

Mme Marie-Christine Blandin, *présidente de la commission de la culture*. Très bien !

M. Vincent Peillon, *ministre*. Nous lirons avec un grand intérêt le rapport qui sera commis sur cette question.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 131. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote sur l'amendement n° 286 rectifié *bis*.

Mme Françoise Laborde. J'ai bien entendu les avis, respectivement favorable et défavorable, et j'ai conscience que cet amendement risque de n'être pas adopté.

Je ne le retirerai pas. Vous le comprendrez, j'ai des convictions, c'est normal.

M. Jacques-Bernard Magner. Et elles sont connues !

M. Vincent Peillon, *ministre*. Elles sont connues, et même célèbres !

Mme Françoise Laborde. Cela tombe bien aujourd'hui !

Comme l'a rappelé Mme Assassi, l'Assemblée nationale a débattu d'une éventuelle abrogation de la loi Carle. Notre collègue Carle n'est certes pas présent en cet instant, mais je peux évoquer ce sujet, dont j'ai parlé avec lui : on sait que l'abrogation pure et simple de ce texte pourrait se révéler pire que son maintien ! À cet égard, cet amendement a le mérite de permettre une modeste évolution. Quoi qu'il en soit, nous ne manquerons pas de travailler de nouveau sur ce sujet pour aboutir à un texte pouvant remplacer la loi Carle, et partant ouvrir la voie à son abrogation. (*Mme la rapporteur acquiesce.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 286 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 132 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 44.

Par ailleurs, je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

Section 5

Dispositions applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat

Article 45 (Non modifié)

- ① L'article L. 442-20 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Les références : « L. 122-1 à L. 122-5, L. 131-1, L. 131-1-1, L. 230-1, L. 230-2, L. 230-3, L. 311-1 à L. 311-4, L. 311-6, L. 311-7, L. 312-10, L. 313-1,

L. 321-1, » sont remplacées par les références : « L. 121-6, L. 122-1-1 à L. 122-5, L. 131-1, L. 131-1-1, L. 231-14 à L. 231-17, L. 241-12 à L. 241-14, L. 311-1 à L. 311-7, L. 312-9, L. 312-9-2, L. 312-10, L. 312-15, L. 313-1 » ;

- ③ 2° Les références : « L. 332-1 à L. 332-4, L. 332-6, L. 333-1 à L. 333-3 » sont remplacées par les références : « L. 332-2 à L. 332-6, L. 333-1 à L. 333-2, L. 333-4 » ;

- ④ 3° La référence : « L. 337-3 » est supprimée. – (*Adopté.*)

Section 6

Architecture scolaire (Division et intitulé nouveaux)

Article 45 bis (nouveau)

- ① L'article L. 521-4 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « pédagogie », la fin de la seconde phrase est ainsi rédigée : « , contribue à la transmission des connaissances et à la découverte des cultures et favorise le développement de l'autonomie et de la sensibilité artistique des élèves. » ;
- ③ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Il est prévu dans tous les établissements un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués. »

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 418, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Dans les établissements scolaires, des espaces permettent de favoriser les rencontres individuelles ou collectives avec les parents d'élèves et leurs représentants. »

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, *ministre*. La commission, avec la sagesse que nous constatons amendement après amendement, a souhaité introduire dans le présent texte un article relatif à l'architecture scolaire. Cette disposition n'a l'air de rien mais elle est très importante.

En effet, cet article précise que, dans tous les établissements, les parents d'élèves doivent disposer d'un espace à leur usage. C'est un enjeu capital pour leur permettre de s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants. Du reste, nous l'avons dit dès le début de nos débats, cette implication est essentielle à la réussite des élèves, et les parents sont des acteurs que nous devons associer pleinement à la scolarité de leurs enfants. Je suis donc très favorable à l'ajout proposé par Mme la rapporteur.

Nous souhaitons simplement préciser le but visé en rédigeant ainsi cet alinéa : « Dans les établissements scolaires, des espaces permettent de favoriser les rencontres individuelles ou collectives avec les parents d'élèves et leurs représentants. » De fait, sans cette précision, l'objectif de ces espaces resterait suspendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 359 rectifié, présenté par Mme Blondin, M. Magner, Mmes D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il peut être utilisé pour des entretiens avec des personnels sociaux et de santé.

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Cet amendement vise à compléter celui qui vient d'être présenté par M. le ministre : il tend à élargir la possibilité d'utilisation de cet espace aux professionnels sociaux et de santé. En effet, bon nombre d'entre eux ne disposent d'aucun endroit leur permettant de recevoir les familles, de s'entretenir avec elles et, donc, de les impliquer dans le suivi de leurs enfants.

Au reste, l'utilisation de ces lieux par ces professionnels relève d'une démarche d'application rapide et peu coûteuse.

Enfin, cet espace présentera l'avantage d'être connu et reconnu par les parents, facile d'accès et non stigmatisant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur le ministre, la rédaction que vous nous proposez à travers l'amendement n° 418 oriente fortement l'utilisation des espaces, qui pourraient servir uniquement aux rencontres entre les enseignants et les parents. La commission souhaite laisser à ces derniers la possibilité d'organiser des rencontres entre eux, même en l'absence d'enseignants.

Par ailleurs, si l'on veut faire venir des familles très éloignées de l'école, il faut que celles-ci se sentent à l'aise. Or nous savons qu'elles peuvent assimiler les rendez-vous qui leur sont donnés à une sorte de convocation, ce qui suscite des difficultés. De fait, dans un premier temps, la présence d'un membre de l'équipe éducative peut mettre un frein à leur venue. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Quant à l'amendement de Mme Blondin, ainsi rectifié, la commission y est favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avant de donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 359 rectifié, j'indique que Mme la rapporteur m'a convaincu du bien-fondé de la rédaction initiale issue des travaux de la commission. En conséquence, je retire l'amendement n° 418, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 418 est retiré.

Veillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 359 rectifié. En effet, la rédaction proposée conduit à confondre l'espace à l'usage des parents – ses auteurs souhaitant même que ceux-ci puissent se réunir entre eux sans être obligés de rencontrer les professeurs – et le lieu destiné aux personnels sociaux et de santé. Or je rappelle que ces derniers doivent garantir la confidentialité de leurs entretiens. À ce titre, nous craignons qu'une telle situation ne puisse susciter des confusions.

Mme la présidente. Madame Blondin, l'amendement n° 359 rectifié est-il maintenu ?

Mme Maryvonne Blondin. Monsieur le ministre, il s'agit bel et bien de professionnels sociaux ou de santé qui pourraient rencontrer les parents, et non de membres du corps enseignant.

Je comprends votre préoccupation et votre souci de préserver le caractère privatif de cet espace. Toutefois, il est possible de garantir la discrétion de ces rencontres, notamment grâce à du mobilier modulable.

Parallèlement, cette solution pourrait permettre aux parents d'aller plus facilement à la rencontre des médecins, car ce rendez-vous n'aurait pas lieu dans un cabinet médical mais dans un endroit plus convivial, où ils auraient l'habitude de se rendre pour parler avec d'autres parents.

Il est donc possible de défendre une interprétation plus souple de cette disposition. J'espère qu'elle pourra s'imposer, au fur et à mesure de l'utilisation de cet espace parental collectif. Je le répète, à l'aide de petites parois ou de cloisons mobiles, il est possible de créer un espace à la fois plus chaleureux et tout à fait discret.

Cela étant dit, je retire mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 359 rectifié est retiré.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote sur l'article 45 bis.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Je me réjouis que nous ayons eu cette discussion sur la place des parents. Toutefois, dédier un simple espace à ces derniers ne suffira pas.

Pour notre part, nous avons développé une réflexion visant à doter les parents d'élèves d'un véritable statut. Notre suggestion a évidemment été frappée par l'article 40 de la Constitution. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions pas œuvrer à la réussite des élèves si nous ne parvenons pas à garantir que les enseignants, les parents et les familles en général – c'est-à-dire tous ceux qui ont intérêt à ce que l'école fonctionne – se parlent et trouvent les moyens de viser ensemble le même but.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 45 bis.

(L'article 45 bis est adopté.)

Chapitre V

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Article 46 (Non modifié)

- ① L'article L. 551-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) Le début est ainsi rédigé : « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations... *(le reste sans changement)*. » ;
- ④ b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

⑤ « L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. » ;

⑥ 2° À la première phrase du second alinéa, les mots : « Elles visent » sont remplacés par les mots : « Le projet éducatif territorial vise » et, après le mot : « pratiques », sont insérés les mots : « et activités ».

Mme la présidente. Je suis saisie de dix amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques

L'amendement n° 226 est présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

L'amendement n° 343 rectifié est présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly, Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 2 à 5

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« La commune, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires, peut élaborer un projet éducatif territorial pour organiser des activités périscolaires distinctes du temps scolaire, en concertation avec les services des administrations concernées et les autres acteurs éducatifs locaux. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. » ;

La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 226.

M. Jacques Legendre. Cet amendement prévoit que le projet éducatif territorial relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, pour l'organisation partenariale d'activités périscolaires qui suivent ou précèdent le temps scolaire mais n'en sont pas nécessairement le complément. Il s'agit donc de bien préciser la situation et les responsabilités respectives en la matière.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat, pour présenter l'amendement n° 343 rectifié.

Mme Françoise Férat. La réforme des rythmes scolaires a mis sur le devant de la scène le poids nouveau des communes, qui souhaitent intervenir non seulement sur le temps mais aussi et surtout sur les contenus permettant de considérer toute la semaine et toutes les journées passées à l'école.

Cet objectif qualitatif ne pourra être décliné que dans la mise en œuvre – pour l'heure non obligatoire – des projets éducatifs de territoire, qui donneront le cap des politiques éducatives communales. Il supposera également la mobilisation de moyens importants des collectivités – l'aide de l'État s'élève à ce jour à 250 millions d'euros, somme apportée par la CNAF –, étant précisé qu'il est souhaitable que les familles ne soient pas mises à contribution.

En revanche, pour que le paysage éducatif local change durablement, il faut à mon sens donner à la commune ou à l'EPCI compétent l'initiative de fixer le temps périscolaire défini dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

En conséquence, cet amendement a pour objet de permettre à la commune ou à l'EPCI compétent d'élaborer un projet éducatif territorial pour organiser des activités périscolaires distinctes du temps scolaire, en concertation avec les services des administrations concernées, ainsi qu'avec les autres acteurs éducatifs locaux.

Mme la présidente. L'amendement n° 148 rectifié, présenté par Mme Duchêne, M. Carle, Mmes Primas et Mélot et MM. B. Fournier et Chauveau, est ainsi libellé :

Alinéas 2 à 5

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Des activités périscolaire prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Les collectivités territoriales ou les associations qui y participent le font en étroite collaboration avec le service public de l'éducation et veillent à ce que les activités périscolaires complémentaires prolongeant ce même service, soient organisées sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement traduit exactement le même esprit que le précédent. Je serai donc brève.

Je rappelle simplement que la rédaction que nous proposons et qui est portée par Mme Duchêne précise qu'une collaboration étroite est nécessaire, et qu'elle doit évidemment être menée sans aucune rivalité entre l'éducation nationale, les associations et les collectivités territoriales concernées.

Mme la présidente. L'amendement n° 329, présenté par Mme D. Gillot, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

a) Le début est ainsi rédigé : « Des activités éducatives complémentaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées, au-delà du temps scolaire, dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations, notamment d'éducation populaire, des intervenants spécialisés (arts, sport...) dans le cadre de conventions avec la collectivité territoriale et des fondations... (*le reste sans changement*). » ;

II. - Alinéa 6

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

2° Le second alinéa est ainsi rédigé :

« Le projet éducatif territorial vise à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de

l'information et de la communication. La mise en œuvre du projet éducatif territorial veille à ce que ces activités éducatives complémentaires, à caractère facultatif, soient ouvertes à tous les élèves inscrits à l'école, sans discrimination, leur conférant un caractère universel. »

La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot. Pour ma part, je souhaite apporter une précision à la rédaction de cet article, notamment à l'alinéa 3 dont je propose de rédiger le début en remplaçant la mention des actions périscolaires par le membre de phrase suivant : « Des activités éducatives complémentaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées, au-delà du temps scolaire, dans le cadre d'un projet éducatif territorial... ».

Ensuite, le présent amendement tend à remplacer l'alinéa 6 par deux alinéas. Le second indiquerait : « Le projet éducatif territorial vise à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. La mise en œuvre du projet éducatif territorial veille à ce que ces activités éducatives complémentaires, à caractère facultatif, soient ouvertes à tous les élèves inscrits à l'école, sans discrimination, leur conférant un caractère universel. »

Madame la présidente, je solliciterai de nouveau la parole pour expliquer la modification rédactionnelle que je propose.

Mme la présidente. L'amendement n° 51 rectifié *bis*, présenté par MM. Gueriau, J.L. Dupont et Merceron, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 4 et 5

Rédiger ainsi ces alinéas :

b) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées :

« L'organisation de ces activités prend en compte les besoins spécifiques des élèves en situation de handicap et en particulier les besoins d'accompagnement. L'élaboration et la mise en application de ce projet éducatif territorial sont suivies par un comité de pilotage. » ;

II. – Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

...° À la seconde phrase du second alinéa, après les mots : « les ressources des familles », sont insérés les mots : « ou la situation de handicap ou de trouble de la santé invalidant de l'élève ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 7 rectifié, présenté par MM. Dallier et Carle et Mmes Duchêne, Mélot et Primas, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

présidé par le maire ou le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Comme nous l'avons déjà dit, la réforme des rythmes scolaires reposera largement sur les collectivités territoriales.

Aussi, cet amendement vise à ce que le comité de pilotage soit présidé par le maire ou le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, afin que celui-ci puisse piloter l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

Mme la présidente. L'amendement n° 173, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase du second alinéa, après le mot : « sportives », sont insérés les mots : « , à la sensibilisation à l'environnement, aux questions de santé et de prévention des risques ».

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Les projets éducatifs territoriaux, ou PEDT, ont pour objectif de définir, sur un territoire donné, une ambition éducatrice, avec de grandes priorités communes en matière d'éducation scolaire et extrascolaire.

Le présent amendement vise à apporter davantage de précisions quant aux pratiques et activités périscolaires pouvant être organisées dans le cadre du PEDT.

Nous avons fait adopter ce matin un amendement qui fait de l'éducation à l'environnement et au développement durable une composante de l'enseignement scolaire, au même titre que l'éducation physique et sportive ou l'éducation à la santé et à la sexualité.

Il nous paraît donc opportun de préciser que le PEDT peut proposer, dans le cadre des activités périscolaires, une sensibilisation à l'environnement, aux questions de santé et de prévention des risques.

Mme la présidente. L'amendement n° 8 rectifié, présenté par MM. Dallier et Carle et Mmes Duchêne, Mélot et Primas, est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après la première phrase du second alinéa, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« L'État est le garant de cette égalité. »

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Il s'agit là encore de la réforme des rythmes scolaires, dont je répète que la responsabilité reposera largement sur les collectivités territoriales.

Il nous semble que c'est l'égalité républicaine à l'école qui est en jeu car il existe déjà aujourd'hui un écart très important entre les communes plus aisées et les plus modestes, les crédits pédagogiques mis à disposition des écoles pouvant varier de 1 à 10 selon les communes, leur politique et leur volonté.

Cette réforme ne doit pas aggraver ces inégalités territoriales : l'égalité républicaine commande, au contraire, que chaque enfant puisse bénéficier de moyens et de chances identiques, quel que soit son lieu de résidence.

Le présent amendement vise donc à consacrer le rôle de l'État comme garant de l'égalité républicaine à l'école, sur l'ensemble du territoire.

Mme la présidente. L'amendement n° 9 rectifié, présenté par MM. Dallier et Carle et Mmes Duchêne, Mélot et Primas, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

...° À la seconde phrase du second alinéa, après les mots : « les établissements scolaires », sont insérés les mots : « et les collectivités territoriales ».

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Dans les faits, ce sont bel et bien les collectivités territoriales qui sont responsables de l'organisation et du financement des activités périscolaires.

Le présent amendement tend à préciser que, tout comme les établissements scolaires, elles doivent elles aussi veiller à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Mme la présidente. L'amendement n° 227, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

...° À la seconde phrase du second alinéa, après le mot : « facultatif, » sont insérés les mots : « à ce qu'elles soient accessibles à tous les élèves, y compris handicapés, et »

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement vise à rappeler dans la loi que le projet éducatif territorial doit veiller à l'accessibilité des élèves en situation de handicap aux activités périscolaires qui sont créées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Pour ce qui concerne les amendements identiques n°s 226 et 343 rectifié, la notion d'« activités périscolaires » renvoie à des activités prolongeant le service public de l'éducation. C'est le sens même de l'article L. 551-1 du code de l'éducation en vigueur. Il ne faut pas totalement déconnecter les activités périscolaires de l'action du service public de l'éducation, sauf à en dénaturer le sens. Tel est, du reste, l'enjeu des projets éducatifs territoriaux.

Bien évidemment, nous souhaitons que ces derniers permettent une meilleure articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire, de manière à assurer une prise en charge globale de l'enfant tout au long de la journée. En effet, il n'est pas souhaitable qu'il y ait une césure entre « le » temps scolaire et « leur » temps scolaire.

Le temps de l'enfant est une globalité. Il s'est allongé ces dernières années.

M. Vincent Peillon, ministre. Voilà !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Si le Gouvernement propose, dans le texte, de mettre en place ces projets ambitieux, c'est justement pour offrir à ces enfants un nombre important de possibilités de formation et d'éducation.

La commission est donc défavorable à ces deux amendements.

Considérant que l'amendement n° 148 rectifié ne modifie pas substantiellement le dispositif, elle en sollicite le retrait.

Mme Sophie Primas. Accordé !

Mme la présidente. L'amendement n° 148 rectifié est retiré.

Veillez poursuivre, madame la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'amendement n° 329 alourdit la rédaction de l'article L. 551-1 du code de l'éducation. Les précisions qu'il apporte ne sont pas nécessaires. D'ailleurs, elles aboutissent à enchaîner deux « notamment » et une parenthèse avec une énumération.

En outre, la rédaction de l'amendement fait se cumuler des actions dans le cadre d'un PEDT et des intervenants dans le cadre de conventions et pourrait laisser croire que les conventions mentionnées doivent être passées entre la collectivité territoriale et des fondations.

Du reste, la formulation retenue pour le second alinéa est aussi redondante puisqu'elle vise « tous » les élèves, « sans discrimination » et confère un « caractère universel » aux activités complémentaires. D'ailleurs, la phrase présente une tension, dans la mesure où ces activités y revêtent un caractère à la fois facultatif et universel.

La commission sollicite par conséquent le retrait de cet amendement.

J'en viens à l'amendement n° 7 rectifié. Les PEDT peuvent être mis en place aussi bien dans les écoles, les collèges et les lycées. Il n'y a donc aucune raison de privilégier systématiquement le maire par rapport à un représentant du conseil général ou du conseil régional. Dans ces conditions, l'avis de la commission est défavorable.

Si l'amendement n° 173 était adopté, l'interprétation de l'article L. 551-1 serait quelque peu malaisée puisque ce dernier évoquerait alors un « égal accès [...] à la sensibilisation ».

En outre, cet amendement complète les activités complémentaires possibles. Or nous considérons que cette liste ne peut être contenue car elle est sans fin.

Face à ces difficultés, la commission sollicite le retrait de l'amendement.

S'agissant de l'amendement n° 8 rectifié, je rappelle que les activités complémentaires sont facultatives. Les PEDT vont bien évidemment renforcer le rôle des collectivités territoriales. L'État n'a pas vocation à remplacer les collectivités territoriales dans l'exercice de cette compétence. Il paraît donc difficile de lui demander de pallier des décisions librement adoptées par la collectivité. (*Mme Sophie Primas marque son scepticisme.*)

Pour répondre au souci d'égalité qui sous-tend l'amendement, il faut concevoir une péréquation entre les collectivités territoriales à une échelle beaucoup plus vaste que celle des seules activités complémentaires.

Aussi, l'avis de la commission est défavorable.

L'amendement n° 9 rectifié est quelque peu contradictoire avec le précédent, qui tendait à ce que l'État garantisse l'égal accès aux activités complémentaires. Sur le fond, les collectivités territoriales doivent sans doute aussi veiller à la politique de tarification des activités complémentaires, qui est de leur ressort.

Dans ces conditions, la commission s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

Enfin, pour ce qui concerne l'amendement n° 227, nous avons déjà mentionné plusieurs fois notre opposition à la rédaction « tous les élèves, y compris handicapés ». Selon

nous, cette précision est inutile, l'école devant être inclusive. Cette ambition claire du projet de loi a du reste été adoptée au début de son examen.

L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement se range en tout point à l'ensemble des avis émis par la commission sur ces amendements.

Cela étant, je souhaite revenir sur le projet éducatif territorial.

Au début de l'examen du texte, une polémique, bonne ou mauvaise, s'est élevée sur le fait qu'il procède ou non à des avancées significatives.

Nous l'avons vu avec les langues, avec le service public du numérique éducatif, avec la priorité au primaire comme avec l'enseignement moral : ce projet de loi comporte des éléments déterminants, qui réorganisent en profondeur le fonctionnement de l'école. D'ailleurs, nous venons de le voir avec le Conseil national d'évaluation du système éducatif et le Conseil supérieur des programmes.

Le projet éducatif de territoire, lié à la discussion sur l'aménagement des rythmes scolaires et éducatifs, est véritablement, pour notre système éducatif, une nouveauté considérable.

En effet, pour la première fois, nous affirmons très nettement qu'il doit y avoir une collaboration entre l'éducation nationale, les collectivités locales, les mouvements péri-éducatifs et les associations de parents présentes dans les conseils d'école – si elles le souhaitent, bien entendu – pour penser la continuité de l'éducation de l'élève et de l'enfant.

Un début de réforme des rythmes scolaires a été engagé cette année pour l'école primaire, concernant, pour le moment, les seules semaine et journée, et donc pas encore l'année – nous examinerons un amendement de M. Carle. Grâce à cette réforme, la France tout entière, dans chaque commune et très au-delà des professionnels habituels de l'école, a parlé d'école, a parlé des enfants et s'est interrogée sur la meilleure organisation possible. Les collectivités locales ont construit, en fonction de leurs ressources, des propositions pour essayer d'organiser ce temps scolaire.

Le projet éducatif territorial répond à une demande. Il laisse de la liberté et permet de travailler par projet. C'est un grand acquis du présent projet de loi, et ses conséquences seront importantes au cours des prochaines années. Je suis convaincu que cette possibilité de mieux organiser la journée, le temps hebdomadaire, demain, l'année et tous ceux qui concourent à l'éducation de l'enfant est essentielle dans la lutte contre l'échec scolaire et les difficultés que rencontre notre système.

Ce n'est pas en bourrant une journée d'heures qu'on la rend efficace du point de vue scolaire ! Du reste, ce constat est déjà très ancien.

Inversement, nous savons qu'un temps mieux réparti et mieux utilisé pour les apprentissages fondamentaux donne de meilleurs résultats. Nous savons aussi que d'autres activités, comme le parcours d'éducation artistique et culturelle ou les activités sportives, culturelles et d'éveil scientifique, sont des instruments de réussite pour les élèves.

Le projet éducatif territorial me semble donc un instrument de la refondation de l'école tout à fait déterminant, et qui met devant ses responsabilités.

On m'a demandé plusieurs fois où était la priorité. Après des années de difficultés pour l'école, l'État, à un moment où il connaît de très grandes difficultés budgétaires, a fait un choix – gouverner, c'est choisir –, et ce choix, c'est la priorité à l'école. Il appartient à chacun de le faire aussi dans sa collectivité locale.

Mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition sénatoriale, vous portez une attention formidable aux communes pauvres. Pourtant, vous avez appartenu à des majorités qui ont toujours refusé toute péréquation fiscale entre communes pauvres et communes riches !

M. Jacques Legendre. Alors là !

Mme Sophie Primas. Ce n'est pas vrai ! C'est nous qui l'avons mise en place ! (*M. David Assouline s'exclame.*)

M. Vincent Peillon, ministre. C'est tout à fait étonnant.

Quant à nous, nous avons créé un fonds qui permet cette péréquation et donne davantage aux communes fiscalement défavorisées. D'ailleurs, je tiens à répéter que l'engagement différencié dans les projets éducatifs territoriaux et le passage à la semaine de quatre jours et demi n'a rien à voir avec le potentiel fiscal et la richesse des communes.

M. David Assouline. Tout à fait !

M. Vincent Peillon, ministre. Je répète une nouvelle fois que les communes urbaines les plus déshéritées de France sont en train de passer à quatre jours et demi. C'est le cas de Mende – Alain Bertrand, sénateur de Lozère, le rappelait ici même l'autre jour –, mais aussi de Denain, dans le Nord, ou de Roubaix.

M. Jacques Legendre. Mais pas de Lille !

M. Vincent Peillon, ministre. Cet engagement différencié ne recouvre pas non plus un clivage entre rural et urbain : comme je l'ai déjà dit, il y va de la volonté et de l'implication des uns et des autres autour d'un projet éducatif.

Si les résultats éducatifs de la France déclinent autant, c'est parce que notre pays n'a plus fait de l'école, à tous les niveaux – l'État, les collectivités, les parents –, la priorité qu'elle doit être.

La vertu du projet éducatif territorial, c'est précisément de sortir de la logique qui consiste à dire : Que l'État fasse ! Qu'il se débrouille ! Autour de l'école, tout le monde doit se réunir, tout le monde doit agir. La réussite des élèves ne peut être seulement la priorité des professeurs (*Mme Maryvonne Blondin opine.*) ; elle doit être la priorité de la nation tout entière, des élus locaux, des parents, des associations. (*Très bien ! et applaudissements sur quelques travées du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Monsieur le ministre, je ne peux pas ne pas réagir à vos propos. En effet, vous ne pouvez balayer d'un revers de la main les efforts consentis en matière scolaire par les collectivités territoriales depuis des années ! (*M. David Assouline s'exclame.*)

Mme Catherine Morin-Desailly. C'est vrai !

Mme Sophie Primas. Selon moi, l'école, la jeunesse, le périscolaire, la petite enfance sont des priorités absolues de l'ensemble des communes représentées dans cet hémicycle, qu'elles soient de gauche ou de droite. Je m'inscris donc en faux contre vos propos.

Par ailleurs, vous nous opposez la péréquation entre les communes riches et les communes pauvres. Or c'est le Gouvernement que nous soutenions qui a engagé cette péréquation, d'abord entre les départements, puis entre les communes. Cet argument n'est donc pas davantage recevable.

Quant à vous, madame la rapporteur, vous balayez - décidément, on balaie beaucoup aujourd'hui! -...

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je suis pourtant opposée aux coups de balai! (*Sourires.*)

Mme Sophie Primas. ... l'amendement de M. Dallier tendant à faire de l'État le garant de l'égalité sur les rythmes scolaires.

L'État a incité les collectivités territoriales à la modification des rythmes scolaires. Aucun d'entre nous n'y était opposé, d'ailleurs, sinon quant à la date de mise en place. Nous étions d'accord pour travailler sur ce changement et vous avez poussé un certain nombre de communes à le faire très rapidement.

Nous continuons à dire qu'il se fait à la charge des collectivités territoriales, et que son coût s'ajoute aux dépenses qu'elles consacrent au titre du périscolaire, de l'éducation de l'enfance, etc. L'État doit être garant, pour la population et pour les enfants, de l'égalité de service. Il doit donc avoir son mot à dire et s'assurer que chaque enfant, dans chaque commune, rurale ou urbaine, de gauche ou de droite, peut avoir accès aux mêmes droits. L'État doit être garant de cela!

Nous demandons donc un scrutin public sur cet amendement, madame la présidente. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. J'ai beaucoup d'amitié pour vous, mon intervention commence donc mal (*Sourires.*), parce que je ne peux pas ne pas réagir. Vous avez mis en place la semaine de quatre jours. Où sont allés les enfants? Chez eux! Quelle garantie l'État a-t-il apportée?

M. Jacques Chiron. Aucune!

M. Vincent Peillon, ministre. Les enfants de milieu modeste, quand ils ne sont plus à l'école, où sont-ils? Ils ne sont pas au centre équestre!

Mme Françoise Laborde. C'est vrai!

M. Vincent Peillon, ministre. Et maintenant, vous demandez la garantie de l'État? Mais vous n'avez pas dû lire le texte! (*Eh oui! sur les travées du groupe socialiste.- Mme Sophie Primas proteste.*)

Pour un projet éducatif de territoire, pour la réforme des rythmes scolaires, il y a une garantie d'État! Aucun projet ne sera signé si le directeur académique des services de l'éducation nationale ne le valide pas.

Ce que vous nous demandez, nous le faisons! Ce que vous nous demandez, vous l'avez défait précédemment! Ayez un peu de cohérence, et d'obligeance aussi, s'il vous plaît! (*Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour explication de vote.

Mme Catherine Morin-Desailly. Je voudrais rebondir sur ce qui vient d'être dit, en anticipant un peu sur ce que je voulais exposer plus tard dans la discussion.

Il faut être honnête. (*Ab! sur les travées du groupe socialiste.*) Quand la suppression du samedi matin a été décrétée, il n'a jamais été dit que le reste de la semaine scolaire devait s'organiser sur quatre jours seulement. Le choix de travailler également le mercredi matin, donc de travailler quatre jours et demi ou quatre jours, a été laissé aux équipes éducatives, et donc aux élus qui accompagnent l'organisation de l'école.

Dans la majeure partie des cas, cependant, les équipes éducatives, car je pense que les élus se sont ralliés à leur point de vue, ont choisi les quatre jours. Il est donc un peu trop facile de rejeter la responsabilité sur les seuls élus de droite ou du centre, qui auraient absolument voulu que l'on passe soudainement de quatre jours et demi à quatre jours. Je tenais tout de même à rappeler que cela n'est pas conforme à la vérité historique!

M. Jacques Chiron. En tout cas, ce n'est pas la faute du Gouvernement!

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Étant donné l'heure, il n'est peut-être pas utile que nous nous lancions dans un grand débat sur les responsabilités des uns et des autres, mais je voudrais simplement faire remarquer que la réforme des quatre jours avait été à l'époque assez largement approuvée par la société française. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Dominique Gillot. C'étaient des promesses électorales!

M. Jacques Legendre. Je rappelle également que la possibilité de choix laissée aux équipes enseignantes a parfois été perçue comme un acquis, à tel point que l'on a aujourd'hui du mal à faire marche arrière et à élargir à nouveau le dispositif. Il faut simplement le constater!

Alors, puisqu'il est nécessaire de revoir les rythmes scolaires, je le crois profondément, mais que, sur ce point, sans doute, une difficulté est apparue au moment de modifier à nouveau l'organisation, nous pensons simplement qu'il aurait été plus judicieux, monsieur le ministre, de pratiquer d'avantage la concertation (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*), afin de faire disparaître les incompréhensions ou les difficultés qui pourraient surgir ici et là, quitte à retarder d'un an le démarrage de l'opération. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Mais cela fait deux ans qu'il y a concertation sur le sujet!

M. Jacques Chiron. Tout de même!

M. Jacques Legendre. J'ajoute qu'utiliser comme argument essentiel un appât financier, au demeurant très modeste, et annoncer que ceux qui ne se précipiteraient pas en seraient privés l'année suivante n'était sans doute pas la meilleure manière de motiver les uns et les autres.

J'observe d'ailleurs que, parmi les communes qui ne se sont pas senties en état d'appliquer tout de suite la réforme, il n'y a pas simplement des rétrogrades qui refusent d'obéir au ministre, il y a des communes de toutes tendances, qui ont estimé, de bonne foi, qu'elles n'étaient pas immédiatement capables de le faire.

M. Jacques-Bernard Magner. L'inverse est vrai aussi, il y a des communes de droite qui l'appliquent !

M. David Assouline. Celles qui ne le font pas ne nous demandent pas pour autant d'arrêter !

M. Jacques Legendre. Je ne pense pas que Mme Aubry ait décidé de retarder d'un an l'application de la réforme à Lille pour vous déplaire, monsieur le ministre ! Comme d'autres élus de toutes tendances et de toutes couleurs politiques, elle a estimé préférable de prendre le temps nécessaire. Il serait raisonnable d'en tirer les conséquences au moment du vote de cette loi !

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. Je reconnais que je vais être un peu polémique... Nous avons fait de la philosophie précédemment, et c'était d'un plus haut niveau, mais tant pis ! Je ne peux pas m'en empêcher ! (*Sourires.*)

Mme Catherine Morin-Desailly. On ne polémique pas, on discute !

M. David Assouline. Laissez parler Mme Laborde !

Mme Françoise Laborde. Je ne raconterais pas l'histoire de la même façon. Quand le président Sarkozy a décidé que nous passerions de quatre jours et demi à quatre jours, j'ai compris que, comme à Paris, on travaillait le samedi matin, cela facilitait les départs en vacances ou en week-end, surtout pour ceux qui habitent Neuilly ! (*M. Jacques Legendre proteste.*)

M. Jacques Chiron. Voilà !

Mme Françoise Laborde. J'ai compris également que, pour les familles séparées, il était plus simple de disposer du samedi matin, parce que l'on n'habite pas toujours dans la même rue...

Mme Catherine Morin-Desailly. Ça, c'est vrai !

Mme Françoise Laborde. Tout cela partait donc d'un bon sentiment, et j'ai pu croire un temps – étais-je naïve ! – que nous allions troquer le samedi matin contre le mercredi matin, comme cela se fait en Haute-Garonne.

Mais pas du tout ! Tout le monde s'est emparé du sujet, et a trouvé que quatre jours, c'était merveilleux ! La Haute-Garonne a fait un peu de résistance – M. le ministre est d'ailleurs venu il y a peu à Toulouse, en obtenant dérogation sur dérogation. Elle était en avance sur son temps, et n'a plus besoin de dérogation !

On ne peut donc pas laisser dire n'importe quoi. Quatre jours et demi, cela signifiait passer du samedi matin au mercredi matin, et non supprimer d'un seul coup le mercredi !

Mme Catherine Morin-Desailly. Exactement !

Mme Françoise Laborde. Merci M. Sarkozy !

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Gillot, pour explication de vote.

Mme Dominique Gillot. Je partage tout à fait l'analyse de Mme Laborde, mais je voudrais ajouter un autre argument.

Avec la suppression du samedi matin, l'éducation nationale a économisé deux heures de cours dispensés à tous les élèves pour les redistribuer ensuite à quelques élèves sous forme de soutien individualisé.

Des centaines de milliers d'enfants ont donc été privés de deux heures d'enseignement qui ont été redistribuées à quelques autres, cela permettant, ensuite, de dévitaliser les RASED, ces dispositifs de soutien aux enfants.

Mme Françoise Laborde. Tout à fait !

Mme Dominique Gillot. Aujourd'hui, il s'agit effectivement de restructurer le temps de l'enfant, mais il est difficile de revenir aux 26 heures d'enseignement devant tous les enfants. Les enseignants doivent 27 heures de service par semaine, qui sont réparties de manière cohérente, avec 24 heures d'enseignement en classe. Il est proposé en outre, à travers le projet éducatif territorial, de compléter les activités éducatives, qui, en leur ouvrant l'esprit, permettront aux enfants d'être plus agiles et mieux disposés pour les apprentissages scolaires.

N'oublions donc pas qu'au-delà de la satisfaction d'une promesse électorale du candidat Sarkozy, la semaine de quatre jours a été une bonne occasion pour l'éducation nationale d'économiser un certain nombre d'heures d'enseignement et de les convertir.

Mme Sophie Primas. Ce n'est pas vrai !

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Mes chers collègues, ce débat salubre montre que nos convictions sont semblables pour ce qui est de notre ambition pour l'école, différentes sur la façon de réussir dans notre démarche et très différentes au sujet de l'avenir, de l'application de ces mesures et des contentieux possibles !

Mais ce n'est pas l'objet de mon propos. Je ne souhaite en cet instant que vous donner quelques indications relatives à nos travaux, mes chers collègues.

Il nous reste 229 amendements à examiner, autant dire que ceux qui croyaient pouvoir en terminer cette nuit se trompaient !

En général, nous traitons quinze amendements par heure, ce qui conduirait à clore ce débat samedi, vers vingt heures. Mais, et c'est une très mauvaise nouvelle, depuis ce matin, nous examinons plutôt dix amendements à l'heure... Si nous en restons à ce rythme, nous prendrons le goûter ensemble dimanche ! (*Sourires.*)

M. Dominique Bailly. Vous cassez l'ambiance, madame la présidente !

Mme Françoise Laborde. En voilà une manière de ramener le calme !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 226 et n° 343 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Madame Gillot, l'amendement n° 329 est-il maintenu ?

Mme Dominique Gillot. Nous nous sommes déjà beaucoup exprimés sur ce sujet, mais je voulais attirer l'attention sur la distinction à faire entre activités périscolaires et activités éducatives complémentaires.

Le périscolaire a un statut particulier, c'est un service qui est organisé par les collectivités locales pour aider les parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants après le temps scolaire. Cela justifie qu'il s'agisse d'activités tarifées.

Je forme le vœu que le nouveau temps scolaire, c'est-à-dire le temps éducatif rendu possible avec le projet éducatif de territoire, soit consacré à des activités éducatives complémentaires, ouvertes à tous les enfants, sans obligation de tarification.

Je sais bien que cela ressortit à la liberté et à l'autonomie des communes et que nous ne pouvons pas l'inscrire dans la loi, mais il me semble important que le débat rende compte de ce souci que les activités éducatives complémentaires profitent à tous les enfants, sans distinction de ressources familiales.

Cela étant dit, je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 329 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Monsieur Gattolin, maintenez-vous l'amendement n° 173 ?

M. André Gattolin. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 173 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 235 :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés | 346 |
| Pour l'adoption | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

Article additionnel après l'article 46

Mme la présidente. L'amendement n° 41 rectifié, présenté par M. Carle, Mme Primas, MM. Humbert et B. Fournier, Mmes Mélot et Duchêne et M. Duvernois, est ainsi libellé :

Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase de l'article L. 521-1 du code de l'éducation est ainsi rédigée :

« L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins qui peuvent être réparties en cinq périodes de travail, séparées par quatre périodes de vacance des classes pour tenir compte des contingences calendaires et des jours fériés. »

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. La réforme des rythmes scolaires dont nous venons de parler avec véhémence vise à mieux répartir les heures de classe, afin de pouvoir programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, et nous en sommes tout à fait d'accord.

Si les répartitions quotidienne et hebdomadaire des heures d'enseignement sont essentielles, l'organisation annuelle l'est tout autant, et elle doit garantir, autant que faire se peut, un équilibre entre les périodes de travail et les périodes de vacances. Or, aujourd'hui, selon les zones et le positionnement des jours fériés, le troisième trimestre peut compter jusqu'à onze semaines.

Depuis 2010, une grande concertation est menée sur les rythmes scolaires, qui associe des chronobiologistes, l'Académie nationale de pharmacie et l'Académie nationale de médecine. Cette dernière a rendu, sous son timbre, un rapport qui relance la question du rythme « 7-2 », réforme engagée depuis 1980, puis abandonnée en raison de la mise en œuvre des zonages.

Cet amendement a pour objet de faciliter la mise en œuvre de l'organisation calendaire, afin de programmer, au cours de l'année, une véritable alternance entre, au plus, sept semaines de cours et deux semaines de vacances, tout en maintenant des zonages respectant les intérêts économiques et sociaux de notre pays.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé le lancement d'une concertation. Quand débutera-t-elle et selon quelles modalités ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je déduis de vos propos, madame Primas, que vous êtes favorable à une réorganisation du calendrier des vacances scolaires. Mais que devient alors la concertation, terme que vous avez vous-même employé ? Vous le comprendrez aisément, émettre un avis favorable sur votre amendement reviendrait à tourner le dos à la concertation mise en place par M. le ministre de l'éducation nationale depuis sa prise de fonctions.

Vous avez trouvé insuffisante la concertation qui a été engagée au sujet de la semaine de quatre jours et demi : comment pouvez-vous nous demander d'adopter un amendement qui s'appuierait sur une concertation *a minima* ?

Je vous demande, ma chère collègue, de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, la commission émettra un avis défavorable, car il serait contraire à la méthode de travail pratiquée depuis des mois !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme la présidente. Madame Primas, l'amendement n° 41 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sophie Primas. Il s'agit évidemment d'un amendement d'appel. Nous souhaiterions connaître le calendrier de cette concertation, ainsi que les modalités relatives à la participation des acteurs économiques.

Si j'obtiens une réponse documentée de M. le ministre, je suis prête à retirer mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Madame la sénatrice, nous avons installé un comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires au sein duquel siègent des représentants de toutes les associations d'élus. Ce comité dressera un état des lieux des mesures qui ont été prises cette année. À la rentrée scolaire 2013-2014, 22 % des élèves passeront à la semaine de quatre jours et demi ; il en restera donc 78 % pour la rentrée 2014-2015. Ce sont de véritables travaux d'Hercule !

Dans cette concertation, nous déterminerons ce que sera le bon calendrier pour cette véritable révolution dans la mesure où l'organisation annuelle posera nombre de problèmes.

Je tiens à vous le rappeler, j'avais mis cette question sur la table au début de la concertation que j'avais engagée. Ce sont les associations que vous me reprochez de ne pas avoir consultées qui m'ont demandé de ne pas traiter tout de suite cette question de l'organisation annuelle.

Mme la présidente. Qu'en est-il en définitive de votre amendement, ma chère collègue ?

Mme Sophie Primas. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 41 rectifié est retiré.

Article 47

- ① Il est institué, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, un fonds en faveur des communes et, lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur ont été transférées, des établissements publics de coopération intercommunale, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.
- ② Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune ou les communes membres de l'établissement de coopération intercommunale et comportent :
 - ③ 1° Un montant forfaitaire par élève versé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dont les écoles organisent les enseignements sur neuf demi-journées à la rentrée scolaire 2013-2014. Le versement de ce montant forfaitaire ne peut être renouvelé au titre de l'année 2014-2015 ;
 - ④ 2° Une majoration forfaitaire par élève réservée aux communes mentionnées aux articles L. 2334-18-4 et L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux communes des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement prévue au quatrième alinéa de l'article L. 2334-13 du même code et à la collectivité de Saint-Martin. Pour les communes dont les écoles organisent les enseignements sur neuf demi-journées à la rentrée scolaire 2013-2014, le versement de cette majoration forfaitaire est reconduit au titre

de l'année 2014-2015. Les communes dont les écoles organisent les enseignements sur neuf demi-journées à compter de la rentrée 2014-2015 bénéficient de la majoration au titre de cette année.

- ⑤ Les aides versées au titre du présent fonds pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ne sont pas prises en compte dans le calcul des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

- ⑥ La gestion du fonds est confiée pour le compte de l'État à l'Agence de services et de paiement.

- ⑦ Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il précise notamment les modalités d'attribution du fonds et de calcul des aides attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale auxquels ont été transférées les dépenses de fonctionnement des écoles.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, sur l'article.

Mme Catherine Morin-Desailly. L'article 47 du projet de loi institue un fonds d'aide aux communes pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit, j'y insiste, du seul article de ce texte qui concerne les temps scolaires. À cet égard, je formulerai deux remarques.

D'une part, comme nous l'avons rappelé lors de la discussion de la motion tendant à opposer la question préalable, le terme de « refondation » n'est pas pertinent, car nous n'aurons jamais débattu de la refonte des temps de l'enfant – nous le faisons maintenant ! – et des temps de l'éducation, qui sont de nature à créer les bonnes conditions de l'apprentissage.

D'autre part, le fait d'évoquer la réforme des rythmes scolaires par le seul biais du financement dans les collectivités dénote malheureusement une vision réductrice du rôle et de la place des collectivités et de leurs représentants dans le système éducatif.

Monsieur le ministre, gouverner, c'est choisir, avez-vous dit ! Certes, mais il ne faut pas choisir à la place des autres : il faut choisir avec eux.

Les critiques qui ont été formulées à propos de la mise en œuvre de la réforme persistent. Rappellerai-je les avis négatifs qu'a recueillis le décret avant sa publication ? Mais permettez-moi d'insister surtout sur le faible taux d'application des nouveaux rythmes scolaires, et ce quelle que soit la sensibilité politique des responsables des communes : quasiment 75 % des communes préfèrent attendre la rentrée de 2014-2015.

Nous avons présenté précédemment un amendement pour faire en sorte que les collectivités locales soient mieux associées aux réformes de l'éducation, afin de tirer les conséquences de ce qui s'est passé en ce début d'année.

Le délai accordé pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avant la rentrée de 2013 est limité. Il n'est pas suffisant pour permettre à tous les acteurs – les élèves et leurs parents, les enseignants, les associations culturelles et sportives et les collectivités – de se concerter, en vue de mettre en place un cadre satisfaisant pour les enfants. Monsieur le ministre, vous avez très largement sous-estimé l'effet dominos créé par le changement des rythmes scolaires sur le temps extrascolaire.

Par ailleurs, je formulerai une critique majeure.

Cette réforme a été d'emblée généralisée à tout le territoire et à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Dans les communes importantes, cette modification peut être absorbée assez facilement, mais elle pose des problèmes quasi insolubles dans les plus petites, comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises au cours de la discussion.

Monsieur le ministre, les collectivités sont très inquiètes face à ce qu'elles considèrent être une forme de désengagement de l'État dans la responsabilité éducative.

Ainsi, l'absence de précision sur le temps des enseignants empêche de mesurer les conséquences induites en termes de réorganisation et de responsabilité pour les services périscolaires.

Les élus sont également inquiets quant au financement de cette réforme. Non pas qu'ils ne priorisent pas l'école sur leur territoire, bien au contraire – ils font d'ailleurs des efforts majeurs en ce sens –, mais la réforme des rythmes scolaires, avec le passage à la semaine de quatre jours et demi, représentera un coût important, que les communes et les EPCI compétents en matière scolaire ne pourront assumer seuls.

La contrepartie proposée par le fonds en faveur des communes prévu à l'article 47 ne compense pas suffisamment la surcharge financière induite. De plus, on le sait déjà, les crédits de ce fonds seront moindres en 2014, alors que près des trois quarts des communes n'appliqueront la réforme que cette année-là.

Oserais-je ajouter que c'est à partir de cette même année que les dotations versées par l'État aux collectivités locales diminueront terriblement? Nous aurons alors à redouter un effet de ciseaux supplémentaire.

Par ailleurs, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur les sources de financement de ce fonds. S'il revient à la CNAF, la Caisse nationale des allocations familiales, d'abonder ce fonds, nous aimerions savoir pour quel montant et, surtout, au détriment de quelle politique. C'est une question d'autant plus importante que la convention d'objectifs et de moyens est en cours de négociation et que l'évolution des crédits du Fonds national d'action sociale n'est pas connue.

Je crains, mes chers collègues, que les sommes octroyées aux collectivités au titre de ce fonds ne leur soient tout simplement reprises d'une autre main, au détriment de la politique sociale qu'elles mènent, notamment en faveur de la petite enfance, et des politiques de la ville, c'est-à-dire au détriment des parents.

Finalement, c'est toute la politique d'accompagnement des enfants en dehors de l'école qui serait remise en question. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, monsieur le ministre, avoir l'assurance qu'il n'en sera pas ainsi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. La réforme des rythmes scolaires a fait l'objet de débats vifs et d'oppositions certaines. On se souvient des grèves des enseignants du primaire, du rejet des instances consultatives et de l'opposition de maires.

Les rythmes scolaires peuvent être un paramètre susceptible de favoriser la réussite des élèves, mais, seuls, ils ne suffiront jamais à lutter contre l'échec scolaire.

La réforme telle qu'elle est prévue nous inquiète, car elle risque de déstabiliser l'école par manque de clarté, s'agissant tant de ses visées que de ses modalités d'application.

Quant au délai de mise en œuvre par les communes, ils sont extrêmement serrés, comme on l'a vu.

Le débat a finalement perdu de sa dimension éducative pour se trouver arbitré et jaugé à l'aune des capacités financières des communes, qui ont la charge de mettre en œuvre ces réformes.

La question se pose également des rôles respectifs du scolaire et du périscolaire; selon nous, ils ne sont pas suffisamment précisés. Des activités pédagogiques pourront être mises en place, mais le Gouvernement ne dit pas au service de quel projet éducatif. La brièveté du temps accordé à ces activités – de 30 à 45 minutes – en réduit la portée et soulève la question du personnel encadrant; la solution ne peut résider dans l'assouplissement des normes d'encadrement, qui risquerait de nuire à la sécurité des enfants.

Sans périmètre précis, cette réforme risque d'aggraver les inégalités territoriales devant le service public de l'éducation nationale, inégalités que la droite a déjà amplifiées pendant dix ans.

En effet, si le coût de la réforme n'est pas précisément évalué – les estimations les plus abouties le situent à environ 150 euros par élève –, on sait qu'il sera trop élevé pour que les communes les plus pauvres puissent le supporter. Dès lors, comment pourront-elles prendre en charge les nouvelles activités pédagogiques périscolaires? Comment feront-elles face à l'augmentation de la demande en matière de transports scolaires, de cantine et de centres de loisirs qui résultera de la scolarisation le mercredi matin?

On nous répond qu'une dotation exceptionnelle de 250 millions d'euros sera octroyée aux communes. Seulement, ce financement est largement insuffisant, sans compter qu'il est mobilisé davantage à des fins d'incitation et qu'il ne pourra pas être maintenu dans la durée. Du reste, en dépit de ce fonds d'incitation, la majorité des communes ont décidé de reporter l'application de ces dispositions en 2014.

Mes chers collègues, nous ne comprenons décidément pas la précipitation avec laquelle cette réforme a été menée. Nous aurions préféré que l'on prenne davantage le temps de la réflexion!

Mme la présidente. L'amendement n° 228 rectifié, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé:

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Le sentiment que Mme Gonthier-Maurin vient d'exprimer au sujet de la précipitation du Gouvernement, nous le ressentons sur de nombreuses travées.

Monsieur le ministre, je crois qu'il aurait été raisonnable, pour la bonne réussite d'une réforme des rythmes scolaires à laquelle nous adhérons, d'en reporter la mise en œuvre à l'année prochaine, au lieu de mettre simplement en avant quelques incitations financières.

En tout état de cause, ces moyens financiers devraient pouvoir être proposés aux communes en 2014, au moment où elles seront en état d'apporter leur participation à la réforme. Aujourd'hui, nombre d'entre elles ne sont pas en mesure de le faire et il serait injuste qu'elles soient demain privées de l'aide de l'État.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'amendement de M. Legendre vise à supprimer les aides financières aux communes.

M. Jacques Legendre. Pour les reporter à l'année prochaine !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur Legendre, nous travaillons dans la durée, mais nous examinons à cet instant votre amendement, qui tend bien à supprimer un article du projet de loi. Au demeurant, votre position nous semble assez contradictoire avec celle de Mme Morin-Desailly, qui a au contraire insisté sur la nécessité de cet accompagnement et a même demandé à connaître l'origine des fonds.

Mme Catherine Morin-Desailly. Nous n'appartenons pas au même groupe !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Sans doute, mais j'essaie de comprendre, et je sais qu'il y a parfois des connivences...

Monsieur Legendre, il est bien évident que nous ne pouvons pas accepter votre amendement, qui aurait pour effet de priver de cet accompagnement incitatif les communes qui mettront en place la réforme dès la rentrée de 2013.

Je le constate dans mon département : les communes qui n'appliqueront pas la réforme en 2013 lui sont néanmoins tout à fait favorables ; elles l'appliqueront en 2014, en essayant de profiter de l'expérience des communes pionnières pour approfondir leur projet.

Il est normal d'encourager les communes qui se lanceront en 2013, après quoi tout le monde se retrouvera en 2014 autour de cette belle réforme que chacun approuve !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 228 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 432, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre des 1° et 2°.

Les aides sont versées aux communes, à charge pour ces dernières de reverser le cas échéant la part calculée au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat aux organismes de gestion de ces écoles privées. Toutefois, lorsque la commune le demande aux autorités académiques, ces aides sont versées directement aux organismes de gestion de ces écoles.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Cet amendement tend à apporter une précision rédactionnelle : si les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles au fonds d'amorçage lorsqu'ils sont compétents en matière de dépenses de fonctionnement des écoles, c'est bien aux communes que l'aide sera versée ; il leur reviendra ensuite de procéder au reversement des sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'amendement permet aussi de préciser le circuit par lequel les aides seront versées aux écoles privées sous contrat lorsque celles-ci sont éligibles au fonds d'amorçage ; nous avons été interrogés à de multiples reprises à ce propos. Ce sont les communes qui recevront la totalité des aides, à charge pour elles de reverser aux écoles privées la part qui leur revient. Cependant, si elles le souhaitent, les communes pourront demander que la part du fonds calculée au profit des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat soit versée directement à celles-ci par l'agence des services et de paiement qui assure la gestion du fonds.

Ces précisions rédactionnelles visent à apporter des réponses concrètes à la batterie de questions que les maires se posent depuis quelques semaines.

Par ailleurs, je vous annonce que toutes les informations relatives à l'éligibilité au fonds seront diffusées dans les prochains jours. Elles renseigneront bien sûr les services de l'État, mais surtout les maires eux-mêmes, sur les modalités de demande de l'aide et sur ses modalités de versement. J'aurais souhaité que ces informations soient rendues publiques après l'examen du projet de loi par le Sénat. Toutefois, compte tenu de l'attente qui est forte dans les territoires, nous devons les diffuser le plus rapidement possible à l'ensemble des maires concernés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 432. *(L'amendement est adopté.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 401, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les sommes non utilisées par le fonds en faveur des communes pour l'année scolaire 2013-2014 sont conservées en vue de leur utilisation pour l'année scolaire 2014-2015.

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. Au préalable, je tiens à rappeler à Mme la rapporteur que M. Legendre appartient au groupe UMP et que je suis, pour ma part, membre du groupe centriste UDI-UC. Nous avons naturellement des

convergences de vues au sujet du projet de loi, notamment sur la réforme des rythmes scolaires, mais la parole de mon groupe est indépendante.

Dans mon esprit, l'amendement n° 401 est un amendement de repli, l'amendement n° 228 rectifié de M. Legendre n'ayant pas été adopté. Il prévoit que les sommes qui n'auront pas été utilisées à la rentrée de 2013 devront être conservées en vue d'être utilisées pour l'année scolaire 2014-2015. En effet, nous savons que la réforme des rythmes scolaires hebdomadaires ne concernera que 20 % à 25 % des élèves en 2013. Nous souhaitons simplement que les communes soient aidées le plus possible au cours de l'année 2014, qui sera particulièrement difficile.

Par ailleurs, je trouverais bienvenu que 2013 soit considérée comme une année d'expérimentation – nous présenterons d'ailleurs un amendement en ce sens. Au terme de cette année, il y aurait une forme de pause et un bilan objectif serait réalisé qui permette de déterminer de quelle manière la réforme devrait être amendée en tenant compte des résultats de l'expérimentation, pour faire en sorte que toutes les communes se rejoignent autour d'un objectif commun.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nonobstant son nom, ce qui est prévu à l'article 47 n'est pas, techniquement parlant, un fonds. En effet, il n'est pas abondé d'une somme déterminée susceptible d'être consommée. En réalité, il fonctionne comme un guichet versant aux communes éligibles les aides auxquelles elles ont droit. Il n'y a donc ni consommation d'un fonds ni reliquat.

En conséquence, madame Morin-Desailly, la commission est défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Défavorable !

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour explication de vote.

Mme Catherine Morin-Desailly. J'ai entendu les explications de Mme la rapporteur, mais je lui signale qu'elle ne m'a toujours pas répondu sur l'origine des fonds ; d'ailleurs, M. le ministre non plus. Je présume que le fonds d'aide sera abondé par la Caisse nationale des allocations familiales. J'aurais aimé obtenir des précisions à cet égard.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 401.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 47, modifié.

(L'article 47 est adopté.)

Article additionnel après l'article 47

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 230 est présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

L'amendement n° 345 est présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat, Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 47

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'État remet un rapport au Parlement en fin d'année scolaire 2013-2014 puis en fin d'année scolaire 2014-2015 sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les collectivités territoriales, précisant notamment le niveau de consommation des crédits du fonds d'aide prévu à l'article 47 de la présente loi, le coût de la réforme pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents, notamment pour les activités périscolaires induites ainsi que les difficultés constatées en termes d'organisation et de financement du nouveau temps périscolaire.

La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 230.

M. Jacques Legendre. L'esprit de mon amendement est identique à celui de l'amendement déposé par Mme Morin-Desailly. Il s'agit de garantir que les communes qui s'engageront l'an prochain dans la réforme des rythmes, parce qu'elles ne sont pas en mesure de le faire cette année, auront droit aux mêmes aides financières d'État que les communes qui appliqueront éventuellement la réforme dès cette année.

Mme Cartron fait valoir que le dispositif prévu n'est pas un fonds, mais une sorte de guichet. Néanmoins, rien n'empêche que le guichet reste ouvert dans les mêmes conditions l'an prochain !

Monsieur le ministre, nous aimerions que vous garantissiez aux communes qui mettront en œuvre la réforme l'an prochain qu'elles pourront bénéficier des aides prévues pour cette année. Dans la grande majorité des cas, ce n'est pas la mauvaise volonté qui retarde ces communes ; c'est leur incapacité à mettre en œuvre cette réforme dans de bonnes conditions cette année.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour présenter l'amendement n° 345.

Mme Catherine Morin-Desailly. Cet amendement a en fait été défendu par M. Legendre. Il est identique à l'amendement n° 230, mais le groupe UDI-UC avait tenu à déposer le sien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Puisque les deux amendements sont identiques, madame Morin-Desailly, la concordance et la connivence sont avérées ! *(Sourires.)*

Mme Catherine Morin-Desailly. Nous avons déposé le même amendement, c'est tout !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je rappelle aux auteurs de ces amendements qu'il ne faut pas confondre le versement automatique d'aides aux communes éligibles avec la consommation d'un fonds. De ce point de vue, les amendements nous paraissent sans objet.

Par ailleurs, la pratique des rapports remis au Parlement ne donne pas satisfaction. Il vaudra mieux se reposer sur le comité de suivi créé à l'article 60 du projet de loi et sur les commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale chargées du contrôle de l'application des lois.

En conséquence, la commission est défavorable à ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 230 et 345.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

CHAPITRE VI

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

Article 48 *(Supprimé)*

Article 49 *(Non modifié)*

① I. – Le chapitre V du titre II du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est ainsi rédigé :

② « Chapitre V

③ « FORMATION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

④ « Art. L. 625-1. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent, sans préjudice des missions confiées aux écoles normales supérieures, la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et participent à leur formation continue. Elles accueillent aussi les personnels exerçant une activité au sein des écoles et des établissements scolaires dans le cadre des formations professionnelles organisées par les autorités académiques.

⑤ « Les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale arrêtent le cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degrés et de l'éducation. La formation organisée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation inclut des enseignements théoriques, des enseignements liés à la pratique de ces métiers et un ou plusieurs stages. »

⑥ II. – Au premier alinéa de l'article L. 611-1 du même code, les mots : « instituts universitaires de formation des maîtres et les » sont supprimés.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magnier, sur l'article.

M. Jacques-Bernard Magnier. L'article 49 nous mène au cœur de la refondation de l'école, que nous avons voulue avant tout pédagogique.

En commission, nous avons abordé à plusieurs reprises l'« effet enseignant », l'idée que la qualité d'un système scolaire repose sur celle de ses enseignants faisant l'unanimité. Or notre système de recrutement des enseignants s'est construit autour d'une vision exagérément, voire exclusivement, disciplinaire, au détriment de la préparation au métier d'enseignant. La croyance, erronée, qu'à partir du moment où l'on maîtrise un savoir académique on est tout à fait capable d'enseigner persiste encore dans certains esprits. Ce

travers initial a été largement aggravé par la réforme de la mastérisation, qui a fait disparaître la formation professionnelle en situation.

Tout en reconduisant l'ambition d'une qualification au niveau master, la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation vise trois objectifs constitutifs d'une formation de qualité : réintroduire une véritable formation en alternance en deuxième année de cursus, instaurer une entrée progressive dans le métier et accorder une place centrale à la recherche.

Les ESPE portent en outre une innovation majeure : elles s'adresseront, dès la rentrée de septembre 2013, non seulement à tous les futurs enseignants de la maternelle à l'université, mais également à l'ensemble des personnels d'éducation.

Le tronc commun de formation et la mise en place du master mention « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », ou MEEF, permettront le développement d'une culture commune, à même de favoriser le travail en équipe, les projets transversaux et interdisciplinaires, ainsi qu'une vision éducative globale de la personne qu'est l'enfant ou l'adolescent, nécessaire pour favoriser la collaboration avec les collectivités locales, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.

Dans cette perspective, nous pensons que des stages au sein d'associations, au premier rang desquelles les associations d'éducation populaire, seraient très bénéfiques. La participation de ces dernières à la mise en œuvre du contenu des formations, par exemple dans le cadre de modules d'ouverture, serait également souhaitable.

Nous sommes très sensibles aux exigences pédagogiques fixées aux ESPE par l'État, et en particulier à l'intégration non seulement de l'ensemble des compétences présentes dans les différentes composantes universitaires, mais aussi des praticiens de l'enseignement scolaire.

Le groupe de travail sur le pré-recrutement dans l'éducation nationale, que j'ai eu le plaisir d'animer dans le cadre de notre commission, a insisté, dans les conclusions de ses travaux, sur la continuité de la formation et la nécessité de commencer le processus de professionnalisation dès la licence, en prenant garde d'articuler dès l'origine l'académique et le professionnel.

Mme la présidente. L'amendement n° 43 rectifié, présenté par MM. Lefèvre, del Picchia, de Legge et Cardoux, Mme Cayeux, MM. Gilles et Bécot, Mmes Duchêne et Mélot, MM. Hérisson et Pinton, Mme Bruguère, MM. Cornu, Pointereau, Milon, P. Leroy, Grignon et Doligé, Mme Primas, MM. P. André, Cléach, Leleux, Houel et Dulait, Mme Deroche, M. G. Bailly et Mme Giudicelli, est ainsi libellé :

Alinéa 4, seconde phrase

Rédiger ainsi le début de cette phrase :

Elles accueillent aussi des étudiants en formation initiale et des personnels exerçant...

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Il s'agit d'un amendement de précision, lié à un problème de cohérence du texte : si les ESPE accueillent aussi les personnels en formation continue, c'est qu'elles accueillent d'abord les étudiants en formation initiale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Ma chère collègue, la précision que vous souhaitez introduire tombe sous le sens ! Les ESPE organisent la formation initiale des futurs enseignants.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme Sophie Primas. Je retire l'amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° 43 rectifié est retiré.

L'amendement n° 291 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces dernières s'assurent que les personnels enseignants qui suivent une formation continue sont effectivement remplacés pendant toute la durée de leur formation.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'article 49 du projet de loi porte sur la formation des enseignants et des personnels d'éducation.

Il précise en particulier que les personnels en fonction dans les établissements scolaires bénéficieront de formations professionnelles au sein des futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

La formation de l'ensemble du personnel d'éducation dans un même lieu permet la construction d'une culture commune, le partage des expériences et la constitution d'une vision globale de l'école.

Si nous soutenons cet article, nous considérons toutefois que la continuité du service public de l'éducation doit être garantie. Le présent amendement vise donc à ce que les personnels concernés soient remplacés, afin de préserver la qualité de l'enseignement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. De l'avis de la commission, Mme Laborde commet une légère erreur d'appréciation : c'est à l'employeur, c'est-à-dire l'État et le service académique, d'assurer le remplacement des personnels enseignants qui suivent une formation continue, et non pas à l'ESPE, structure chargée de la formation.

Je vous demande donc, ma chère collègue, de bien vouloir retirer cet amendement. À défaut, je me verrai contrainte d'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. L'amendement n° 291 rectifié est-il maintenu, madame Laborde ?

Mme Françoise Laborde. Je vais le retirer, madame la présidente. Sans doute me suis-je un peu embrouillée...

Ce n'est bien sûr pas aux ESPE d'assurer le remplacement de ces personnels. Dans ces conditions, l'État, représenté ici par M. le ministre, doit s'engager à ce que les remplacements soient assurés en cas de formation initiale, continue ou autre. *(M. le ministre acquiesce.)*

Je retire donc l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 291 rectifié est retiré.

Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 184, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 5, dernière phrase

Après le mot :

métiers

rédiger ainsi la fin de cette phrase :

, un ou plusieurs stages et des temps d'échanges de la pratique.

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. L'objet de cet amendement est d'intégrer dans la formation organisée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation des temps d'échanges entre les enseignants et les futurs enseignants sur leur pratique.

Cet aspect de la formation consiste à favoriser l'échange entre les acteurs de terrain et à partager les apprentissages pour permettre aussi aux participants de développer une posture réflexive sur ce qu'ils font. J'insiste sur cet aspect, le sociologue François Dubet ayant beaucoup travaillé, notamment auprès des enseignants, sur la dimension autoréflexive, dont l'apport au sein du monde éducatif est central.

Nous souhaitons donc que la formation des enseignants se fonde sur une dynamique collective, par la coopération et non l'individualisation.

Mme la présidente. L'amendement n° 272 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 5, seconde phrase

Remplacer les mots :

un ou plusieurs stages

par les mots :

au moins deux stages dès la licence

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il s'agit avant tout d'un amendement d'appel, une invitation à ce qu'une réforme s'engage au plus vite sur le pré-recrutement des enseignants dès la licence, avec, dès lors, la mise en place d'au moins deux stages répartis dans le cursus suivi au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Au Sénat, une mission d'information sur le métier d'enseignant, dont le rapport a été présenté par notre collègue Brigitte Gonthier-Maurin, a proposé la mise en place d'un

système de pré-recrutement dès la licence ; j'y suis favorable. En effet, cela permettrait à la fois de lisser les inégalités sociales d'accès au métier et de renforcer la professionnalisation de la formation.

Cette réflexion s'est poursuivie avec la mise en place d'un groupe de travail, dont les conclusions ont été présentées en février dernier par notre collègue Jacques-Bernard Magner. Elles confirment la nécessité d'élaborer des parcours continus de formation sur cinq ans, avec la réalisation de stages dès la deuxième année de licence.

Mme la présidente. L'amendement n° 147 rectifié, présenté par Mme Duchêne, M. Carle, Mmes Primas et Mélot et MM. B. Fournier et Chauveau, est ainsi libellé :

Alinéa 5, dernière phrase

Supprimer les mots :

un ou

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Les signataires de cet amendement considèrent que le stage est en effet un élément extrêmement important.

Considérant qu'un seul stage n'est pas suffisant, nous suggérons de supprimer les mots « un ou » dans l'expression « un ou plusieurs stages ». La théorie s'oublie vite, mais la pratique acquise au cours de plusieurs stages donnera aux futurs enseignants une efficacité dont les élèves seront les premiers bénéficiaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 184, l'article 51 prévoit déjà l'intégration, au sein des équipes pédagogiques de l'ESPE, de professionnels intervenant en milieu scolaire, ce qui suppose nécessairement le partage avec les étudiants d'expériences concrètes et de méthodes pédagogiques expérimentées.

Du reste, les échanges de pratiques interviendront à tous les niveaux, y compris lors des stages professionnalisants avec la communauté éducative de l'établissement d'accueil. Ces échanges pourront de même utilement alimenter les activités de recherche des ESPE.

J'estime que l'amendement est satisfait par l'article 51. Je vous demande donc, monsieur Gattolin, de bien vouloir le retirer.

S'agissant de l'amendement n° 272 rectifié, les ESPE seront accréditées pour délivrer le diplôme de master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Il ne leur appartiendra donc pas de définir seules les modalités de la formation au niveau licence, pour lesquelles elles devront se coordonner avec les UFR disciplinaires.

La continuité entre le niveau licence et le diplôme de master MEEF sera assurée par les ESPE dans les conditions précisées par le cahier des charges de leur accréditation. Nous aurons l'occasion d'examiner des amendements précisant ce point à l'article 51.

La commission vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement, madame Laborde ; à défaut, elle se verra contrainte d'émettre un avis défavorable.

Sur l'amendement n° 147 rectifié, la formulation ouverte proposée par le projet de loi – « un ou plusieurs stages » – permet de ne pas préjuger, en posant d'emblée le principe

d'un chiffre supérieur à un, de l'organisation qui sera envisagée par les académies et les ESPE pour certains cas particuliers.

Plusieurs situations pourront en effet être privilégiées, compte tenu du parcours antérieur des étudiants candidats ou des lauréats des concours, selon qu'ils disposent d'un master première année ou seconde année, justement dans la spécialité « MEEF ».

Je vous demande donc, madame Primas, de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, je me verrai contrainte d'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis ! Je bois les paroles de Mme la rapporteur. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 184 est-il maintenu, monsieur Gattolin ?

M. André Gattolin. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 184 est retiré.

L'amendement n° 272 rectifié est-il maintenu, madame Laborde ?

Mme Françoise Laborde. Je le retire, mais j'exercerai une vigilance particulière lorsque nous examinerons l'article 51.

Mme la présidente. L'amendement n° 272 rectifié est retiré.

L'amendement n° 147 rectifié est-il maintenu, madame Primas ?

Mme Sophie Primas. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 147 rectifié est retiré.

L'amendement n° 246 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elle inclut également une formation comportant des modules consacrés à la détection et à la prise en charge des élèves intellectuellement précoces. »

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement soulève le problème de la détection et de la prise en charge des élèves intellectuellement précoces, dont l'âge mental est en avance de deux à sept ans.

Ce cas est loin d'être marginal, puisqu'il existe actuellement 400 000 enfants intellectuellement précoces âgés de six à seize ans. Or, pour un tiers, ils obtiennent des résultats médiocres ou moyens, tandis que, pour un autre tiers, ils sont en échec scolaire. Ils font d'ailleurs parfois partie, nous l'avions évoqué, des 150 000 élèves exclus de l'école.

Une telle situation s'explique souvent par l'incapacité des enseignants à détecter ces élèves et à leur fournir l'accompagnement nécessaire, pour la simple raison qu'ils n'ont pas disposé de formation en ce sens. Il nous semble donc que le contenu de la formation des enseignants devrait en tenir compte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Sans me prononcer sur le bien-fondé de votre amendement, ma chère collègue, je me dois de rappeler que la loi n'a pas vocation à lister toutes les missions des ESPE. Un tel degré de précision relève en effet davantage du cadre national de la formation des enseignants et du cahier des charges des ESPE.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme Françoise Laborde. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 246 rectifié est retiré.

La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote sur l'article.

Mme Sophie Primas. En fait, madame la présidente, je souhaiterais revenir sur l'amendement qui vient d'être retiré par Mme Laborde.

Je suis particulièrement sensible à la problématique des enfants précoces. Il est vrai qu'ils sont très souvent mal détectés et que l'on ne sait pas bien quoi en faire. Une telle situation conduit parfois les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements privés, ce qui me semble tout à fait inégalitaire.

Ainsi la vigilance de Mme Laborde en la matière se conjuguera-t-elle à la nôtre!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49 est adopté.)

Article 50 (Non modifié)

① L'article L. 713-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « En outre, les universités peuvent comporter une école supérieure du professorat et de l'éducation. »

Mme la présidente. L'amendement n° 231, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas et MM. Savin, Soilihi, Vendegou et Lenoir, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

« Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont rattachées à une ou plusieurs universités. »

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Par cet amendement, nous entendons rappeler que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont rattachées à une ou plusieurs universités.

En effet, il est simplement précisé à l'article 50 du projet de loi que « les universités peuvent comporter une école supérieure du professorat et de l'éducation ». Une telle formulation n'implique pas que toutes les ESPE sont rattachées à une ou plusieurs universités. Nous avons donc tenu, par cet amendement, à inscrire clairement ce rattachement dans la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La réforme vise précisément à faire des ESPE des écoles intégrées aux universités, tout en les dotant de l'autonomie pédagogique et financière. Le simple rattachement serait un recul.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 231. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 50. *(L'article 50 est adopté.)*

Article 51

① I. – L'intitulé du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est ainsi rédigé : « Écoles supérieures du professorat et de l'éducation ».

② II. – Le chapitre I^{er} du même titre II est ainsi rédigé :

③ « CHAPITRE I^{er}

④ « MISSIONS ET ORGANISATION DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

⑤ « Art. L. 721-1. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont constituées soit au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, soit au sein d'un établissement public de coopération scientifique.

⑥ « Ces écoles sont créées sur proposition du conseil d'administration de l'établissement public et accréditées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⑦ « L'école est accréditée pour la durée du contrat pluriannuel liant l'État à l'établissement public.

⑧ « L'accréditation est renouvelée pour la même durée, après une évaluation nationale, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⑨ « L'accréditation de l'école emporte l'habilitation de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique ou des établissements d'enseignement supérieur publics partenaires, mentionnés à l'article L. 721-2, à délivrer le diplôme national de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

⑩ « Les modalités d'accréditation sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

⑪ « Art. L. 721-2. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation exercent les missions suivantes :

⑫ « 1° Elles organisent et assurent les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations

définies par l'État. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Elles fournissent des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation. Les écoles organisent des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ;

- 13 « 2° Elles organisent des actions de formation continue des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation ;
- 14 « 3° Elles participent à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ;
- 15 « 4° Elles peuvent conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;
- 16 « 5° Elles participent à la recherche disciplinaire et pédagogique ;
- 17 « 6° Elles participent à des actions de coopération internationale.
- 18 « Dans le cadre de leurs missions, elles assurent le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Elles prennent en compte, pour délivrer leurs enseignements, les technologies de l'information et de la communication et forment les étudiants et les enseignants à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques.
- 19 « Elles préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie. Elles organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Elles préparent les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage.
- 20 « Elles assurent leurs missions avec les autres composantes de l'établissement public, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques et les établissements scolaires, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Leurs équipes pédagogiques intègrent des professionnels intervenant dans le milieu scolaire, des universitaires et des acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique et de l'éducation à la citoyenneté.
- 21 « Art. L. 721-3. – I. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont administrées par un conseil de l'école et dirigées par un directeur. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique.
- 22 « Les membres du conseil de l'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés pour un mandat de cinq ans, à l'exception des représentants des usagers qui sont désignés pour une durée moindre fixée par décret. Ce décret fixe les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils,

dont les modalités de représentation des personnels, des personnes participant à des actions de formation organisées par l'école ainsi que de celles qui en bénéficient.

- 23 « Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend :
- 24 « 1° Des représentants des enseignants, dont au moins la moitié sont des représentants des enseignants-chercheurs ;
- 25 « 2° Des représentants des autres personnels ;
- 26 « 3° Des représentants des usagers ;
- 27 « 4° Des représentants de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique, désignés par leurs conseils d'administration ;
- 28 « 5° Des personnalités extérieures, dont au moins un représentant des collectivités territoriales.
- 29 « Les membres mentionnés aux 1°, 2° et 3° représentent au moins la moitié des membres du conseil de l'école.
- 30 « Les membres mentionnés au 1° sont en nombre au moins égal à celui des membres mentionnés aux 2° et 3°.
- 31 « Les membres mentionnés au 5° sont désignés par le recteur, à l'exception des représentants des collectivités territoriales. Ils représentent au moins 30 % des membres du conseil de l'école.
- 32 « Le président du conseil est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur.
- 33 « Le directeur de l'école est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, sur proposition du conseil de l'école.
- 34 « II. – Le conseil de l'école adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances. Il adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école. Il soumet au conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements de l'école.
- 35 « III. – Le directeur de l'école prépare les délibérations du conseil de l'école et en assure l'exécution. Il a autorité sur l'ensemble des personnels.
- 36 « Il a qualité pour signer, au nom de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique et votées par le conseil d'administration de l'établissement public.
- 37 « Le directeur de l'école prépare un document d'orientation politique et budgétaire. Ce rapport est présenté aux instances délibératives des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'école supérieure du professorat et de l'éducation au cours du

troisième trimestre de l'année civile. Il est approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique.

- 38 « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1.
- 39 « IV. – Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école.
- 40 « V. – Chaque école supérieure du professorat et de l'éducation dispose, pour tenir compte des exigences de son développement, d'un budget propre intégré au budget de l'établissement public dont elle fait partie. Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'établissement public. Le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation est ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'école est approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil de l'école ou n'est pas voté en équilibre réel. »

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Nos initiatives pour introduire dans la future loi de véritables pré-recrutements d'étudiants rémunérés pour être formés en échange d'un temps dû à l'éducation nationale n'ont pas pu être étudiées, puisqu'elles sont tombées sous le couperet de l'article 40.

Je souhaite profiter du présent débat sur les ESPE pour réaffirmer notre détermination à porter ce projet de démocratisation, qui seul pourra permettre de reconstituer un vivier d'enseignants réel tant en quantité qu'en qualité grâce auquel la diversité sociale du corps enseignant sera accrue.

Même si la déplétion du vivier de recrutement était prévisible après le relèvement du niveau de diplôme requis pour se présenter au concours, son ampleur reste très inquiétante. À ce sujet, je regrette une nouvelle fois que le ministère de l'éducation nationale n'ait jamais consenti à transmettre au groupe de travail sur le pré-recrutement des prévisions de départ en retraite détaillées par corps et par discipline.

Au mois de juin dernier, la session 2012 avait perdu plus de 1 000 postes pour le second degré. Il est à craindre cette année que des postes budgétés ne soient de nouveau non pourvus. Pourquoi ne pas profiter de ces moyens inemployés pour lancer, même à très faible dose, de vrais pré-recrutements, qui pourraient concerner, par exemple, des candidats recalés au concours 2013 que les jurys déclareraient pré-recrutables pour qu'ils puissent se présenter une nouvelle fois au concours dans de bonnes conditions, ou encore les admissibles aux écrits du concours anticipé de recrutement des enseignants pour la rentrée 2014, écrits qui auront lieu au mois de juin prochain, pour que ces candidats puissent

préparer les oraux du mois de juin 2014 en étant non pas contractuels de l'année scolaire 2013-2014, mais pré-recrutés, ce qui est plus avantageux et sécurisant ?

Je regrette vraiment que l'ambition de refondation ne se soit pas incarnée dans cette mesure, qui a permis voilà plusieurs années, *via* les IPES, de former de très nombreux enseignants, dont, me semble-t-il, l'actuel Premier ministre.

Mme Éliane Assassi. Flatteuse!... (*Sourires.*)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Peut-être faudrait-il suivre cet exemple ? À tout le moins, j'aurais souhaité un engagement fort à ce sujet.

Mme la présidente. L'amendement n° 134, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéas 6 à 10

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces écoles sont créées sur proposition du conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, après obtention de l'habilitation à délivrer le diplôme national de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation par l'établissement public.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Par cet amendement, nous entendons attirer l'attention sur la nouvelle procédure d'accréditation des ESPE qui est prévue à l'article 51.

En réalité, ce n'est qu'une conséquence d'une disposition contenue dans le projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche qui vise à remplacer l'habilitation par l'accréditation.

La procédure d'habilitation actuellement mise en œuvre porte sur les diplômes. Elle constitue le moyen pour le ministère de garantir le caractère national des diplômes et de s'assurer de la conformité à la réglementation de l'organisation et du contenu général des formations.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche contrôle donc la conformité des maquettes, des conditions d'exams, le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'enseignants, le niveau de la recherche dans la discipline concernée, ou encore la poursuite d'études et l'insertion professionnelle après obtention du diplôme.

En l'espèce, cette habilitation est remplacée par une accréditation globale des établissements, qui vaut habilitation à délivrer par la suite des diplômes, nouvelle procédure dont nous ignorons tout pour l'instant. Le contrôle portera non plus sur des formations précises, mais sur un établissement, qui aura ensuite tout loisir de développer les formations qu'il souhaite.

Pour notre part, nous nous posons plusieurs questions sur cette nouvelle procédure. Quelle sera-t-elle ? Quel contrôle l'État pourra-t-il effectuer sur cette procédure qui concernera désormais tout l'établissement de manière générale ? N'est-il pas atténué, du fait même de l'absence de regard sur les formations ? Monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner des précisions sur ce qui est prévu ? Quels seront les critères d'évaluation retenus ? Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sera-t-il

associé? Actuellement, le CNESER se prononce chaque année sur les diplômes, ce qui nous paraît une bonne chose pour s'assurer de la qualité de ces derniers. Qu'en sera-t-il pour la procédure d'accréditation de l'établissement?

Face à autant d'imprécisions pour une accréditation aussi large, nous préférons conserver la procédure d'habilitation des diplômes, qui, jusqu'à ce jour, n'a pas donné de raisons justifiant qu'on la supprime.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'accréditation comporte toutes les garanties de l'habilitation, mais modernisée. Elle sera obtenue par arrêté des ministres compétents, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la suite d'un examen approfondi du projet au regard des exigences fixées par un cahier des charges établi à l'échelon national.

L'accréditation ménage l'autonomie pédagogique de l'ESPE et la prise en compte des spécificités de ses publics et de son territoire, dans le strict respect du cadre national des formations établi par l'État

Pour toutes ces raisons, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Vincent Peillon, ministre. Il est important de préciser les choses. Si j'ai bien compris, Mme Gonthier-Maurin souhaite un cadre national et entend que soient donnés les moyens d'évaluer les formations pédagogiques, en alternance ou professionnelles, qui sont dispensées dans les ESPE.

Je ne sais d'où vous tirez vos informations, madame la sénatrice, mais les habilitations ne concernaient que les universitaires. L'accréditation permet au ministère employeur - là, nous avons un accord avec l'enseignement supérieur -, de vérifier les diplômes - cela continuera d'être le cas - mais aussi tout l'environnement pédagogique des élèves, et de garantir la présence, dans ces écoles, des personnels de l'éducation nationale - enseignants, maîtres formateurs, conseillers d'orientation-psychologues - comme ceux de l'éducation populaire, faute de quoi nous risquons une dérive, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pouvant être mises à disposition des universités sans que soit satisfait le souci de professionnalisation qui nous anime les uns et les autres.

C'est dans l'accréditation que se trouvent la garantie de l'État et la garantie pédagogique relative à l'ensemble de la formation dispensée aux futurs professeurs et aux futurs personnels de l'éducation nationale.

Pour toutes ces raisons, madame Gonthier-Maurin, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, car c'est bien l'accréditation qui répond à vos exigences.

Mme la présidente. Madame Brigitte Gonthier-Maurin, l'amendement n° 134 est-il maintenu?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 415, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 12, première phrase

Supprimer les mots :

et assurent

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Pour continuer sur le même sujet, je propose de supprimer les mots « et assurent », car les actions de formation initiale des étudiants doivent être effectuées par le monde universitaire, qui a souhaité une nouvelle fois être omniprésent.

En réalité, le Gouvernement veut que les enseignements soient dispensés par les différentes parties prenantes. Ainsi, dans les ESPE, les enseignements disciplinaires seront assurés par les actuelles UFR, les unités de formation et de recherche, et les autres seront « portés », en quelque sorte, par l'école elle-même.

Si les mots « et assurent » sont maintenus dans l'article 51, cela signifie que les ESPE prendront seules en charge les enseignements disciplinaires, ce qui n'a pas de sens, puisqu'elles sont une composante universitaire.

Ce sont des intervenants disciplinaires qui enseigneront les lettres, l'anglais, les mathématiques aux étudiants. Dans les ESPE seront regroupés disciplinaires, didacticiens et pédagogues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission, s'interrogeant, a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner, pour explication de vote.

M. Jacques-Bernard Magner. Puisque nous traitons des ESPE, il est important que les choses soient précises. Pour les membres du groupe socialiste, une commande ayant été passée, il faut ensuite aller chercher les ressources dans le corps universitaire pour la satisfaire. Par conséquent, nous voterons l'amendement n° 415.

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Je suis assez contrariée. Les membres de la commission, après un échange assez large, avaient reconnu avoir besoin de précisions quant aux futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Monsieur le ministre, votre réaction m'étonne énormément, car préciser les choses n'interdira ni des coopérations, ni des interventions, qui se dérouleront dans la complémentarité.

Si je me réfère à la législation actuelle, je note que l'article L. 625-1 du code de l'éducation dispose que les IUFM assurent la formation des maîtres. Prévoir dans la loi que, demain, les ESPE ne rempliront plus cette tâche, revient à instaurer deux poids deux mesures, à revenir en arrière et à envoyer un signal négatif.

En tout cas, l'amendement n° 415 est très important pour nous, monsieur le ministre, je préfère vous le dire!

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

M. Jacques-Bernard Magner. Il nous faut trouver une nuance qui nous satisfasse ainsi que Mme Gonthier-Maurin. En effet, les ESPE ne sont pas seules à assurer les actions de formation.

Monsieur le ministre, faites-nous une proposition!
(Sourires.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Attardons-nous quelques instants sur les missions des ESPE, dont je rappelle qu'elles s'inscrivent dans le cadre des universités; nous ne sommes pas revenus sur cette réforme. Certains enseignements sont et resteront dispensés par les UFR disciplinaires, ce que personne ne conteste, surtout pas les étudiants. Les dispositifs d'alternance et toute la formation professionnelle seront, eux, portés par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Ces écoles ne seront pas une coquille vide, si telle est votre crainte, puisqu'elles doivent « porter » les quatre voies des masters « enseignement, éducation et formation », organiser les parcours de formation, constituer et animer les équipes pédagogiques, coordonner les relations avec les services académiques, délivrer les formations et les initiations à la recherche en éducation, que l'on incorpore aux ESPE, organiser, coordonner et garantir toute la qualité des parcours en alternance des stagiaires.

L'implication du monde universitaire suppose que l'on accepte l'idée qu'il puisse aussi assurer la formation des étudiants. Sinon, il fallait sortir les ESPE des universités!

En réalité, c'est une collaboration entre les UFR qui dispensent les formations disciplinaires et les universités telles qu'elles existent et les ESPE.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magnier.

M. Jacques-Bernard Magnier. Monsieur le ministre, pourquoi ne pas écrire: « et assurent, en collaboration avec les UFR disciplinaires »? On garde le « assurent » et on introduit l'idée d'une collaboration avec les UFR. Nous pourrions suspendre la séance quelques instants pour trouver une solution qui satisfasse les uns et les autres...

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Essayons, sans nous contredire, d'appréhender au mieux la réalité: tous les enseignants ont la volonté de s'inscrire dans un cadre universitaire, mais il ne faudrait pas que le monde universitaire se sente dépossédé, ce qui ne correspondrait pas à la demande des enseignants ni à celle des universitaires.

Le Gouvernement entend donner les moyens adéquats aux ESPE qu'il crée dans ce projet de loi tout comme il souhaite rassurer les universitaires très inquiets, dans une situation difficile: il ne leur vole pas leurs étudiants et agit en concertation avec eux.

Les UFR assurent le disciplinaire, c'est leur mission, et les ESPE assurent toute la professionnalisation. N'allons pas déclencher une bagarre générale entre les uns et les autres, au risque d'affaiblir considérablement l'université!

Mme la présidente. Monsieur le ministre, si je comprends bien, vous maintenez la rédaction de votre amendement?

M. Vincent Peillon, ministre. Pour l'instant, oui!

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Tout le monde est d'accord sur le fond, mais il y a quelques différences d'interprétation, voire des préventions, sur la formulation exacte à retenir.

Madame la présidente, afin de mettre un terme à ce petit moment de confusion, je vous demande de bien vouloir suspendre la séance pour quelques instants. Au final, je crois que cela nous fera gagner du temps.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Je vois que la majorité est en recherche de « connivences » (*Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*), pour reprendre un mot qui a été prononcé par les uns et pas les autres!

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Vous nous faites un procès d'intention!

M. Jacques Legendre. Mme la présidente de la commission a rappelé dans quelles contraintes horaires nous débattons.

M. David Assouline. Si vous abusiez moins de votre temps de parole, nous pourrions aller plus vite!

M. Jacques Legendre. Alors, chers collègues, constatez vos divergences ou trouvez vos connivences, mais dans un temps raisonnable! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Pour faire plaisir à M. Legendre, qui se comporte avec tant de courtoisie dans ce débat, je propose la rédaction suivante: « et assurent en collaboration avec l'ensemble de leurs partenaires ».

Cela vous conviendrait-il, madame Gonthier-Maurin? Il me semble que l'on peut difficilement faire plus.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cette rédaction me convient parfaitement.

Mme Éliane Assassi. Il y aura la navette!

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 415 rectifié, présenté par le Gouvernement et ainsi libellé:

Alinéa 12, première phrase

après le mot:

assurent

insérer les mots:

en collaboration avec l'ensemble de leurs partenaires

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 135, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé:

Alinéa 15

Remplacer les mots:

peuvent conduire

par les mots:

conduisent

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 51 du projet de loi confie un certain nombre de missions aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation, au rang desquelles figurent l'organisation des actions de formation continue des personnels enseignants ou la participation à celles des enseignants-chercheurs.

Cet article permet également aux ESPE de mener des actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation. Mais pourquoi ne pas aller plus loin en inscrivant clairement dans la loi que ce sont elles qui assurent entièrement ces actions de formation? Nous revenons au débat précédent.

Les dispositions de cet amendement visent donc à clarifier les missions de ces nouvelles écoles en leur confiant pleinement la mise en œuvre de toutes les formations relatives aux métiers de la formation et de l'enseignement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Les métiers de la formation et de l'éducation sont en évolution constante.

La loi ouvre ainsi aux ESPE la possibilité d'accompagner la formation aux métiers répondant à des besoins nouveaux dans le monde éducatif.

Chaque ESPE doit, toutefois, pouvoir modifier et compléter son offre de formation à son propre rythme, en tenant compte du contexte particulier de son académie et de son vivier disponible de formateurs.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 136, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé:

Alinéa 16

I. - Après le mot :

elles

insérer les mots :

assurent des activités de recherche et

II. - Compléter cet alinéa par les mots :

, notamment en sciences de l'éducation ;

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous sommes d'accord sur le fond. Toutefois, la notion de « recherche pédagogique » recouvre déjà les sciences de l'éducation. Cette précision apparaît donc superflue et je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement, ma chère collègue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis!

Mme la présidente. Madame Gonthier-Maurin, l'amendement est-il maintenu?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 136 est retiré.

L'amendement n° 242, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 16

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

« ...° Elles organisent des actions de sensibilisation et de formation permettant aux enseignants d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement, des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle et ainsi les préparer à exercer leur mission d'orientation auprès des élèves. »

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement tend à sensibiliser les enseignants au monde économique et professionnel dans le cadre de leur mission d'orientation. Nous voulons insister sur le fait que les enseignants ont aussi un rôle à jouer en ce domaine.

Le projet d'orientation scolaire et professionnelle doit permettre à l'élève de découvrir progressivement le monde économique et professionnel, notamment par une première connaissance du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et perspectives d'insertion professionnelle.

Il est donc indispensable que les enseignants, qui interviennent dans le processus d'orientation, soient préparés, dès leur formation initiale, à cette mission d'orientation et bénéficient eux-mêmes d'actions de sensibilisation et de formation en la matière.

Aidons les futurs enseignants à connaître, au-delà de l'enseignement, le monde professionnel et le monde de l'entreprise, de manière à être des conseillers informés à même de mener à bien cette tâche d'orientation des élèves.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur Legendre, cette précision relève du cahier des charges des ESPE. L'avis de la commission est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis. Je suis toutefois d'accord, sur le fond, avec M. Legendre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 242.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 28, présenté par M. Vairetto, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

« ...° Elles sensibilisent les enseignants aux bienfaits pédagogiques des classes de découverte et leur assurent les compétences nécessaires à l'organisation de ce type d'activités.

La parole est à M. André Vairetto.

M. André Vairetto. L'intérêt des classes de découvertes pour les jeunes et les enfants est unanimement reconnu. Comme le relevait un rapport parlementaire paru sur le sujet en 2004, elles sont de formidables opportunités de découvrir un nouvel environnement pendant le temps scolaire.

Que ces classes portent sur la géographie, la faune et la flore, l'histoire, le patrimoine architectural et artistique ou sur des thématiques relatives à l'environnement ou à l'aménagement du territoire, elles favorisent l'acquisition de connaissances et contribuent à l'apprentissage du « vivre ensemble », constituent une expérience exceptionnelle et structurante du projet pédagogique en faisant appel au sens de l'observation des enfants et ancrent dans l'expérience et le vécu les acquisitions abstraites.

Outre ce ressort pédagogique propre à la sortie de la classe hors de ses murs, la découverte d'un environnement nouveau contribue naturellement à enrichir l'univers des enfants ainsi que leurs références culturelles. Pour les citadins, la découverte de la ruralité et des thématiques propres à ses divers milieux – marins, montagnards ou agricoles – se révèle essentielle.

Les classes de patrimoine, quant à elles, sont une occasion privilégiée d'appropriation d'un riche héritage historique qui participe de l'identité de notre pays et un vecteur important d'éducation à la citoyenneté.

Pour une grande majorité des enfants, ces classes de découvertes sont un souvenir heureux ; pour beaucoup, elles sont leur premier départ hors de leur cadre de vie habituel.

Toutefois, en dépit de ces éléments positifs reconnus par tous, le nombre de départs en classe de découvertes n'a cessé de diminuer, de 20 % à 30 % en fonction du type de séjour.

De nombreux enseignants renoncent à organiser des classes de découvertes en raison non seulement des questions de sécurité et des risques encourus devant la juridiction pénale, mais aussi du fait d'une certaine méconnaissance des enjeux.

Le rapport parlementaire de 2004 soulignait déjà que la méconnaissance des enjeux liés aux classes de découvertes rendait la tâche des enseignants difficile. En effet, il appartient aux enseignants et à eux seuls d'en prendre l'initiative et la responsabilité.

Il convient donc de reconnaître le travail effectué par les enseignants mais aussi de les soutenir dans leur formation. Ce même rapport constatait que la formation spécifique aux classes de découvertes et sorties scolaires tendait à disparaître des instituts universitaires de formation des maîtres.

Cet amendement vise à intégrer, dans la formation initiale ou continue, un module dédié à la préparation de classes de découvertes afin de sensibiliser les enseignants aux enjeux et à l'intérêt de ce type d'activités.

Conduire une classe de découvertes requiert des compétences particulières que des temps de formation permettraient d'acquérir.

Enfin, la formation doit également permettre aux enseignants de mieux maîtriser les enjeux juridiques liés à l'encadrement des enfants et de mieux appréhender leur responsabilité dans le cadre d'incidents potentiels.

Inscrire la formation et la sensibilisation des enseignants aux classes de découvertes dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation serait un moyen efficace d'assurer l'avenir des classes de découvertes.

Chacun aura compris qu'il s'agit d'un amendement d'appel. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Vous le savez, cet appel est entendu, mon cher collègue. Nous partageons votre opinion sur les bienfaits des classes de découvertes, essentielles au fonctionnement des classes et des écoles.

Toutefois, la précision que vous souhaitez intégrer au texte relève non de la loi mais du cadre national de formation aux métiers de l'enseignement.

En dépit de l'intérêt évident qu'il présente sur le fond, la commission vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Vous avez eu raison, monsieur Vairetto, d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

Comme vous l'avez relevé, alors que l'on pourrait imaginer ces classes en progression, elles sont aujourd'hui en difficulté.

Ma collègue Delphine Batho, ministre de l'écologie, de l'environnement et de l'énergie, souhaite s'investir particulièrement sur ces questions. Nous nous sommes déjà rencontrés et nous allons voir ce que nous pouvons faire. La direction générale de l'enseignement scolaire examine les modalités qui pourraient aider à la reprise et au développement de ces classes pour les raisons pédagogiques que vous avez évoquées.

Les classes de découvertes, pour les enfants issus de certains milieux, sont des instruments considérables d'ouverture sur le monde et d'épanouissement personnel, sans oublier leur caractère salubre pour la santé.

Mme la présidente. Monsieur Vairetto, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Vairetto. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 28 est retiré.

L'amendement n° 330, présenté par Mme D. Gillot, est ainsi libellé :

Alinéa 18, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, actives et participatives

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 19, présenté par Mme Champion, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 18, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de méthodes pédagogiques adaptées aux besoins des élèves en situation de handicap

La parole est à Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis.

Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Depuis la loi « handicap » du 11 février 2005, tout enseignant peut être amené à accueillir dans sa classe un élève en situation de handicap.

Comme nous avons pu le constater concrètement, Isabelle Debré et moi-même, dans le cadre de notre travail et du rapport que nous avons établi au nom de la commission de contrôle pour l'application des lois : « dans les faits, lorsqu'un enseignant est confronté au handicap d'un élève, il se sent démuni et ne sait pas comment agir de façon appropriée pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. »

L'une des principales clés de la scolarisation des enfants en situation de handicap est bien la formation des enseignants et des personnels d'éducation.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales souhaite, à travers cet amendement, préciser que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, dans le cadre de leurs missions, assurent le développement et la promotion de méthodes pédagogiques adaptées aux besoins des élèves en situation de handicap.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Cette précision relève plus du cadre national de la formation des enseignants et du cahier des charges de l'accréditation des ESPE que de la loi.

Je rappelle en outre que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ont déjà vocation à travailler en coopération avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, l'INSHEA, établissement public à caractère administratif.

Nous avons émis un avis défavorable sur l'amendement concernant les enfants surdoués. De même, nous vous demandons le retrait de cet amendement en vous assurant que ce sujet sera, bien évidemment, l'une des préoccupations majeures de ces écoles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Pour conforter Mme la rapporteur pour avis, je précise qu'elle aura satisfaction, d'une part, dans la culture commune du métier, qui suppose, contrairement aux modules spécifiques, que tous les enseignants doivent partager cette connaissance, et, d'autre part, dans le référentiel des compétences professionnelles, où tout cela figure en tant que compétence transversale.

Je vous donne l'assurance, madame la rapporteur pour avis, que cette exigence sera satisfaite dans ces deux textes de nature réglementaire, mais qu'elle n'a pas à figurer dans ce projet de loi, dont nous cherchons à éviter qu'il ne se transforme en un catalogue.

Sur ce point comme sur d'autres, madame Gonthier-Maurin, les accréditations nous offriront la possibilité de vérifier que ce que nous avons demandé dans les référentiels est bien traduit dans l'offre de formation qui nous sera adressée. Sans ces accréditations, chacun ferait sa formation dans son coin. Cela s'est vu !

Nous n'accréditerons que ceux qui auront satisfait au cahier des charges, que ce soit dans ce domaine, par exemple, ou encore dans celui du numérique.

Mme la présidente. Madame la rapporteur pour avis, l'amendement n° 19 est-il maintenu ?

Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis. Non, madame la présidente, je vais le retirer. Je remercie Mme la rapporteur et M. le ministre d'avoir apporté dans notre débat toutes ces garanties, qui rassureront aussi ceux qui attendent beaucoup dans ce domaine.

Je retire donc l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 19 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 137, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 19, première phrase

Remplacer les mots :

du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et

par les mots :

de la culture commune et

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Il s'agit d'un amendement de coordination qui s'inscrit dans la cohérence des arguments que nous avons développés précédemment. Nous sommes opposés à l'idée de socle telle qu'elle issue de la loi Fillon de 2005.

Nous voudrions y substituer l'idée de « culture commune ». Mais je sens qu'il va falloir encore beaucoup batailler pour que ce concept se définisse plus avant et qu'il s'impose à tous !

Mme la présidente. L'amendement n° 232, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 19, première phrase

Remplacer les mots :

, de compétences et de culture

par les mots :

et de compétences

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. L'amendement déposé par Mme Gonthier-Maurin tendant à substituer les mots « de culture commune » aux mots « de socle commun de connaissance, de compétences et de culture » me confirme dans la nécessité qu'il y avait à déposer le mien !

Nous souhaitons bien évidemment que tous les jeunes aient accès à la culture, mais nous ne mettons pas sur le même plan la compétence, la connaissance et la culture : on acquiert des compétences, on acquiert des connaissances ; la culture, on se la forge !

En revanche, l'idée de « culture commune » suscite notre circonspection : chacun a sa culture, il n'y a pas une culture commune à tous les Français, même s'il existe des valeurs communes à tous les républicains.

Tel est l'objet de cet amendement, qui est dans la lignée de ce que nous avons déjà indiqué au début de ce débat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'avis est défavorable sur les amendements n° 137 et 232.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis !

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Monsieur Legendre, aux fondements de la création du titre de « capitale européenne de la culture » on trouve l'ambition de faire ressentir à chaque citoyen le sentiment d'appartenance à une culture commune.

M. Jacques Legendre. Je ne partage pas cette opinion !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 232.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 273 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 19, première phrase

Remplacer les mots :

et à ceux de la formation tout au long de la vie

par les mots :

, à ceux de la formation tout au long de la vie et à ceux de l'orientation des élèves tout au long de la scolarité

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Nous avons à plusieurs reprises évoqué l'importance de la place de l'orientation à l'école et la nécessité de former les futurs enseignants et le personnel pédagogique compétent à cette problématique.

Sans vouloir dresser la liste de l'ensemble des contenus de la formation initiale et continue dispensée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, il serait utile de préciser que ces dernières ont aussi pour mission de préparer les futurs enseignants aux enjeux de l'orientation des élèves tout au long de la scolarité.

L'article 51 énonce, dans sa rédaction actuelle, un certain nombre de missions comme la préparation aux enjeux du socle commun et la formation tout au long de la vie, l'organisation de formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations ou la formation à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Notre amendement aurait toute sa place dans ce dispositif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La mission des enseignants en matière d'orientation des élèves est déjà précisée dans le cadre national de la formation et le cahier des charges de l'accréditation des ESPE.

C'est pourquoi nous demandons le retrait de l'amendement n° 273 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission, mais se félicite de voir que l'orientation, qui constitue l'une des difficultés de notre système, est une préoccupation qui nous est commune, madame Laborde. Soyez rassurée : ceux qui ont conçu le cadre national de référence ont anticipé vos préoccupations.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 273 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Forte de ces réponses – mais ne m'avait-on pas promis qu'à l'article 51 j'obtiendrais toutes les réponses ? *(Sourires.)* – je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 273 rectifié est retiré.

L'amendement n° 233, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 19, deuxième phrase

Remplacer les mots :

Elles organisent des formations de sensibilisation

par les mots :

Elles les sensibilisent

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous sommes très désireux, nous aussi, de voir pleinement réalisée l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais nous nous interrogeons sur le sens à accorder à la formule « formation de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ». Nous préférierions parler de « sensibilisation » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit donc d'un amendement en quelque sorte linguistique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Non, monsieur Legendre, la « sensibilisation » est bien insuffisante et risquerait de nous faire stagner au stade que nous connaissons depuis des années, et, il faut le reconnaître, la progression en la matière est plus que lente...

La « formation de sensibilisation » est plus volontariste. C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Monsieur Legendre, j'ai moi-même été victime il y a quelques mois d'une formation à l'égalité entre les femmes et les hommes. *(Sourires.)* Et j'ai découvert à cette occasion que cela avait du sens et que cela se distinguait bien d'une simple « sensibilisation ».

Je m'explique.

La ministre des droits des femmes a organisé cette formation pour tous les ministres, leurs cabinets et les directions centrales. Nous avons pu constater à quel point nous véhiculions encore, sans nous en rendre compte, un certain nombre de stéréotypes.

Des modules fort intéressants ont été mis en place sur le passage de consignes ou la façon de noter, qui sont différents selon le genre des élèves. Cela permet d'évoluer dans sa manière de travailler.

Cette expérience m'a permis de constater par moi-même et sur moi-même qu'une telle formation pouvait être utile. *(Nouveaux sourires.)*

Mme la présidente. Nous espérons toutes que vous vous êtes remis de cette expérience, monsieur le ministre... *(Exclamations amusées.)*

La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Après cette confession de M. le ministre sur les formations qu'il a subies *(Sourires.)*, je retire cet amendement, madame la présidente. *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 233 est retiré.

L'amendement n° 20, présenté par Mme Champion, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 19, deuxième phrase

Remplacer les mots :

et à la lutte contre les discriminations

par les mots :

, à la lutte contre les discriminations et à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

La parole est à Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis.

Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à préciser que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent des formations de sensibilisation à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Comme précédemment, la commission estime que ce souci sera pris en compte dans le cahier des charges des ESPE et demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

L'inscription de l'école inclusive au nombre des principes et missions de l'éducation – la connaissance même de ces missions fait l'objet d'épreuves aux concours – renforce désormais la place de ces compétences dans l'éducation commune de tous les enseignants.

Mme la présidente. Madame la rapporteur pour avis, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Claire-Lise Champion, rapporteur pour avis. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 20 est retiré.

L'amendement n° 261 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

I. - Après l'alinéa 19

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elles assurent au personnel enseignant en école préélémentaire une formation initiale et continue spécifique, adaptée aux enjeux de la scolarisation des enfants de deux à six ans. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Si les écoles supérieures du professorat et de l'éducation doivent représenter un lieu commun rassemblant tous les futurs enseignants, de la maternelle à l'université, pour éviter tout cloisonnement, la spécificité de l'école maternelle doit néanmoins être renforcée.

L'article 30 du projet de loi définit les nouvelles missions de l'école maternelle, qui « favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif ».

Ces missions sont assez différentes et, pour tout dire, très spécifiques, d'autant que leur accomplissement est particulièrement délicat pour le développement positif de l'enfant. Il est alors facile de commettre involontairement des erreurs lorsqu'on n'apprend pas à appréhender les spécificités de l'enseignement en maternelle.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de préciser que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation assurent au personnel enseignant une formation initiale et continue spécifique, adaptée aux enjeux de la scolarisation des enfants de deux à six ans.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'une école maternelle de qualité contribue à la réussite des élèves pour toute la suite de leur parcours scolaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Tout ce que vous demandez est d'ores et déjà prévu par le texte. M. le ministre l'a dit, c'est un axe fort de la formation de tous les enseignants.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable ou demande le retrait de l'amendement. Vos préoccupations sont déjà prises en compte, croyez-nous !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Nous vous demandons de nous croire, mais nous avons aussi des preuves ! *(Sourires.)*

La circulaire sur les écoles maternelles qui réaffirmait cette priorité est datée de décembre dernier. C'est l'une des priorités du Président de la République et de mon ministère. Par ailleurs, dans le cahier des charges des accréditations,

nous avons remis en place une formation pour les maternelles. Et tout le monde peut le vérifier en consultant notre site! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Madame Laborde, maintenez-vous votre amendement?

Mme Françoise Laborde. N'enseignant plus en maternelle, je n'ai pas suivi les développements réglementaires de ce dossier, notamment en ce qui concerne la circulaire, mais, si tout le monde peut le vérifier, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 261 rectifié est retiré.

L'amendement n° 360, présenté par M. Magner, Mmes Blondin, D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 20, après la première phrase

Insérer deux phrases ainsi rédigées :

Dans le cadre de ces conventions, elles veillent à renforcer la coordination et la continuité entre leurs formations et les diplômes conférant le grade de licence dans des domaines compatibles avec l'enseignement et l'éducation. À ce titre, elles peuvent mettre en œuvre, en coopération avec les composantes de l'établissement public et les autres établissements et organismes partenaires, des actions de découverte des métiers du professorat et de l'éducation auprès des étudiants inscrits en premier cycle, et des dispositifs d'accompagnement pédagogique et professionnel au bénéfice des étudiants intéressés par ces carrières.

La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

M. Jacques-Bernard Magner. Cet amendement vise à assurer la prise en compte par les ESPE de l'indispensable continuum entre la troisième année de licence et le master qu'elles délivrent dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

En effet, ces dispositions réaffirment la nécessité pour les ESPE de se coordonner avec les autres composantes de l'université et les établissements partenaires dans la mise en place d'actions d'information sur les carrières de l'enseignement et de l'éducation, ainsi que de sensibilisation des étudiants potentiellement concernés aux enjeux de ces métiers.

Les efforts conduits en ce sens doivent permettre de faciliter la constitution d'un vivier de recrutement dynamique et durable. La mise en place d'un accompagnement pédagogique au bénéfice des étudiants de niveau licence intéressés par les métiers de l'enseignement et de l'éducation, notamment dans le cadre des emplois d'avenir professeur, ou EAP, constitue l'un des leviers de renforcement du vivier de recrutement.

À ce titre, le groupe de travail sur le pré-recrutement dans l'éducation nationale que nous avons conduit dans le cadre de la commission de la culture, insiste, dans ses conclusions, sur la nécessité de mettre en œuvre un continuum de formation dès la licence, dans lequel le parcours de formation est pensé sur cinq ans et la sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation commence dès le début de la licence.

L'objet de cet amendement est donc de déterminer le cadre de mise en œuvre de ce parcours continu de formation.

J'ajoute que les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, que nous avons souhaité mentionner explicitement comme composantes de la communauté éducative, devront avoir toute leur place dans l'émergence d'une culture commune à tous les métiers de l'éducation.

Si nous voulons que les nouveaux professionnels formés dans les ESPE développent une vision globale de l'enfant et des différents temps éducatifs de la vie de ce dernier, les écoles supérieures devront s'ouvrir à ces associations, au premier rang desquelles les associations d'éducation populaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Il est favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Vincent Peillon, ministre. La préoccupation exprimée par M. Magner est juste. Elle me semble rejoindre la volonté affichée par cette assemblée depuis le début de nos débats, en faveur de la constitution d'une véritable identité de la formation professionnelle. Je vous remercie, monsieur le sénateur, car c'est bien le sens de ce projet de loi.

Cependant, nous voulons éviter que les parcours ne soient par trop « tubulaires », et je pense ici aux étudiants en master 1. Nous avons donc demandé à ce qu'il y ait davantage d'initiation dès la licence, en particulier la troisième année. Mais nous ne voulons pas, monsieur le sénateur, recréer des filières de cinq ans, qui seraient uniquement professionnalisantes. Nous désirons introduire un petit peu plus de souplesse.

Vous le savez, d'ailleurs, la licence se réforme aujourd'hui dans le sens de la pluridisciplinarité et d'une orientation qui puisse se faire de façon lente. Cela dit, nous restons bien dans l'idée de donner la possibilité de dispenser des initiations aux métiers avant le master professionnalisant.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme la présidente. Monsieur Magner, l'amendement n° 360 est-il maintenu?

M. Jacques-Bernard Magner. Au bénéfice des explications et des assurances fournies par M. le ministre, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 360 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 331, présenté par Mme D. Gillot, est ainsi libellé :

Alinéa 20, seconde phrase

Remplacer les mots :

intègrent des professionnels intervenant dans le milieu scolaire

par les mots :

comprennent des professionnels en activité dans le milieu scolaire du premier et du second degrés

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 413 rectifié *bis*, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 20, seconde phrase

Après le mot :

scolaire

rédigé ainsi la fin de la phrase :

, comprenant notamment des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans le premier et le second degrés, ainsi que des acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique et de l'éducation à la citoyenneté.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. La commission, sur proposition du groupe écologiste, a souhaité compléter une phrase de l'article 51, qui évoquait la présence, au sein des équipes pédagogiques des ESPE, de professionnels intervenant en milieu scolaire.

Cette précision consistait à mentionner, aux côtés des universitaires – ils seront présents, nous en avons parlé –, les acteurs de l'éducation populaire – c'est une fort bonne chose –, ceux de l'éducation culturelle et artistique et de l'éducation à la citoyenneté.

Selon nous, il n'y a pas de raison particulière de compter les universitaires au nombre de ces professionnels, puisqu'ils sont visés plus haut dans le même alinéa et que nous organisons bien la formation des enseignants dans le cadre des universités.

En revanche, pour être plus précis, nous souhaiterions voir mentionner dans cette phrase également, et sans doute en premier lieu, les personnels enseignants, qui ont vocation à enseigner, y compris dans les ESPE, les personnels d'inspection et de direction en exercice, aux côtés des autres acteurs qui ont été introduits dans cet article par la commission.

Nous complétons donc l'énumération, en faisant en sorte de ne pas oublier, tout de même, dans les ESPE, les personnels de l'éducation nationale elle-même! (*Sourires.*)

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. M. le ministre nous a convaincus. La commission émet donc un avis favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 413 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 402, présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 20

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elles permettent également une sensibilisation des futurs enseignants et personnels d'éducation aux différentes sphères du monde professionnel.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. L'article 51 crée les ESPE. Elles auront pour mission de former les futurs professeurs. Nous souhaitons que, au-delà de la matière enseignée et de la pédagogie utilisée, les enseignants soient des vecteurs d'intégration pour l'élève dans la société ainsi que dans son futur travail.

Les futurs enseignants et personnels d'éducation représentent pour les élèves leur premier contact avec le monde professionnel. Il est important que les enseignants et personnels soient sensibilisés aux réalités des différentes sphères du monde professionnel, notamment celles de l'entreprise. Au-delà de leurs enseignements, ils peuvent être amenés à parler d'orientation avec les élèves. Ils ont également pour mission de leur fournir des méthodes de travail qui leur seront utiles dans leur vie professionnelle à venir.

Ainsi, cet amendement tend à ce que les futures ESPE permettent cette sensibilisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Encore une fois, cet enjeu est pris en compte dans le cahier des charges.

Je vous demanderai donc, madame Férat, de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Madame Férat, l'amendement n° 402 est-il maintenu?

Mme Françoise Férat. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 402 est retiré.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cela figure peut-être dans le cahier des charges, mais je crois qu'il n'est pas inintéressant et sans importance que l'on en parle dans cet hémicycle.

Trop souvent, le monde de l'école et le monde de l'entreprise s'ignorent, quand ils ne se font pas de procès. La meilleure façon de remédier à cette situation est de permettre une certaine circulation entre les deux.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait bon que vous puissiez prendre des initiatives en ce sens. Un de vos lointains prédécesseurs, Christian Beullac, l'avait fait, en organisant des stages en entreprise, pour permettre aux enseignants de découvrir, en situation, ces réalités.

J'aurais volontiers voté l'amendement de Mme Férat, au nom de nos connexions bien connues (*Sourires.*)...

M. André Gattolin. Ah?

M. Jacques Legendre. ... mais, puisqu'il a été retiré, je me contenterai de réaffirmer ici, publiquement, à quel point il est important de casser le mur d'incompréhension qui s'élève entre le monde de l'école et le monde de l'entreprise.

Mme la présidente. L'amendement n° 361, présenté par M. Magner, Mmes Blondin, D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« En lien avec les collectivités territoriales, les services académiques, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et les établissements scolaires, elles concourent à la politique d'aménagement du territoire en veillant à l'unité et à la cohérence du service public de la formation initiale et continue des personnels enseignants et de l'éducation.

La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

M. Jacques-Bernard Magner. Cet amendement a pour objet d'inscrire l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire parmi les principes directeurs de l'organisation du service public de la formation des enseignants.

Les ESPE devront ainsi porter une attention particulière à la territorialisation de leur offre de formation, à la répartition de leurs antennes éventuelles sur le territoire de l'académie et aux conditions de l'égal accès des étudiants et des professionnels au service public de la formation initiale et continue des enseignants.

Le maillage territorial des ESPE et de leurs antennes est, en effet, l'une des conditions de leur réussite, non seulement parce que la facilité d'accès est un gage de démocratisation, et donc d'élargissement du vivier des futurs enseignants, mais aussi du fait de leur mission de formation continue des personnels enseignants et de l'éducation.

Dans cette perspective, la structuration territoriale mise en place par l'IUFM d'Auvergne, avec un pôle régional organisé autour de l'université, un tissu éducatif composé des antennes du Puy-en-Velay, de Moulins et d'Aurillac, au sein duquel sont réparties des formations attractives de niveau licence, irriguant ainsi l'ensemble du territoire, est un exemple d'aménagement du territoire à suivre.

C'est pourquoi nous souhaitons envisager d'inscrire cette dimension de politique territoriale dans les missions des ESPE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron. Il est favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. J'ai bien compris le sens de votre amendement, monsieur Magner. Je peux même dire que j'y souscris tout à fait.

Je considère que, pour ce qui concerne la formation des enseignants, en particulier ceux du premier degré, la question de la proximité dans l'organisation de la vie des étudiants – pensez aux stages, mesdames, messieurs les sénateurs ! – va être fondamentale. Cela permettra à tout le territoire de bénéficier de cette offre de formation.

Dans la préparation de ce travail, j'avais demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale de nous fournir l'état des lieux des anciennes écoles normales. Les départements, dont ces écoles dépendaient, ont, je dois le dire, très souvent maintenu les lieux en bon état, même vides. Ils ont consacré beaucoup d'argent à ces écoles qui devront être, demain, les antennes départementales de nos ESPE.

Si donc je suis particulièrement vigilant sur ce point, j'ai déjà, d'ailleurs, donné des instructions en ce sens, je ne crois pas possible d'inscrire comme l'un des objectifs des ESPE la

participation à l'aménagement du territoire. Je vais me contenter de faire en sorte qu'elles forment des enseignants, ce qui, déjà, ne sera pas simple ! (*Sourires.*)

Oui, les ESPE doivent être réparties sur tous les territoires. Ce sera plus pratique pour les stages, et ce sera important pour les départements comme pour les étudiants eux-mêmes.

Je vous demanderai donc de bien vouloir retirer cet amendement, monsieur Magner.

Mme la présidente. Monsieur Magner, l'amendement n° 361 est-il maintenu ?

M. Jacques-Bernard Magner. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Je regrette que M. Magner retire son amendement, non pas pour être désagréable à l'égard de M. le ministre, mais parce que je pense qu'il est bon, de temps en temps, de voir réapparaître dans un texte de loi l'aménagement du territoire, trop souvent oublié. Et les réformes, on l'a vu, ont tendance à se concentrer toujours au même endroit.

Il est bon, je crois, de rappeler que le choix de la localisation de ces écoles doit tenir compte des exigences de l'aménagement du territoire.

Puisque je ne peux pas voter en faveur d'un amendement retiré par son auteur, je désire au moins que mes regrets figurent dans le compte rendu intégral de nos débats !

Mme la présidente. L'amendement n° 361 est retiré.

L'amendement n° 362, présenté par M. Magner, Mmes Blondin, D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elles effectuent l'inscription pédagogique de leurs étudiants.

La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

M. Jacques-Bernard Magner. Monsieur le ministre, la création des ESPE témoigne d'une ambition forte, dépassant le simple rétablissement de l'année de stage professionnel pour les futurs enseignants, même s'il est vrai que, dans le contexte actuel, réussir à dégager 27 000 postes pour remettre en place la formation professionnelle des enseignants constitue déjà, en soi, un acte politique et budgétaire majeur.

Vous allez pourtant beaucoup plus loin, et l'on pourrait même parler – osons le mot – de révolution ! Une révolution culturelle, oui, qui amènera l'ensemble des futurs professeurs, de la maternelle à l'université, à se former dans la même école supérieure du professorat et de l'éducation et, donc, à développer une culture professionnelle commune.

Or, si l'ESPE est une composante de l'université, elle est aussi une école à part entière et doit être à même de développer un esprit qui lui soit propre. Nous considérons que l'inscription pédagogique des étudiants participe de cette identification à une école à part entière. C'est pourquoi nous vous proposons qu'elle puisse s'effectuer au sein des ESPE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il peut paraître contradictoire de confier aux ESPE l'inscription des étudiants, alors que l'accréditation et l'autorisation à délivrer le diplôme sont confiées à l'université ou au pôle de recherche et d'enseignement supérieur, le PRES, et non directement à l'ESPE.

Je souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Cette possibilité est déjà offerte par la réglementation en vigueur. Il n'est donc pas besoin de l'inscrire dans ce texte, d'autant plus qu'elle est d'ordre organisationnel, et ne relève pas directement de la loi.

L'inscription pédagogique est un acte de gestion qui relève d'une composante universitaire et ne peut, en fonction de la définition de celle-ci, être inscrite dans la loi.

D'une certaine façon, cet amendement est satisfait. Par conséquent, je vous demande, monsieur Magner, de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Monsieur Magner, l'amendement n° 362 est-il maintenu ?

M. Jacques-Bernard Magner. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Autant je soutenais l'amendement précédent, autant j'aurais dû combattre celui-ci !

Il me semble important de rappeler que nos étudiants sont inscrits dans une université. Certes, ils appartiennent aussi à une ESPE, mais ils sont membres à part entière de l'université, qui va leur permettre d'obtenir leur diplôme, et ils doivent se percevoir comme tels.

Il me semble, de ce point de vue, qu'il ne faut pas fragiliser le lien d'appartenance entre les étudiants de l'ESPE et leur université.

Mme la présidente. L'amendement n° 362 est retiré.

L'amendement n° 372, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I.-Alinéa 21,

Après le mot :

administrées

insérer les mots :

à parité

II.- Alinéa 22, première phrase

Après le mot :

désignés

insérer à deux reprises, les mots :

à parité

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Je défendrai cet amendement de façon très brève mais, je l'espère, très convaincante !

Cet amendement rejoint une préoccupation que nous avons évoquée pour le Conseil supérieur des programmes, notamment, et qui irrigue – on peut s'en réjouir – tout le projet de loi sur l'enseignement supérieur, dont nous aurons à débattre dans quelques jours.

Il n'y a pas de raison que les ESPE fassent exception à la règle de la parité. C'est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame Gonthier-Maurin, comme nous l'avons déjà évoqué en commission, seriez-vous d'accord pour ajouter après les mots « à parité » les mots « de femmes et d'hommes » ?

Si tel était le cas, la commission émettrait un avis favorable.

Mme la présidente. Madame Gonthier-Maurin, consentez-vous à la rectification suggérée par Mme la rapporteur ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Tout à fait !

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 372 rectifié, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen et ainsi libellé :

I.-Alinéa 21,

Après le mot :

administrées

insérer les mots :

à parité de femmes et d'hommes

II.- Alinéa 22, première phrase

Après le mot :

désignés

insérer à deux reprises, les mots :

à parité de femmes et d'hommes

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ainsi rectifié ?

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un principe général qui figure dans la loi sur l'enseignement supérieur. Il concerne toutes les composantes de l'enseignement supérieur, y compris les ESPE. Il n'y a donc pas besoin de le faire figurer à nouveau dans le présent texte, puisque le sujet est déjà couvert par la loi sur l'enseignement supérieur.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cela ne fait pas de mal ! On a trois mille ans de retard !

M. Vincent Peillon, ministre. J'aurais préféré que vous le retiriez, mais, si vous tenez absolument à le maintenir parce que vous nourrissez des doutes ou des inquiétudes, je n'y serai pas hostile.

J'ai cru constater que vous n'aimiez pas retirer vos amendements !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. J'en ai retiré quelques-uns !

Je maintiens l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 372 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 421, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 23 à 31

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend des représentants des enseignants, qui sont en nombre au moins égal à celui des représentants des autres personnels et des usagers, un ou plusieurs représentants de l'établissement visé au premier alinéa de l'article L. 721-1 et 30 % à 50 % de personnalités extérieures dont au moins un représentant des collectivités territoriales. Au moins la moitié des représentants des enseignants sont des représentants des enseignants chercheurs ; le recteur de l'académie désigne une partie des personnalités extérieures.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Sur proposition de Mme la rapporteur, la commission a introduit plusieurs dispositions, à l'article 51, pour préciser la composition du conseil de l'école, en amont du décret qui en fixera le détail.

Le Gouvernement se félicite d'une telle initiative, s'agissant en particulier de la représentation au sein des conseils de l'école des collectivités territoriales et des établissements auxquels les ESPE sont rattachées : les collectivités territoriales ne sont pas maltraitées dans ce projet de loi.

Le Gouvernement est favorable aux ajustements proposés, mais il souhaite revenir sur certains points.

La commission a prévu la présence de plusieurs représentants de l'établissement de rattachement parmi les membres du conseil de l'école. Or il est nécessaire de préserver un équilibre dans la représentation des différents partenaires des ESPE, dans la mesure où certaines en auront un grand nombre : imaginons par exemple qu'il y ait cinq universités dans une académie. Il convient donc de ménager la possibilité que l'organisme de rattachement ne compte qu'un seul représentant, et non plusieurs, au sein du conseil de l'école, afin de ne pas faire exploser la représentation.

Par ailleurs, la commission a prévu que le recteur désignera toutes les personnalités extérieures, hormis les représentants des collectivités. Cela serait contraire aux traditions universitaires et au principe de représentation démocratique au sein du conseil de l'école. Il nous semble plus pertinent de prévoir que le recteur désignera seulement une partie des personnalités extérieures et de permettre aux universitaires d'en désigner d'autres.

Mme la présidente. L'amendement n° 234, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 24

Supprimer les mots :

, dont au moins la moitié sont des représentants des enseignants-chercheurs

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La lecture des pondérations prévues à l'article 51 finit par donner le tournis...

Le Gouvernement souhaite que les représentants des enseignants soient, pour moitié au moins, des enseignants-chercheurs. À force de multiplier les précisions, on risque de tout bloquer. Mieux vaut s'en tenir à viser la représentation des enseignants, sans établir de quota particulier pour les enseignants-chercheurs.

Mme la présidente. L'amendement n° 332, présenté par Mme D. Gillot, est ainsi libellé :

Alinéa 24

Compléter cet alinéa par les mots :

et dont au moins deux sont des représentants des professionnels en activité dans le milieu scolaire du premier et du second degrés

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 235, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 26

Remplacer le mot :

usagers

par le mot :

étudiants

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Le terme « usagers » est flou. Afin d'éviter des erreurs d'interprétation, il est nécessaire de mentionner explicitement les étudiants qui suivront les cours des nouvelles ESPE et auront donc légitimement leur mot à dire sur le fonctionnement des établissements.

Mme la présidente. L'amendement n° 44 rectifié, présenté par MM. Lefèvre, del Picchia, de Legge et Cardoux, Mme Cayeux, MM. Gilles et Bécot, Mmes Duchêne et Mélot, MM. Hérisson et Pinton, Mme Bruguière, MM. Cornu, Pointereau, Milon, P. Leroy, Grignon et Doligé, Mme Primas, MM. Mayet, P. André, Cléach, Leleux, Houel et Dulait, Mme Deroche, M. G. Bailly et Mme Giudicelli, est ainsi libellé :

Alinéa 28

Remplacer les mots :

dont au moins un représentant des collectivités territoriales

par les mots :

dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques et des collectivités territoriales

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Nous avons ici l'occasion de faire un geste concret à l'égard des entreprises. Prévoir la présence au sein du conseil de l'école d'une représentation des acteurs économiques serait, je le crois, de nature à nous rassurer tous.

Mme la présidente. L'amendement n° 236, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 28

Remplacer le mot :

un

par le mot :

trois

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il serait utile et légitime que la représentation de la commune, du département et de la région soit assurée au sein du conseil de l'école, mais le texte prévoit que les collectivités territoriales n'auront qu'un seul représentant. Nous souhaitons donc porter leur représentation à trois personnes.

Mme la présidente. L'amendement n° 403, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 28

Compléter cet alinéa par les mots :

et au moins un représentant du monde professionnel

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. Cet amendement a pour objet de prévoir la présence d'au moins un représentant du monde professionnel au sein du conseil de l'école.

Il nous semble en effet important d'ouvrir le service public de l'éducation nationale sur l'univers professionnel, l'enseignement devant conduire les élèves vers le monde du travail. Il ne s'agit pas de faire référence à l'entreprise partout, mais il faut faire en sorte que l'école et le monde du travail se connaissent mieux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous souhaiterions une rectification de l'amendement n° 421, visant à remplacer les mots : « 30 % à 50 % » par les mots : « au moins 30 % ». Sous réserve de cette modification, l'avis de la commission sera favorable.

La composition du conseil de l'ESPE rapproche celle-ci des autres écoles et IUT faisant partie des universités. Dans une logique de meilleure intégration des ESPE au sein du milieu universitaire, la précision dont M. Legendre prône la suppression au travers de l'amendement n° 234 nous semble nécessaire. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Le terme « usagers » permet de viser non seulement les étudiants en formation initiale, mais également les candidats à la formation continue, ainsi que les personnels d'éducation suivant une formation professionnelle. Faire référence aux « étudiants » serait trop restrictif. La commission demande donc le retrait de l'amendement n° 235 ; à défaut, l'avis sera défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 44 rectifié.

Le cadre national de la formation des maîtres, le cahier des charges de l'accréditation des ESPE et de précédents amendements que nous avons adoptés comportent des prescriptions très précises sur le renforcement des liens entre le monde éducatif et le monde professionnel. Cela pourra se traduire, au cas par cas, soit par la présence de professionnels du monde de l'entreprise parmi les personnalités extérieures siégeant au conseil de l'école, soit par leur intervention dans les enseignements pour assurer une meilleure connaissance des enjeux de l'insertion professionnelle. Laissons à chaque projet de création d'ESPE le soin de préciser les modalités de ce rapprochement dans les statuts et les orientations, sans imposer un cadre excessivement contraignant dans la loi. L'avis est donc défavorable.

L'amendement n° 236 vise à porter à trois le nombre de représentants des collectivités territoriales. Or la rédaction adoptée par la commission n'est pas restrictive. (*M. Jacques Legendre manifeste son scepticisme.*) Elle permettra aux ESPE d'apprécier au cas par cas la nature des liens entretenus avec les différents niveaux de collectivités territoriales, afin de déterminer le nombre de représentants de celles-ci. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° 403 s'inscrivant dans la même perspective que l'amendement n° 44 rectifié, il fait lui aussi l'objet d'un avis défavorable.

Mme Catherine Morin-Desailly. C'est dommage !

Mme la présidente. Monsieur le ministre, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens suggéré par la commission ?

M. Vincent Peillon, ministre. Oui, madame la présidente. La rédaction proposée par la commission est meilleure d'un point de vue non seulement juridique, mais également arithmétique.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° 421 rectifié, présenté par le Gouvernement et ainsi libellé :

Alinéas 23 à 31

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend des représentants des enseignants, qui sont en nombre au moins égal à celui des représentants des autres personnels et des usagers, un ou plusieurs représentants de l'établissement mentionné au premier alinéa de l'article L. 721-1 et au moins 30 % de personnalités extérieures dont au moins un représentant des collectivités territoriales. Au moins la moitié des représentants des enseignants sont des représentants des enseignants chercheurs ; le recteur de l'académie désigne une partie des personnalités extérieures.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les autres amendements faisant l'objet de la discussion commune ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis que la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 421 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n° 234, 235, 44 rectifié, 236 et 403 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 139, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 32

Remplacer les mots :

personnalités extérieures désignées par le recteur

par les mots :

ses membres

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Le conseil de l'école sera composé de représentants des enseignants, des autres personnels, des usagers et de l'université, ainsi que de personnalités extérieures désignées par le recteur.

Selon nous, la présence de personnalités extérieures au sein du conseil de l'école est non seulement inutile, mais également contestable.

En effet, nous nous demandons quelle sera la légitimité de ces personnalités, qui auront pour seul mérite d'avoir été choisies par le recteur, sans qu'aucune exigence ne soit posée en termes de compétence ou de qualification, à siéger au sein des conseils et à se prononcer sur des points aussi importants que les règles relatives aux examens, les modalités de contrôle des connaissances ou l'adoption du budget. Aucune garantie n'est apportée quant à leur neutralité, pourtant nécessaire.

La présence de personnalités ne représentant qu'elles-mêmes et, éventuellement, des intérêts privés divergeant potentiellement des missions de service public d'une école de formation des enseignants ne nous paraît pas nécessaire. Prévoir que le conseil de l'école sera composé de représentants des personnes directement concernées par le fonctionnement des ESPE – élèves, enseignants, chercheurs, personnels associés – nous semble beaucoup plus pertinent.

Nous sommes *a fortiori* opposés à ce que le président du conseil de l'école soit nécessairement choisi parmi les personnalités extérieures. Nous proposons donc qu'il soit élu par et parmi l'ensemble des membres du conseil.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je voudrais tout de même rappeler que le recteur est le représentant du Gouvernement dans l'académie. Par conséquent, la rédaction actuelle du texte aboutira à la désignation d'un représentant du ministre à la tête du conseil de l'école.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 45 rectifié, présenté par MM. Lefèvre, del Picchia, de Legge et Cardoux, Mme Cayeux, MM. Gilles et Bécot, Mmes Duchêne et Mélot, M. Hérisson, Mme Bruguière, MM. Cornu, Pointereau, Milon, P. Leroy, Grignon et Doligé, Mme Primas,

MM. Mayet, P. André, Cléach, Leleux, Houel et Dulait, Mme Deroche, M. G. Bailly et Mme Giudicelli, est ainsi libellé :

Alinéa 34, deuxième phrase

Après les mots :

le budget de l'école et

insérer les mots :

arrête la carte des formations et leurs implantations après consultation des collectivités territoriales et avis de l'employeur. Il (le reste sans changement)

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement connaîtra, je le pense, le même sort que l'amendement n° 361, puisqu'il concerne le maillage territorial et les moyens des ESPE.

De notre point de vue, ne pas mentionner la nécessité d'assurer une proximité des ESPE avec les territoires et les lieux d'exercice affaiblira la portée de la loi. Y faire référence simplement à conserver les petits IUFM ; cela amènera simplement à prendre en compte cet aspect si ces derniers doivent être supprimés. En effet, gérées selon les logiques universitaires, les ESPE risquent d'appliquer des critères de viabilité propres aux universités en général.

À ce compte, très peu de sites seraient conservés hors des capitales régionales. Mentionner les collectivités territoriales conduit à envisager des moyens complémentaires pour faire exister ce maillage territorial ; cela ne peut pas être laissé à la seule charge des universités. Un appui des collectivités territoriales est souvent déjà apporté, notamment par le biais de subventions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme Sophie Primas. Je retire mon amendement !

Mme la présidente. L'amendement n° 45 rectifié est retiré.

L'amendement n° 237, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 37, première phrase

Remplacer les mots :

politique et budgétaire

par les mots :

et de programmation

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Certains rapprochements de termes ne sont pas toujours très heureux... Nous proposons de remplacer les mots : « politique et budgétaire » par les mots : « et de programmation ». Cela permettra d'éviter de faire figurer dans le texte l'expression « orientation politique ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 531, présenté par Mme Cartron, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Alinéa 37, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Il s'agit de corriger une erreur matérielle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 531.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 138, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 39

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il ne peut comporter plus de quarante membres. Il est composé de représentants des formateurs, de représentants des étudiants, élèves-professeurs, stagiaires et de personnels titulaires en formation pour la moitié de ces membres ; de représentants du conseil scientifique du ou des établissements de rattachement ; et de personnalités qualifiées nommées pour leurs compétences dans le domaine de la formation et de la recherche par le recteur d'académie, après avis du conseil d'administration de l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Le directeur de l'école est membre de droit de ce conseil. Le président du conseil est élu par le conseil parmi ses membres. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Nous souhaitons préciser la composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, à l'instar de ce qui est prévu dans le projet de loi pour le conseil de l'école.

Nous proposons que ce conseil ne puisse comporter plus de quarante membres. Il serait composé pour moitié de représentants des formateurs, de représentants des étudiants, d'élèves-professeurs, de stagiaires et de personnels titulaires en formation. Pour le reste, il comprendrait des représentants du conseil scientifique du ou des établissements de rattachement et des personnalités qualifiées au regard de leurs compétences dans le domaine de la formation et de la recherche, nommées par le recteur d'académie après avis du conseil d'administration de l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Quant au directeur de l'école, il serait membre de droit de ce conseil, dont le président serait élu parmi ses membres.

Ainsi, la majorité du conseil d'orientation scientifique et pédagogique serait composée de représentants des enseignants et des élèves de l'ESPE, particulièrement qualifiés pour siéger au sein de cette instance puisqu'ils participeront directement au fonctionnement de l'école.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Les règles générales relatives à la composition de cet organe consultatif ont vocation à être déterminées par décret, chaque projet de création d'ESPE devant ensuite les préciser pour tenir compte du contexte particulier de l'académie.

La commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 140, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 40

I. - Première phrase

Après les mots :

budget propre

supprimer les mots :

intégré au budget de l'établissement public dont elle fait partie

II. - Deuxième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Les ministres compétents lui affectent directement les crédits et les emplois nécessaires à son fonctionnement.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement vise à doter les ESPE d'un budget propre, indépendant de celui des universités auxquelles elles seront rattachées. Nous souhaitons donc préciser que les ministres compétents leur affecteront directement les crédits et les emplois nécessaires à leur fonctionnement.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités et l'élargissement des responsabilités et compétences de celles-ci ont prouvé leur inefficacité en termes budgétaires. De nombreuses universités sont en déficit et doivent fermer des formations à cause, justement, de cette autonomie financière et de l'absence de fléchage de la dotation budgétaire globale.

Afin de ne pas faire subir le sous-financement chronique des universités aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation et d'assurer à ces dernières les moyens nécessaires à leur fonctionnement, en toute autonomie et sans risque que leurs dotations se trouvent détournées au profit d'autres formations, il nous paraît indispensable de prévoir une dotation budgétaire propre, indépendante du budget des universités et affectée directement par le ministère.

Une refondation de la formation des enseignants digne de ce nom doit, *a minima*, prévoir des moyens à la hauteur des ambitions affichées et les pérenniser, ce qui nous ramène à de nombreux débats que nous avons eus antérieurement...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. À l'instar des IUT et des écoles faisant partie des universités, les ESPE disposeront d'un budget propre et de l'autonomie budgétaire et financière garantie par la loi.

L'équilibre retenu dans le projet de loi permet de concilier cette autonomie avec la nécessaire intégration des ESPE aux universités. Afin de ne pas répéter les erreurs commises avec les IUFM, il faut prendre garde à ne pas faire des ESPE des structures complètement détachées des destinées de leurs universités intégratrices.

La commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 51, modifié.

(L'article 51 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir su écouter la commission tant en amont qu'en aval.

En effet, même quand vous avez estimé que nos propositions n'étaient pas très pertinentes, vous avez prêté une oreille attentive à nos arguments, ce qui nous a permis d'élaborer ensemble la rédaction de l'article 51. Nous sommes sensibles à cette attitude.

Article 52 (Non modifié)

- ① I. – L'intitulé du chapitre II du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est complété par les mots : « et les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ».
- ② II. – Aux articles L. 722-1 et L. 722-16 du même code, la référence : « L. 721-1 » est remplacée par la référence : « L. 721-2 ».
- ③ III. – L'article L. 722-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « À compter de la date prévue à l'article 57 de la loi n° ... du ... d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ces biens sont affectés aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation. »
- ⑤ IV. – À l'article L. 722-16 du même code, les mots : « d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « de l'école supérieure du professorat et de l'éducation ».
- ⑥ V. – À la fin de la première phrase de l'article L. 722-17 du même code, les mots : « instituts universitaires de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « écoles supérieures du professorat et de l'éducation ». – *(Adopté.)*

Article 52 bis

① L'article L. 912-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

③ « Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés. » ;

④ 2° (*nouveau*) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « Les enseignants tiennent informés les parents d'élèves et les aident à suivre la scolarité de leurs enfants. »

Mme la présidente. L'amendement n° 238, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la deuxième phrase du premier alinéa, le membre de phrase : « Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques » est remplacé par le membre de phrase : « Dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants, ils constituent des équipes pédagogiques » ;

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cette rédaction vise à assurer la liberté pédagogique des enseignants, à laquelle nous sommes très attachés, lors de la constitution d'équipes pédagogiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La constitution des équipes pédagogiques ne relève pas de la liberté individuelle des enseignants.

En outre, la liberté pédagogique des enseignants du second degré n'est pas un droit constitutionnel. Elle bénéficie d'une protection légale, mais s'exerce dans le respect des instructions du ministre et sous le contrôle des corps d'inspection.

La commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 238.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 373, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La troisième phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « qui veillent à favoriser la mixité dans l'accès aux filières de formation » ;

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement, qui tient à cœur en tant que présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, est en réalité un amendement de cohérence avec l'article 32 A, qui prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves « favorisent la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les filières de formation ».

Il me semble donc utile de faire figurer cette mention à l'article L.912-1 du code de l'éducation, en précisant que l'effort de promotion de la mixité des filières de formation doit incomber à l'ensemble des personnels d'éducation, personnels d'orientation, psychologues et enseignants qui conseillent les élèves dans leur projet d'orientation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission souhaiterait que les auteurs de l'amendement acceptent de préciser qu'il s'agit bien de la mixité entre les femmes et les hommes.

Sous réserve de cette rectification, la commission émettra un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis favorable.

Mme la présidente. Madame Gonthier-Maurin, acceptez-vous la rectification suggérée par Mme la rapporteur ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° 373 rectifié, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La troisième phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « qui veillent à favoriser la mixité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux filières de formation » ;

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 412, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Afin de favoriser l'implication des parents d'élèves dans la scolarité de leurs enfants, les enseignants les tiennent informés du déroulement de celle-ci. »

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

La commission de la culture a souhaité prévoir, à l'article 52 *bis*, que les enseignants doivent tenir informés les parents d'élèves et les aider à suivre la scolarité de leurs enfants.

Comme nous l'avons souligné lors de l'examen de l'amendement n° 418 sur les espaces favorisant les rencontres avec les parents au sein des établissements, les parents sont des acteurs qu'il faut associer pleinement à la scolarité des

enfants. Nous proposons une rédaction un peu différente pour l'alinéa 5 de l'article 52 *bis*, mais votre préoccupation est aussi la nôtre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission et le Gouvernement ont une petite divergence.

La rédaction proposée par le Gouvernement pourrait laisser croire que la mesure ne concernera que les parents qui ne s'impliquent pas dans la scolarité de leur enfant. Or la commission souhaite que tous les parents soient tenus informés.

La commission émettra un avis défavorable si cet amendement n'est pas retiré.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un simple problème rédactionnel, mais il n'y a pas de divergence de fond. Je suis prêt à retirer l'amendement n° 412 s'il vous contrarie, madame la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Il ne nous contrarie pas, mais un retrait nous rendrait hyper-satisfaits. *(Sourires.)*

M. Vincent Peillon, ministre. Soit, cela ne se refuse pas !

Mme la présidente. L'amendement n° 412 est retiré.

Je mets aux voix l'article 52 *bis*, modifié.

(L'article 52 bis est adopté.)

Article additionnel après l'article 52 *bis*

Mme la présidente. L'amendement n° 175, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 52 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L.912-1-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Les mots : « s'accomplit en priorité » sont remplacés par les mots : « peut s'accomplir » ;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque enseignant doit être encouragé à se former régulièrement. Dans ce cadre, les dispositions relatives au droit individuel à la formation doivent être renforcées par une offre de formation continue adaptée aux besoins des personnels d'éducation, notamment par le biais des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. »

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Cet amendement d'appel vise à évoquer deux sujets qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Premièrement, il nous paraît nécessaire d'assurer une formation continue de qualité aux enseignants tout au long de la carrière.

Deuxièmement, nous aimerions que les ESPE puissent également jouer un rôle en matière de formation continue des enseignants, pas seulement en matière de formation initiale.

Nous ne méconnaissons pas les nombreux problèmes que peut soulever notre amendement, en particulier en matière de remplacements, mais il nous semblerait souhaitable d'ouvrir la possibilité aux enseignants déjà en fonction de suivre une formation dans une ESPE, sans qu'il soit question d'instaurer une quelconque obligation en la matière. Les enseignants en formation continue seraient certainement très heureux de pouvoir bénéficier de formations à la gestion des conflits non violents ou au travail en groupe, par exemple.

Nous aimerions que cette idée puisse être prise en compte dans la suite du débat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis favorable, sous réserve d'une modification. Nous souhaiterions que soit retenue la rédaction suivante : « Chaque enseignant doit être encouragé à se former régulièrement. Une offre de formation continue adaptée aux besoins des personnels d'éducation lui est proposée, notamment par le biais des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. »

Mme la présidente. Madame Bouchoux, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par le Gouvernement ?

Mme Corinne Bouchoux. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 175 rectifié, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, et ainsi libellé :

Après l'article 52 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 912-1-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Les mots : « s'accomplit en priorité » sont remplacés par les mots : « peut s'accomplir » ;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque enseignant doit être encouragé à se former régulièrement. Une offre de formation continue adaptée aux besoins des personnels d'éducation est proposée, notamment par le biais des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement rectifié ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 175 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 52 *bis*.

Article 53 (Non modifié)

À la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 932-3 du code de l'éducation, les mots : « les instituts universitaires de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « une école supérieure du professorat et de l'éducation ». – *(Adopté.)*

Article 54 (Non modifié)

- ① Le code de la recherche est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article L. 312-1, les mots : « les instituts universitaires de formation des maîtres » sont supprimés ;
- ③ 2° L'article L. 344-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Lorsqu'il prend la forme d'un établissement public de coopération scientifique, le pôle de recherche et d'enseignement supérieur peut comprendre une école supérieure du professorat et de l'éducation dans les conditions fixées au chapitre I^{er} du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation. » ;
- ⑤ 3° Après le 4° de l'article L. 344-4, il est inséré un 5° ainsi rédigé :
- ⑥ « 5° La formation des personnels enseignants et d'éducation lorsqu'il comprend une école supérieure du professorat et de l'éducation. » – *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 54

Mme la présidente. L'amendement n° 533 rectifié, présenté par Mme Cartron, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Après l'article 54

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la fin du 8° de l'article L. 3321-1, les mots : « instituts universitaires de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « écoles supérieures du professorat et de l'éducation » ;

2° À la fin du 9° des articles L. 71-113-3 et L. 72-103-2, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les mots : « instituts universitaires de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « écoles supérieures du professorat et de l'éducation ».

II. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À l'intitulé du chapitre II du titre II du livre VII de la troisième partie, les mots : « instituts universitaires de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « écoles supérieures du professorat et de l'éducation » ;

2° À l'article L. 722-1 et à la première phrase de l'article L. 722-17, les mots : « instituts universitaires de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « écoles supérieures du professorat et de l'éducation » ;

3° À la première phrase du premier alinéa des articles L. 722-4 et L. 722-5, au deuxième alinéa des articles L. 722-6 et L. 722-10, au premier alinéa de l'article L. 722-11 et à l'article L. 722-16, les mots : « institut universitaire de formation des maîtres » sont remplacés par les mots : « école supérieure du professorat et de l'éducation ».

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Cet amendement de coordination vise à la prise en compte, dans différents codes, de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 533 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 54.

CHAPITRE VII

LES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

(Division et intitulé nouveaux)

Article 54 bis (nouveau)

- ① Le chapitre I^{er} du titre IV du livre IX de la quatrième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 941-2 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 941-2. – Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale veillent, sous l'autorité du recteur, à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.
- ③ « À cet effet, ils bénéficient d'une formation qui les prépare à l'ensemble des missions d'évaluation, d'inspection, d'animation pédagogique et d'expertise qui leur sont assignées. »

Mme la présidente. L'amendement n° 416, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Madame la rapporteur, vous avez souhaité intégrer les missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale dans la partie législative du code de l'éducation.

Cependant, ces missions sont déjà codifiées, de manière plus précise et exhaustive, dans les dispositions réglementaires du code de l'éducation. Le statut de ces personnels prévoit d'ailleurs d'ores et déjà qu'ils bénéficient d'une formation pendant l'année de stage précédant leur titularisation. Le contenu de cette formation est conçu de manière à leur permettre d'aborder l'ensemble des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions.

Cela étant, le Gouvernement est très attentif à la formation de tous les personnels, notamment des personnels d'encadrement, qui sont des acteurs essentiels de la refondation de l'école de la République et de sa mise en œuvre sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle je vous proposerai de reprendre ces dispositions à l'alinéa 67 de l'article 1^{er}, sous la rédaction suivante :

« Si la formation des enseignants constitue un levier majeur pour améliorer la réussite des élèves, la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (personnels de direction, d'inspection et administratifs) est indispensable au bon pilotage du système éducatif. Le renforcement de cette formation doit s'appuyer sur la mise en cohérence des plans académiques de formation et des contenus de formation proposés par l'école supérieure de l'éducation nationale. » Nous espérons que cette proposition vous agré, madame la rapporteur. *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée. À titre personnel, votre proposition m'agré parfaitement, monsieur le ministre ! *(Nouveaux sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner, pour explication de vote.

M. Jacques-Bernard Magner. Le groupe socialiste est tout à fait d'accord avec la rédaction proposée pour l'alinéa 67 de l'article 1^{er} et votera l'amendement du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Si j'ai bien compris, le Gouvernement souhaite supprimer le nouvel article qui avait été introduit par la commission.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Il s'agit de le modifier et de le déplacer !

Mme Éliane Assassi. D'accord, la sémantique est pleine de ressources !

Je profiterai de cette explication de vote pour évoquer la situation des personnels d'inspection et leur formation. Ces derniers constituent un rouage essentiel du fonctionnement du système éducatif. La politique de *management* – terme qui ne me plaît guère – insufflée par le précédent gouvernement a remis en question certaines de leurs missions, notamment d'ordre pédagogique. D'ailleurs, le changement de dénomination introduit par le décret du 5 janvier 2012 – l'inspecteur académique est devenu un directeur académique – afin d'instaurer une nouvelle gouvernance – mot que je n'apprécie pas non plus ! – académique était révélateur.

Le dialogue pédagogique avec les équipes enseignantes s'est tendu et espacé, à mesure que les notions techniques de pilotage et de *management* prévalaient de plus en plus dans la formation des inspecteurs. C'est donc bien l'évaluation, l'impulsion, la formation et l'expertise pédagogiques qu'il faut selon nous relancer, comme l'envisageait notre rapporteur. C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement du Gouvernement : nous soutenons la proposition qu'avait formulée la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 416.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 54 bis est supprimé.

Article 54 ter (nouveau)

- ① Le chapitre II du titre IV du livre IX de la quatrième partie du code de l'éducation est ainsi rétabli :

② « CHAPITRE II

③ « LES PERSONNELS DE DIRECTION

- ④ « *Art. L. 942-1.* – Les chefs d'établissement bénéficient d'une formation qui les prépare à l'exercice des missions mentionnées aux articles L. 421-3 et L. 421-5. »

Mme la présidente. L'amendement n° 424, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Comme pour l'amendement précédent, il s'agit de supprimer un article, relatif cette fois à la formation des personnels de direction, pour déplacer son dispositif à l'article 1^{er}.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 424.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 54 ter est supprimé.

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES,
TRANSITOIRES ET FINALES**Article 55**

- ① Le e du 3° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :
- ② 1°A (*nouveau*) Après les mots : « la reproduction », insérer les mots : « d'œuvres ou » ;
- ③ 1° Les mots : « des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, » sont supprimés ;
- ④ 2° (*Supprimé*) ;
- ⑤ 3° Après le mot : « recherche », sont insérés les mots : « , y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements » ;
- ⑥ 4° (*nouveau*) Les mots : « à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, » sont supprimés ;
- ⑦ 5° (*nouveau*) Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Des œuvres ou extraits d'œuvres peuvent être incorporés à des ressources ou à des travaux pédagogiques, pour être diffusés via un intranet, un extranet ou une connexion sécurisée, à un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs, sous réserve que cette diffusion ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle soit compensée par une rémunération négociée selon une base forfaitaire. »

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 298 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Le e du 3° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit » sont supprimés ;

2° Le mot : « pédagogiques, » est remplacé par les mots : « pédagogiques et » ;

3° Après le mot : « recherche », sont insérés les mots : « , y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements » ;

4° Les mots : « dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés » sont remplacés par les mots : « dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, notamment au moyen d'un espace numérique de travail, à un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés par l'acte d'enseignement, de formation ou l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué ».

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'exception pédagogique telle qu'elle est consacrée à l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle permet la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration pour l'enseignement et la recherche.

Dans le cadre de l'élargissement de l'exception pédagogique aux œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, il nous semble nécessaire de préciser le périmètre des usages, pour ne pas accroître le montant de compensation correspondant. Afin de protéger la création de ces œuvres, cet élargissement ne doit pas permettre une diffusion en dehors du cadre spécifique de l'enseignement ou de la recherche.

Vous noterez également, mes chers collègues, que cet amendement ne retient pas l'exception pédagogique pour les œuvres complètes ni pour les partitions de musique. Toutefois, la rédaction proposée prévoit la possibilité d'utiliser un espace numérique de travail pour favoriser l'accès à ces extraits d'œuvres dans le cadre de l'exception pédagogique.

Mme la présidente. L'amendement n° 423, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 2 à 4

Remplacer ces trois alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

1° Le mot : « pédagogiques, » est remplacé par les mots : « pédagogiques et » ;

2° Les mots : « et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit » sont supprimés ;

II. – Alinéas 6 et 7

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

4° Les mots : « dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés » sont remplacés par les mots : « dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, notamment au moyen d'un espace numérique de travail, à un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés par l'acte d'enseignement ou de formation ou par l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué ou en dehors du cadre de l'enseignement ou de la recherche concernés. »

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, *ministre*. Alors que l'une des mesures importantes du projet de loi de refondation de l'école de la République est la création d'un service public de l'enseignement numérique et que l'accent est mis sur l'éducation aux médias, il est indispensable de mettre fin à la pratique qui, au regard de l'exception pédagogique, traite différemment les œuvres écrites selon leur support de publication.

La suppression dans ce projet de loi de la référence aux œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit permettra donc l'utilisation en classe de fichiers numériques comportant les extraits pertinents d'une œuvre et facilitera l'utilisation des livres numériques dans l'enseignement.

L'article 55 précise aussi la possibilité d'utiliser les espaces numériques de travail pour la diffusion de ressources pédagogiques utilisant les extraits autorisés d'œuvres. Il tend également à prévoir une extension de l'exception pédagogique pour permettre la mise en ligne des sujets d'examen, afin de mettre à la disposition des élèves et de la communauté éducative dans son ensemble une meilleure information.

Cependant, il ne peut être envisageable d'aller plus loin, pour le moment, dans l'extension de l'exception pédagogique ou les modalités de gestion des droits d'auteurs, alors que Pierre Lescure vient de rendre son rapport sur l'acte II de l'exception culturelle, dont les conclusions vont être tirées dans les semaines à venir.

Une réflexion est donc conduite aujourd'hui dans un cadre interministériel, qui suppose l'implication des ministères de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du budget, notamment pour définir les meilleures modalités de gestion des droits, dont les incidences budgétaires pour l'État et économiques pour les auteurs et les éditeurs ne seront pas neutres.

En tout état de cause, l'extension de l'exception pédagogique aux activités ludiques ou récréatives ou encore aux œuvres conçues à des fins pédagogiques, qui comprennent essentiellement les manuels scolaires, ou aux partitions de musique ne pourra être envisagée qu'après des discussions avec les représentants des auteurs et des éditeurs, compte tenu de la sensibilité particulière, mais légitime, de certains secteurs de l'édition.

Madame Laborde, votre amendement prenant en compte toutes ces considérations, sans que nous nous soyons concertés préalablement, j'y suis donc tout à fait favorable. En conséquence, je retire l'amendement n° 423 pour me rallier au vôtre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 423 est retiré.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 243 est présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

L'amendement n° 287 rectifié *bis* est présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 3

Supprimer les mots :

des partitions de musique

La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 243.

M. Jacques Legendre. Nous sommes nous aussi attentifs aux questions que vient d'évoquer M. le ministre, en particulier à l'incidence de la position que nous avons arrêtée en toute bonne foi en commission s'agissant des partitions de musique. Si un amendement peut régler globalement le problème, il nous satisfera tout à fait. Puisqu'il y a une connexion positive entre le Gouvernement et Mme Laborde (*Sourires.*), nous voterons volontiers l'amendement n° 298 rectifié.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour présenter l'amendement n° 287 rectifié *bis*.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement vise à exclure les partitions de musique complètes du champ de l'exception pédagogique.

Mme la présidente. L'amendement n° 338, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

...° Il est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans les douze mois à compter de la publication de la loi n° ... du ... d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et en l'absence d'accord sectoriel déterminant le montant de la rémunération à verser aux titulaires des droits, la rémunération forfaitaire est fixée par décret. »

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement du groupe écologiste vise à autoriser, en l'absence d'accords sectoriels, la fixation par décret de la rémunération forfaitaire due aux auteurs dans le cadre de l'exception pédagogique.

Actuellement, l'application effective de l'exception pédagogique est conditionnée à la passation d'accords sectoriels entre les représentants des titulaires de droits par filière

– ouvrages imprimés, périodiques, arts visuels, musique, image animée – et les ministères concernés. Conçus à l'origine pour déterminer le montant de la rémunération à verser aux titulaires de droits, ces accords sectoriels ont fortement évolué – pour ne pas dire qu'ils ont dévié de l'objectif initial –, pour finir par prendre le pas, sous bien des aspects, sur le texte même définissant l'exception pédagogique.

En effet, dans la pratique, la complexité des dispositions de ces accords sectoriels rend problématique l'application de l'exception pédagogique dans les établissements d'enseignement.

Par ailleurs, il est arrivé que les négociations soient si longues à aboutir que l'exception s'en est trouvée neutralisée pendant de longs mois, laissant la communauté éducative dans un flou juridique préoccupant.

Les accords sectoriels prévoient également, pour l'ouverture du bénéfice de l'exception, des formalités complexes à accomplir par les établissements d'enseignement, qui ne figurent nullement dans la loi et sont de nature à entraver l'application de l'exception pédagogique.

Les exceptions au droit d'auteur existent pour consacrer des usages légitimes dans un but d'intérêt général. Il n'est pas normal que la mise en œuvre d'un dispositif aussi important que l'exception pédagogique, qui profite à des millions d'enseignants et d'élèves, ne soit pas autonome et reste soumise à la passation d'accords avec les titulaires de droits.

Pour ces raisons, tout en conservant le principe d'une rémunération forfaitaire au bénéfice des titulaires des droits, il paraît utile que celle-ci soit fixée directement par décret au niveau des ministères concernés.

Le groupe écologiste regrette l'absence, en l'état, d'avancée significative concernant l'exception pédagogique, alors même qu'il est précisé, à la page 37 du premier tome du rapport Lescure, que « l'exception pédagogique, dans sa rédaction actuelle, ne permet pas aux enseignants et aux chercheurs de tirer pleinement parti des opportunités offertes par les nouvelles technologies. L'enchevêtrement des dispositions législatives et des accords sectoriels conduit souvent les enseignants désireux d'utiliser les outils numériques à se placer aux marges du droit de la propriété littéraire et artistique. »

Nous demandons simplement au ministère de l'éducation nationale d'appliquer les préconisations du rapport Lescure, que nous avons attendu pendant neuf mois. Le ministère de la culture, pour sa part, nous avait indiqué qu'il ne ferait rien avant de connaître ses conclusions et qu'il comptait les mettre en œuvre.

Nous demandons non pas la révolution, mais un petit pas en avant, car les négociations traînent en longueur, les représentants des ayants droit refusant de bouger. Que l'on soit libéral ou socialiste, on peut s'inquiéter du retour d'une certaine forme d'économie de la rente. Plus de soixante-dix ans après la disparition des auteurs perdure une rente, sous la forme de droits d'auteurs qui ne vont qu'en se renforçant. Il conviendrait d'engager tous ensemble une réflexion sur ce qu'est la culture commune. Certes, il convient de rémunérer les ayants droit, mais aussi de faciliter l'usage pédagogique des œuvres. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission comptait préconiser le retrait de l'amendement n° 298 rectifié au profit de celui du Gouvernement, mais le phénomène de convergence rédactionnelle entre M. le ministre et Mme Laborde auquel nous venons d'assister a conduit à l'inverse ! Je salue ce rapprochement.

En revanche, la commission maintient son avis défavorable sur les autres amendements. La parution du rapport Lescure devra déboucher sur l'ouverture d'un travail en concertation sur les difficultés que vous avez mentionnées, monsieur Gattolin. Au bénéfice de cette assurance, je vous invite à retirer l'amendement n° 338.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 298 rectifié.

Je suivrai l'avis de la commission sur les amendements n°s 243, 287 rectifié *bis* et 338.

Monsieur Gattolin, l'objectif est d'ouvrir une discussion avec les éditeurs et un certain nombre d'autres intervenants. J'ai eu l'occasion de rencontrer longuement Pierre Lescure. Sur les quatre préconisations de son rapport concernant l'éducation nationale, les trois premières sont déjà mises en œuvre, et nous travaillons avec les différents acteurs à l'application de la quatrième.

Le groupe des Verts, à l'Assemblée nationale, avait déjà fait avancer la réflexion sur ce sujet. Je vous remercie de jouer ici aussi le rôle d'aiguillon.

M. Jean-Vincent Placé. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Férat, pour explication de vote sur l'amendement n° 298 rectifié.

Mme Françoise Férat. L'amendement n° 298 rectifié nous convient parfaitement ; nous le voterons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 298 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du RDSE.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 236 :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés | 334 |
| Pour l'adoption | 334 |

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

En conséquence, l'article 55 est ainsi rédigé et les amendements n°s 243, 287 rectifié *bis* et 338 n'ont plus d'objet.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 55 bis A.

Article 55 bis A (nouveau)

L'article L. 241-10 du code de l'éducation est abrogé. – *(Adopté.)*

Article 55 bis B (nouveau)

L'article L. 241-11 du code de l'éducation est abrogé. – *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 55 bis B

Mme la présidente. L'amendement n° 363, présenté par Mme Blondin, M. Magner, Mmes D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'article 55 bis B

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 912-1-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 912-1-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 912-1-...* . – Les psychologues de l'Éducation nationale participent au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, à l'inclusion scolaire et à la réussite de tous les élèves.

« Leurs interventions visent à prévenir les difficultés scolaires, rechercher les conditions facilitant les apprentissages et le développement harmonieux des enfants, analyser ce qui peut y faire obstacle, élaborer et mettre en œuvre des solutions adaptées. »

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Il s'agit d'un amendement d'appel, tendant à affirmer notre volonté de promouvoir une école bienveillante, prenant en compte les souffrances psychiques des élèves et des personnels. Cela étant, monsieur le ministre, ayant entendu les arguments de fond du Gouvernement, je le retire avant que vous ne me le demandiez. *(Rires.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 363 est retiré.

Article 55 bis (Non modifié)

- ① Après l'article L. 914-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 914-1-2 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 914-1-2.* – Il est institué, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un comité consultatif ministériel compétent à l'égard des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés sous contrat.
- ③ « Ce comité est chargé de connaître des questions relatives aux effectifs, aux emplois et compétences, ainsi que des questions d'ordre statutaire intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés sous contrat.
- ④ « Ce comité comprend des représentants de l'administration et des représentants des maîtres mentionnés au premier alinéa. Seuls les représentants des maîtres sont appelés à prendre part aux votes.
- ⑤ « Les représentants des maîtres siégeant dans le comité consultatif ministériel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. L'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est applicable à cette élection sous réserve que les mots : "organisations syndicales de fonctionnaires" et "union de syndicats de fonctionnaires" s'entendent, respectivement, comme : "organisations syndicales des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés sous contrat" et "union de syndicats des maîtres des établissements d'enseignement privé du premier et du second degrés sous contrat".
- ⑥ « Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. » – *(Adopté.)*

Article 55 ter (Non modifié)

- ① Après l'article L. 914-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 914-1-3 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 914-1-3.* – Les représentants des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés sous contrat siégeant dans les commissions consultatives mixtes académiques ou départementales sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. L'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est applicable à ces élections selon les modalités prévues à l'article L. 914-1-2 du présent code.
- ③ « Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. » – *(Adopté.)*

Article 56 (Non modifié)

- ① Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi ayant pour objet :

- ② 1° De supprimer les compétences contentieuses et disciplinaires du Conseil supérieur de l'éducation prévues à la section 2 du chapitre I^{er} du titre III du livre II de la première partie du code de l'éducation et de prévoir les dispositifs qui s'y substituent ;
- ③ 2° De supprimer les compétences contentieuses et disciplinaires des conseils académiques de l'éducation nationale prévues au chapitre IV du même titre III, ainsi que la compétence contentieuse de la commission des titres d'ingénieur prévue au chapitre II du titre IV du livre VI de la troisième partie du même code et de prévoir les dispositifs qui s'y substituent.
- ④ Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement au plus tard six mois à compter de la publication de cette ordonnance. – (*Adopté.*)

Article 57
(*Non modifié*)

- ① Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation mentionnées à l'article L. 625-1 et au chapitre I^{er} du titre II du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation dans sa rédaction résultant de la présente loi sont créées et accréditées au 1^{er} septembre 2013.
- ② Les instituts universitaires de formation des maîtres demeurent régis par les articles L. 625-1 et L. 721-1 du même code, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi, jusqu'à la date de création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
- ③ Les agents qui exercent leurs fonctions dans les instituts universitaires de formation des maîtres à la date de leur dissolution sont appelés à exercer dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables et sous réserve de leur accord, sans préjudice de l'article L. 719-6 dudit code.
- ④ Les conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont installés dans les conditions fixées à l'article L. 721-3 dudit code, dans un délai de trois mois à compter de la date de création de l'école. Avant l'expiration de ce délai, les conseils siègent valablement sans les représentants des personnels, des personnes participant à des actions de formation organisées par l'école et de celles qui en bénéficient.
- ⑤ Le directeur de l'école est nommé dès que le conseil de l'école est installé dans les conditions fixées au même article L. 721-3. Jusqu'à la publication de l'arrêté de nomination, les fonctions de directeur sont exercées par un administrateur provisoire nommé par le recteur sur proposition du président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'établissement public de coopération scientifique dont l'école est une composante.
- ⑥ Pour la première accréditation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 721-1 du même code, lorsque la durée restant à courir du contrat liant l'État à l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou à l'établissement public de coopération scientifique est inférieure à un an, l'école supérieure du professorat et de l'éducation est accréditée jusqu'au terme du contrat suivant.

Mme la présidente. L'amendement n° 141, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 4, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Nous sommes opposés à la mise en place d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation sans conseils valablement élus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je comprends vos réticences, madame Gonthier-Maurin. Cependant, retarder la mise en place des ESPE pénaliserait la formation des futurs enseignants et leur préparation aux concours. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 57.

(*L'article 57 est adopté.*)

Article 58
(*Non modifié*)

- ① I. – Les articles 5, 15, 49 à 51, 53, 54 et 57 ne sont pas applicables à Mayotte.
- ② II. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour étendre et, le cas échéant, adapter à Mayotte les dispositions de la présente loi qui n'y sont pas applicables et adapter le plan du code de l'éducation pour tenir compte de la création du Département de Mayotte. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement au plus tard six mois à compter de la publication de cette ordonnance. – (*Adopté.*)

Article additionnel après l'article 58

Mme la présidente. L'amendement n° 382, présenté par Mme Lepage et M. Yung, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 452-2 du code de l'éducation est complété par les mots : « en tenant compte des capacités d'accueil des établissements ».

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. L'article L. 452-2 du code de l'éducation énonce les missions de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE. Celle-ci assure les missions de service public relatives à l'éducation des enfants français vivant hors de France, mais elle contribue également au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers, ainsi qu'au rayonne-

ment de la langue et de la culture françaises, notamment par l'accueil d'élèves étrangers. Les missions de l'AEFE sont donc multiples et aussi essentielles les unes que les autres.

Le présent amendement vise à garantir l'équilibre entre les différentes missions de l'AEFE en prenant en considération, de façon pragmatique, les capacités d'accueil des établissements.

Cet amendement n'a assurément pas l'ambition d'épuiser la problématique de notre politique scolaire à l'étranger. Nous sommes tous conscients de la nécessité de réfléchir à sa rénovation, et je veux croire que la mission de réflexion et de proposition sur l'avenir de notre réseau d'enseignement français à l'étranger lancée par Mme Conway-Mouret, dont les travaux sont en cours, posera les jalons de la nouvelle politique dont nous avons besoin pour relever les défis auxquels est, et sera encore davantage à l'avenir, confronté notre réseau d'établissements à l'étranger.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est très favorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Richard Yung, pour explication de vote.

M. Richard Yung. Les établissements scolaires français à l'étranger accueillent environ 450 000 enfants, dont un tiers sont français, ce tiers représentant lui-même un tiers des enfants français résidant à l'étranger.

Nous sommes face à un double problème.

En premier lieu, si l'arrêt Chauvet de la cour administrative d'appel de Paris était suivi, les établissements publics français à l'étranger auraient l'obligation d'accueillir l'ensemble des enfants français résidant à l'étranger. Cela serait sans doute souhaitable, mais impliquerait de tripler les ressources budgétaires affectées au système d'enseignement public français à l'étranger. Je ne demande même pas à M. le ministre si c'est envisageable... En pratique, les frais de scolarité payés par les parents, qui représentent déjà les deux tiers du financement, seraient multipliés par deux ou trois. Ce n'est pas ce que nous voulons.

En second lieu, le système scolaire français à l'étranger a la responsabilité non seulement de scolariser les enfants français, mais aussi de développer l'accueil des enfants étrangers, pour toutes une série d'excellentes raisons, à commencer par la promotion de la francophonie.

L'amendement que Mme Lepage et moi-même avons déposé vise à mettre en lumière une situation extrêmement difficile. L'une des voies envisageables pourrait être de développer des formules alternatives, en particulier la scolarisation des enfants français ou francophones dans les systèmes éducatifs nationaux des États où ils résident, au sein de filières bilingues. C'est le bon sens et la voie de l'avenir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 382.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Article 59 (Non modifié)

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures législatives nécessaires à l'extension et à l'adaptation à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna de cette même loi. Les projets de loi de ratification sont déposés devant le Parlement au plus tard six mois après la publication des ordonnances. – *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 59

Mme la présidente. L'amendement n° 427, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 59

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, les mots : « quatre ans » sont remplacés par les mots : « cinq ans ».

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Cet amendement vise à remplacer les mots « quatre ans » par les mots « cinq ans » au premier alinéa de l'article 9 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Celle-ci avait prévu que, pour une durée maximale de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010, l'État pourrait, à titre expérimental, confier par convention aux régions, sur leur demande, l'organisation et le financement des actions de formation professionnelle continue des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires situés sur leur territoire. Cet amendement vise à prolonger cette expérimentation d'une année supplémentaire, dans l'attente du vote de l'acte III de la décentralisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 427.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 59.

Article 60 (Non modifié)

Un décret institue un comité de suivi chargé d'évaluer l'application de la présente loi. Ce comité, composé à parité d'hommes et de femmes, comprend notamment quatre députés et quatre sénateurs, désignés par les commissions compétentes en matière d'éducation de leurs assemblées respectives. Il transmet chaque année au Parlement un rapport sur ses travaux. Ce comité doit notamment étudier la formation des enseignants et des personnels d'éducation en suivant la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ainsi que les questions de prérecrutement et de l'évolution du concours de recrutement des enseignants.

Mme la présidente. L'amendement n° 239, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol,

MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Deuxième phrase

Après les mots :

quatre députés et quatre sénateurs, désignés

insérer les mots :

à parité entre la majorité et l'opposition

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous souhaitons voir préciser que les députés et sénateurs qui représenteront le Parlement au Conseil supérieur des programmes seront désignés à parité entre la majorité et l'opposition par les commissions compétentes en matière d'éducation. Nous avons déjà débattu de ce point : je tiens à tout le moins à ce qu'il soit redit clairement et consigné dans le compte rendu de nos débats que la désignation des parlementaires appelés à siéger au Conseil supérieur des programmes se fera sur une base paritaire entre la majorité et l'opposition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je maintiens les arguments que je vous ai opposés précédemment, monsieur Legendre. J'ai fait référence à notre culture parlementaire commune : il ne nous viendrait pas à l'esprit de ne pas respecter la parité entre majorité et opposition. La commission est défavorable à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Notre rapporteur a tenu les propos que je souhaitais entendre. À une attitude d'ouverture doit répondre une attitude d'ouverture : maintenant qu'il est acquis qu'il sera consigné au *Journal officiel* que la représentation du Parlement au Conseil supérieur des programmes respectera l'équilibre entre la majorité et l'opposition, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 239 est retiré.

L'amendement n° 300 rectifié, présenté par Mme Laborde, est ainsi libellé :

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

En liaison avec le Conseil national d'évaluation du système éducatif, il veille à l'équité des moyens alloués aux dépenses pédagogiques numériques pour l'ensemble des élèves du territoire.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Le comité de suivi de l'application de la loi devrait également veiller, en liaison avec le Conseil national de l'évaluation du système éducatif, à l'égal accès des élèves aux ressources pédagogiques sur l'ensemble du territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Je demande le retrait de cet amendement. Ce comité de suivi n'est chargé que de veiller à la stricte application de la loi ; il n'a pas de mission générale d'évaluation des politiques éducatives.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 300 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 300 rectifié est retiré.

L'amendement n° 258 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Il évalue également le fonctionnement du service public du numérique éducatif ainsi que le développement économique de la filière numérique pédagogique.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Je retire cet amendement avant qu'on ne me le demande! (*Rires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 258 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 60.

(*L'article 60 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 60

Mme la présidente. L'amendement n° 428, présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 60

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre unique du titre I^{er} du livre V de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article ainsi rédigé :

« Art. L. 511...- Avant de procéder à l'inscription d'un enfant dans un traitement de données à caractère personnel relevant de l'éducation nationale, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure que les responsables légaux ont, d'une part, été dûment informés de l'existence de tels traitements, de leur contenu, de leurs finalités, de leurs durées de conservation, des catégories de personnes habilitées à les visualiser ou à les modifier et, d'autre part, que les mêmes responsables légaux aient donné leur accord préalable à l'inscription de leur enfant.

« Le directeur d'école est tenu de respecter la volonté des responsables légaux qui font la demande expresse de s'opposer à l'inscription de leur enfant dans les traitements susmentionnés.

« Aucune sanction disciplinaire n'est prise à l'encontre d'un enseignant du premier degré assumant les fonctions de directeur d'école sur le seul fondement du refus de l'enseignant assurant la fonction de direction, à la

demande expresse des responsables légaux, de renseigner l'un des traitements de données à caractère personnel dont il aurait la charge dans le cadre de ses missions. »

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement d'appel vise à encadrer strictement la multiplication des traitements de données à caractère personnel que l'on observe au sein de l'éducation nationale depuis 2007.

Chaque enfant est inscrit dans la Base élèves dès son entrée en première année de maternelle et se voit attribuer un « identifiant national élève », stocké dans un répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis. C'est ce numéro qui permet d'établir le lien entre les fichiers du primaire et ceux du secondaire, *via* le fichier AFFELNET. C'est ce numéro que l'on retrouve aussi dans le livret personnel de compétences numérique qui doit suivre chaque enfant tout au long de sa scolarité et de sa formation et s'intégrer au passeport orientation et formation. Ce livret permet de centraliser des renseignements extrêmement sensibles sur les enfants, puis sur les adultes, dans des serveurs académiques nationaux et même européens, tel le serveur Europass. Ces informations concernent les compétences et les incompétences, les rythmes d'acquisition et, par là même, les difficultés rencontrées par chaque élève au cours de sa scolarité et au-delà.

À l'égard de ces fichiers informatiques, les directeurs d'école sont considérés statutairement, au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, comme les « coresponsables de traitement ». C'est en effet à eux et au directeur académique des services de l'éducation nationale, le DASEN, que les responsables légaux peuvent s'adresser pour exercer leur droit d'accès, de rectification ou d'opposition.

Ces droits restent largement inappliqués dans toute la France, par manque d'information. Le droit d'information des responsables légaux n'est en effet pas du tout effectif dans notre pays. Notre amendement a pour objet, en premier lieu, de renforcer le devoir d'informer les parents de l'existence de ces fichiers. Plus largement, nous rappelons qu'à aucun moment la création de ces fichiers n'a fait l'objet d'un débat parlementaire ou d'une réflexion éthique sur les potentialités et les risques que ceux-ci présentent au regard du respect des libertés individuelles. À aucun moment elle n'a été encadrée par la loi.

Au regard du respect des libertés individuelles, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a recommandé à la France « que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif ».

Certains enseignants, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France, ont refusé de renseigner le fichier Base élèves, encourant de ce fait des sanctions. Plusieurs tribunaux administratifs, tels que ceux de Montpellier et, tout récemment, d'Orléans et de Grenoble, ont annulé des décisions administratives sanctionnant – par des retraits de poste, des diminutions de salaire, des mutations d'office ou autres – des enseignants ayant refusé de renseigner la Base élèves.

Dans ce contexte, nous souhaitons que soit levé le principe de sanction à l'encontre des directeurs ayant refusé de renseigner le fichier Base élèves après opposition expresse des représentants légaux.

Au-delà de cet amendement, monsieur le ministre, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'un moratoire sur l'utilisation de ce fichier, dans l'attente de la réalisation d'un audit officiel sur l'ensemble des fichiers existants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur Gattolin, si les tribunaux administratifs ont annulé des sanctions disciplinaires contre des enseignants refusant de renseigner la Base élèves, c'est la preuve que les recours sont effectifs et permettent de sanctionner des excès de pouvoir. Il n'existe donc pas de raison d'interdire des sanctions disciplinaires qui sont contrôlées par le juge administratif à l'encontre de fonctionnaires qui ne respecteraient pas, d'une façon plus globale, les devoirs de leur charge.

Vous avez précisé en préambule qu'il s'agissait d'un amendement d'appel ; permettez-moi donc de vous demander de bien vouloir le retirer.

M. André Gattolin. Je souhaiterais d'abord entendre l'avis du ministre !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Monsieur le sénateur, l'objet de la première partie de votre amendement est satisfait par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, que respectent scrupuleusement les traitements de données à caractère personnel de l'éducation nationale utilisés par les établissements scolaires, en matière tant de droit d'information que de droit d'opposition.

Ces traitements informatiques sont tous soumis à la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et font l'objet d'arrêtés publiés au *Journal officiel*. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement informent les parents d'élèves de la mise en œuvre de ces traitements, notamment lors de la mise à jour des fiches de renseignements administratifs.

L'article 38 de la loi « informatique et libertés » donne à toute personne physique le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. L'article 39 de la même loi donne également le droit d'interroger le responsable du traitement en vue d'obtenir confirmation que les données à caractère personnel font ou ne font pas l'objet de ce traitement. Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande.

Dans ces conditions, je souhaite moi aussi que vous acceptiez de retirer cet amendement.

Mme la présidente. Monsieur Gattolin, l'amendement n° 428 est-il maintenu ?

M. André Gattolin. Je le retire, madame la présidente.

Il est cependant dommageable que des sanctions soient prises et qu'il faille saisir le tribunal administratif pour faire valoir un droit qui correspond à une liberté publique et est garanti par des conventions relatives aux libertés individuelles ratifiées par la France. Il faudrait tout de même que ces tracasseries cessent.

Mme la présidente. L'amendement n° 428 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 164 est présenté par M. Ries, Mmes Schillinger, Lepage et Blondin, MM. Leconte, Sutour et Yung et Mme Khiari.

L'amendement n° 536 est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 60

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures législatives nécessaires à la création d'un établissement public local d'enseignement, intitulé « école européenne de Strasbourg », qui est constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et dispense un enseignement qui prend en compte les principes de l'organisation pédagogique figurant à l'article 4 de la convention portant statut des écoles européennes signée à Luxembourg le 21 juin 1994.

« Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement au plus tard six mois après la publication de cette ordonnance. »

La parole est à M. Roland Ries, pour présenter l'amendement n° 164.

M. Roland Ries. Le présent amendement vise à permettre la création d'un établissement public local d'enseignement regroupant, au sein d'une personne morale unique, l'ensemble des niveaux de formation de l'École européenne de Strasbourg : école maternelle, école élémentaire, collège et lycée. Il prévoit ainsi l'insertion d'un article additionnel, après l'article 60, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à cette création.

Sans cette modification du texte, la gestion de cet établissement spécialisé dans l'accueil des enfants du personnel des institutions européennes et offrant un enseignement plurilingue préparant aux épreuves du baccalauréat européen se trouverait en fait éclatée entre trois instances différentes. Chaque niveau d'enseignement serait soumis à une autorité particulière, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui : commune, département et région.

Avec le rectorat de l'académie de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la région Alsace, la ville de Strasbourg considère qu'une telle situation méconnaîtrait les engagements pris par la France au moment de la création de l'École européenne de Strasbourg. Il pourrait en résulter la perte par celle-ci de l'agrément qui lui a été donné par le Conseil supérieur des écoles européennes.

Seule école européenne ouverte aujourd'hui en France, l'École européenne de Strasbourg est un marqueur fort du rôle européen que les traités ont conféré à cette ville. La conjugaison des efforts qui ont abouti à sa création et qui président actuellement à son installation sur un site dédié, dans ses propres locaux, constitue, je crois, le témoignage de l'unanimité du soutien apporté au renforcement des fonctions européennes de Strasbourg par l'État, le départe-

ment du Bas-Rhin, la région Alsace, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, par-delà les appartenances politiques et les alternances institutionnelles.

Monsieur le ministre, l'adoption de cet amendement devant conduire à ce que divers chapitres du code de l'éducation soient adaptés à la marge, le recours à une ordonnance a paru comme l'instrument le plus propre à permettre le toilettage juridique nécessaire.

Toutefois, la jurisprudence du Conseil constitutionnel n'étant pas favorable à ce que le recours aux ordonnances ait sa source dans une démarche parlementaire, le Gouvernement a bien voulu reprendre à son compte l'amendement que je présente à cet instant. Dans un souci de sécurité juridique, il me paraît donc sage de retirer celui-ci et de vous inviter, mes chers collègues, à adopter l'amendement identique du Gouvernement.

Mme la présidente. L'amendement n° 164 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 536.

M. Vincent Peillon, ministre. En présentant cet amendement, le Gouvernement répond au souhait exprimé par la ville de Strasbourg et par l'ensemble des collectivités territoriales alsaciennes, en accord avec l'État, de se doter d'une école européenne, comme il en existe dans d'autres pays de l'Union européenne, en particulier en Belgique et au Luxembourg.

L'École européenne de Strasbourg, créée en 2008, regroupe actuellement des classes réparties dans divers établissements et écoles de la ville. Cet éparpillement des différents niveaux d'enseignement entraîne des difficultés à la fois d'organisation pédagogique, du fait d'un découpage des cycles secondaires différent du système français, et de gestion administrative et financière, en particulier en termes de répartition de la subvention accordée par la Commission européenne entre les différents niveaux d'enseignement.

Cet amendement vise donc, au vu de ces spécificités, à réunir dans un établissement unique, à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, l'ensemble des cycles de formation, de la maternelle au lycée, afin de permettre à l'École européenne de Strasbourg de dispenser dans les meilleures conditions possibles l'enseignement européen prévu par la convention de Luxembourg du 21 juin 1994, qui fonde le système des écoles européennes.

Parallèlement, les collectivités locales concernées ont engagé la construction d'une cité scolaire permettant le regroupement physique des différents niveaux d'enseignement dans un lieu unique.

La création d'une école européenne de qualité contribuera sans aucun doute au rayonnement et à l'attractivité de Strasbourg comme capitale européenne. L'État a toujours soutenu cette vocation de la métropole strasbourgeoise, c'est pourquoi le Gouvernement appuie chaleureusement aujourd'hui ce projet d'école européenne.

Étant donné les nombreuses adaptations du code de l'éducation que nécessite la création de cet établissement public local d'enseignement dérogatoire au droit commun, le Gouvernement demande l'autorisation de prendre une ordonnance à cet effet. Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement au plus tard six mois après la publication de cette ordonnance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Ries, pour explication de vote.

M. Roland Ries. Je tiens à remercier M. le ministre d'avoir pris une fois de plus en compte un élément constitutif de l'identité européenne de Strasbourg, à savoir cette école européenne dont nous avons besoin et dont nous rêvions depuis vingt ans !

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. La défense du rôle européen de Strasbourg tient évidemment à cœur à tous les parlementaires français. Par conséquent, nous voterons très volontiers cet amendement. (*MM. Roland Ries et Richard Yung approuvent.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 536.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 60.

L'amendement n° 240, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihy, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Après l'article 60

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les rapports prévus par la présente loi sont transmis au Parlement avant le début de l'examen de la loi de finances devant celui-ci, de manière à éclairer ses débats.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. L'article 60 prévoit à juste titre que le comité de suivi de l'application de la présente loi transmette chaque année au Parlement un rapport sur ses travaux. Nous pensons qu'il est utile de préciser que ce rapport devra être porté à la connaissance du Parlement au cours du dernier trimestre de l'année, avant le début de l'examen du projet de loi de finances et la discussion des crédits alloués à l'éducation nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Monsieur Legendre, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer votre souci bien légitime de pouvoir disposer en temps utile de ces éléments d'information, afin d'être en mesure d'examiner le projet de budget de l'éducation nationale en toute connaissance de cause. M. le ministre s'étant engagé à plusieurs reprises à transmettre au Parlement toute l'information nécessaire à cette fin, je vous invite à retirer votre amendement. Nous sommes dans une relation de confiance !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement souhaite lui aussi le retrait de cet amendement.

Au cours du débat, vous vous êtes tous, mesdames, messieurs les sénateurs, légitimement soucieux de la mise en œuvre des dispositions du texte. Le rôle du parlementaire ne se borne évidemment pas à voter la loi : il doit aussi contrôler

sa bonne application. J'entends que vous disposiez de tous les moyens nécessaires pour contrôler l'action de l'exécutif. Ce sera pour ce dernier une incitation à agir.

Mme la présidente. Monsieur Legendre, l'amendement n° 240 est-il maintenu ?

M. Jacques Legendre. Au bénéfice de cette déclaration, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 240 est retiré.

L'amendement n° 292 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 60

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Un décret institue une mission d'information et d'audit global de l'ensemble des systèmes d'insertion des jeunes dont les conclusions sont rendues dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi. Ces conclusions sont prises en compte dans la future réforme du lycée.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Les propos tenus par M. le ministre en réponse à M. Legendre m'amènent à retirer cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 292 rectifié *bis* est retiré.

Article 1^{er} et rapport annexé (précédemment réservés)

ARTICLE 1^{er}

Le rapport définissant la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République, annexé à la présente loi, est approuvé.

Mme la présidente. La parole est à M. Félix Desplan, sur l'article.

M. Félix Desplan. Le présent projet de loi marque une volonté forte de placer notre jeunesse au cœur de la République. Les objectifs, les orientations et la programmation des moyens proposés pour y parvenir enclenchent une nouvelle dynamique, porteuse d'une grande ambition.

En Guadeloupe, la concertation qui a précédé l'élaboration de ce texte a beaucoup mobilisé. Les collectivités locales, qui consacrent une part importante de leur budget à l'éducation, et la très grande majorité des familles sont très attentives à la vie et aux résultats scolaires des enfants. Il faut en chercher les raisons dans la particularité de l'histoire des Antilles, de leur structure géographique, de leur situation économique passée et actuelle.

L'attente est donc forte. Elle l'est d'autant plus que, malgré des progrès réguliers, les résultats au brevet et au baccalauréat sont parmi les plus faibles de France ; ceux des évaluations de CM2 de l'académie de Guadeloupe accusent un retard d'une dizaine de points par rapport aux chiffres nationaux. En outre, les abandons sont nombreux à l'université.

Le malaise s'installe aussi au sein de l'école parce que, même si la plupart des élèves se sentent bien dans leur établissement et estiment avoir de bons rapports avec leurs enseignants, les violences, incivilités, vols, addictions, agressions de toutes sortes sont en constante augmentation.

Quelles demandes ont émergé de cette concertation dans mon département ?

Tout d'abord, celle d'un ancrage territorial plus important de l'école. La prise en compte de l'environnement social, culturel et linguistique de l'élève est jugée insuffisante. Ainsi, la langue de communication de l'élève, qui est le plus souvent le créole, est très peu utilisée pour faciliter l'apprentissage et la compréhension des notions par les enfants et pour dialoguer avec les familles, en particulier en maternelle.

L'enseignement des langues des pays voisins est également souhaité. Cela n'exclut en aucun cas la volonté d'acquiescer une meilleure maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe du français soutenu, indispensable à la réussite du futur adulte.

Or, ces dernières années, les créoles sont restés marginaux dans les académies ultramarines. Peu d'enseignants y sont formés. On ne compte que quatre admis au CAPES de créole par an pour tous les départements d'outre-mer, un ou deux postes en créole seulement sont ouverts au concours de professeur des écoles en Guadeloupe. Dans les faits, seul un petit nombre d'élèves bénéficient d'un enseignement en créole, langue pourtant largement utilisée au quotidien en Guadeloupe.

Les autres demandes ont porté sur la nécessité de favoriser l'intégration des parents dans la communauté scolaire, l'accès au numérique et une meilleure prise en compte du handicap.

C'est précisément dans ce sens que va ce projet de loi ; je m'en réjouis. Il prend acte des inégalités subies par les élèves ultramarins, encourage l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans ces territoires. Il instaure l'apprentissage d'une langue vivante dès le primaire, encourage le bilinguisme français-créole, favorise la connaissance des langues et cultures régionales, permet aux enseignants de recourir à celles-ci dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Les parents disposeront de locaux au sein des établissements scolaires. L'accent est mis sur le mieux vivre ensemble, l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences.

Cet attachement de la Guadeloupe à une meilleure prise en compte de la réalité caribéenne pour l'éducation de ses enfants, je l'illustrerai par l'adoption récente, par les élus du congrès de Guadeloupe, d'une résolution demandant à ce que soit votée au Parlement, à l'occasion de l'examen de l'acte III de la décentralisation, une habilitation dans le domaine de l'éducation. Celle-ci permettrait aux collectivités territoriales de Guadeloupe d'adapter les contenus des programmes et des rythmes scolaires, d'intervenir dans le contenu des supports éducatifs, ainsi que d'assurer une prise en charge renforcée de certaines pathologies ou de certains risques touchant les enfants, tels que l'obésité, la maltraitance, l'inadaptation sociale.

Je me réjouis donc à l'avance de l'adoption de cet article et de l'ensemble du projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission de la culture.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Après avoir achevé l'examen des articles du projet de loi proprement dit, nous allons entamer notre marathon final avec la discussion des quelque 150 amendements portant sur l'annexe. Afin que notre débat ne se prolonge pas trop avant dans la nuit, je vous suggère, mes chers collègues, de retirer ceux qui ont déjà été débattus précédemment et de présenter les autres de façon cursive. Ils seront appelés et votés à la chaîne, à moins bien entendu que vous ne souhaitiez mettre l'accent sur un sujet particulier.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

Mme Laurence Cohen. Le vote d'une loi d'orientation et de programmation suppose la mise en œuvre de nouveaux moyens financiers ; du moins est-ce l'opinion du groupe CRC.

Dans cet esprit, nous nous sommes reportés au contenu du texte et de son annexe, pour rechercher quelles seraient les incidences financières réelles de la loi après sa promulgation.

Je dois avouer, monsieur le ministre, mes chers collègues, avoir été quelque peu surprise de devoir me contenter de la formule suivante, figurant dans l'annexe : « Les lois de finances votées chaque année définiront précisément la programmation annuelle de ces emplois supplémentaires. »

Cela signifie donc que la programmation budgétaire nécessaire à l'atteinte des objectifs de la loi d'orientation et de programmation est plutôt à rechercher dans la loi de programmation des finances publiques votée à l'automne dernier, que notre groupe avait d'ailleurs rejetée, considérant qu'elle s'inscrivait dans une trajectoire d'austérité durable néfaste aux intérêts de notre pays et de nos concitoyens.

La loi de programmation des finances publiques dispose ainsi que le budget de l'enseignement scolaire, fixé à 45,69 milliards d'euros cette année, passera à 46,10 milliards d'euros en 2014 et à 46,58 milliards d'euros en 2015, soit une augmentation d'environ 1 % chaque année. Avec ces crédits, il faudra mener les politiques de pré-recrutement d'enseignants, de rémunération des auxiliaires de vie scolaire et des personnels de surveillance et d'encadrement, de renforcement de l'école maternelle et de lutte contre le décrochage scolaire.

Ajoutons que les cinq années à venir seront marquées par le départ à la retraite de nombreux enseignants qui seront remplacés par de jeunes professeurs moins bien rémunérés : cela ne manquera pas d'alléger la contrainte financière pesant sur le budget général.

Or il est très important de bien analyser le fait qu'affecter 21 000 enseignants supplémentaires dans les écoles des quartiers populaires et des territoires ruraux et dans les lycées professionnels constitue un atout considérable, qu'il convient de préserver.

Cette politique exige la mise en œuvre de moyens financiers importants, d'autant que le nombre des postes créés reste insuffisant pour répondre à tous les besoins qui ont été évoqués.

Créer des emplois publics pour une école de la République de qualité est une urgence. Nombre d'entre nous partagent ce point de vue, surtout à gauche de l'hémicycle, puisque l'état actuel de l'école est l'héritage d'une période où celle-ci a été extrêmement malmenée. Il faut à la fois remédier aux dégâts

causés par le gouvernement précédent et réaliser l'ambition que nous avons affirmée : promouvoir une école qui réponde à une visée émancipatrice.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Madame Cohen, je vous suis très reconnaissant d'avoir insisté sur cet aspect.

Lorsque Mme la rapporteur m'a demandé d'inverser l'ordre de la discussion en réservant l'article 1^{er} du projet de loi et l'annexe, j'ai hésité, car une telle organisation du débat risquait de ne pas mettre suffisamment en relief la différence entre la suppression de 80 000 emplois en cinq ans et la création programmée de 60 000 postes : 5 000 pour l'enseignement supérieur, 1 000 pour l'enseignement agricole et 54 000 pour l'éducation nationale.

Je précise, pour dissiper toute incompréhension, que les emplois à venir de professeur ou de personnel d'accueil des enfants en situation de handicap, ainsi que l'aide aux directeurs d'école, que la droite a fortement appauvrie, déstabilisant ainsi profondément le fonctionnement de nos écoles et rendant le métier de directeur d'école encore plus difficile, ne sont pas comptabilisés dans ces 54 000 postes nouveaux et viendront donc s'y ajouter.

Mobiliser des moyens suffisants est absolument nécessaire pour mettre en œuvre, au bénéfice des élèves, les réformes dont nous avons débattu.

Ainsi, sur les 54 000 emplois nouveaux créés dans l'éducation nationale, 27 000 seront affectés à la formation des enseignants. La restauration de l'année de stage est à ce prix.

De la même façon, les priorités pédagogiques qui sont les nôtres, à commencer par la priorité accordée au primaire, sont bien marquées.

Il ne s'agit donc pas, comme je l'ai entendu faire ces derniers jours, d'opposer les moyens aux fins, le quantitatif au qualitatif. Nous pouvons observer que la droite a supprimé des moyens et n'a pas mené de réformes de structures. Pour notre part, nous mobilisons les moyens nécessaires à la mise en œuvre de telles réformes. Nous le ferons tout au long du quinquennat. Au-delà du présent texte, il y a un agenda de la refondation. Notre seule perspective est la réussite de tous les élèves, le redressement de la France et la justice sociale. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 452, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous achevons l'examen des articles du projet de loi par l'article 1^{er}. Faut-il examiner l'annexe ? La question mérite d'être posée, car il nous semble que, pour cela, il faut avoir été convaincu par les articles...

Monsieur le ministre, la discussion de ce texte avait commencé dans des conditions quelque peu désagréables. Elle a ensuite trouvé un ton plus conforme à ce qui est

souhaitable au Sénat : celui d'un échange d'arguments dans le respect mutuel. Je souligne cette évolution, dont je me réjouis.

Cela étant, une divergence d'analyses fondamentale demeure entre nous ; en témoignent les propos que vous venez de tenir.

S'il est indispensable d'assurer à nos enfants une éducation de qualité, nous estimons que, compte tenu de la situation dans laquelle se trouve notre pays, nous ne sommes pas en mesure de rassembler tous les moyens supplémentaires que vous entendez mobiliser, alors que tant d'autres actions doivent également être menées par le Gouvernement.

Lors de mon intervention dans la discussion générale, j'avais demandé que la hausse prévue du nombre des fonctionnaires de l'éducation nationale soit mise en regard de la diminution des effectifs des autres corps de la fonction publique qu'il faudra organiser pour tenir l'engagement du Président de la République de ne pas augmenter le nombre global des fonctionnaires.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas assumer de tels choix, car, à l'instar de la Cour des comptes, nous les pensons profondément erronés.

Nous avons participé à l'ensemble du débat en avançant nos arguments sans aucune intention polémique et en constatant parfois des convergences entre nos positions et les vôtres, mais, globalement, nous ne pouvons pas vous suivre. Par conséquent, nous proposons la suppression de l'article 1^{er}.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission émet bien entendu un avis défavorable, même si, à cette heure tardive, certains pourraient se réjouir que l'on abrège le débat en supprimant l'article 1^{er} ! (*Sourires.*)

Il importe de voter ce projet de loi de refondation et de programmation, car les meilleures intentions du monde resteront lettre morte si les moyens propres à leur donner une portée concrète ne sont pas mis en œuvre. Il y va du redressement de notre école publique : soyons donc courageux et menons l'examen du texte jusqu'à son terme.

M. Jacques Legendre. Je n'en attendais pas moins ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 452.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ANNEXE

La programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République

- ① La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école qui a été érigée en priorité par la Nation. Elle doit être complétée par de nombreuses autres actions qui relèvent de réformes et de dispositions non législatives.
- ② Le rapport annexé à la présente loi vise à présenter l'ensemble des orientations et des chantiers engagés au service de la réussite de ce grand dessein éducatif.
- ③ LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE : OBJECTIFS ET MOYENS

- ④ L'avenir de la jeunesse, le redressement de notre pays, son développement culturel, social et économique dépendent largement de notre capacité collective à refonder l'école de la République.
- ⑤ *Améliorer les résultats de notre système éducatif pour les élèves et pour le pays*
- ⑥ Le système éducatif français ne manque pas d'atouts et a montré, dans le passé, sa grande capacité de mobilisation et d'évolution, mais, depuis près de vingt ans, notre école ne progresse plus. Le niveau global des compétences des élèves formés en France doit être amélioré pour parvenir à davantage de justice dans la réussite scolaire et pour pouvoir inscrire le pays sur une trajectoire de croissance structurelle forte dans une économie de la connaissance internationale.
- ⑦ Depuis une dizaine d'années, le pourcentage d'élèves en difficulté face à l'écrit a augmenté de manière significative et près d'un élève sur cinq est aujourd'hui concerné en début de sixième. Si le niveau des élèves moyens a peu évolué, les évaluations témoignent d'une aggravation des difficultés parmi les élèves les plus faibles.
- ⑧ Près de 20 % des élèves de quinze ans connaissent de grandes difficultés de maîtrise de la langue écrite. Entre 2000 et 2009, cette proportion a augmenté d'environ 30 %, passant de 15 % à 20 %. En mathématiques et en sciences, si les résultats des élèves français en fin de scolarité obligatoire sont proches de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), entre 2000 et 2009, la France s'est de plus en plus éloignée de la tête du classement aux tests internationaux et le niveau a baissé en mathématiques.
- ⑨ Aujourd'hui, 72 % des élèves d'une génération obtiennent le baccalauréat et 36 % le baccalauréat général. Les objectifs reformulés en 2005 étaient d'assurer que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.
- ⑩ Trop de jeunes sortent du système scolaire sans qualification. En 2011, 12 % des jeunes âgés de dix-huit à vingt-quatre ans ont quitté le système scolaire sans diplôme ou uniquement avec le diplôme national du brevet. Or, ce sont ces jeunes que le chômage touche en priorité avec un taux de chômage plus de deux fois supérieur pour les non-diplômés.
- ⑪ Si les problèmes les plus évidents se manifestent dans le second degré avec des élèves sortant précocement du système scolaire ou avec des élèves qui subissent leurs orientations, les difficultés scolaires se forment dès le premier degré.
- ⑫ À l'issue de leur scolarité à l'école primaire, on constate que 25 % des élèves ont des acquis fragiles et 15 % d'entre eux connaissent des difficultés sévères ou très sévères. De plus, les écarts se creusent entre les groupes d'élèves ayant les meilleurs résultats et les groupes de ceux qui obtiennent les résultats les plus faibles, qui sont de plus en plus nombreux.
- ⑬ De fait, le système éducatif français ne parvient pas à lutter suffisamment contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui engendrent des inégalités sociales et géographiques et entraînent déclassement et crise de confiance pour une partie de la population. La France se classe dans les derniers rangs des pays de l'OCDE (vingt-septième sur trente-quatre pays) du point de vue de l'équité scolaire, ce qui signifie que l'incidence de l'appartenance sociale sur les résultats scolaires y est plus forte que dans d'autres pays de l'OCDE. Les données statistiques nationales montrent l'importance et la persistance des écarts entre résultats scolaires selon les lieux de scolarisation et donc la difficulté de lutter contre les inégalités sociales : le pourcentage des élèves n'ayant pas atteint des acquis suffisants en français en CE1 est deux fois plus élevé dans certaines académies que dans d'autres. De même, le taux de réussite au baccalauréat général peut varier de près de dix points entre académies de la métropole, l'écart étant encore plus fort avec les académies d'outre-mer. Enfin, la maîtrise des compétences de base en troisième s'est dégradée significativement entre 2007 et 2011 pour les élèves de l'éducation prioritaire.
- ⑭ Ces inégalités mettent à mal la promesse républicaine, qui est de permettre la réussite de tous. La refondation doit conduire à une réduction de l'impact des déterminismes sociaux et de toutes les inégalités et les discriminations.
- ⑮ *Les objectifs fixés par la Nation à son école : une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun*
- ⑯ La refondation de l'école doit en priorité permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves. Les objectifs sont d'abord de nature pédagogique :
- ⑰ – faire en sorte que tous les élèves maîtrisent les compétences de base en français (lecture, écriture, compréhension et vocabulaire) et les compétences en mathématiques (nombre, calcul et géométrie) en fin de CE1 (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun) et que tous les élèves maîtrisent les instruments fondamentaux de la connaissance en fin d'école élémentaire (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du palier 2 du socle commun) ;
- ⑱ – réduire à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire (suivi des indicateurs relatifs à l'écart des pourcentages d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du socle commun palier 2 entre les établissements de l'éducation prioritaire et les établissements hors éducation prioritaire) ;
- ⑲ – avoir comme objectif que tous les élèves sortent du système scolaire avec une qualification et maîtrisent le socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de la scolarité obligatoire ;
- ⑳ – réaffirmer les objectifs de conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.
- ㉑ Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de nos engagements européens et justifient la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau global de qualification de tous les élèves au terme de leur formation initiale.

- 22 L'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels d'éducation, d'encadrement, administratifs, médico-sociaux et de service, psychologues de l'éducation nationale, élèves, parents, responsables d'associations, représentants des collectivités territoriales...) et l'ensemble des composantes du système éducatif (enseignement du premier, du second degré et du supérieur, enseignement général, technologique et professionnel, enseignement technique agricole, enseignement public et privé, universités et écoles supérieures du professorat et de l'éducation, administrations centrales et académiques...) doivent se mobiliser pour la réalisation de ces objectifs. Ils accompagnent les mesures de refondation de l'école.
- 23 La refondation a pour objet de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit, à l'éducation au sensible ; un lieu où il soit possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions ; un lieu de socialisation permettant de former des citoyens et des jeunes qui pourront s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie ; un lieu sachant transmettre et faire partager les valeurs de la République.
- 24 La refondation de l'école de la République nécessite de définir des orientations selon une stratégie d'ensemble qui porte sur les différentes composantes du système éducatif. Les différentes orientations concourent aux objectifs pédagogiques assignés par la Nation à son école :
- 25 – réinvestir dans les moyens humains à la fois de façon quantitative (volet programmation) et qualitative (notamment par la mise en place d'une formation initiale professionnalisante pour les personnels avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation) ;
- 26 – donner la priorité à l'école primaire, qui est le moment de la scolarité où se construisent les apprentissages fondamentaux, afin de prévenir les échecs scolaires ;
- 27 – développer une grande ambition numérique pour enseigner par le numérique et enseigner le numérique. La maîtrise des technologies de l'information et de la communication et le bon usage des ressources numériques, notamment pédagogiques, constituent un enjeu et une opportunité majeurs en matière éducative ;
- 28 – faire évoluer les politiques de réussite éducative comme l'éducation prioritaire et les dispositifs de lutte contre le décrochage pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales. L'égalité des territoires passe par une affectation prioritaire des moyens attribués en faveur des territoires en difficulté pour permettre un rééquilibrage ;
- 29 – engager fortement l'éducation nationale dans l'accompagnement des évolutions professionnelles grâce à une formation professionnelle initiale et continue de qualité ;
- 30 – rénover le système d'orientation et d'insertion professionnelle et développer l'évaluation ;
- 31 – permettre et améliorer l'accès des élèves en situation de handicap à une scolarité ordinaire ;
- 32 – améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité ;
- 33 – modifier en profondeur l'organisation des enseignements et leur évaluation (mise en place d'un Conseil national d'évaluation, d'un Conseil supérieur des programmes et renforcement de certains enseignements) ainsi que les pratiques pédagogiques dont le rôle est déterminant pour la réussite de tous les élèves.
- 34 *Affecter des moyens humains au service des priorités de la refondation sur la durée de la législature*
- 35 Après des années de réduction des emplois, la refondation de l'école consiste d'abord à réinvestir dans les moyens humains qui sont mis à son service. Il est ainsi programmé la création de 60 000 emplois dans l'enseignement sur la durée de la législature.
- 36 Sur ce total, 54 000 emplois seront créés au ministère de l'éducation nationale, 5 000 au ministère de l'enseignement supérieur et 1 000 au ministère de l'agriculture.
- 37 Pour le ministère de l'éducation nationale, un premier investissement est nécessaire pour mener à bien la refondation de l'école, au travers de la formation initiale des enseignants. 26 000 postes seront donc consacrés au rétablissement d'une véritable formation initiale pour nos enseignants. Cela correspond dans un premier temps au remplacement de tous les départs en retraite d'enseignants prévus chaque année, ainsi qu'aux postes de stagiaires nécessaires pour créer des emplois d'enseignant dans un second temps.
- 38 À ces emplois s'ajoute la création de 1 000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en complément des moyens qui seront dégagés dans les universités. Les enseignants qui occupent ces postes seront encouragés à continuer à exercer à temps partiel une activité directe d'enseignement dans le premier ou le second degré.
- 39 Par ailleurs, 21 000 postes d'enseignants titulaires seront créés pendant le quinquennat, en plus des postes nécessaires à la réforme de la formation initiale. Ces nouveaux moyens constituent un élément essentiel de la priorité donnée au premier degré puisque les deux tiers de ces emplois nouveaux seront destinés aux écoles.
- 40 Dans le premier degré, ces moyens permettront, tout d'abord, un développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire ou dans les territoires ruraux isolés les moins bien pourvus, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. Cela nécessite un total de 3 000 postes sur la totalité du quinquennat.
- 41 Par ailleurs, 7 000 postes nouveaux permettront, dans les secteurs les plus fragiles, de favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques, notamment via le dispositif du « plus de maîtres que de classes », de renforcer l'encadrement, d'accompagner les organisations pédagogiques innovantes ou de renforcer l'action des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et celle des autres dispositifs de remédiation scolaire au service d'une amélioration significative des résultats scolaires.

- ④② Enfin, les évolutions démographiques attendues nécessitent de mobiliser 4 000 postes supplémentaires dans le premier degré, qui serviront également à procéder à des rééquilibrages territoriaux et à améliorer le remplacement dans les zones ayant le plus souffert des suppressions d'emplois décidées ces cinq dernières années.
- ④③ Au total, 14 000 postes d'enseignants titulaires seront donc créés dans le premier degré.
- ④④ Dans le second degré, les moyens nouveaux seront en priorité consacrés à la mise en place, dans les collèges comptant une forte proportion d'élèves en difficulté et les lycées professionnels, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. L'objectif est notamment de lutter contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré. Cela nécessite la création de 4 000 postes.
- ④⑤ Comme dans le premier degré, des moyens sont également prévus pour tenir compte des évolutions démographiques et procéder à un rééquilibrage de la répartition de moyens humains dans les collèges et lycées : 3 000 postes sont ainsi mobilisés d'ici à 2017.
- ④⑥ Au total, 7 000 postes d'enseignants titulaires seront donc créés dans le second degré.
- ④⑦ À ces 21 000 postes d'enseignants titulaires s'ajoutent les moyens d'enseignement dégagés par les postes créés au titre de la formation initiale. En effet, les 26 000 stagiaires

effectueront un demi-service d'enseignement, ce qui représente un apport de 13 000 moyens nouveaux devant élèves.

- ④⑧ D'ici la fin du quinquennat, ce sont plus de 150 000 recrutements qui auront été réalisés par la voie des concours externes d'enseignants publics et privés. À partir de la rentrée 2014, tous les étudiants recrutés par cette voie bénéficieront d'une formation initiale au métier d'enseignant. Ce chiffre constitue une prévision fondée sur l'estimation des départs en retraite sur la période. Le chiffre exact des ouvertures de postes prévues chaque année sera fixé en tenant compte de l'actualisation des départs en retraite constatés.
- ④⑨ Des moyens sont par ailleurs prévus pour répondre aux besoins du système éducatif : la scolarisation des élèves en situation de handicap, de même que les moyens humains dédiés à la prévention et à la sécurité, l'accompagnement des élèves, le suivi médical et social et l'amélioration du pilotage des établissements et des services académiques seront fortement soutenus, avec la création de 6 000 emplois supplémentaires.
- ⑤⑩ Les lois de finances votées chaque année définiront précisément la programmation annuelle de ces emplois supplémentaires.

| | |
|---|--------------|
| ⑤① | |
| Réforme de la formation initiale | 27000 |
| Enseignants stagiaires | 26000 |
| Enseignants titulaires formateurs | 1000 |
| Enseignants titulaires | 21000 |
| dont premier degré (public et privé) | 14000 |
| Scolarisation des enfants de moins de 3 ans | 3000 |
| Renforcement de l'encadrement pédagogique dans les zones difficiles | 7000 |
| Amélioration de l'équité territoriale interacadémique | 4000 |
| dont second degré (public et privé) | 7000 |
| Collèges en difficulté et lycées professionnels : lutte contre le décrochage | 4000 |
| Amélioration de l'équité territoriale interacadémique | 3000 |
| Accompagnement des élèves en situation de handicap, CPE, personnels administratifs, médico-sociaux, vie scolaire | 6000 |
| Total | 54000 |

- ⑤② Dans l'enseignement agricole, les postes créés durant la législature seront dans leur grande majorité des postes d'enseignants pour renforcer les établissements d'enseignement agricole. De façon complémentaire, seront créés des postes d'agents administratifs, de techniciens, de personnels de santé et des emplois d'auxiliaire de vie scolaire pour améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- ⑤③ La refondation de l'école de la République : orientations
- ⑤④ I. – Une refondation pédagogique
- ⑤⑤ *Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation*

- 56 Le premier enjeu de la refondation est essentiellement qualitatif. La qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants. Les élèves ont non seulement besoin de professeurs, mais surtout de professeurs bien formés. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer notre système éducatif et pour permettre son adaptation aux enjeux du XXI^e siècle. De nombreuses études attestent l'effet déterminant des pratiques pédagogiques des enseignants dans la réussite des élèves. Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend.
- 57 L'adjonction de moyens supplémentaires sans modification des pratiques n'aurait que peu d'effet sur les résultats de notre système éducatif. Pour transformer les pratiques professionnelles des enseignants et leur donner les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission, la formation initiale et continue est le meilleur levier d'action : actualisation des connaissances, préparation des activités pédagogiques, attitude en classe, utilisation et intégration dans la pratique pédagogique des ressources numériques, prise en compte des besoins éducatifs particuliers et aide au repérage des difficultés, notamment d'apprentissage, scolarisation des élèves en situation de handicap, spécificité de l'enseignement de l'expression écrite ou orale et de la lecture en français dans les départements, les collectivités et les territoires ultra-marins, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à la connaissance du marché du travail, prévention des situations de tension et de violence, formation aux thématiques sociétales (lutte contre tous les stéréotypes comme ceux liés au genre ; éducation à l'environnement et au développement durable ; économie solidaire...).
- 58 La réforme de la formation initiale des enseignants est fondée sur une entrée progressive dans le métier.
- 59 Le Parlement a adopté le dispositif des emplois d'avenir professeur. Ce dispositif permettra à des étudiants modestes d'envisager les études longues nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant ; il permettra aussi de redynamiser des viviers de candidats sur les territoires et dans les disciplines qui en ont le plus besoin. Pour les trois prochaines années, il est prévu une montée en charge du dispositif des emplois d'avenir professeur : 6 000 emplois en 2013, 12 000 en 2014 et 18 000 en 2015.
- 60 Pour restaurer le vivier de recrutement tout en accroissant la diversité d'origine sociale du corps enseignant, il est également impératif d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un système de prérecrutement des personnels enseignants dès la licence.
- 61 La formation est un continuum qui se déroulera en plusieurs temps : la formation initiale, avec une préprofessionnalisation, qui débute en licence et qui se conclut avec l'acquisition d'un master professionnel ; la formation continue enfin qui est indispensable pour permettre aux enseignants de rester au contact de la recherche, des avancées dans leur discipline ainsi que des évolutions qui traversent les métiers de l'éducation et la société.
- 62 Pour organiser cette formation professionnalisante au métier d'enseignant, la loi prévoit la création des ESPE qui accueilleront leurs premiers étudiants en septembre 2013 et qui formeront les enseignants, de l'école maternelle à l'université.
- 63 Les ESPE seront des écoles internes aux universités. Elles seront des écoles ouvertes sur les autres composantes de l'université et développeront une démarche partenariale interuniversitaire. De même, elles seront ouvertes sur le milieu scolaire et fonctionneront en associant l'ensemble des praticiens intervenant dans le milieu scolaire.
- 64 Le développement d'une culture commune à tous les enseignants et à l'ensemble de la communauté éducative doit permettre d'encourager le développement de projets transversaux et interdisciplinaires. La recherche sera au cœur des enseignements qui seront dispensés au sein des ESPE.
- 65 Afin d'assurer au mieux leurs missions de formation initiale et continue, les écoles assurent des enseignements transversaux, forment les futurs enseignants aux nouveaux outils numériques, et, par la mise en pratique, sensibilisent au travail en équipe, aux approches multidisciplinaires et au travail avec d'autres acteurs que ceux de l'éducation nationale, notamment issus des milieux culturels, artistiques, sportifs ou citoyens.
- 66 Le cadre national des formations dispensées et la maquette des concours de recrutement, élaborés conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, seront fondés sur une plus grande prise en compte des qualités professionnelles des candidats et sur le développement des savoir-faire professionnels.
- 67 Les ESPE seront dirigées par un directeur nommé conjointement par les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- 68 *Placer le contenu des enseignements au cœur de la refondation*
- 69 – Créer un Conseil supérieur des programmes
- 70 Un Conseil supérieur des programmes est placé auprès du ministre de l'éducation nationale. Cette instance consultative offre les garanties scientifiques, pédagogiques et de transparence nécessaires à l'élaboration des programmes d'enseignement.
- 71 Ce conseil formule des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, collèges et lycées. Il fait des propositions sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que sur les programmes scolaires et leur articulation avec les cycles d'enseignement.
- 72 Afin d'avoir une vision globale des programmes et de leur articulation avec le socle commun, le conseil devra organiser ses réflexions, non seulement par grand domaine disciplinaire mais aussi par cycle, afin de garantir une cohérence interne forte en termes de connaissances, de compétences et d'apprentissages à chaque cycle.

- 73 Le Conseil supérieur des programmes fait également des propositions sur la nature des épreuves des examens conduisant aux diplômes de l'enseignement du second degré. Il se prononce notamment sur l'évolution du diplôme national du brevet et son articulation avec la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que sur l'évolution des différents baccalauréats généraux, technologiques et professionnels.
- 74 Enfin, pour assurer une cohérence entre les enseignements dispensés et la formation des enseignants, le Conseil supérieur des programmes donne un avis sur la nature et le contenu des épreuves de recrutement d'enseignants du premier et du second degrés et sur la conception générale de leur formation au sein des ESPE.
- 75 – Repenser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et mieux l'articuler avec les programmes d'enseignement
- 76 La scolarité obligatoire doit garantir les moyens nécessaires à l'acquisition de ce socle constituant la culture commune de tous les jeunes et favorisant la poursuite d'études secondaires, quelles qu'elles soient. Le socle commun actuel, introduit par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, est cependant trop complexe et sa mise en œuvre n'a pas été satisfaisante. La conception et les composantes du socle commun seront donc réexaminées par le Conseil supérieur des programmes, afin qu'il devienne le principe organisateur de l'enseignement obligatoire dont l'acquisition doit être garantie à tous.
- 77 – Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves
- 78 Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.
- 79 Il faut aussi remédier à la difficulté pour les enseignants d'évaluer les élèves avec des dispositifs lourds et peu coordonnés entre eux. Ainsi, l'évolution des modalités de notation passe notamment par une réforme du livret personnel de compétences actuel, qui est trop complexe, et une diversification des modalités de l'évaluation.
- 80 – Mettre en place de nouveaux contenus d'enseignement pour la scolarité obligatoire
- 81 Plusieurs enseignements particuliers seront développés et leurs contenus feront l'objet de propositions du Conseil supérieur des programmes.
- 82 . Un enseignement moral et civique
- 83 Enseigner et faire partager les valeurs de la République est une des missions qui incombent à l'école. L'ensemble des disciplines d'enseignement et des actions éducatives participe à l'accomplissement de cette mission. Aujourd'hui, l'instruction civique à l'école primaire, l'éducation civique au collège et l'éducation civique, juridique et sociale au lycée, notamment y concourent.
- Pour donner davantage de continuité et de lisibilité à cet ensemble, les principes, les modalités d'évaluation de ces enseignements ainsi que les modalités de formation des enseignants et des autres personnels seront précisés pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.
- 84 L'enseignement de la morale laïque, tout comme l'instruction et l'éducation civiques, participe de la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. Ces enseignements visent notamment à permettre aux élèves d'acquérir et comprendre l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les fondements et le sens de la laïcité, qui est l'une des valeurs républicaines fondamentales. Ils contribuent à former des esprits libres et responsables, aptes à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi et empreint de tolérance.
- 85 La devise de la République et le drapeau tricolore doivent figurer à la façade de tout établissement scolaire public ou privé sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 doit être apposée au sein de tous ces établissements.
- 86 . Un parcours d'éducation artistique et culturelle
- 87 L'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. Les initiatives ont été multiples ces dix dernières années, mais sans cohérence d'ensemble et de façon souvent contradictoire entre les objectifs affichés en matière de réduction des inégalités d'accès à la culture et de pratiques artistiques et les réalisations en termes d'atteinte des publics d'élèves défavorisés.
- 88 Afin de réduire les inégalités et de favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, il est mis en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves.
- 89 Ce parcours doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques co-construites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.
- 90 À cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- 91 . Une langue vivante dès le cours préparatoire
- 92 Les résultats des élèves français en langues vivantes sont particulièrement alarmants. Les enquêtes internationales montrent qu'ils sont non seulement loin de maîtriser les compétences attendues en fin de troisième, mais surtout qu'ils arrivent en dernière position de l'ensemble des élèves européens évalués pour la maîtrise de ces compétences.
- 93 La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière.

- 94 Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle.
- 95 La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives et périscolaires sera encouragée.
- 96 Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.
- 97 . L'éducation à l'environnement
- 98 Face aux défis environnementaux du XXI^e siècle, il est indispensable de fournir aux élèves une éducation à l'environnement sur l'ensemble de leur cursus scolaire. Cette éducation doit, d'une part, viser à nourrir la réflexion des élèves sur les grands enjeux environnementaux comme la qualité de l'air, les changements climatiques, la gestion des ressources et de l'énergie ou la préservation de la biodiversité. Elle doit aussi, d'autre part, sensibiliser aux comportements écoresponsables et aux savoir-faire qui permettront de préserver notre planète en faisant évoluer notre manière de vivre et de consommer. Cette éducation, de nature pluridisciplinaire, ne se restreint pas à un enseignement magistral et peut inclure des expériences concrètes.
- 99 – Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
- 100 La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation qui suivent une progression régulière et comportent des critères d'évaluation.
- 101 La mise en place des cycles, effective en principe depuis plus de vingt ans, a été peu mise en œuvre et n'a pas conduit à la progressivité nécessaire des apprentissages. La politique des cycles doit être relancée. Tout est fait pour éviter les transitions brutales d'un cycle à l'autre. Le passage de l'école primaire au collège doit être appréhendé de manière progressive. Le nombre et la durée des cycles doivent être réexaminés tout au long de la scolarité obligatoire à partir de deux objectifs principaux : l'unité retrouvée de l'école maternelle, qui constituera un cycle à elle seule ; une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de sixième.
- 102 Au-delà de la création de ce cycle et afin de contribuer à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque collège et les écoles relevant de son secteur déterminent conjointement des modalités de coopérations et d'échanges qui devront désormais être inscrites dans le projet des écoles concernées et le projet d'établissement du collège. À cet effet, un conseil école-collège est institué. Il sera chargé de proposer les actions de coopérations et d'échanges.
- 103 Enfin, il convient de poursuivre la réduction progressive du nombre de redoublements car il s'agit d'une pratique coûteuse, plus développée en France que dans les autres pays et dont l'efficacité pédagogique n'est pas probante.
- 104 Dans le cadre de l'acquisition des connaissances, compétences et méthodes attendues en fin de cycle et non plus en fin d'année scolaire, le redoublement d'une année scolaire doit être exceptionnel.
- 105 Tout au long de leur parcours, de la maternelle à la fin du collège, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle, notamment dans le cadre des projets personnalisés de réussite éducative.
- 106 *Donner la priorité à l'école primaire*
- 107 – Redéfinir les missions de l'école maternelle
- 108 Les missions de l'école maternelle seront redéfinies en lui donnant une unité par la création d'un cycle unique (petite section, moyenne section et grande section). Cette redéfinition prendra effet à la rentrée 2014. Il ne s'agit pas de refermer l'école maternelle sur elle-même, mais de lui permettre de préparer progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire.
- 109 Les enseignants de grande section de maternelle et de cours préparatoire d'un même secteur de recrutement continueront à se rencontrer de manière régulière afin d'échanger sur les acquis des élèves à l'issue de l'école maternelle et sur les besoins spécifiques des élèves bénéficiant d'aménagements particuliers de scolarité.
- 110 En développant chez chacun la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants et les initier aux différents moyens d'expression. Elle assure une première acquisition des principes de la vie en société et de l'égalité entre les filles et les garçons. La prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage oral et l'initiation à la culture écrite.
- 111 – Augmenter l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle
- 112 La scolarisation précoce d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle est organisée dans des conditions adaptées à ses besoins. C'est en particulier un levier essentiel pour la réussite scolaire des enfants de milieux défavorisés.
- 113 La scolarisation des moins de trois ans est très inégale selon les territoires et elle a fortement diminué ces dernières années. La cible prioritaire des élèves défavorisés n'est pas atteinte.
- 114 Pour faire de l'école maternelle un atout dans la lutte contre la difficulté scolaire, l'accueil des enfants de moins de trois ans sera privilégié dans les secteurs de l'éducation prioritaire, dans les secteurs ruraux isolés et dans les départements et régions d'outre-mer.

- 115 Des moyens en enseignants seront mobilisés en priorité à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.
- 116 Une meilleure formation des enseignants et un partenariat avec les collectivités compétentes permettra d'améliorer l'accueil matériel, éducatif et pédagogique de ces très jeunes enfants.
- 117 – Faire évoluer les pratiques pédagogiques par la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »
- 118 L'affectation dans une école d'un maître supplémentaire sera un dispositif qui participe pleinement de la refondation de l'école. Des moyens en enseignants seront mobilisés à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.
- 119 Il s'agit, par cette dotation, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider dans l'acquisition des apprentissages indispensables à une scolarité réussie en intervenant principalement et prioritairement dans la classe. La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.
- 120 Afin de prévenir et de réduire sensiblement les difficultés scolaires, et sans exclure l'utilisation de ce dispositif dans les autres niveaux d'enseignement, il convient de concentrer les moyens sur les premières années de l'enseignement et dans les zones scolaires les plus en difficulté. Dans ces écoles, un renforcement significatif et ciblé de l'encadrement dans les premières classes de l'école primaire devrait permettre de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques renouvelées et d'accroître la performance d'acquisition de la lecture et de l'écriture. Les élèves recevront ainsi les aides nécessaires pour leur permettre de réussir leur scolarité.
- 121 Une attention particulière sera également portée aux territoires ruraux et de montagne. Lors de l'élaboration de la carte scolaire, les autorités académiques auront un devoir d'information et de concertation avec les exécutifs locaux des collectivités territoriales concernées. Les enfants de moins de trois ans devront être comptabilisés dans les effectifs des écoles situées dans un environnement social défavorisé.
- 122 Les spécificités des missions et du fonctionnement des RASED seront réexaminées et s'intégreront dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'aide.
- 123 L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'à une diminution sensible des redoublements.
- 124 – Réformer les rythmes scolaires
- 125 Les différents rapports d'expertise ont montré l'inadaptation des rythmes scolaires actuels dans le premier degré. L'introduction en 2008 de la semaine de quatre jours, avec vingt-quatre heures de classe par semaine, et de deux heures d'aide personnalisée a conduit à une situation exceptionnelle à rebours des tendances internationales : alors qu'un nombre croissant de pays tendent à étaler leur calendrier scolaire sur un plus grand nombre de jours, la France a concentré la scolarité des enfants les plus jeunes sur 144 jours annuels d'école primaire.
- 126 En revanche, le volume horaire annuel est l'un des plus importants, à l'école primaire comme dans l'enseignement secondaire. De ce fait, les écoliers, collégiens et lycéens français ont une journée plus dense et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde.
- 127 Les conséquences d'une telle organisation sont nettement défavorables, notamment pour les enfants rencontrant des difficultés. Pour la réussite de tous dans le premier degré, il est nécessaire de revoir l'organisation du temps à l'école primaire.
- 128 La réforme des rythmes sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le premier degré. Elle consistera à revenir à neuf demi-journées de classe, pour instaurer une continuité dans la semaine scolaire et pour mieux organiser les apprentissages. La matinée d'enseignement supplémentaire prendra place le mercredi, sauf dérogation sollicitée auprès des autorités académiques. Elle permettra d'alléger les journées de classe et, en répartissant mieux le temps scolaire, d'améliorer l'efficacité des apprentissages.
- 129 Enfin, cet aménagement permettra à l'école d'assurer l'aide au travail personnel, pour tous les enfants, dans le temps scolaire et d'offrir à de petits groupes d'élèves, après le temps de classe, des activités pédagogiques complémentaires.
- 130 Cette réforme des rythmes va permettre de rendre effective l'interdiction formelle des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré.
- 131 La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler les temps éducatifs et les temps périéducatifs et, par conséquent, à coordonner les actions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.
- 132 La durée de l'année scolaire reste fixée à trente-six semaines à la rentrée 2013. Elle devra évoluer au cours des prochaines années, afin de correspondre au mieux aux rythmes de vie et d'apprentissage des enfants.
- 133 Afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme des rythmes, l'État institue un fonds destiné aux communes et, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale. Ce fonds vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires. Les communes ou, le cas échéant, les établissements publics de coopération intercommunale, qui mettent en place la réforme des rythmes dès la rentrée 2013 reçoivent une aide de 50 euros par élève. Une majoration est réservée aux communes éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale, ainsi qu'aux communes d'outre-mer et à la collectivité de Saint-Martin. Cette majoration s'élève à 40 euros par élève pour l'année scolaire 2013-2014 et à 45 euros par élève pour l'année scolaire 2014-2015.
- 134 *Repenser le collège unique*

- 135 Le collège unique est un principe essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Créé en 1975, le collège unique a apporté une contribution essentielle à la réussite de la massification de l'enseignement secondaire. Mais, si le taux d'accès d'une classe d'âge en troisième est passé de 70 % à 97 %, les comparaisons internationales et européennes soulignent qu'une part trop importante d'élèves est en grande difficulté au collège, avec une corrélation marquée avec l'origine sociale.
- 136 Ces mêmes comparaisons montrent que les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui sont organisés autour d'un tronc commun de formation le plus long possible pour tous les élèves. Or, depuis 1975, de multiples dispositifs de gestion des élèves en difficulté ont été mis en place, sans permettre de réduire le noyau dur de l'échec scolaire. Ces dispositifs, initialement présentés comme « provisoires » et « exceptionnels », ont le plus souvent évolué en filières ségréguées qui ne favorisent pas l'acquisition d'une culture commune, mais conduisent souvent à exclure les élèves en difficulté au sein même du système éducatif en induisant souvent leur décrochage dans la suite de leur scolarité.
- 137 Il est donc nécessaire de réaffirmer le principe du collège unique à la fois comme élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun et comme creuset du vivre ensemble. Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves. Celles-ci doivent favoriser l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle des élèves. Elles permettent la prise en charge spécifique des élèves, notamment de ceux en grande difficulté scolaire. Ces pratiques différenciées s'enrichissent de toutes les innovations et initiatives pédagogiques des équipes enseignantes.
- 138 Il convient de remettre en cause tout dispositif ou classe d'éviction précoce qui détournerait les élèves de l'objectif de maîtrise du socle et les enfermerait trop tôt dans une filière. La loi supprime ainsi, durant les deux dernières années de collège, les dispositifs « d'apprentissage junior » et de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Cherpion », qui a introduit le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de quinze ans. Le fonctionnement du collège doit permettre d'organiser un tronc commun de formation pour tous au cours du premier cycle grâce à une différenciation des approches pédagogiques et à des actions de soutien pour les élèves qui éprouvent des difficultés. Pour favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité, après la classe de troisième, des modules d'enseignements complémentaires au tronc commun peuvent être proposés. Les enseignements complémentaires peuvent comporter des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés.
- 139 Les collèges doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Le travail en équipe et les projets de classe permettront une plus grande transversalité. Cette marge de manœuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves, du travail transversal et pluridisciplinaire, des projets collectifs, etc. Ces expérimentations devront être évaluées.
- 140 Afin de favoriser le lien entre les familles et le collège, des activités autour de la parentalité sont organisées régulièrement au sein de l'établissement.
- 141 La différenciation des approches pédagogiques au sein du collège unique doit être complétée par un effort particulier pour assurer une meilleure liaison avec les autres niveaux d'enseignement. Outre la continuité pédagogique avec l'école primaire, qui sera facilitée par la mise en place d'un nouveau cycle concernant le CM2 et la sixième, une attention particulière est attendue en matière d'information et d'orientation pour permettre à tous les élèves de réussir la suite de leur parcours scolaire au moment de l'articulation entre la troisième et la seconde.
- 142 La découverte des métiers et du monde du travail ne peut plus être une option de « découverte professionnelle » réservée aux seuls élèves s'orientant vers l'enseignement professionnel. Déterminant dans la construction de l'orientation de tous les élèves, qui doivent être informés et éclairés tout au long de leurs études secondaires sur les métiers, sur les formations qui y mènent et sur les entreprises dans lesquelles ils s'exercent, un nouveau parcours de découverte du monde économique et professionnel, mis en place à partir de la rentrée 2015, s'adressera à tous et trouvera sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième.
- 143 *Mieux réussir au lycée*
- 144 Les lycées doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Cette marge de manœuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves, du travail transversal et pluridisciplinaire, des projets collectifs, etc. Ces expérimentations devront être évaluées.
- 145 – La valorisation de l'enseignement professionnel
- 146 L'enseignement professionnel représente un atout pour le redressement productif de la France et l'insertion professionnelle des jeunes. Les centaines de diplômes préparés et délivrés par les filières professionnelles contribuent à élever le niveau général de formation dans notre pays et permettent d'orienter les jeunes vers des débouchés professionnels et des emplois qualifiés.
- 147 La réforme de la voie professionnelle, qui a mis en place la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans, a conduit à une augmentation significative du taux d'accès en terminale professionnelle des élèves issus de troisième (65 % contre 40 % dans l'ancien cursus en quatre ans) mais également à une légère baisse du taux de réussite au baccalauréat. Par ailleurs, le pourcentage des jeunes décrocheurs au cours des deux premières années (25 %) et le nombre de jeunes sortant sans diplôme demeurent trop élevés. De plus, si le taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels dans

l'enseignement supérieur a fortement augmenté, leur taux de réussite y est nettement inférieur à celui des autres bacheliers.

148 Tous les élèves qui s'engagent dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans doivent obtenir au minimum un diplôme de niveau V, un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un brevet d'études professionnelles (BEP), quand il n'existe pas de CAP dans la branche professionnelle concernée, avant leur sortie. Pour les élèves les plus fragiles, des parcours adaptés devront être davantage proposés.

149 L'accès aux cycles supérieurs courts, sections de technicien supérieur (STS) et instituts universitaires de technologie (IUT), devra être facilité pour tous les bacheliers professionnels titulaires d'une mention, qui seront accompagnés dans cette scolarité.

150 Afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques, l'État et les régions doivent nouer un partenariat renforcé.

151 Au-delà de la nécessaire modernisation de la carte de formation, il conviendra de faire émerger des campus des métiers, pôles d'excellence offrant une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel spécifique. Ces campus pourront accueillir différentes modalités de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) et organiser des poursuites d'études supérieures et des conditions d'hébergement et de vie sociale.

152 – Le lycée d'enseignement général et technologique

153 Le lycée d'enseignement général et technologique, de même que le lycée professionnel, sont les premiers segments de l'espace « Bac-3, Bac+3 » qui permettent d'articuler la transition entre l'enseignement secondaire et des études supérieures réussies. Il faut qu'ils intègrent les élèves issus du collège et qu'ils préparent les bacheliers à l'enseignement supérieur.

154 Le lycée doit assurer une continuité entre le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les licences universitaires, STS, IUT ou classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

155 Le lycée connaît trop d'échecs : le taux de réussite au baccalauréat est en stagnation et le taux de diplômés de l'enseignement supérieur (44 %) reste insuffisant au regard des pays comparables. L'objectif de 50 % visé par la loi d'orientation de 2005 n'est pas atteint.

156 Le lycée français est, en outre, un des plus coûteux et des plus denses au monde. Les séries de la voie générale sont déséquilibrées au profit de la filière scientifique. Enfin, l'accompagnement personnalisé ne donne pas tous les résultats escomptés.

157 La réforme du lycée d'enseignement général et technologique, entrée en application en 2010, a atteint la classe de terminale en 2012. Il est encore trop tôt pour en tirer un bilan assuré. Néanmoins, plusieurs points de vigilance apparaissent qui doivent guider les mesures à prendre à partir de la rentrée 2014.

158 L'objectif de faire de la classe de seconde une véritable classe de détermination n'est pas atteint. L'information des familles et des élèves dans les collèges n'est pas suffisante et l'orientation dans une série de première est fortement déterminée par le choix du lycée, notamment par son offre. La hiérarchie scolaire et sociale des séries générales et technologiques reste dominante : la plupart des élèves de collège qui peuvent choisir vont en seconde générale et technologique et, pour la moitié d'entre eux, dans la série scientifique.

159 À partir de 2014, des évolutions substantielles seront menées. Elles porteront notamment sur des pratiques pédagogiques innovantes (travaux personnels encadrés en terminale, projets interdisciplinaires, amélioration de l'accompagnement personnalisé...), l'aide à l'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur et sur des parcours plus diversifiés et des séries rééquilibrées.

160 *Développer une grande ambition pour le numérique à l'école*

161 Nos sociétés sont profondément transformées par le numérique. La société de l'information ouvre des perspectives nouvelles en matière d'accès à la connaissance et à la formation. Le monde vit probablement une période de rupture technologique aussi importante que le fut, au XIX^e siècle, la révolution industrielle. Les technologies numériques représentent une transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs, mais aussi des rapports sociaux. L'école est au cœur de ces bouleversements.

162 Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap.

163 – Créer un service public du numérique éducatif

164 L'école doit s'adapter et accompagner ces évolutions en créant, au sein du service public de l'éducation et afin de contribuer à l'exercice de ses missions, un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance.

165 Ce service permet d'enrichir l'offre des enseignements qui sont dispensés dans l'établissement et de faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée. L'offre de ressources numériques ne peut se développer au détriment des heures d'enseignement et doit être mise en service dans le respect strict des programmes scolaires, de la cohérence pédagogique des enseignements et des obligations d'accueil de tous les élèves. Dans le respect de la liberté des choix pédagogiques, le service public doit organiser à destination des élèves et des enseignants une offre de productions pédagogiques numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques.

166 Il met aussi à disposition des enseignants des ressources pédagogiques, des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leurs familles, ainsi

que des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue. Ce service contribue enfin à l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés en établissement.

- 167 Les ressources numériques sont un formidable moyen d'enrichir le contenu des enseignements. Dans les limites fixées par la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2001, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, il est nécessaire d'élargir le champ de l'exception pédagogique afin de développer l'usage de ressources numériques dans l'éducation.
- 168 – Développer des contenus numériques pédagogiques
- 169 Des ressources et des services numériques seront mis à la disposition des écoles et des établissements scolaires par l'État pour prolonger les enseignements qui y sont dispensés et leur permettre de mieux communiquer avec les familles.
- 170 Le développement de ressources et de services pédagogiques de haute qualité sera assuré notamment par la mobilisation des opérateurs de l'éducation nationale comme le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).
- 171 L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de contenus et de services numériques dits « libres ».
- 172 Un réseau social professionnel offrira aux enseignants une plateforme d'échange et de mutualisation.
- 173 Les ressources numériques éducatives des grands établissements éducatifs, culturels et scientifiques seront mises à disposition gratuitement des enseignants à des fins pédagogiques.
- 174 Un effort important dans le domaine de la recherche et développement sera conduit, notamment par des incitations à l'investissement, pour développer des solutions innovantes en matière d'utilisation du numérique pour les apprentissages fondamentaux. Cet effort visera notamment à développer une filière d'édition numérique pédagogique française.
- 175 – Former des personnels, notamment des enseignants, au et par le numérique
- 176 Les ESPE intégreront dans la formation initiale et continue des personnels les enjeux et les usages pédagogiques du numérique.
- 177 Ces éléments devront également permettre à l'enseignant d'avoir un regard critique sur les usages pédagogiques qu'il met en œuvre dans sa classe avec le numérique.
- 178 La prise en compte du numérique sera également inscrite dans les plans académiques et nationaux de formation des enseignants et des corps d'inspection et d'encadrement.
- 179 – Apprendre à l'ère du numérique
- 180 Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société

dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement. Les professeurs-documentalistes doivent être particulièrement concernés et impliqués dans les apprentissages liés au numérique.

- 181 Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs.
- 182 La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques comporte en outre une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle. Elle comporte également une sensibilisation à la maîtrise de son image et au comportement responsable.
- 183 Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage.
- 184 Une option « informatique et sciences du numérique » sera ouverte en terminale de chacune des séries du baccalauréat général et technologique.
- 185 – Coordonner les actions de l'État et des collectivités territoriales en faveur du développement du numérique à l'école
- 186 Exploiter les opportunités offertes par le numérique pour la formation des élèves implique d'équiper les établissements. La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en la matière, notamment sur la question de la maintenance des équipements, est clarifiée par la loi.
- 187 Par ailleurs, les cofinancements prévus par les programmes gouvernementaux en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire sont notamment mobilisés pour raccorder de façon systématique les établissements scolaires du premier et du second degrés, et principalement ceux qui sont situés en milieu rural.
- 188 L'État, les collectivités territoriales et les équipes éducatives choisissent de manière concertée les équipements matériel et logiciel acquis dans le cadre du développement du numérique dans les écoles et établissements scolaires.
- 189 Ils réfléchissent ensemble aux solutions d'infrastructures réseau mises en place dans les établissements de façon à favoriser le développement des usages. Les inquiétudes développées ces dernières années au sein de la société civile en matière de santé publique, notamment à l'égard des enfants les plus jeunes, doivent pousser l'État et les collectivités territoriales à privilégier les connexions filaires lorsque cela est compatible avec les usages pédagogiques et les contraintes locales.

- 190 Par ailleurs, une démarche d'information doit permettre de diffuser au sein de la communauté éducative les informations rigoureuses et actualisées mises à disposition par les autorités compétentes en la matière.
- 191 Enfin, pour faciliter l'action des collectivités territoriales et lutter contre les inégalités territoriales, la constitution d'une offre attractive d'équipements matériel et logiciel performants pour les établissements scolaires, et des procédures administratives simplifiées pour leur acquisition et l'achat de prestations de maintenance seront mises en place.
- 192 *Favoriser des parcours choisis et construits*
- 193 La réussite du parcours scolaire et de l'insertion dans la vie professionnelle dépendent notamment d'une orientation choisie par les élèves et leurs parents et de leur bonne information en la matière.
- 194 La question de l'orientation ne concerne pas uniquement en fin de collège les élèves considérés comme n'ayant pas le niveau nécessaire à la poursuite des études générales : ce type d'orientation est dans la plupart des cas subi. Cet état de fait contribue à dévaloriser les filières professionnelles et technologiques, en les faisant paraître comme des voies destinées aux élèves les plus faibles.
- 195 Il est nécessaire de donner à tous les élèves, dès le collège, les éléments qui leur permettront de faire un choix éclairé pour la poursuite de leurs études au terme de leur scolarité obligatoire. Il s'agit de faire de l'orientation – que ce soit vers l'apprentissage, une filière professionnelle, technologique ou générale – un choix réfléchi et positif et non une étape où l'élève est passif, déterminée uniquement par ses résultats au collège et les stéréotypes de genre. L'information délivrée en matière d'orientation s'attache donc particulièrement à lutter contre les représentations préconçues et sexuées des métiers.
- 196 Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Il lui permet de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel, notamment par une première connaissance du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle.
- 197 Ce parcours ne se limite plus à une option de « découverte professionnelle » proposée uniquement aux élèves destinés à l'enseignement professionnel, mais il s'adresse à tous et trouve sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième. Au-delà, ce parcours se prolonge au lycée.
- 198 En associant les parents, ces parcours sont organisés sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues.
- 199 L'école doit également s'ouvrir à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information : témoignages de professionnels aux parcours éclairants, initiatives organisées avec les régions, avec des associations et des représentants d'entreprises, visites, stages et découverte des métiers et de l'entreprise, et projets pour développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.
- 200 Afin d'en améliorer l'efficacité, le service public de l'orientation mis en place par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie sera renforcé par une collaboration accrue entre l'État et les régions. Sa mission est de rendre effectif le droit de toute personne d'accéder à un service gratuit et d'améliorer la qualité d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle et de développer un conseil et un accompagnement personnalisé de proximité pour construire son parcours de formation et d'insertion professionnelle.
- 201 *Piloter le système scolaire*
- 202 – Responsabiliser et accompagner
- 203 À chaque étape de la scolarité, l'action publique, qu'elle soit ministérielle ou académique, doit être au service de la pédagogie. Elle doit être définie en fonction de ses effets attendus dans la classe et apporter l'aide nécessaire aux personnels dans l'accomplissement de leurs missions. Malgré les évolutions récentes, le système éducatif reste sous-encadré et le pilotage pédagogique aux différents niveaux du système demeure insuffisant.
- 204 La politique de réussite éducative pour tous les élèves doit s'accompagner de marges de manœuvre en matière de pédagogie afin de donner aux équipes locales la possibilité de choisir et de diversifier les démarches. Pour une utilisation raisonnée de cette autonomie, il faut que, sous l'autorité des personnels de direction, la concertation et la collégialité soient au cœur de la vie des établissements.
- 205 – Innover
- 206 L'innovation pédagogique renforce l'efficacité des apprentissages. Le ministère de l'éducation nationale prendra des initiatives, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de repérer et de diffuser les innovations les plus pertinentes.
- 207 Conformément aux missions du service public du numérique éducatif telles que définies à l'article 10 de la présente loi, une attention particulière est accordée aux innovations dans le domaine du développement du numérique à l'école. En effet, les constants progrès techniques en la matière obligent à un renouvellement des pratiques pour en assurer la pertinence et l'efficacité.
- 208 Un institut des hautes études de l'éducation nationale sera créé. Il sera un lieu de réflexion sur les problématiques de l'école et il contribuera à promouvoir et à diffuser toutes les connaissances utiles dans le domaine de l'éducation. Les formations proposées reposeront sur un partage d'expériences entre les hauts responsables issus du service public de l'éducation.
- 209 – Évaluer
- 210 Le pilotage des politiques éducatives nécessite d'avoir une vision globale du fonctionnement et de l'efficacité du système éducatif. L'évaluation doit être scientifique, indépendante et apporter une aide à la décision politique et à la mise en œuvre de réformes.

- 211 Un Conseil national d'évaluation du système éducatif est créé. Cette instance indépendante doit contribuer à rendre transparent l'ensemble du processus d'évaluation. Ses champs d'investigation couvrent toutes les composantes de l'enseignement scolaire, l'organisation du système éducatif et ses résultats. Il réalise ou fait réaliser des évaluations, il se prononce sur les méthodologies et les outils utilisés et donne un avis sur les résultats des évaluations externes et notamment internationales. Ce conseil peut être saisi par les commissions compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat ou par le ministre chargé de l'éducation nationale ou d'autres ministères disposant de compétences en matière d'éducation ou conduisant des politiques éducatives. Il peut également s'autosaisir.
- 212 II. – Une refondation pour la réussite éducative de tous
- 213 *Promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde*
- 214 L'école doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen. C'est pourquoi la France promouvra les initiatives visant à développer un esprit européen et un sentiment d'appartenance partagé à la communauté politique que constitue l'Union européenne.
- 215 Le ministère de l'éducation nationale participera ainsi à l'atteinte des objectifs de la stratégie « Éducation et formation 2020 ».
- 216 L'apprentissage des langues vivantes constitue un moyen privilégié de cette ouverture.
- 217 La création de partenariats avec des acteurs scolaires dans des pays tiers est activement encouragée aux différents niveaux du système éducatif : classe, établissement et académie. Ces partenariats, qui peuvent prendre plusieurs formes, programmes européens, accords bilatéraux, appariements, jumelages..., doivent permettre la mise en œuvre de projets pédagogiques partagés qui donnent l'occasion aux élèves de développer des liens concrets avec des partenaires étrangers.
- 218 La mobilité, qui contribue plus fortement encore au développement de compétences linguistiques, personnelles et interculturelles sera également développée pour les élèves, individuellement et collectivement, comme pour les enseignants. Il est souhaitable que l'école permette que chaque élève ait l'occasion de partir en voyage scolaire à l'étranger au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire.
- 219 Le ministère de l'éducation nationale développera une coopération éducative destinée à promouvoir à l'étranger son système de formation et les valeurs républicaines qui lui sont attachées, à encourager l'apprentissage de la langue française, à partager son expertise, à développer des réflexions conjointes sur des problématiques communes et à ouvrir le système éducatif national sur le monde.
- 220 Le ministère de l'éducation nationale participera, en association avec le ministère des affaires étrangères, à l'enseignement français à l'étranger en développant notamment des filières bilingues et des sections binationales avec les pays partenaires.
- 221 Cette coopération sera intensifiée avec des pays et des régions présentant un intérêt particulier pour la France.
- 222 *Refonder l'éducation prioritaire pour une école plus juste*
- 223 L'éducation prioritaire concerne 17,9 % des écoliers et 19,8 % des collégiens. La situation actuelle n'est pas satisfaisante lors de l'entrée en sixième : le pourcentage d'élèves en difficulté de lecture dans le secteur de l'éducation prioritaire est passé de 20,9 % en 1997 à 31,3 % en 2007.
- 224 La réussite des élèves dans tous les territoires est un devoir pour la République.
- 225 L'organisation en zonage devra évoluer et être mieux coordonnée au niveau interministériel, notamment avec la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La question de la labellisation sera réexaminée car elle est source de rigidité et n'a pas su éviter le piège de la stigmatisation. L'allocation des moyens devra donc être revue au profit d'une autre approche tout en poursuivant un effort budgétaire spécifique pour les établissements de l'éducation prioritaire : il s'agira de différencier, dans le cadre de leur contrat d'objectifs, les moyens en fonction des spécificités territoriales, sociales et scolaires de chacun des établissements ainsi que selon le projet d'école ou le contrat d'objectifs...
- 226 Pour stabiliser davantage les équipes pédagogiques, il convient d'améliorer les conditions de travail des enseignants.
- 227 S'agissant de la carte scolaire, les études montrent que les assouplissements de la sectorisation ont accru les difficultés des établissements les plus fragiles. Le retour à une sectorisation ou à d'autres modalités de régulation favorisant la mixité scolaire et sociale devront être examinées, expérimentées et mises en œuvre.
- 228 L'internat scolaire est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les familles et les élèves qui le souhaitent.
- 229 Les internats d'excellence constituent une réponse partielle et coûteuse à un besoin plus large. Tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves accueillis.
- 230 *Scolariser les élèves en situation de handicap et promouvoir une école inclusive*
- 231 La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Ce progrès a été facilité par l'effort fourni pour accompagner et aider ces jeunes handicapés dans leur parcours scolaire.
- 232 Cet accompagnement humain répond principalement à deux besoins. Il est d'abord une réponse à la situation de jeunes handicapés qui, sans la présence continue d'un adulte, ne pourraient pas accéder à l'école : lourds handicaps moteurs et enfants très fragiles ou porteurs de

maladies graves. Il consiste ensuite à apporter à l'élève une assistance plus pédagogique et lui faciliter l'accès à l'apprentissage et au savoir : explications ou reformulations de consignes, recentrage de l'élève sur sa tâche, aide ponctuelle et prise de notes ou réalisation d'un exercice sous la dictée de l'élève.

233 Il convient aussi de promouvoir une école inclusive pour scolariser les enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers en milieu ordinaire. Le fait d'être dans la classe n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés et est, pédagogiquement, particulièrement bénéfique. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

234 Face à l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions, il convient de mettre en place une approche plus qualitative et notamment de partager des outils de gestion, de suivi et de prospective pour ajuster les réponses apportées à la situation des élèves.

235 Il convient, en outre, d'améliorer la formation de ces personnels en lien avec les conseils généraux.

236 Des moyens d'accompagnement seront mobilisés en priorité au cours de la législature pour scolariser les élèves en situation de handicap. Cet accompagnement s'appuiera sur des coopérations renforcées et facilitées avec les services médico-sociaux.

237 Enfin, le ministère de l'éducation nationale financera des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers et identifiés d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

238 *Promouvoir la santé*

239 L'école a pour responsabilité l'éducation à la santé et aux comportements responsables. Elle contribue au suivi de la santé des élèves. La politique de santé à l'école se définit selon trois axes : l'éducation, la prévention et la protection.

240 Elle s'appuie pour cela sur des équipes pluri-professionnelles comportant les médecins, les personnels infirmiers et les psychologues de l'éducation nationale, mais également sur l'ensemble des personnels, afin de dépister et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, de scolariser les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap et de faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les élèves. L'action des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale constitue un outil majeur de lutte contre les inégalités sociales de santé et de prévention précoce des difficultés des élèves et du décrochage scolaire. Cette action s'exerce en collaboration avec l'ensemble des personnels de la communauté éducative et les partenaires de l'école.

241 La promotion de la santé favorise le bien-être et la réussite de tous les élèves. Elle contribue à réduire les inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

242 Il convient notamment de sensibiliser les élèves, en fonction de leur âge, à la responsabilité face aux risques sanitaires (notamment pour prévenir et réduire les

conduites addictives et la souffrance psychique), à l'éducation nutritionnelle (notamment pour lutter contre l'obésité) et à l'éducation à la sexualité.

243 Afin de sensibiliser les élèves du premier et du second degrés à la dangerosité des pratiques dites de « jeux dangereux », les équipes pédagogiques et éducatives sont sensibilisées et formées à la prévention et à la lutte contre ces pratiques.

244 Il convient également d'encourager l'introduction et la généralisation de l'alimentation biologique et locale dans la restauration collective, conformément aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

245 Il convient aussi de sensibiliser les élèves ainsi que leurs parents à l'importance du rythme veille/sommeil.

246 *Développer le sport scolaire*

247 Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et à la vie associative, créant une dynamique et une cohésion au sein des communautés éducatives et entre les écoles et les établissements. Il contribue à l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

248 L'éducation physique et sportive contribue également à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Elle favorise l'égalité des chances des jeunes.

249 Des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année en complément des heures d'éducation physique et sportive. Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe.

250 *Lutter contre le décrochage scolaire*

251 La proportion des 18-24 ans qui n'ont pas terminé avec succès l'enseignement secondaire du second cycle était en moyenne de 13,5 % dans l'Union européenne en 2011. Avec 12 %, la France se situe dans une position intermédiaire au niveau européen mais reste au-dessus du niveau souhaitable et des pays les plus efficaces en la matière.

252 L'objectif est à terme de supprimer la sortie d'élèves sans diplôme ou qualification attestée.

253 Dans le second degré, les projets d'établissements doivent mobiliser les équipes éducatives autour d'objectifs précis de réduction de l'absentéisme, premier signe du décrochage. Dans les collèges et les lycées professionnels à taux de décrochage particulièrement élevé, un référent aura en charge la prévention du décrochage, le suivi des élèves décrocheurs en liaison avec les plates-formes, la relation avec les parents, le suivi de l'aide au retour en formation des jeunes décrocheurs de l'établissement, en vue de l'obtention d'un diplôme national ou d'un titre professionnel de niveau V.

254 Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme doit pouvoir disposer d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il pourra utiliser dans des conditions fixées par décret et d'une attestation de son parcours et des compétences acquises.

- 255 Des partenariats seront noués entre l'État et les régions pour établir des objectifs conjoints de réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale ou présents sur le marché du travail sans qualification et pour définir les modalités d'atteinte de ces objectifs. Ces partenariats seront élaborés avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et signés par le président de région, le recteur et le préfet.
- 256 *Lutter contre l'illettrisme*
- 257 3,1 millions de personnes sont en situation d'illettrisme en France. Ce sont 3,1 millions de personnes qui ne maîtrisent plus la lecture, l'écriture, le calcul, les compétences de base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne, alors même qu'elles ont été scolarisées en France. Les conséquences pour celles qui sont concernées sont souvent dramatiques : licenciement, éloignement durable du marché du travail, désocialisation.
- 258 C'est pourtant un phénomène qu'il est possible de prévenir, à condition de donner une cohérence aux actions de tous les acteurs qui agissent dans le domaine. L'éducation nationale, les familles, les associations, les collectivités, chacun a un rôle dans la prévention de l'illettrisme. Il convient désormais de donner une impulsion nationale et d'accompagner la mise en cohérence du travail de tous les acteurs.
- 259 L'illettrisme demeure une réalité relativement méconnue, que les pouvoirs publics ont tardé à appréhender. Le Premier ministre a fait de la lutte contre l'illettrisme la grande cause nationale de l'année 2013. Le Gouvernement entend ainsi prendre la mesure d'un sujet qui suppose un engagement fort et une action concertée des ministères concernés.
- 260 *Offrir un cadre protecteur aux élèves, aux enseignants ainsi qu'à tous les acteurs intervenant dans l'école*
- 261 L'école doit offrir aux élèves un cadre protecteur dont l'un des éléments fondamentaux est la présence d'une équipe éducative pluri-professionnelle travaillant en partenariat.
- 262 L'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative sont des objectifs pédagogiques tout aussi importants que la maîtrise des connaissances disciplinaires.
- 263 Pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements.
- 264 L'école doit assurer, conjointement avec la famille, l'enseignement moral et civique, qui comprend l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, des institutions, de l'hymne national et de son histoire, et prépare à l'exercice de la citoyenneté.
- 265 Pour instituer un lien civique entre tous les membres de la communauté éducative, il convient de prévenir au sein de l'école toutes les formes de discrimination et de favoriser la mixité sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 266 Quelles que soient les origines de l'absentéisme, il appartient à l'institution scolaire de mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques et éducatifs à sa disposition pour favoriser l'assiduité de l'élève.
- 267 La sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Les violences en milieu scolaire, dont les origines sont plurielles, requièrent en effet un traitement global et une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire qui n'est pas suffisamment efficace.
- 268 Au niveau des établissements scolaires, l'action sera fondée sur le renforcement des équipes pédagogiques et l'augmentation du nombre d'adultes présents dans les établissements en difficulté. La mise en place d'assistants de prévention et de sécurité à la rentrée 2012 constitue une première étape en la matière. Ces personnels formés participent à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels et en articulation avec les équipes mobiles de sécurité et les partenaires extérieurs.
- 269 La formation initiale et continue des enseignants revêt une importance cruciale pour leur permettre de gérer les situations de tension ou de réagir face aux élèves en difficulté avec l'institution scolaire. Cette politique de formation sera amorcée dans les ESPE à partir de la rentrée 2013.
- 270 *Redynamiser le dialogue entre l'école et les parents, les collectivités territoriales, le secteur associatif*
- 271 La promotion de la « co-éducation » est un des principaux leviers de la refondation de l'école. Elle doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative.
- 272 Il s'agit de veiller à ce que tous les parents soient véritablement associés aux projets éducatifs d'école ou d'établissement. Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations. Il s'agit aussi d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire par des dispositifs innovants et adaptés.
- 273 Si l'éducation revêt un caractère national, les collectivités territoriales, qui financent 25 % de la dépense intérieure d'éducation, jouent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement du système éducatif, notamment sur des questions centrales : les bâtiments, le numérique, les activités péri-éducatives, l'orientation, l'insertion professionnelle...

- 274 Ainsi, les contrats d'objectifs des EPLE doivent devenir tripartites, en renforçant le rôle de la collectivité territoriale de rattachement. La représentation des collectivités territoriales est rééquilibrée au sein des conseils d'administration des EPLE.
- 275 Enfin, au niveau régional et par convention, l'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps de formation doit être favorisée afin de développer des activités périéducatives ou de permettre à des entreprises ou à des organismes de formation d'utiliser ces espaces et, le cas échéant, le matériel.
- 276 Le secteur associatif, ainsi que les mouvements d'éducation populaire, sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions. Le partenariat qui les associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences ainsi que de l'objet défendu par les partenaires qui le constituent. Seront associées à toutes les instances de concertation des différents acteurs participant à l'encadrement des élèves à la fois les associations de parents et celles relatives à l'éducation populaire.
- 277 Ces orientations de réforme tracent la stratégie de refondation de l'école et prévoient les moyens humains qui lui seront nécessaires. Elles seront mises en œuvre au cours de la législature.
- 278 La refondation de l'école de la République suppose le rassemblement autour de ces orientations qui portent non seulement un projet éducatif, mais également un projet de société.
- 279 La France, avec la refondation de son école, se donne les moyens de répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée : améliorer la formation de l'ensemble de la population, accroître sa compétitivité, lutter contre le chômage des jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap et recréer une cohésion nationale et un lien civique autour de la promesse républicaine.
- 280 L'ensemble de ces mesures représente un effort financier et humain important, mais cet effort constitue un investissement pour l'avenir de notre pays. Il s'agit d'un des leviers les plus puissants pour améliorer le potentiel de croissance, à moyen et long termes, du pays et pour former les personnels qualifiés dont son économie et les secteurs d'avenir ont besoin.
- 281 La refondation de l'école s'appuie sur une conception du citoyen et de la République. L'école de la République est une école de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïc, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociales, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner et pratiquer.
- 282 Cette refondation appelle la mobilisation de tous pour l'accomplissement au quotidien de cette ambition, dans un esprit d'unité, de confiance et d'action, dans l'intérêt des élèves et dans celui du pays.
- Mme la présidente.** L'amendement n° 453, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :
- Intitulé de l'annexe
- Remplacer les mots :
- la refondation
- par les mots :
- l'action en faveur
- La parole est à M. Jacques Legendre.
- M. Jacques Legendre.** J'ai déjà expliqué que le mot « refondation » nous paraissait excessif ; nous proposons de lui substituer les mots : « l'action en faveur ».
- Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?
- Mme Françoise Cartron, rapporteur.** Avis défavorable.
- Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Vincent Peillon, ministre.** Même avis.
- Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 453.
- (L'amendement n'est pas adopté.)*
- Mme la présidente.** L'amendement n° 456, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :
- Alinéa 1
- Après le mot :
- programmation
- rédiger ainsi la fin de cet alinéa :
- a pour objectif d'ériger l'école en priorité de la Nation.
- La parole est à M. Jacques Legendre.
- M. Jacques Legendre.** Il s'agit d'un amendement de coordination.
- Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?
- Mme Françoise Cartron, rapporteur.** Par coordination, l'avis de la commission est défavorable.
- Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Vincent Peillon, ministre.** Même avis.
- Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 456.
- (L'amendement n'est pas adopté.)*
- Mme la présidente.** L'amendement n° 457, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert,

Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

Objectifs et moyens de la réforme

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. C'est un amendement de coordination avec notre proposition de supprimer le terme « refondation ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 457.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 458, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer les mots :

refonder l'école de la République

par les mots :

assurer à tous les jeunes une formation générale suffisante leur permettant d'assumer leurs responsabilités de citoyens et d'acquérir une qualification professionnelle attestée

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement répond aux mêmes motivations que les précédents.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 458.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 274 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après le mot :

résultats

insérer les mots :

et renforcer l'équité

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 274 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 459, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer les mots :

près de vingt ans

par les mots :

plus de trente ans

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il s'agit de réparer une erreur chronologique qui s'est glissée dans le texte de ce projet de loi : l'histoire ne peut pas être déformée !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 459.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 152, présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 6, seconde phrase

Remplacer les mots :

parvenir à davantage de justice dans

par le mot :

permettre

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Nous souhaitons rappeler une priorité clairement revendiquée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 153, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 7, première phrase

Remplacer le mot :

dizaine

par le mot :

vingtaine

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Cet amendement a pour objet de faire remonter l'enquête sur notre système éducatif à vingt ans, au lieu de dix ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 275 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 13, troisième phrase

Après le mot :

sociales

insérer les mots :

et territoriales

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 275 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 369, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 16, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Pour répondre à cette ambition, une réflexion doit s'engager sur la mise en œuvre d'un allongement de la scolarité obligatoire de trois à dix-huit ans.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement vise à faire figurer dans l'annexe un élément qui nous semble très important dans le cadre d'une refondation de l'école : l'engagement d'une véritable réflexion sur la mise en œuvre d'un allongement de la scolarité obligatoire de 3 à 18 ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 341, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Rédiger ainsi cet alinéa :

– réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification et amener tous les élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire ;

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Monsieur Legendre, vous avez proposé, en commission, de remplacer l'objectif fixé par le Président de la République, lors de la campagne en vue de l'élection présidentielle, de diviser par deux le nombre des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification par celui de le ramener à zéro.

Je me félicite de votre volontarisme en la matière. Dans l'absolu, il serait bien évidemment souhaitable d'atteindre un tel résultat, mais en nous fixant, voilà plusieurs mois, l'objectif de réduire de moitié la proportion de jeunes sortant de l'école sans qualification ni diplôme, nous ne formulons pas un simple souhait : c'est un objectif opérationnel, sérieux, que j'ai assigné à tous les services. Vous aurez le loisir d'évaluer notre action au terme du quinquennat.

La réalisation de cet objectif a en outre été découpée par année : à la fin de 2013, nous entendons dénombrer 20 000 élèves sortant sans qualification du système scolaire de moins ; depuis le mois de janvier, nous avons déjà parcouru la moitié du chemin, grâce à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs.

Je souhaite donc rétablir la rédaction initiale du texte, correspondant à l'engagement du Président de la République et propre à fixer le cap d'une action publique sérieuse, ne se payant pas de mots.

Mme la présidente. L'amendement n° 142, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Remplacer les mots :

de connaissances et de compétences

par les mots :

de connaissances, de compétences et de culture

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la volonté du Gouvernement d'introduire la notion de culture à l'article 7. Il nous semble important de la faire figurer également dans l'annexe.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 341. On ne peut qu'approuver la forte ambition affirmée par M. Legendre, mais les objectifs fixés par M. le ministre nous apparaissent encore plus ambitieux, car ils sont assortis d'une obligation de résultat.

Nous sommes également favorables à l'amendement n° 142.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 142 ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je me réjouis évidemment de voir le Gouvernement afficher des objectifs se rapprochant de la proposition que j'avais faite en commission.

En d'autres temps, nous nous étions déjà fixés un tel objectif, à la demande du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing et du Premier ministre Raymond Barre. J'avais été chargé d'arrêter un plan décennal de développement de la formation professionnelle aux termes duquel aucun élève ne devait sortir de l'école sans une qualification professionnelle attestée et un niveau de connaissances générales suffisant. Pour la petite histoire, ce plan a été annulé en 1981...

Quoi qu'il en soit, nous devons affirmer la volonté de faire en sorte que l'école apporte à un maximum d'élèves une qualification. Votre amendement constitue un progrès dans cette voie, monsieur le ministre, je le voterai donc.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 341.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 142 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 313 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 22, première phrase

Après le mot :

académiques

insérer les mots :

, centres de loisirs éducatifs, structures socio-éducatives, sportives et culturelles

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Les structures citées dans cet amendement sont placées sous la tutelle du ministère chargé de la jeunesse et ne font pas partie du système éducatif au

sens du code de l'éducation. Ces structures ne peuvent donc pas y être mentionnées, même si je comprends l'esprit qui sous-tend ces dispositions : la construction commune, la coéducation.

Par conséquent, je sollicite le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 313 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Je le retire, madame la présidente. C'est là que réside toute la difficulté de la mise en musique de la loi...

Mme la présidente. L'amendement n° 313 rectifié est retiré.

L'amendement n° 461, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 22, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 461.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 462, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 23

Rédiger ainsi cet alinéa :

La présente loi a pour objet de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cette rédaction vise à supprimer le terme « plaisir », qui pourrait donner à penser aux jeunes qu'apprendre doit toujours être un plaisir. Or apprendre peut être contraignant et nécessiter des efforts.

J'ai provoqué quelques sourires quand nous avons débattu de ce point en commission. Je ne suis pas ennemi du plaisir à l'école, je souhaite que les enfants y soient heureux, mais il est important de leur rappeler aussi que l'acquisition des connaissances ne va pas sans effort. Je souhaiterais donc une formulation plus équilibrée.

Mme la présidente. L'amendement n° 255 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 23

Après les mots :

bonnes conditions ;

insérer le membre de phrase :

un lieu permettant le développement de nouvelles pratiques pédagogiques, à l'initiative de la liberté pédagogique des enseignants ;

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 462 et favorable à l'amendement n° 255 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 462.

En ce qui concerne l'amendement n° 255 rectifié, si, là encore, j'en comprends parfaitement la motivation, il convient d'observer que le rapport annexé fait déjà une large part à la question des pratiques pédagogiques et de leur évolution : celles-ci sont évoquées aux alinéas 27, 33, 57, 77 et 78.

Par ailleurs, le fait que le projet de loi ne fasse référence qu'une seule fois au principe de liberté pédagogique n'affaiblit en rien ce principe, qui est déjà consacré par l'article L. 912-1-1 du code de l'éducation.

Enfin, la formulation proposée peut paraître réductrice, puisqu'elle laisse à penser que les évolutions des pratiques pédagogiques ne pourraient être engagées que sur la seule initiative des enseignants dans le cadre de leur liberté pédagogique. Or elles ont également vocation à être introduites par des politiques ministérielles : refondation de la formation initiale, formation des enseignants aux usages du numérique.

Le Gouvernement comprend l'esprit de cet amendement, mais il en sollicite néanmoins le retrait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 462.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 255 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, madame la présidente.

L'amendement n° 255 rectifié est retiré.

L'amendement n° 463, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 24

Rédiger ainsi cet alinéa :

La réussite de la politique éducative nécessite de définir des orientations selon une stratégie d'ensemble :

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 463.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 464, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 25

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 276 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 25

Après le mot :

qualitative

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

(par la mise en place d'une formation initiale professionnalisante pour les personnels avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ainsi que d'une formation continue) ;

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable aux deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 464.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 276 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 277 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 28, première phrase

Après le mot :

prioritaire

insérer les mots :

, l'aide aux enfants en difficulté

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement tend à insister sur l'aide aux enfants en difficulté. Pardonnez-moi ce petit comique de répétition, mais je ne peux m'en empêcher...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 277 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 465, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilih, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 30

Compléter cet alinéa par les mots :

des politiques éducatives, des enseignants et des élèves

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement tend à préciser que l'évaluation porte sur les politiques éducatives, les enseignants et les élèves. En effet, on a parfois l'impression que cette notion est un peu floue.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 465.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 154 rectifié, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 31

Remplacer les mots :

permettre et améliorer

par les mots :

rendre effectif

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Je veux prendre le temps d'évoquer un sujet sensible qui concerne les élèves en situation de handicap. En effet, dans le cadre des différentes orientations

confiées à l'école, l'intégration des élèves en situation de handicap est un objectif majeur. L'accès à une scolarité ordinaire pour ces élèves doit être une priorité forte.

L'école doit assumer une fonction inclusive pour tous les enfants. Aussi l'amendement tend-il à fixer des objectifs plus volontaristes en termes d'accessibilité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

L'objectif d'une éducation nationale inclusive est déjà un axe fort du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 154 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 466, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilih, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 32

Rédiger ainsi cet alinéa :

– prévenir et traiter les problèmes de violence et d'insécurité afin de rendre à l'école sa sérénité ;

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il s'agit d'affirmer la nécessité de rendre à l'école sa sérénité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est défavorable, non à la volonté de rendre à l'école sa sérénité, mais à cet amendement. En effet, *via* la mission confiée à l'observatoire de la violence scolaire, M. le ministre a déjà mobilisé les moyens pour essayer d'inverser la tendance actuelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. S'il ne visait pas à supprimer et à remplacer les termes de l'alinéa 32, j'aurais émis un avis favorable sur cet amendement, qui, à mes yeux, est important.

La sérénité est sans nul doute l'un des objectifs que l'on doit se fixer, en considérant le terme dans toute son ampleur : lutte contre le harcèlement, lutte contre la violence, principe de laïcité, sûreté pour les élèves comme pour les professeurs et, dans le même temps, capacité de l'école à s'abstraire des débats de la société et d'un certain nombre de ses modes de fonctionnement.

Monsieur Legendre, nous avons non seulement mis en place un observatoire, comme Mme la rapporteur l'a rappelé, mais nous avons également créé une délégation. Nous mettons en place des protocoles destinés à faire face aux situations de crise, qui surviennent de plus en plus souvent. Ces protocoles figureront dans la formation des enseignants, sujet qui vous préoccupe. Au cours des dernières semaines, vous avez d'ailleurs pu observer des exemples

d'accompagnement face à des traumatismes profonds, comme dans cette école parisienne où des enfants ont été témoins d'un suicide.

Cet enjeu a également été évoqué au cours de nos débats : nous luttons en profondeur contre l'homophobie, contre le harcèlement et, globalement, contre toutes ces violences quotidiennes qui constituent 99 % des faits divers. Ces violences créent de la douleur chez un certain nombre d'enfants et, comme les enquêtes de victimisation le montrent, chez les personnels enseignants eux-mêmes, en particulier au sein des lycées professionnels, où les difficultés sont multiples.

Le Président François Hollande a souhaité que nous fassions de cet enjeu l'une des priorités de notre action. Dans cette perspective, nous avons créé dès la rentrée des postes d'assistant de prévention et de sécurité. Nous poursuivrons cette action pour que des adultes formés soient présents dans les établissements les plus en difficulté. Nous avons choisi ceux qui avaient fait l'objet de quatre signalements importants dans l'année, et, à ce stade, le bilan que nous avons pu dresser est positif. Sachez que nous créerons dès la rentrée prochaine des licences professionnelles pour permettre d'améliorer encore le niveau de prévention dans les établissements.

Je le répète, nous sommes totalement favorables à la sérénité au sein des établissements scolaires. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour la traduire en actes. Il ne faut cependant pas substituer ce terme à l'expression « climat scolaire ». Nous verrons donc au cours de la navette s'il est possible d'inclure ce mot heureux dans le texte : pour apprendre, il faut bel et bien de la sérénité !

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, l'expression « redynamiser la vie scolaire » me semble un peu curieuse. Ce n'est pas un vocabulaire très élaboré. Peut-être aurait-on pu trouver d'autres termes !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Les expressions « climat scolaire » et « vie scolaire » ne sont effectivement pas très élégantes, mais il s'agit d'une ligne d'action tout à fait fondamentale. Ce sont des instruments de cette sérénité que vous appelez de vos vœux, monsieur le sénateur.

L'année prochaine, j'organiserai des états généraux de la vie lycéenne. En effet, en observant très précisément les établissements où les difficultés sont moindres, on constate que, lorsque nous mettons en place des conseils de la vie lycéenne, lorsque nous donnons des responsabilités aux élèves eux-mêmes, ces derniers comprennent qu'ils ne sont pas des consommateurs de sérénité, mais des producteurs et des acteurs. Lorsqu'ils ont en charge les plus jeunes, par exemple, nous enregistrons des résultats étonnants. Or nous avons beaucoup de mal à faire exister convenablement cette « vie scolaire ».

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 466.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 278 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 33

Après le mot :

organisation

insérer les mots :

et le contenu

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 278 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 468, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 34 à 52

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. J'ai déjà exprimé notre désaccord de fond quant à la concentration des moyens dont peut disposer ou non l'État au titre des 60 000 nouveaux postes de l'éducation nationale : cette mesure nous semble irréaliste. En conséquence, nous proposons la suppression de ces alinéas.

Mme la présidente. L'amendement n° 467, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 34

Rédiger ainsi cet alinéa :

Affecter chaque année des moyens humains en rapport avec les objectifs poursuivis

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. L'amendement n° 155, présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 40, première phrase

Supprimer le mot :

isolés

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. « Dans le premier degré, ces moyens permettront, tout d'abord, un développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans, » – je sais ce dont il s'agit – « en particulier dans les zones d'éducation prioritaire » – je crois comprendre depuis un moment ce dont il est question – « ou dans les territoires ruraux isolés ». Or une question occupe mon esprit depuis que j'ai pris connaissance de cet alinéa 40, que je viens de citer : que sont les territoires ruraux isolés ? J'espère que vous allez m'éclairer, monsieur le ministre.

Mme la présidente. L'amendement n° 487, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 41

Après le mot :

innovantes

insérer les mots :

et efficaces

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La plus-value d'une organisation pédagogique ne dépend pas seulement de son caractère innovant, elle résulte aussi de son efficacité. Voilà pourquoi nous souhaitons insérer l'adjectif « efficaces » après le terme « innovantes ».

Mme la présidente. L'amendement n° 279 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 41

Remplacer les mots :

ou de renforcer

par les mots :

et de renforcer

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 469, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 41

Après le mot :

(RASED)

insérer les mots :

, après une redéfinition de leur positionnement et de leur pilotage,

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement tend à ce que le positionnement et le pilotage des RASED, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, soient redéfinis.

Mme la présidente. L'amendement n° 31, présenté par M. Haut, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 45

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ils serviront également à améliorer le remplacement dans les zones ayant le plus souffert des suppressions d'emplois entre 2007 et 2012.

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, au nom de la commission des finances.

M. Jean-Pierre Caffet, *au nom de la commission des finances.* Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 143, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 49

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

À cette fin, il est impératif de créer un statut pour les auxiliaires et les emplois de vie scolaire, appuyé sur une formation débouchant sur un véritable métier, afin de mettre fin à la situation de précarité dans laquelle se trouvent ces personnels et permettre une prise en charge pérenne du handicap à l'école.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement fort simple fait écho à un problème que nous n'avons pas été les seuls à soulever : la nécessité de créer un statut pour les auxiliaires de vie scolaire et des emplois de vie scolaire et de prévoir une formation permettant de mettre fin à la situation de précarité de ces personnels, qui sont extrêmement utiles à l'inclusion scolaire.

Mme la présidente. L'amendement n° 247 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 49

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les évolutions nécessaires du statut et du recrutement des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap, notamment les auxiliaires de vie scolaire, afin d'améliorer leur formation et leur statut professionnel. Ces évolutions entrent en vigueur au plus tard un an après la date de remise dudit rapport. Elles contribuent à pérenniser la qualité de cet accompagnement dans l'intérêt des élèves et des personnels concernés.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement vient d'être très bien défendu par Mme Gonthier-Maurin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 468, qui vise à supprimer des postes, ce qui ne correspond pas à la philosophie du projet de loi, ainsi que sur l'amendement n° 467.

Madame Férat, vous vous interrogez sur la signification du terme « isolés » appliqué aux territoires ruraux. Je laisse à M. le ministre le soin de vous donner l'explication de texte que vous attendez. (*Sourires.*) Sans doute vous convaincra-t-il de retirer l'amendement n° 155.

Mme Françoise Férat. Ça...

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 487 et un avis favorable sur l'amendement n° 279 rectifié.

Monsieur Legendre, par l'amendement n° 469, vous réclamez une redéfinition du repositionnement et du pilotage des RASED. Cette demande vient un peu tard : il aurait fallu la présenter avant de voter leur suppression, du temps de M. Chatel ! En conséquence, la commission a émis un avis défavorable.

Concernant l'amendement n° 31, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Les amendements n° 143 et 247 rectifié sont relatifs aux AVS et aux EVS. M. le ministre a abondamment parlé de cette préoccupation, il a même tracé des pistes qui suscitent beaucoup d'espoirs. En conséquence, dans la relation de confiance que nous avons,...

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Pourvu que ça dure !

Mme Françoise Cartron, rapporteur. ... la commission sollicite le retrait de ces deux amendements. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur ces amendements.

Cela étant, j'ai été sollicité pour donner une explication de texte. (*Sourires.*)

La formule « territoire rural isolé », que nous avons modestement reprise, est employée depuis de nombreuses années par la DATAR et par l'INSEE. Elle vise un territoire rural qui rencontre des difficultés particulières, notamment en matière démographique. Le terme « isolé » n'a donc rien de péjoratif.

Mme Françoise Férat. Il n'est pas très précis, monsieur le ministre !

M. Vincent Peillon, ministre. Madame la sénatrice, je vous renvoie aux travaux de la DATAR et de l'INSEE, qui sont les spécialistes de ces questions.

Je le répète, le terme « isolé » n'est pas péjoratif, contrairement à ce que vous redoutiez. Ce qualificatif permet en fait d'accorder davantage de moyens à ces territoires.

Je veux dire un mot sur l'amendement n° 143, présenté par Mme Gonthier-Maurin, en m'adressant à l'ensemble du Sénat.

L'éducation nationale fera ce qu'elle a à faire. En l'occurrence, cela signifie qu'elle accueillera les enfants en situation de handicap. Au rythme où nous allons, ils seront tous accueillis. Or ce choix que nous faisons a un coût !

Je reviens donc sur une hypocrisie que je dénonce sans cesse : si nous considérons que l'école doit être inclusive, que ces enfants doivent bénéficier d'un accueil de qualité, que les professeurs doivent être formés, que les personnels doivent être recrutés, alors nous devons accorder à ce budget une priorité plus haute que celle qui existe aujourd'hui.

Dès la rentrée prochaine, je l'ai dit, nous allons recruter plusieurs milliers d'AVSI supplémentaires, après les suppressions de moyens vécues depuis 2010. Cette décision devrait faire taire les gens qui ont un grand cœur sans jamais ouvrir leur porte-monnaie, ceux qui nous disent qu'il faut accueillir tous les enfants, mais qu'il n'y a pas d'argent.

Nous allons le faire, car le Président de la République l'a décidé. Mais il faudra que cette mesure bénéficie d'un accompagnement, y compris de la part des parlementaires, qui, comme vous l'avez fort bien dit, votent la loi de finances. À eux également de prendre leurs responsabilités et de s'engager personnellement en affirmant leur volonté. Si c'est bien l'école inclusive qu'ils souhaitent, comme vous l'avez répété tout au long du débat, alors à eux d'y mettre les moyens.

Gouverner c'est choisir, vous l'avez rappelé à propos des choix de fonctionnaires, et nous avons choisi l'école ! L'argent que nous consacrons à l'accueil de ces enfants, il faudra donc accepter qu'il soit pris ailleurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote sur l'amendement n° 468.

M. Jacques Legendre. J'ai entendu avec surprise Mme la rapporteur affirmer que cet amendement visait à supprimer des postes. Non ! Il tend simplement à ne pas autoriser la recréation de postes, ce qui n'est pas la même chose.

M. Jacques-Bernard Magner. Les suppressions, c'était le quinquennat précédent !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 468.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 467.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Madame Férat, les explications que vous avez obtenues vous ont-elles convaincue de retirer l'amendement n° 155 ?

Mme Françoise Férat. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 487.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 279 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 469.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 143.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 247 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements.

L'amendement n° 470, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 53

Rédiger ainsi cet alinéa :

Orientations

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement de coordination.

Mme la présidente. L'amendement n° 471, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 54

Rédiger ainsi cet alinéa :

I. – Orientations pédagogiques

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement de coordination.

Mme la présidente. L'amendement n° 472, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 55

Remplacer le mot :

Refonder

par le mot :

Améliorer

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement de coordination.

Mme la présidente. L'amendement n° 473, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 56, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et bien payés

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. S'il est essentiel que les enseignants soient bien formés, il est également indispensable qu'ils soient bien payés. J'y tiens, et cela n'est pas un petit débat !

Mme Dominique Gillot. Vous pourriez au moins écrire « bien rémunérés » !

M. Jacques Legendre. Si vous préférez ce terme, je suis prêt à le reprendre à mon compte, à condition que vous votiez l'amendement !

Mme la présidente. L'amendement n° 474, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 56, quatrième et dernières phrases

Supprimer ces phrases.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement vise à supprimer des répétitions qui rendent bavard le rapport annexé.

Mme la présidente. L'amendement n° 475, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 64

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. J'ai déjà eu l'occasion de dire que la formule « culture commune » nous laissait perplexes, voire inquiets.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces six amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Ils ont tous reçu un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 470.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 471.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 472.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote sur l'amendement n° 473.

M. Jacques Legendre. Nous demandons un scrutin public sur l'amendement « bien payés » ! (*Murmures sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Vincent Peillon, ministre. Cela ne vous ressemble pas !

M. Jacques Legendre. Il ne s'agit pas de plaisanter : ce sujet est sérieux !

Le précédent gouvernement, dont on dit souvent du mal, pensait qu'il fallait améliorer la rémunération des enseignants. La moitié des économies occasionnées par les suppressions de postes ont donc servi à augmenter leur traitement, en particulier celui des enseignants en début de carrière, dont certains commençaient à un niveau très bas.

La masterisation avait également pour objectif de revaloriser le métier d'enseignant, même si elle a posé ensuite des problèmes en termes de formation. Je n'ai d'ailleurs jamais caché que j'étais un peu réservé sur cette mesure.

Vouloir que les enseignants soient rémunérés en France au même niveau que dans les pays voisins, c'est donc ouvrir un débat important !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Sachez que la dernière fois que le métier d'enseignant a été revalorisé, c'était sous Lionel Jospin ! Par la suite, les enseignants ont plutôt eu à subir des suppressions de postes et un regard de plus en plus négatif.

L'idée que vous voulez mettre en avant est très floue : c'est quoi être « bien payé » ? Aujourd'hui, si nos professeurs se dévouent, c'est parce qu'ils aiment leur métier. Ils nous ont d'abord demandé à être bien formés et des postes afin d'alléger les effectifs en classe plutôt que d'être bien payés.

Mme Sophie Primas. Ça viendra !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Monsieur Legendre, vous aimez l'exactitude, je vais donc vous donner des chiffres précis.

L'augmentation annoncée par la droite a été esquissée en trompe-l'œil : le reversement des économies réalisées par les suppressions de postes n'a jamais été de 50 % mais de 35 %, soit 170 millions d'euros. Voilà la réalité !

Cette année, le rétablissement de l'année de stage permettra aux enseignants d'être payés une année plus tôt. C'est donc 800 millions d'euros que la gauche vient de consacrer à cette revalorisation salariale.

Sur ce sujet, comme sur quelques autres, nous n'avons donc pas beaucoup de leçons à recevoir !

Mme Sophie Primas. Et la suppression des heures supplémentaires ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 473.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que l'avis du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 237 :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés | 346 |
| Pour l'adoption | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 474.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 475.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 284 rectifié, présenté par M. Vall, Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano et Vendasi, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 65

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

En vue de contribuer à la formation continue des professeurs, le développement des maisons régionales pour la science et la technologie sera favorisé.

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Le présent amendement vise à renforcer un dispositif innovant mis en place par l'Académie des sciences, en partenariat avec l'École normale supérieure de Lyon et l'École normale supérieure de Paris : les maisons régionales pour la science et la technologie. Celles-ci contribuent qualitativement à la formation continue des professeurs en sciences et technologies, qui enseignent de la maternelle à la classe de troisième.

Pour mener à bien ce projet, la Fondation pour l'éducation à la science, créée en 2011 par l'Académie des sciences et ses partenaires, a bénéficié des investissements d'avenir. Depuis, cinq régions – l'Alsace, l'Auvergne, la Lorraine, Midi-Pyrénées et l'Île-de-France – ont vu naître ces établissements sur leur territoire.

Par cet amendement, notre collègue Raymond Vall propose de pérenniser le financement de ce dispositif très efficace pour la formation des enseignants et utile pour éveiller l'intérêt des élèves aux disciplines scientifiques, ce qui est urgent au regard du manque de scientifiques dans notre pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission comprend l'intérêt que porte notre collègue aux maisons régionales pour la science et la technologie. Toutefois, elle vous demande, madame Laborde, de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, *ministre*. Même demande.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 284 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 284 rectifié est retiré. Je suis saisie de deux amendements.

L'amendement n° 476, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 65

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les enseignements transversaux ne peuvent pas être assurés au détriment des enseignements disciplinaires.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Si les enseignements transversaux peuvent, certes, être intéressants, ils ne peuvent pas être assurés au détriment des enseignements disciplinaires.

Lorsque l'on défend le socle commun, on doit veiller à ce que les enseignements disciplinaires puissent conserver les horaires qui leur sont affectés.

Mme la présidente. L'amendement n° 477, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 67

Compléter cet alinéa par les mots :

, après avis du président d'université

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Le directeur des ESPE doit pouvoir travailler de façon harmonieuse avec le président de l'université. C'est la raison pour laquelle il ne devrait être nommé qu'après avis de ce dernier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 476.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 477.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 422, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 67

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Si la formation des enseignants constitue un levier majeur pour améliorer la réussite des élèves, la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (personnels de direction, d'inspection et administratifs) est indispensable au bon pilotage du système éducatif. Le renforcement de cette formation doit s'appuyer sur la mise en cohérence des plans académiques de formation et des contenus de formation proposés par l'école supérieure de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, *ministre*. Si le projet de loi insiste sur la formation des enseignants – et pour cause ! –, il convient de prévoir également un renforcement de la formation des cadres de l'éducation nationale. À défaut, on le sait bien, l'impulsion donnée par la loi pourrait s'épuiser assez rapidement sur le terrain, faute de relais efficaces. Il m'arrive d'entendre que c'est parfois déjà le cas...

Depuis la publication du rapport de Jacques Lesourne – cela ne nous rajeunit pas ! –, même si le ministre destinataire avait une sensibilité politique différente de la mienne, nous savons qu'il est très important de mobiliser les responsables de l'éducation nationale, qui ont une fonction essentielle. Cela n'avait pas été fait depuis longtemps. C'est pourquoi j'ai réuni l'ensemble des inspecteurs. Je revaloriserai leur présence pédagogique au sein de l'éducation nationale et je la clarifierai.

Par ailleurs, nous avons réorganisé la formation continue et « remusclé » l'ESEN, afin que les réformes décidées aient une chance de trouver une traduction concrète sur le terrain.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 422.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 478, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 68

Remplacer le mot :

refondation

par le mot :

loi

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. En demandant la suppression du terme « refondation », nos collègues font preuve de constance. La commission a donc émis à nouveau un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 478.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 479, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 69 à 74

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Le projet de loi prévoit de supprimer le Haut Conseil de l'éducation, moins de dix ans après sa création par la loi Fillon de 2005, en vue de mettre en place deux nouvelles instances, le Conseil supérieur des programmes et le Conseil national d'évaluation du système éducatif, qui regroupent, en grande partie, les mêmes attributions et sont toutes les deux placées auprès du ministre de l'éducation nationale.

La nomination des membres du Conseil supérieur des programmes assure une représentation bien moins équilibrée que celle qui prévalait au sein du Haut Conseil de l'éducation : outre deux députés, deux sénateurs et deux membres du Conseil économique, social et environnemental, les dix personnalités qualifiées sont toutes nommées par le ministre de l'éducation nationale.

Le Haut Conseil de l'éducation est déjà compétent pour formuler des propositions sur les programmes. Plutôt que de créer deux nouvelles agences, il aurait été plus judicieux et moins coûteux pour les finances publiques d'élargir les attributions de cette instance, d'améliorer la publicité de ses avis et d'en permettre la saisine par le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Mme la présidente. L'amendement n° 480, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 71 et 72

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Il s'agit d'un amendement de repli.

Les missions attribuées au Conseil supérieur des programmes dans les alinéas 71 et 72 relèvent du Parlement.

Mme la présidente. L'amendement n° 156, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 71, seconde phrase

Supprimer les mots :

sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Comme nous l'avons déjà rappelé à de nombreuses reprises, le socle commun doit être défini par le législateur, et non par le Conseil supérieur des programmes.

Mme la présidente. L'amendement n° 157, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 72

Remplacer les mots :

non seulement par grand domaine disciplinaire mais aussi par cycle

par les mots :

par connaissance, par compétence et par cycle

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Cet amendement a pour objet de supprimer la réflexion purement disciplinaire pour le Conseil supérieur des programmes, qui doit articuler en priorité ses réflexions par connaissance, par compétence et par cycle.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous l'avons longuement dit lors de l'examen des articles, supprimer le Conseil supérieur des programmes fut une erreur. Redéfinir ou rogner ses attributions ne serait pas plus judicieux.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces quatre amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 479.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 480.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 481, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 76, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

L'amendement n° 482, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 81

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette mise en place fera l'objet d'un débat au Parlement.

La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter ces deux amendements.

M. Jacques Legendre. Nous ne nous laissons pas de le répéter : la conception et les composantes du socle commun relèvent du Parlement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 481.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 482.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 483, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihî, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 87

Rédiger ainsi cet alinéa :

L'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. Les initiatives ont été multiples ces dix dernières années. Elles doivent être encore amplifiées en termes d'atteinte des publics d'élèves défavorisés.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La rédaction initiale formule une critique infondée de l'éducation artistique et culturelle menée par le gouvernement précédent.

L'ancienne majorité a, au contraire, démocratisé l'accès à l'art et à la culture, avec l'intégration de l'enseignement de l'histoire des arts aux programmes scolaires, la pratique artistique renforcée lors de l'accompagnement éducatif des élèves après seize heures, la fréquentation des lieux culturels ou encore la formation des enseignants, avec un accès gratuit aux musées.

Mme la présidente. L'amendement n° 158, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 87, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Le rapport annexé au projet de loi a pour objet de définir la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République, tel que cela est rappelé à l'article 1^{er}, et non de dresser un bilan

subjectif des politiques éducatives précédentes. C'est pourquoi il convient de supprimer les éléments d'appréciation non fondés, qui ne sont que des marqueurs politiques et ne tendent pas à refonder véritablement notre école.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Les prétendues critiques que vous voulez supprimer ne s'avèrent être qu'un état des lieux. Ces deux amendements ne sont donc pas justifiés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 483.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 159, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 88

Supprimer le mot :

personnalisé

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Cet amendement vise à supprimer le mot « personnalisé » pour qualifier le parcours d'éducation artistique et culturelle.

La notion d'enseignement artistique et culturel est forcément collective et elle est surtout liée à la classe à laquelle appartient l'élève.

Mme la présidente. L'amendement n° 404, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 89

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il doit encourager et faciliter, pour les élèves qui le souhaitent, la poursuite d'une formation plus spécifique au sein d'un établissement d'enseignement spécialisé.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. L'amendement n° 405, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 90

Supprimer le mot :

mieux

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il s'agit d'un amendement de bon sens.

Mme la présidente. L'amendement n° 406, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 90

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est mis en œuvre en cohérence avec la mise en place progressive de la réforme des rythmes scolaires.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il nous paraît intéressant, pour ne pas dire intelligent, d'apporter cette précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Le projet de loi porte une véritable ambition en matière de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, que l'adoption de ces amendements affaiblirait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 159. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 404. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 405. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 406. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 312 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

I. Alinéa 95

Remplacer les mots :

éducatives et périéducatives

par les mots :

éducatives durant le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires

II. Alinéa 273

Remplacer les mots :

activités péri-éducatives

par les mots :

activités durant les temps périscolaires et extrascolaires

III. Alinéa 275

Remplacer les mots :

périéducatives

par les mots :

durant les temps périscolaires et extrascolaires

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le ministre et Mme la rapporteur connaissent ma préférence pour les mots « périscolaire » et « extrascolaire ».

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 537, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° 312 rectifié *bis*, alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa :

à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Ce sous-amendement a pour objet de mettre en cohérence la rédaction proposée par Mme Laborde avec l'article L. 212-15 du code de l'éducation.

Le Gouvernement est favorable aux I et II de l'amendement n° 312 rectifié *bis* dans leur rédaction actuelle.

En revanche, les dispositions du III tendant à modifier l'alinéa 275 doivent être modifiées. En effet, cet alinéa, qui précise les conditions d'utilisation des locaux et équipements scolaires, renvoie à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, qui régit cette utilisation. Or la cohérence avec cet article nécessite de qualifier les activités concernées d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 312 rectifié *bis*, modifié par le sous-amendement n° 537.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 537.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 312 rectifié *bis*, modifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 187 rectifié, présenté par Mme Blondin, MM. Navarro et Labazée, Mme Espagnac, MM. Marc et Fichet, Mme Herviaux, MM. Kerdraon, Botrel et Hervé, Mme Klès, MM. Le Menn, Ries, Bérít-Débat, Courteau, Patient et Andreoni, Mme Bourzai, M. Guillaume, Mme Schillinger, MM. Mirassou, Delebarre, Miquel, Chastan, Sutour, Rainaud et Antiste, Mme Meunier, MM. Vaugrenard, Desplan et Fauconnier et Mme Printz, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 96

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Il faut saluer la place qui est accordée dans le projet de loi aux langues régionales. Les familles doivent avoir la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une école d'une autre commune que leur commune

de résidence, sous réserve de l'existence de places disponibles, lorsque les écoles de leur commune ne proposent pas un enseignement de langue régionale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 187 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 455, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas et MM. Savin, Soilihy, Vendegou, Lenoir et Reichardt, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 96

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

De plus, dans chaque académie, une commission académique des langues étrangères ou régionales chargée d'établir une carte des langues étrangères ou régionales enseignées dans l'académie sera instaurée, en fonction de ses traditions culturelles, de ses échanges économiques et de sa proximité avec d'autres aires linguistiques. Cette commission pourrait se réunir au moins deux fois par an sous la présidence du recteur et comporter des représentants de la région, des départements, des associations départementales de maires et des organisations économiques.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Le projet de loi tend à développer l'apprentissage précoce des langues étrangères. Il vise également à étendre cet apprentissage à la langue régionale quand elle appartient à la culture et à l'histoire de la région.

La commission académique des langues étrangères ou régionales dont nous proposons la création permettrait de débattre des choix de manière pertinente.

Mme la présidente. L'amendement n° 484, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihy, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 98

Rédiger ainsi cet alinéa :

Une éducation à l'environnement est fournie aux élèves sur l'ensemble de leur cursus scolaire. Elle vise à les sensibiliser aux comportements écoresponsables.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement vise à rendre le projet de loi un peu moins bavard. En effet, l'alinéa 98 de l'annexe à l'article 1^{er} comporte une liste des différents aspects de la protection de l'environnement, ce qui nous semble inutile.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote sur l'amendement n° 455.

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, je vous rappelle qu'une commission académique des langues étrangères existe déjà. Notre intention est que cette commission traite également des langues régionales. En effet, le nombre de langues pouvant être apprises par les élèves n'est pas infini. Il y a donc parfois des choix à faire. À nos yeux, cette instance serait un instrument utile.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 455.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 484.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 285 rectifié, présenté par M. Vall, Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 98

Insérer six alinéas ainsi rédigés :

. La promotion de la culture scientifique et technologique

La culture scientifique et technologique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux.

Sa diffusion doit également permettre à la France de conforter son avance scientifique, son tissu industriel, son potentiel économique, sa capacité d'innovation et sa compétitivité en formant les techniciens, chercheurs, ingénieurs, entrepreneurs de demain.

Il importe donc de développer à l'école une politique de promotion de la science et de la technologie.

Tout au long de la scolarité, seront développées les relations entre le milieu scolaire et les acteurs du monde scientifique et technologique (laboratoires de recherche, ingénieurs, entreprises, musées, monde associatif ...).

L'un des objectifs est que de plus en plus d'élèves, et notamment de filles, au cours et à l'issue de leur parcours, souhaitent s'engager dans les carrières scientifiques et techniques. Par l'évolution des pratiques pédagogiques, une attention particulière sera portée au renforcement de l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Le célèbre rapport Gallois insiste sur l'importance du développement de la culture scientifique et technologique, soulignant que « la formation initiale des jeunes doit, plus qu'elle ne le fait actuellement, les conduire à s'orienter vers les métiers de l'industrie ».

En cohérence avec cette orientation et avec la nécessité de revaloriser l'image de ces disciplines auprès des jeunes, il nous semble indispensable de promouvoir à travers les enseignements la culture scientifique et technologique. Cette culture devra préparer le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux.

Tel est l'objet de l'amendement déposé par mon collègue Raymond Vall.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Bouchoux, pour explication de vote.

Mme Corinne Bouchoux. Nous aurions aimé voter cet amendement, car nous sommes très attachés à la culture scientifique et technologique. Seulement, si nous acceptons les mots « capacité d'innovation », nous désapprouvons les mots « et sa compétitivité ». Il nous semble que cette formulation repose sur une vision hautement revisitée de la culture scientifique et technologique ; celle-ci peut s'inscrire dans cette logique, mais aussi dans une logique différente.

Je le répète, nous aurions apporté notre soutien à l'amendement n° 285 rectifié si la référence à la compétitivité n'y avait pas figuré. Dans sa rédaction actuelle, nous ne pouvons pas le voter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 285 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 485, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 101, quatrième et dernière phrases

Remplacer ces phrases par une phrase ainsi rédigée :

Elle sera assurée par la création d'un cycle associant la dernière année de maternelle et le cours préparatoire, et le CM2 et la classe de sixième.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. La mise en place de nouveaux cycles risque de s'effectuer à partir de deux objectifs paradoxaux : assurer une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège avec la création d'un cycle « à cheval » et rétablir une coupure pédagogique entre l'école maternelle et l'école élémentaire, en supprimant l'actuel cycle « à cheval ».

« L'unité de la maternelle » vient contredire l'idée d'une progressivité des apprentissages. On ne peut laisser ce paradoxe dans un projet de loi d'orientation.

Mme la présidente. L'amendement n° 486, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas,

MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 103

Supprimer le mot :

coûteuse,

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. La question n'est pas de savoir si la pratique des redoublements est coûteuse, mais si elle est efficace.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Les auteurs de l'amendement n° 485 connaissent notre attachement à la spécificité de l'école maternelle ; ils ne seront donc pas surpris que nous soyons défavorables à leur proposition.

Quant aux redoublements, s'il faut réduire leur nombre, ce n'est pas simplement parce qu'ils sont coûteux dans l'absolu, mais parce qu'ils sont coûteux en considération de leur inefficacité. La commission est donc défavorable à l'amendement n° 486.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 485.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 486.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 280 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 104

Remplacer les mots :

doit être exceptionnel

par les mots :

ne doit être envisagé que si l'élève peut en tirer bénéfice

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 281 rectifié que nous avons présenté à l'article 25 *bis*. Comme nous avons accepté de retirer cet amendement, je retire évidemment l'amendement de coordination.

Mme la présidente. L'amendement n° 280 rectifié est retiré.

L'amendement n° 488, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 108

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Loin de donner une nouvelle dimension à l'enseignement préélémentaire, le cycle unique contribuera à refermer l'école maternelle sur elle-même.

Mme la présidente. L'amendement n° 489, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 112

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. L'alinéa 112 est purement déclaratif et ne repose sur aucune étude.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 488.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 489.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 407, présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 114

Supprimer le mot :

isolés

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Cet amendement est identique à l'amendement n° 155 que j'ai défendu précédemment. Il a pour objet d'éviter la dévalorisation des zones rurales et de rendre cohérentes les différentes parties du projet de loi.

Monsieur le ministre, j'observe que, à l'article 5 du projet de loi, les zones rurales ne sont pas qualifiées d'isolées. C'est pourquoi je m'interroge de nouveau.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme Françoise Férat. Je constate qu'on ne répond pas à ma question !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 407.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 490 rectifié, présenté par Mme Mélot, MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux, Martin et

Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 116

Après le mot :

compétentes

insérer les mots :

, dans la limite de leurs moyens

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Les auteurs de cet amendement entendent éviter que les charges des collectivités territoriales soient inconsidérément alourdies par les mesures relatives à l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles.

Chaque ouverture de classe pèse évidemment sur le budget de la commune. Selon un calcul que j'ai fait réaliser dans ma commune, à Melun, il faut compter 50 000 euros pour une classe, en tenant compte du salaire de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Si vous multipliez cette somme par le nombre de classes requises par la taille de la commune, vous constaterez que le poids sur le budget de la commune sera très important.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Les maires ruraux que je rencontre sont tellement attachés à leur école que, dans la majorité des cas, ils la considèrent comme prioritaire dans leurs investissements et dans leur budget de fonctionnement.

Aussi, madame Mélot, je ne pense pas qu'ils s'arrêtent à la contrainte que vous signalez. La scolarisation des enfants de moins de trois ans leur paraît essentielle dans la mesure où elle permettra à ces enfants de rester dans la commune plutôt que d'aller dans la commune voisine. Les maires ont conscience que c'est de la richesse, dans tous les sens du terme, qui ne s'éloignera pas de leur commune !

La commission a donc émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Mélot, pour explication de vote.

Mme Colette Mélot. Que tous les maires soient attachés à la scolarisation des enfants dans leur commune, c'est une évidence. Reste qu'accueillir les enfants de moins de trois ans, ce n'est pas seulement l'affaire d'éviter une fermeture de classe. Si l'on veut les accueillir tous et dans de bonnes conditions, les frais peuvent être très élevés.

À un moment où les dotations des communes diminuent, les maires ne voient pas toujours cette évolution d'un œil favorable, particulièrement ceux des villes, car le nombre de classes en jeu est plus élevé que dans les petites communes. N'oublions pas qu'il faut aussi avoir la place pour construire. Des investissements peuvent donc être nécessaires, ce qui alourdit encore le budget.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 490 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 491, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 118 et 119

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Sans être hostiles au principe d'affecter un maître supplémentaire pour aider les élèves en difficulté, les auteurs de cet amendement jugent que les modalités prévues aux alinéas 118 et 119 ne sont pas assez précises. De plus, cette décision n'est pas obligatoirement à déterminer « en équipe ». On ne sait pas qui pilotera et qui prendra finalement la décision.

Mme la présidente. L'amendement n° 348 rectifié, présenté par M. Mézard, Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 118

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Des mesures de gel du nombre d'enseignants seront prises, pour une durée de trois ans, dans les départements en déprise démographique.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Le service public de l'éducation doit être assuré sur tout le territoire et tous les enfants de la République doivent pouvoir y accéder dans des conditions d'égalité. Las, ce principe fondamental n'a pas été respecté et la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite a affecté durement les départements ruraux, qui souffrent en même temps de la déprise démographique.

Les orientations retenues pour la refondation de l'école de la République doivent intégrer la réduction des inégalités territoriales. Si nous nous référons à nos débats et aux dispositions prévues par le texte, il semble que la volonté du législateur aille en effet dans ce sens. Toutefois, dans les faits, le nombre de postes continue à diminuer dans un certain nombre de départements ruraux. C'est le cas du Cantal, cher à mon collègue Jacques Mézard.

La suppression de ces postes, de ces classes, voire de ces écoles a entraîné une dégradation de la qualité de l'enseignement dans ces territoires, au détriment des élèves et de l'égalité territoriale. Il faut inverser la logique : la faible démographie ne peut être le seul facteur à prendre en compte lors de la suppression des postes, sauf à vouloir organiser et multiplier les déserts ruraux. Un service public de l'éducation de qualité sur ces territoires permettrait de freiner ce mouvement.

Par cet amendement, mes chers collègues, nous vous proposons que des mesures de gel du nombre d'enseignants soient prises pour une durée de trois ans dans les départements en déprise démographique, afin d'inverser la logique

que je viens de dénoncer et de favoriser une véritable concertation entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable aux deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 491.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 348 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 408, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéas 125 à 133

Remplacer ces alinéas par cinq alinéas ainsi rédigés :

Avant toute décision, la réforme des rythmes scolaires devra :

- faire l'objet d'une concertation préalable ;
- prendre en compte l'ensemble des problématiques liées aux temps scolaires, c'est-à-dire les rythmes quotidien, hebdomadaire et annuel, mais aussi liées à l'âge et au cycle de l'enseignement ;
- prévoir des délais indispensables à la réorganisation des activités et des services concernés ;
- mesurer les implications financières de la réforme envisagée, notamment pour les collectivités territoriales.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 493, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 126 à 133

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

Avant toute décision, la réforme des rythmes scolaires devra :

- faire l'objet d'une concertation préalable ;
- prévoir des délais indispensables à la réorganisation des activités et des services concernés ;
- mesurer les implications financières de la réforme envisagée, notamment pour les collectivités territoriales.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La nécessaire réforme des rythmes scolaires doit être engagée après une réelle concertation. Voilà pourquoi nous proposons de ne la mettre en œuvre que dans un an.

Mme la présidente. L'amendement n° 492, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 128, première phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

La réforme des rythmes pourra être engagée à la rentrée scolaire 2014 dans le premier degré, sur le territoire des collectivités ayant donné leur accord.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 349, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 128

I. - Première phrase

Supprimer les mots :

et achevée à la rentrée 2014

II. - Après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Elle devra faire l'objet d'un bilan, afin d'en mesurer l'opportunité de la poursuivre et ses éventuelles adaptations, avant, le cas échéant, un élargissement à tous les territoires.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 494, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 130

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Les devoirs à la maison ne nous paraissent pas devoir être absolument interdits.

Mme la présidente. L'amendement n° 160, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 131

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Je partage le même sentiment que notre collègue Legendre. Si j'ai bien conscience que les devoirs écrits peuvent être un peu fatigants après une journée bien remplie, il me semble qu'une lecture ou le fait d'apprendre une poésie permettrait à la fois de responsabiliser les parents – il faut le dire ! – et de prendre en compte le travail effectif de la journée.

Mme la présidente. L'amendement n° 527 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 131

Remplacer les mots :

temps éducatifs et les temps périéducatifs

par les mots :

temps scolaires et les temps périscolaires et extrascolaires

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 495, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 132

Remplacer le mot :

évoluer

par les mots :

être élargie

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Par cet amendement, il s'agit de modifier la rédaction proposée par cet alinéa, qui vise à faire « évoluer », au cours des prochaines années, le rythme scolaire sur l'année.

Il faut fixer un objectif réel, une réforme du rythme scolaire sur l'année étant recommandée par l'ensemble des études réalisées sur le sujet, dans l'intérêt des enfants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est défavorable à ces huit amendements.

L'un de ces amendements vise à reporter la mise en place de la réforme de rythmes scolaires. Or celle-ci possède un double tempo, puisqu'elle entrera en vigueur soit en septembre 2013, soit en septembre 2014. Chacun peut donc s'y retrouver.

Quant aux devoirs à la maison, je précise qu'il s'agit des devoirs écrits. Ce sont eux qui peuvent mettre en difficulté les enfants. Bien sûr, il sera toujours possible de demander aux élèves de faire de la lecture, d'apprendre une poésie ou de réaliser une recherche documentaire. Mais demander à des

enfants qui ne pourront pas être accompagnés de refaire chez eux des divisions avec retenue revient davantage à les mettre en difficulté qu'à les aider. Un tel travail relève du temps scolaire et doit être encadré par les enseignants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 408.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 493.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 492.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 349.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 494.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 527 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 495.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 496, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 137 et 138

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Le texte de cette annexe a une certaine tendance à réécrire l'histoire, on l'a vu avec l'affaire des vingt ans ou trente ans. Mais les faits sont les faits et le Parlement pourra voter ce qu'il voudra, il ne les changera pas !

Ainsi, citer des comparaisons européennes sans donner de références, c'est avoir recours à ce qu'on appelle un argument d'autorité, ce qui ne nous paraît pas correct.

Mme la présidente. L'amendement n° 347, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 137, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, de manière à ce que le principe du collège unique ne soit pas synonyme d'uniformisation de l'enseignement et des parcours de réussite

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il ne faut pas confondre collège unique avec uniformisation de l'enseignement.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 161 est présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC.

L'amendement n° 501 est présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 138

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Françoise Férat, pour présenter l'amendement n° 161.

Mme Françoise Férat. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 501.

M. Jacques Legendre. Nous avons déjà fait connaître notre opposition à la suppression de la loi Cherpion.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable aux quatre amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 496, ainsi qu'aux deux amendements identiques n° 161 et 501. En revanche, il est favorable à l'amendement n° 347.

Mme Françoise Férat. Formidable !

M. Vincent Peillon, ministre. Je l'ai dit à plusieurs reprises au cours du débat, et je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu sur ce point : le collège unique n'est pas, pour nous, synonyme d'uniformisation de l'enseignement et des parcours de réussite.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magnier, pour explication de vote.

M. Jacques-Bernard Magnier. Dans une intervention précédente, j'ai dit moi aussi que le collège unique n'était pas un collège uniforme. Par conséquent, je demande au groupe socialiste de voter l'amendement n° 347.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 496.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 347.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 161 et 501.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements.

L'amendement n° 497, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin,

Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 139, première phrase

Remplacer les mots :

équipes pédagogiques

par le mot :

enseignants

II. – Compléter cette phrase par les mots :

dans le respect des apprentissages disciplinaires

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement de précision.

Mme la présidente. L'amendement n° 498, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 140

Rédiger ainsi cet alinéa :

Il convient de favoriser le lien entre les familles et le collège par des rencontres organisées régulièrement au sein de l'établissement.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. L'amendement n° 499, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 142, seconde phrase

Supprimer les mots :

et trouvera sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Amendement de cohérence concernant la notion de collège unique.

Mme la présidente. L'amendement n° 500, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 144

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La marge de manœuvre dont disposeront les équipes pédagogiques risque de nuire à l'acquisition du socle commun et des apprentissages disciplinaires, auxquels, vous le savez, nous sommes particulièrement attachés.

Mme la présidente. L'amendement n° 502, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 148

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Tout élève ayant obtenu le baccalauréat professionnel et entrant directement dans la vie professionnelle se voit garantir par l'État une possible reprise d'études dans une filière de l'enseignement supérieur.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Je me permets d'insister sur cet amendement, auquel je tiens beaucoup.

Les jeunes qui entrent directement dans la vie active après l'obtention de leur baccalauréat professionnel coûteront moins que d'autres à l'État. Celui-ci peut donc légitimement considérer qu'il a un devoir à leur égard, s'ils veulent, plus tard, reprendre des études supérieures.

Mme la présidente. L'amendement n° 503, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 153

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

L'obtention du baccalauréat ouvre l'accès à l'enseignement supérieur. Les universités et établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs spécificités afin d'éviter aux bacheliers des erreurs d'orientation.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement vise à apporter un complément utile à une politique de l'orientation renouvelée.

Mme la présidente. L'amendement n° 504, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 159, seconde phrase

Remplacer cette phrase par deux phrases ainsi rédigées :

L'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur sera organisée. Les baccalauréats généraux et technologiques seront rééquilibrés.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet objectif doit être affirmé dès le présent texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces sept amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est profondément attachée à la notion d'équipe pédagogique. Elle est donc opposée à l'amendement n° 497, qui tend à la supprimer.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 498, car, comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, le lien avec les familles et les activités liées à la parentalité doivent figurer dans le projet de loi sur la refondation de l'école.

L'amendement n° 499 vise à mettre en cause le collège unique. L'avis est donc défavorable.

Concernant l'amendement n° 500, vous estimez, monsieur Legendre, que la marge de manœuvre laissée aux équipes pédagogiques dans la gestion de leur dotation risque de nuire à l'acquisition du socle commun. La commission est défavorable à cet amendement.

L'amendement n° 502 est satisfait : le baccalauréat est bien évidemment le premier grade universitaire et son obtention ouvre droit à une inscription à l'université à tout moment. L'avis est donc défavorable.

L'amendement n° 503, qui vise à préciser que l'obtention du baccalauréat ouvre l'accès à l'enseignement supérieur, est également satisfait par le droit existant. L'avis est également défavorable.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 504, qui tend à supprimer la mention des pratiques pédagogiques innovantes. Selon nous, celles-ci sont au cœur du projet de refondation de l'école.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je suis désolé de dire à Mme la rapporteur qu'elle n'a pas répondu à la question soulevée par l'amendement n° 502. Bien évidemment, nous savons que le baccalauréat ouvre les portes de l'enseignement supérieur ! Nul n'est besoin d'un amendement pour le préciser.

Mais l'objet de cet amendement est bien différent. Il s'agit en effet d'introduire la précision suivante : « Tout élève ayant obtenu le baccalauréat professionnel et entrant directement dans la vie professionnelle se voit garantir par l'État une possible reprise d'études dans une filière de l'enseignement supérieur. »

Certains élèves ayant obtenu leur baccalauréat professionnel partent dans l'enseignement supérieur. L'État doit donc assumer le coût de leur formation pendant plusieurs années, ce qui est normal. Mais d'autres élèves choisissent, conformément à l'objectif initial du baccalauréat professionnel, d'entrer dans la vie professionnelle. Il semble donc utile de prévoir que, à l'aide des dispositifs de formation et du concours de l'État, ils puissent éventuellement reprendre des

études. Une telle disposition nous paraît importante. C'est la raison pour laquelle nous demandons un vote par scrutin public.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 497. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 498. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 499. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 500. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 502.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 238 :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés | 346 |
| Pour l'adoption | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 503.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 504. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 301 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 166, seconde phrase

Après le mot :

des enfants

insérer les mots :

présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, ou de ceux

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 301 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 350, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 166

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les ressources numériques à l'école doivent également permettre d'améliorer la situation des élèves en situation de handicap par l'utilisation de matériels adaptés.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'amendement est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 301 rectifié. Par conséquent, je vous demande, ma chère collègue, de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même demande.

Mme la présidente. Madame Férat, l'amendement n° 350 est-il maintenu ?

Mme Françoise Férat. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 350 est retiré.

L'amendement n° 256 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 167

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les usages relevant du champ de l'exception pédagogique doivent être circonscrits au seul contexte d'enseignement, c'est-à-dire, à la relation exclusive entre les professeurs et les élèves directement concernés par l'enseignement que celui-ci leur délivre.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Amendement de précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous demandons le retrait de cet amendement, qui est satisfait par l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même demande.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 256 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 256 rectifié est retiré.

L'amendement n° 390, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 169

Rédiger ainsi cet alinéa :

Des ressources et des services numériques seront mis à disposition des écoles et des établissements scolaires pour prolonger les enseignements qui y sont dispensés et leur permettre de mieux communiquer avec les familles.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'article 10 du projet de loi.

La commission, suivant une proposition du groupe UMP, a souhaité préciser à l'alinéa 169 du rapport annexé : « Des ressources et des services numériques seront mis à la disposition des écoles et des établissements scolaires par l'État ».

Je comprends la préoccupation de la commission, qui souhaite éviter aux collectivités territoriales de se voir imposer de nouvelles obligations. Reste qu'il ne serait pas exact d'écrire que l'État prend en charge la mise à disposition de tous les services numériques. Nous avons d'ailleurs déjà eu cette discussion. Les collectivités locales jouent d'ores et déjà un rôle essentiel dans la mise à disposition de services tels que les espaces numériques de travail, par exemple.

Voilà pourquoi le Gouvernement propose de revenir à la rédaction qui avait été adoptée à l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 390.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 505, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 170

Après les mots :

services pédagogiques de haute qualité

insérer les mots :

, dans le respect des règles de la concurrence,

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il convient de compléter l'annexe de programmation par un rappel des règles de concurrence afin d'éviter les risques de situation de concurrence déloyale entre l'édition publique et l'édition privée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 505.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 437, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 171

Remplacer les mots :

de contenus et services numériques dits « libres »

par les mots :

de logiciels libres et de contenus aux formats ouverts

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Cet amendement rédactionnel vise à mettre en cohérence cet alinéa avec la rédaction de l'article 10 du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 437.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 302 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 172

Compléter cet alinéa par les mots :

des bonnes pratiques pédagogiques

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il s'agit de faire une distinction entre bonnes pratiques pédagogiques et ressources pédagogiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 302 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 303 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 173

Rédiger ainsi cet alinéa :

Les ressources numériques éducatives des grands établissements éducatifs, culturels et scientifiques seront gratuitement mises à disposition des enseignants à des fins pédagogiques et à disposition des acteurs de la filière d'édition numérique pédagogique française à des fins de création de ressources pédagogiques.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 506, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol,

MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 173

Après les mots :

seront mises à disposition gratuitement des enseignants

insérer les mots :

et des éditeurs de ressources pédagogiques numériques, dans les mêmes conditions,

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 304 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 173

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elles seront proposées aux acteurs de la filière d'édition numérique pédagogique française à des tarifs incitatifs.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 315 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 173

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les enseignants auront également accès aux ressources numériques éducatives des associations complémentaires de l'enseignement public.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission demande à Mme Laborde de bien vouloir retirer les amendements n° 303 rectifié et 304 rectifié. Par ailleurs, elle est défavorable à l'amendement n° 506 et favorable à l'amendement n° 315 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Bouchoux, pour explication de vote.

Mme Corinne Bouchoux. Le débat étant cordial et fluide, je ne voudrais pas le rallonger. Je vais simplement dire quelques mots.

Nous sommes prêts à voter l'amendement n° 303 rectifié par cohérence avec la discussion que nous avons eue à l'article 55.

Concernant l'amendement n° 304 rectifié, nous nous posons des questions sur un certain nombre de points.

Enfin, sur le site internet Éduscol, il est fait référence à un certain nombre de droits. Nous aurions aimé avoir des précisions.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 303 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, madame la présidente, et je retire également l'amendement n° 304 rectifié.

Mme la présidente. Les amendements n° 303 rectifié et 304 rectifié sont donc retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 506.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 315 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 305 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 175

Compléter cet alinéa par les mots :

, dans le respect des principes édictés au premier alinéa de l'article L. 912-1-1 du code de l'éducation

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement a trait à la liberté pédagogique de l'enseignant.

Mme la présidente. L'amendement n° 294 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 195, première phrase

Remplacer le mot :

collège

par les mots :

plus jeune âge, tout au long de leur scolarité à l'école, au collège et au lycée

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement a pour objet l'orientation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 305 rectifié et s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 294 rectifié *bis*.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner, pour explication de vote.

M. Jacques-Bernard Magner. Le groupe socialiste ne suivra pas la commission et votera contre ces deux amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 305 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 294 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 507 rectifié, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir, Gilles, Retailleau et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 195

1° Avant-dernière phrase

Supprimer les mots :

et les stéréotypes de genre

2° Dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Inscrire le mot « genre » à l'alinéa 195 renvoie inutilement à une polémique. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'il soit supprimé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Mon cher collègue, le concept n'est pas le même que précédemment. En l'occurrence, le mot « genre » est synonyme de sexe. Il s'agit de lutter contre les stéréotypes qui orientent les garçons et les filles vers des filières différentes, notamment vers la voie professionnelle. Pour cette raison, la commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 507 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 295 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 196

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il lui ouvre ainsi un éventail large de possibilités d'orientation et contribue ainsi à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'amendement a été largement défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission a émis un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 295 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 508, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 197

Après les mots :

il s'adresse à tous

supprimer les mots :

trouve sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième. Au delà, ce parcours

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous voulons supprimer une précision inutile enfermant dans des limites le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Mme la présidente. L'amendement n° 311 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 197, première phrase

Remplacer les mots :

de la sixième à la troisième

par les mots :

à l'école, au collège et au lycée et s'inscrit dans la continuité du passeport d'orientation vers l'apprentissage, la vie professionnelle ou encore le troisième cycle universitaire

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 508.

La rédaction de l'amendement n° 311 rectifié *bis* soulève une difficulté. On ne va pas mettre en œuvre le parcours d'orientation dès l'école primaire. Madame Laborde, la commission vous demande, par conséquent, de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 508.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 311 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 311 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 296 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 198

Rédiger ainsi cet alinéa :

En associant les parents et l'élève, ces parcours sont organisés sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des équipes éducatives, des conseillers d'orientation, des psychologues scolaires, des enseignants et selon une périodicité au moins trimestrielle et par le moyen, notamment, de l'organisation de forum emplois découverte au sein des établissements et de sorties pédagogiques.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement a déjà été largement défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 297 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 200

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Chaque année, le Gouvernement rend public un rapport d'évaluation de ce nouveau dispositif redynamisé de l'orientation tout au long de la scolarité.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'amendement est également défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission demande le retrait de l'amendement n° 296 rectifié *bis*, car il tend à faire intervenir dans le parcours de formation des personnels du premier degré.

Par ailleurs, elle émet un avis défavorable sur l'amendement n° 297 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 296 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 296 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 297 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 364 rectifié, présenté par Mme Lepage, MM. Magner et Yung, Mmes Blondin, D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain, Leconte et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 200

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le ministère chargé de l'éducation nationale encourage, en association avec le ministère des affaires étrangères, ministère de tutelle de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, les filières technologiques et professionnelles au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Le réseau de l'enseignement français à l'étranger ne comporte quasiment pas de parcours différenciés. Or, en raison du nombre très insuffisant de filières technologiques et professionnelles, le décrochage scolaire se transforme, parfois, en réorientation vers le système éducatif local, lequel, de surcroît, ne dispose pas toujours de telles filières. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Notre réseau d'établissements scolaires à l'étranger doit aussi permettre au plus grand nombre d'élèves de trouver leur voie au sein de l'école de la République, en favorisant les filières technologiques et professionnelles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 364 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 510, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 203

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Il s'agit de supprimer un alinéa relatif au pilotage pédagogique du système éducatif, en raison d'un verbiage stérile et de critiques infondées du dispositif actuel. *(Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Ce ne sont que des appréciations !

Mme la présidente. L'amendement n° 512, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 204

Rédiger ainsi cet alinéa :

La liberté des choix pédagogiques des enseignants est imprescriptible. La concertation entre enseignants pour harmoniser leurs actions au service des élèves et utiliser en équipe les moyens de manœuvre attribués à chaque établissement est souhaitable. Sous l'autorité des personnels de direction, la concertation est au cœur de la vie des établissements.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Cet amendement vise à proposer une réécriture des dispositions relatives aux marges de manœuvre prévues en matière de pédagogie et à rappeler le principe de liberté pédagogique des enseignants.

Mme la présidente. L'amendement n° 513, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilhi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 206, seconde phrase

Remplacer les mots :

, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de

par le mot :

pour

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 510.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 512.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 513.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 308 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 208, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et notamment des représentants issus des collectivités territoriales, du milieu universitaire et de la recherche ou du monde de l'entreprise

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement vise à assurer une représentation diversifiée au sein de l'institut des hautes études de l'éducation nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 308 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 514, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 208, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des représentants des milieux les plus divers

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. S'il reste un lieu fermé, l'institut des hautes études de l'éducation nationale fera peu évoluer la réflexion sur les problématiques de l'école. L'évolution de notre société et de l'emploi rend particulièrement important la participation d'intervenants extérieurs, tels des chefs d'entreprise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. L'amendement précé- dent, que nous venons d'adopter, comporte la même préco- nisation. Puisque votre amendement est satisfait, madame Mélot, la commission vous demande de bien vouloir le retirer.

Mme Colette Mélot. Je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 514 est retiré.

L'amendement n° 293 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 211, après la troisième phrase

Insérer trois phrases ainsi rédigées :

Il met en place une plateforme de coordination afin de collecter à l'échelon de chaque académie et de centraliser au niveau national, les informations portant sur l'ensemble des dispositifs expérimentaux qui réussissent sur le terrain. Il informe les services ministériels compé- tentes des initiatives qu'il serait utile de généraliser. Une plateforme numérique d'information dédiée aux person- nels et aux acteurs éducatifs (chefs d'établissement, personnel éducatif, acteurs associatif, parents,...) sera mise en place, présentant ces initiatives par thèmes et une base de données des personnes ressources à l'origine de ces initiatives (associations, enseignants, collectivités territoriales,...).

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement a pour objet de mettre en place une plateforme de coordination afin de collecter des informations sur des expérimentations qui réussissent et qui peuvent être diffusées à d'autres collègues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouverne- ment ?

M. Vincent Peillon, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable. Il n'est pas question de commencer à charger le Conseil national d'évaluation du système éducatif de ce type de fonctions.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 293 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 351, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 216

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Au moins deux langues vivantes devront être étudiées avant la fin du second degré.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 351.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 383, présenté par Mme Lepage et MM. Leconte et Yung, est ainsi libellé :

Alinéa 218, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

La mobilité des enseignants pourra se réaliser tant dans le réseau d'enseignement français à l'étranger que dans les établissements étrangers.

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Il importe de préciser que la mobilité internationale des enseignants peut aussi se développer utilement dans le cadre du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Mme la présidente. L'amendement n° 365 rectifié, présenté par Mme Lepage, MM. Magner et Yung, Mmes Blondin, D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain, Leconte et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 219

Après les mots :

son système de formation

insérer les mots :

dans toutes ses composantes

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Amendement de repli.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 365 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° 515, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihy, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 219

Supprimer les mots :

et les valeurs républicaines qui lui sont attachées

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. S'il est bien vrai que nous tenons aux valeurs républicaines et qu'il est légitime qu'elles soient enseignées en France, il est en revanche plus curieux de vouloir en faire la promotion dans des États étrangers. Une telle mesure ne nous paraît pas avoir sa place dans le projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 515.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 366 rectifié, présenté par Mme Lepage, MM. Magner et Yung, Mmes Blondin, D. Michel, D. Gillot, Laurent-Perrigot et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain, Leconte et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 219

Compléter cet alinéa par les mots :

, notamment à travers le réseau de l'enseignement français à l'étranger

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Une association plus étroite du ministère de l'éducation nationale aux missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France dévolues à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger concourrait efficacement à la plus grande ouverture de l'école de la République sur l'Europe et le reste du monde. Je parle bien d'une association et non d'une cotutelle.

Mme la présidente. L'amendement n° 384, présenté par Mme Lepage et MM. Leconte et Yung, est ainsi libellé :

Alinéa 220

Rédiger ainsi cet alinéa :

Le ministère de l'éducation nationale participera, en association avec le ministère des affaires étrangères, à l'enseignement français, au sein de l'Union européenne et dans les pays tiers à l'Union européenne en développant notamment des filières bilingues, des sections binationales et des sections internationales avec les pays partenaires.

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Les partenariats avec les pays tiers doivent permettre de développer, outre des filières bilingues et des sections binationales, des sections internationales. Celles-ci s'inscrivent aussi parfaitement dans la perspective d'une promotion de la langue et de la culture françaises ainsi que de l'enseignement français et participeront au rayonnement de la France en Europe et dans le reste du monde.

La référence spécifique à l'Union européenne pour le développement de telles filières permet de rappeler le souci d'une plus grande ouverture sur l'Europe, tel qu'évoqué à l'alinéa 213.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 366 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 384.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 283 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 225

Au début, insérer une phrase ainsi rédigée :

Dans les premières années d'exercice de leur métier, les enseignants ne seront pas affectés dans un établissement scolaire situé en zone d'éducation prioritaire.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement vise à faire une mise au point relative aux enseignants affectés dans les zones d'éducation prioritaire.

Mme la présidente. L'amendement n° 282 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 225, deuxième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

La question de la labellisation sera réexaminée et simplifiée car elle est source de rigidité et d'illisibilité et n'a pas su éviter le piège de la stigmatisation.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Cet amendement a pour objet un réexamen de la labellisation, afin de ne pas stigmatiser les zones d'éducation prioritaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. La commission demande à Mme Laborde de bien vouloir les retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même demande.

Mme la présidente. Madame Laborde, les amendements n° 283 rectifié et 282 rectifié sont-ils maintenus ?

Mme Françoise Laborde. Non, je les retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Les amendements n° 283 rectifié et 282 rectifié sont retirés.

L'amendement n° 516, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 229, première phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La critique des dispositifs existants apparaît comme une volonté systématique de faire table rase des réformes engagées précédemment.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 516.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 352, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 232

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les ressources et les innovations numériques constituent également des accélérateurs d'intégration pour les élèves en situation de handicap.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 352.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 309 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 233, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Le service public du numérique éducatif favorise la scolarisation de ces élèves.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous demandons le retrait de cet amendement, puisqu'il est satisfait par l'adoption de l'amendement qui a été présenté par Mme Férat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même demande.

Mme la présidente. Madame Laborde, l'amendement n° 309 rectifié est-il maintenu ?

Mme Françoise Laborde. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 309 rectifié est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 310 rectifié *bis*, présenté par Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 236

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur la pédagogie mise en œuvre pour les enfants sourds et sur l'usage de langue des signes française dans le système éducatif.

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Je sais que les demandes de rapport ne sont pas appréciées. C'est pourquoi je ne peux m'empêcher d'en demander un, tout en regrettant que M. Assouline ne soit pas à cette heure dans l'hémicycle. *(Sourires.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 409, présenté par Mmes Férat, Morin-Desailly et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 236

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur la pédagogie mise en œuvre vis-à-vis des enfants sourds et malentendants et sur l'usage dans le système éducatif de la langue des signes française (LSF).

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Les enfants sourds et malentendants et la langue des signes française n'ont pas été pris en compte par le présent projet de loi. C'est pourquoi cet amendement vise à ce que le Gouvernement présente au Parlement, chaque année, un rapport sur la pédagogie mise en œuvre vis-à-vis des enfants sourds et sur l'usage dans le système éducatif de la langue des signes française.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Défavorable aux deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme Françoise Férat. Dommage !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 310 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 409.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 367 rectifié, présenté par Mme D. Gillot, M. Magner, Mmes Blondin, D. Michel, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 236

Insérer cinq alinéas ainsi rédigés :

Les projets linguistiques des élèves sourds et de leurs familles seront pris en compte.

Le ministère de l'éducation nationale s'assurera en lien avec ses partenaires (services et établissements médico-sociaux, services associatifs ou autres) que les élèves sourds aient accès à un parcours scolaire en communication bilingue (enseignement en langue des signes et langue française) ou communication en langue française (enseignement en français oral avec langage parlé complété et français écrit).

Il privilégiera, dans un environnement linguistique cohérent avec le projet et les besoins de chaque jeune, le regroupement des élèves dans une même classe, ou la mutualisation des moyens nécessaires dans un même établissement, au sein de parcours identifiés, à l'échelle académique, dans les dispositifs « Pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds » (PASS).

Le PASS a vocation à prendre en compte la diversité des parcours qu'ils soient individuels ou collectifs en mutualisant les ressources de tous les partenaires au service d'une scolarisation respectueuse du choix linguistique des familles.

Le ministère de l'éducation nationale mettra en œuvre un suivi du déploiement de ces dispositifs de scolarisation sur l'ensemble du territoire national. L'effectivité du choix du mode de communication par l'élève et sa famille sera ainsi garantie.

La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot. Cet amendement tend à renforcer et à garantir l'effectivité de la liberté de choix linguistique des familles d'enfants sourds.

Nous avançons une solution conforme à leurs attentes, à savoir le regroupement des enfants sourds à l'échelle de l'académie afin de faciliter le meilleur encadrement possible et de permettre à ces enfants de bénéficier d'enseignements en langue des signes ou en langage parlé complété, deuxième langue leur permettant d'accéder au français.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. L'amendement de Mme Gillot est un peu long puisqu'il ajoute cinq alinéas au rapport annexé. Nous avons donc rédigé une brillante synthèse, que je vous lis : « Les projets linguistiques des élèves sourds et de leurs familles seront pris en compte. Les élèves sourds auront accès à un parcours scolaire en communication bilingue (enseignement en langue des signes et langue française) ou communication en langue française (enseignement en français oral avec langage parlé complété et français écrit). Pour cela, des dispositifs adaptés à cette scolarisation seront développés par le regroupement des élèves dans une même classe ou la mutualisation des moyens nécessaires dans un même établissement à l'échelle académique. »

Sous réserve que vous acceptiez cette nouvelle rédaction, madame Gillot, le Gouvernement émet un avis favorable.

Mme la présidente. Madame Gillot, acceptez-vous de modifier votre amendement dans le sens suggéré par le Gouvernement ?

Mme Dominique Gillot. Cette rédaction me convient parfaitement. J'accepte bien volontiers.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 367 rectifié *bis*, présenté par Mme D. Gillot, M. Magner, Mmes Blondin, D. Michel, Laurent-Perrigot, Lepage et Khiari, MM. Lozach, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette, Percheron, Andreoni, Rainaud, Germain et les membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi libellé :

Après l'alinéa 236

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les projets linguistiques des élèves sourds et de leurs familles seront pris en compte. Les élèves sourds auront accès à un parcours scolaire en communication bilingue (enseignement en langue des signes et langue française) ou communication en langue française (enseignement en français oral avec langage parlé complété et français écrit). Pour cela, des dispositifs adaptés à cette scolarisation seront développés par le regroupement des élèves dans une même classe ou la mutualisation des moyens nécessaires dans un même établissement à l'échelle académique.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 517, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 240, première phrase

Supprimer les mots :

et les psychologues de l'éducation nationale

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Nous sommes bien évidemment défavorables à la suppression des psychologues de l'éducation nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Décidément, Mme la rapporteur a une certaine propension à orienter mes propos.

Je ne veux pas supprimer les psychologues de l'éducation nationale, à minuit et demi, au détour d'un amendement. Je souhaite simplement qu'ils ne soient pas ici mentionnés. Laissons-les vivre ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 517.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° 321 rectifié est présenté par M. Vaugrenard et Mme Printz.

L'amendement n° 333 rectifié est présenté par M. Mézard, Mme Laborde et MM. Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

L'amendement n° 392 rectifié est présenté par MM. Milon, Saugey et Bas, Mme Deroche, M. Houpert, Mlle Joissains, Mmes Kammermann, Primas et Dini et M. Roche.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 242

Après les mots :

psychique),

insérer les mots :

aux risques des dérives thérapeutiques et sectaires,

L'amendement n° 321 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Françoise Laborde, pour présenter l'amendement n° 333 rectifié.

Mme Françoise Laborde. La commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, dans son rapport en date du 3 avril 2013, a adopté quarante et une propositions dont quatre tendant à renforcer la protection des mineurs contre les risques de dérives thérapeutiques et sectaires.

La proposition n° 41 vise à « s'assurer que les programmes de l'enseignement secondaire, tant au collège qu'au lycée, intègrent une sensibilisation aux dérives thérapeutiques et sectaires ».

Notre collègue Jacques Mézard demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour présenter l'amendement n° 392 rectifié.

Mme Sophie Primas. La commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, dans son rapport en date du 3 avril 2013, a adopté quarante et une propositions dont quatre tendant à renforcer la protection des mineurs contre les risques de dérives thérapeutiques et sectaires.

La proposition n° 41 vise à « s'assurer que les programmes de l'enseignement secondaire, tant au collège qu'au lycée, intègrent une sensibilisation aux dérives thérapeutiques et sectaires ». C'est donc tout naturellement que le présent amendement vise à intégrer cette dimension dans les objectifs de sensibilisation définis dans la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 333 rectifié et 392 rectifié.

(*Les amendements sont adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 336, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 242

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'éducation à la sexualité fait l'objet d'au moins trois séances annuelles d'information dans les écoles, les collèges et les lycées qui peuvent être assurées par les personnels contribuant à la mission de santé scolaire, par des personnels des établissements ainsi que par d'autres intervenants extérieurs. Ces personnels sont spécifiquement formés dans ce domaine.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Cet amendement fait suite à l'adoption de l'amendement n° 337, qui a supprimé le sixième alinéa de l'article 6 *ter*. Cette disposition relative à l'éducation à la sexualité avait été introduite en commission mais était déjà satisfaite par une section du code de l'éducation.

Toutefois, s'agissant de ce sujet important, nous sommes convenus que les trois séances d'information et d'éducation à la sexualité devaient être effectives et permettre d'aborder les deux dimensions de l'éducation à la sexualité : l'une, d'ordre biologique – développement et fonctionnement du corps humain – et l'autre, d'ordre relationnel – dimensions psychologique, affective, sociale, culturelle et éthique. Les deux peuvent parfois avoir un lien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 336.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 368, présenté par MM. Lozach, Magner, Assouline, Chiron, D. Bailly, Antiste, Eblé, Domeizel, Vincent, Madrelle, Antoinette,

Percheron, Andreoni, Rainaud et Germain, Mmes Blondin, D. Gillot, D. Michel, Laurent-Perrigot, Lepage, Khiari et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 246

Remplacer les mots :

le sport scolaire

par les mots :

la place du sport à l'école

II. – Après l'alinéa 249

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Dans un objectif d'éducation par le sport, le recours au sport comme vecteur d'apprentissage pour les autres matières d'enseignement est favorisé.

La parole est à M. Jacques-Bernard Magnier.

M. Jacques-Bernard Magnier. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les dispositions adoptées sur le sport à l'article 6 *bis*.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 368.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 339, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 252

Rédiger ainsi cet alinéa :

L'objectif est de diviser par deux le nombre des sortants sans qualification.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Il s'agit d'un amendement de cohérence qui vise les décrocheurs.

Comme on s'en souvient, M. Legendre avait proposé à la commission de remplacer l'objectif fixé par le Président de la République de diviser par deux le nombre de sortant sans qualification par la disparition de toute sortie du système scolaire sans qualification.

Nous avons déjà rétabli dans le code l'objectif qui était le nôtre et, à travers cet amendement, nous le rétablissons aussi dans le rapport annexé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Favorable à cet amendement de cohérence.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je voterai cet amendement, comme j'ai approuvé l'amendement déposé par le Gouvernement à partir de ce que nous avons proposé en commission et qui avait été retenu.

Je regrette simplement, monsieur le ministre, que l'objet de votre amendement soit désobligeant : « [...], l'amendement proposé par l'UMP transforme ce qui était un objectif opérationnel fixé par le Président de la République en une déclaration d'intention dépourvue de toute crédibilité ».

Je m'inscris en faux contre cette affirmation, puisqu'il y a bien longtemps déjà nous avons inscrit cet objectif dans un plan décennal de formation professionnelle.

Si je me réjouis de votre évolution sur ce point, je pense que l'on aurait pu éviter cette petite polémique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 518, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 256

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Une étude sera réalisée et présentée au Parlement sur l'efficacité comparée des différentes méthodes d'apprentissage de la lecture.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. De nombreux débats ont déjà eu lieu sur les différentes méthodes d'apprentissage de la lecture. Nous souhaiterions qu'une étude comparative, dépassionnée, sur l'efficacité des différentes méthodes puisse être présentée au Parlement afin de déterminer quelle est la meilleure.

Il s'agit d'un élément important en faveur la lutte contre l'illettrisme et pour la maîtrise de la langue française, et non d'un sujet secondaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Bien loin de nous l'idée qu'il s'agisse d'un sujet secondaire. Cependant, cette question ne relève pas du Parlement. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Décidément, madame le rapporteur, vous adoptez parfois des positions étonnantes quant au fond. Comment peut-on penser que la question de la meilleure méthode d'apprentissage du français et de la lecture n'est pas du ressort du Parlement ? Cela nous concerne au contraire directement ! Je regrette donc le propos que vous venez de tenir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 518.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 346, présenté par Mmes Morin-Desailly, Férat et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 257

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

L'illettrisme constitue ainsi la cause principale de l'échec scolaire. La lutte contre celui-ci doit être une priorité absolue des pouvoirs publics et de l'école.

La parole est à Mme Françoise Férat.

Mme Françoise Férat. Si le Premier ministre a fait de la lutte contre l'illettrisme la grande cause nationale de l'année 2013, force est de constater que les dispositions de lutte concrète contre ce fléau sont inexistantes.

Les pouvoirs publics, en premier lieu l'école, doivent non seulement prendre la mesure du problème, mais aussi, et surtout, tout mettre en œuvre pour le résoudre.

Par notre amendement, nous rappelons cette priorité et nous engageons le Gouvernement à décider d'actions fortes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 346.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 519, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 262

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il est tout à fait incohérent de placer sur un plan d'égalité l'apprentissage de la citoyenneté et la maîtrise des connaissances disciplinaires. Nous proposons donc la suppression de l'alinéa 262.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 519.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 322, présenté par Mme D. Gillot et M. Eblé, est ainsi libellé :

Alinéa 263

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'action éducative contribue également à sensibiliser les élèves à la solidarité intergénérationnelle et aux apports réciproques entre les générations, notamment par leur engagement dans la vie associative et par les échanges de savoirs et de compétences.

La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot. Cet amendement, que nous relayons à la demande de Mme Delaunay, tend à souligner l'intérêt éducatif des échanges intergénérationnels.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Avis très favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 322.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 520, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 266

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La lutte contre l'absentéisme est le devoir commun de l'institution scolaire et des parents d'élèves.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La lutte contre l'absentéisme est un devoir non seulement pour l'école, mais également pour les parents d'élèves. C'est par l'action concertée des différents acteurs que l'on pourra faire reculer ce fléau.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. L'action concertée de l'institution scolaire et des parents contre l'absentéisme nous semble un sujet très important.

Nous demandons donc un scrutin public sur cet amendement. *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 520.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 239 :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Nombre de suffrages exprimés | 346 |
| Pour l'adoption | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 521, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 267, dernière phrase

Remplacer cette phrase par deux phrases ainsi rédigées :

Le sentiment d'impunité encourage la violence. Des sanctions proportionnées sont nécessaires pour éviter ce sentiment.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. La violence existe dans l'école. C'est devenu un sujet de société. La formulation proposée dans le texte met en cause une approche sécuritaire et propose un « traitement global et une action à long terme ».

Le traitement de la violence en milieu scolaire exige certainement une réflexion et une approche globales, mais il faut également affirmer la nécessité de sanctionner les comportements violents.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 521.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 375, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 267

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ce programme d'actions sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Les événements de ces dernières semaines ont de nouveau crûment mis en lumière les conséquences graves, malheureusement parfois fatales, auxquelles peut conduire le harcèlement à l'école.

Pour les victimes quotidiennes de comportements humiliants et agressifs répétés, les symptômes sont nombreux : perte d'estime de soi, décrochage, désocialisation, anxiété et conduites parfois suicidaires, dont certaines, nous disent les spécialistes, sont difficiles à prévenir et parfois peu visibles.

Nous ne pouvons pas demeurer passifs. Il s'agit non pas d'actes insignifiants, mais de comportements inacceptables, qu'il n'est pas question d'ignorer.

La lutte contre le harcèlement doit être la priorité de l'ensemble de la communauté éducative. Des éléments avaient été posés par mon prédécesseur ; nous les avons amplifiés. Un programme d'action doit maintenant être mis en place dans chaque école, collège et lycée. Il doit faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part des autorités académiques.

Tel est l'objet de cet amendement, qui tend à compléter l'action d'ores et déjà engagée par le ministère. Je pense notamment au rôle de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, que j'ai installée voilà quelques mois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 375.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 522, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 271

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

La participation des parents à l'action éducative est un facteur favorable à la réussite de leurs enfants. Il convient de leur reconnaître une place légitime au sein de la communauté éducative. La « co-éducation » doit trouver une expression claire dans le système éducatif comme le souhaitent les parents.

Les familles doivent être mieux associées aux projets éducatifs d'école ou d'établissement. Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Il convient de revenir à la rédaction initiale de l'alinéa concernant la participation des parents dans le système éducatif, qui ne nécessitait pas, selon nous, de modification.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 522.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 523, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 276

Rédiger ainsi cet alinéa :

Le secteur associatif doit être reconnu dans sa diversité et pour la qualité de ses interventions. Le partenariat qui l'associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences et de l'objet des associations qui le constitue.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement a pour objet le retour à la rédaction initiale du Gouvernement, qui avait le mérite d'être plus simple. Sur ce point, nous préférons votre version, monsieur le ministre. *(M. le ministre sourit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 523.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 524, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 277

Supprimer les mots :

tracent la stratégie de refondation de l'école et

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous proposons de supprimer une formule dont nous n'avons toujours pas compris l'usage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 524.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 525, présenté par MM. Legendre, Carle, Bordier et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, M. Nachbar, Mme Primas, MM. Savin, Soilihi, Vendegou, Lenoir et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéas 278 à 281

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Je suis très surpris du style et du ton des derniers alinéas du rapport annexé.

Je n'hésite pas à le dire, c'est un assemblage pompeux de déclarations d'intention. Cela n'a pas sa place, nous semble-t-il, dans ce qui visait plus simplement à être une loi de réforme scolaire.

Nous proposons donc d'alléger le texte en supprimant les alinéas 278 à 281, qui suscitent un étonnement mérité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Peillon, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 525.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er} et le rapport annexé, modifié.

(L'article 1^{er} et le rapport annexé sont adoptés.)

Seconde délibération

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Madame la présidente, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération pour insérer un alinéa après l'alinéa 97 du rapport annexé que le Sénat vient d'adopter.

Initialement, cet ajout aurait dû être introduit par le vote de l'amendement n° 187 rectifié, qui a été rejeté à la suite d'une légère distraction de ma part.

L'alinéa 97, tel qu'il a été adopté par le Sénat, est ainsi rédigé : « Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales. »

Mais certains élèves peuvent être privés d'un enseignement en langue régionale, car l'école de leur commune ne leur offre pas cet enseignement.

L'amendement proposé vise donc à répondre à cette situation dommageable en leur permettant de s'inscrire dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, pour autant que la situation le permette.

Afin de ne pas rompre l'équilibre de la carte scolaire, ces inscriptions sont naturellement subordonnées à l'existence de places disponibles dans cette école.

Mme la présidente. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 1^{er} et du rapport annexé.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de seconde délibération ?

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Favorable.

Mme la présidente. Y a-t-il un orateur contre ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération.

Le renvoi à la commission pour une seconde délibération est décidé.

Conformément à l'article 43, alinéa 5, du règlement du Sénat, « lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter un nouveau rapport ».

La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, *présidente de la commission de la culture*. Madame la présidente, je sollicite une suspension de séance, pour une durée qui ne devrait pas excéder une dizaine de minutes, et j'invite la commission à se réunir au salon Victor-Hugo.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons donc interrompre nos travaux quelques instants, pour permettre à la commission de la culture de se réunir.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure quarante-cinq, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements, et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. » Article 1^{er}

Le rapport définissant la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République, annexé à la présente loi, est approuvé.

ANNEXE

La programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République

Mme la présidente. L'amendement n° A-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 97

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.

La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, *ministre*. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Françoise Cartron, *rapporteur*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° A-1.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble constitué par l'article 1^{er} et le rapport annexé, modifié.

(L'article 1^{er} et le rapport annexé sont adoptés.)

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Françoise Férat, pour explication de vote.

Mme Françoise Férat. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, madame la rapporteur, mes chers collègues, nous arrivons au terme de l'examen de ce projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Il est donc temps d'en tirer le bilan et d'en juger le contenu.

Je commencerai, tout d'abord, par évoquer les quelques points de satisfaction, car il y en a, même s'ils sont peu nombreux.

La priorité donnée au primaire me satisfait. C'est en effet la période d'apprentissage la plus importante pour les enfants. Elle détermine les bases intangibles à acquérir en vue de continuer sa formation et de s'intégrer dans la société.

La suppression de l'article 4 *ter* à l'unanimité de la commission de la culture est également un point positif : les députés n'avaient pas mesuré l'impact de leur amendement sur les familles d'enfant en situation de handicap. Le groupe des sénateurs centristes a voulu, tout au long de cette discussion, faire des propositions sur une meilleure intégration de ces élèves. J'aurais aimé que nous soyons encore plus écoutés et surtout entendus !

En outre, je me satisfais de l'amendement que le Gouvernement a fait adopter à l'article 33, permettant l'application de cette disposition à l'enseignement agricole. Vous connaissez mon attachement sans faille et de longue durée à cet enseignement. Je n'abandonnerai jamais mon combat pour le défendre et pour lui donner toute sa place dans notre système éducatif, tant le modèle et les solutions qu'il propose fonctionnent et correspondent aux demandes de nombreux enfants.

J'aborderai maintenant les aspects négatifs de ce projet de loi. Ils sont encore nombreux et touchent surtout des points fondamentaux pour nous.

Tout au long de ce débat, nous avons souhaité défendre des prises de position et des amendements sur les grands thèmes suivants : défense des principes fondamentaux de l'école et de son organisation ; renforcement du rôle des collectivités territoriales ; amélioration du contenu des enseignements scolaires ; meilleure prise en compte du handicap. Nous sommes finalement très déçus du résultat de ce texte.

En premier lieu, je ne peux absolument pas me satisfaire de l'article 7 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Notre vision est diamétralement opposée à la vôtre. Pour nous, ce socle est une base commune, qui permet de progresser, de continuer et de s'insérer dans la société, ainsi que dans la vie professionnelle. C'est une telle priorité que nous estimons qu'elle doit être définie par le législateur.

En outre, ce socle doit présenter une certaine intangibilité afin d'avoir toute sa force. Or il semble que, pour la majorité actuelle, un texte réglementaire suffise.

Ce projet de loi laisse de côté les collectivités territoriales. Acteurs majeurs de l'éducation, les élus ne sont pas seulement des payeurs, ils doivent aussi être des codécideurs. Une meilleure implication des élus assurera une véritable intégration des élèves dans la vie de la cité. C'est bien le rôle de l'école aussi.

En guise d'illustration de la mauvaise considération des élus, comment ne pas citer la réforme des rythmes scolaires, dont nous dénonçons la mauvaise préparation, ainsi que le coût mal évalué pour les collectivités ?

Faut-il rappeler tous les avis négatifs qu'a reçus votre décret avant sa publication ?

Faut-il rappeler le faible taux d'application – à peine plus de 25 % – des nouveaux rythmes scolaires, et ce quelle que soit la couleur politique des responsables des communes ?

En ce qui concerne l'apprentissage, vous nous proposez d'abroger les textes en vigueur, alors qu'ils permettent aux élèves qui empruntent cette voie de choisir leur orientation au lieu de la subir.

S'agissant de l'illettrisme, je le répète, ce projet de loi n'est pas assez ambitieux. Nous ne voyons aucune mesure d'ampleur, malgré la volonté du Premier ministre de faire de ce sujet une grande cause nationale en 2013. Ce projet de loi est un texte d'orientation et de programmation, dans lequel on ne pouvait malheureusement trouver aucune proposition de votre part. Il aura fallu attendre l'intervention des députés pour que l'expression même de « lutte contre l'illettrisme » apparaisse dans le rapport annexé.

Pour finir, je tiens à saluer le travail de Mme le rapporteur et de Mme la présidente de la commission, qui ont su mener les débats de manière à ce que chacun y trouve sa place.

Pour toutes ces raisons, et malgré les quelques remarques positives initiales, les sénateurs du groupe UDI-UC voteront contre l'ensemble de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de ce débat. Nous avons maintenant une vision claire du contenu du texte. Je ne reviendrai pas sur la question de savoir s'il s'agit d'une grande loi fondatrice ou d'un toilettage des dispositions existantes, comme on en a connu d'autres, et cela n'aurait d'ailleurs rien de péjoratif. Je concentrerai mon propos sur les points de divergences que nous avons pu avoir.

Il s'agit, tout d'abord, bien évidemment de l'effort budgétaire très important demandé à notre pays : dans la situation où nous nous trouvons, la création de 60 000 postes supplémentaires, financés sur les ressources de la nation ou par emprunt, ne nous permettra pas d'engager le retour vers les équilibres financiers dont nous aurions tant besoin, d'autant que, avec un nombre constant de postes de fonctionnaires, ces recrutements induisent mathématiquement des déséquilibres graves dans d'autres domaines.

La République doit assurer deux fonctions essentielles : la qualité de l'éducation et la sécurité de l'État, particulièrement en ces temps dangereux. S'il est sans doute agréable d'annoncer la création de postes supplémentaires dans le domaine de l'éducation, il est moins rassurant d'entendre que l'armée française, qui avait déjà subi des diminutions importantes d'effectifs, sera encore fortement amputée.

De plus, je ne peux que constater que l'effort ne portera pas sur ce qui me semble être les années essentielles. Le débat l'a montré, nous allons consacrer des moyens importants à l'entrée en maternelle des enfants âgés de deux à trois ans. Selon nous, il serait plus efficace, et nous ne cessons de le dire, de faire porter nos efforts sur la fin de l'école maternelle et le début de l'école primaire.

Par ailleurs, certaines évolutions nous paraissent inquiétantes. On a rappelé l'importance du socle commun, mais celui-ci devient de plus en plus flou lorsqu'il est défini non plus par la loi, mais par des décrets. Les disciplines fondant le socle commun de compétences et de connaissances sont peu ou prou concurrencées par des formes d'éducation transversale, alors même que l'emploi du temps des élèves n'est pas extensible : on peut donc craindre que, à l'avenir, le socle commun ne se trouve érodé, ce qui nous inquiète.

Nous avons également été très choqués que les facilités offertes aux jeunes en situation d'échec au collège pour trouver une sortie vers l'apprentissage soient remises en cause. À ce propos, je rappellerai les propos de Mme la présidente de la région Poitou-Charentes : « Un gouvernement ne peut pas, comme ça, pour des raisons idéologiques, ou parce qu'il n'a pas assez réfléchi, supprimer des choses très concrètes qui permettent à des jeunes de s'en sortir plutôt que de sombrer dans la délinquance ou dans l'abandon, ou dans l'oisiveté. »

Je regrette aussi, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas accepté de vous donner davantage de temps pour réformer les rythmes scolaires, afin de reprendre la négociation avec les collectivités territoriales, ce qui aurait été, nous semble-t-il, plus sage.

Vous n'avez pas de chance : le rapport de la Cour des comptes a été publié pendant le débat parlementaire sur votre projet de loi. Sur la question particulièrement sensible de savoir si l'éducation nationale disposait ou non déjà des moyens dont elle a besoin, la Cour a formulé une réponse très claire. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle l'a fait non pour ennuyer le Gouvernement, mais pour donner très sérieusement son point de vue sur cette question.

Monsieur le ministre, pour toutes ces raisons, et quelles que soient les avancées ponctuelles de votre projet de loi – aucun texte n'est totalement négatif ! –, nous ne pourrions vous suivre. Aucun de nos amendements n'a été accepté au cours du débat, et certains éléments nous inquiètent vraiment. Le groupe UMP votera donc contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, madame le rapporteur, mes chers collègues, durant ces quelques minutes d'explication de vote, nous essayerons de ne pas céder, conformément à nos principes, à la facilité de distribuer des bons et des mauvais points, de réécrire l'histoire, de dire ce qu'il aurait fallu entreprendre et de regretter ce qui n'a pas été fait.

Contrairement à ce qui se passait ces dernières années, pendant lesquelles il n'y avait aucune vision du système éducatif – nous nous sommes accordés sur ce point –, mais simplement des destructions massives de postes, un cap est maintenant fixé. Certes, ce n'est peut-être pas à 100 % l'école rêvée par les écologistes, mais les choses vont indéniablement dans le bon sens.

Je souhaiterais simplement relever les avancées importantes, sans en octroyer la paternité ou la maternité à tel ou telle de mes collègues.

Nous avons essayé ensemble de définir une école plus inclusive, pour éviter une école du décrochage et des abandonnés. Nous avons introduit la notion de culture dans le socle, avec des nuances – sur ce point, notre position est quelque peu différente de celle de nos amis du groupe CRC –, et tenté d'en définir les contours les plus consensuels possible. Nous avons rétabli l'article 3 en faveur de la mixité sociale. Nous avons inscrit dans le texte la coopération entre élèves et le fait que chaque élève doit être considéré comme capable d'apprendre, ce qui est une révolution copernicienne.

Nous avons abordé la question de la formation des enseignants à la résolution non violente des conflits, laquelle fait cruellement défaut à notre société, même si elle n'est pas exempte de contradictions. Nous avons cherché à faire une place plus accueillante aux parents.

Nous avons essayé, en prenant en compte le statut des personnels et les inquiétudes de certains, de renforcer le dialogue entre les équipes de CM2 et celles du collège, par des échanges ponctuels d'enseignants ou de pratiques.

Nous avons collectivement renforcé les mesures en faveur des enfants en situation de handicap. Il s'agit d'une question majeure.

Nous avons cherché à favoriser l'accès aux langues régionales et l'initiation à la diversité linguistique – nous ne sommes plus au XIX^e siècle ! Nous en sommes convenus, il s'agit d'une problématique partagée par tous, notamment par nos amis ultramarins.

Nous avons aussi, et nous ne pouvons que saluer cette innovation, fait une place réelle à l'éducation à l'environnement, laquelle est pour nous très importante. Nous reviendrons sur cette question.

Nous avons réussi à poser que l'éducation populaire apporte sa pierre à l'édifice commun et à faire reconnaître la place dans le système éducatif des associations qui interviennent dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, ainsi que des artistes. Ces acteurs pourront intervenir dans les ESPE, dans le cadre de la formation professionnelle des enseignants.

Nous avons aussi pu nous entendre sur une carte scolaire élargie à plusieurs collèges, sans pour autant contourner la carte scolaire et la sectorisation.

Grâce à nos collègues de l'UDI-UC, nous n'avons pas oublié l'enseignement agricole – je pense notamment à la prise en charge des manuels et à la question des transports.

Même si l'accumulation de rapports peut être problématique, nous avons obtenu que nous soient rendus des rapports sur le service d'accueil en cas de mouvements sociaux, un sujet conflictuel, et sur la loi Carle, qui pose des problèmes pour un certain nombre de communes. Une avancée a aussi été enregistrée s'agissant des hautes instances qui doivent fixer un cap et poser les jalons de l'éducation de demain.

En expérimentant le dernier mot donné aux parents en matière d'orientation, j'espère que nous avons sonné le glas des redoublements inutiles.

Enfin, nous avons réaffirmé que l'enseignement est un métier qui s'apprend tout au long de la vie. C'est la raison pour laquelle la formation continue doit être reconnue pour les enseignants, même si elle peut poser des problèmes de remplacement.

Pour toutes ces raisons, en dépit des limites du texte que nous avons évoquées au début de la discussion et malgré quelques regrets concernant l'exception pédagogique, sur laquelle nous devons avoir un débat serein, nous voterons ce texte, dont nous saluons les avancées. Nous resterons cependant vigilants sur les points qui nous préoccupent. *(Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, madame la rapporteur, mes chers collègues, nous voilà parvenus, à l'issue d'un travail important, à un moment important, solennel.

Je tiens à remercier Mme la rapporteur de son écoute et sa détermination, ainsi que Mme la présidente de la commission et les services du Sénat d'avoir permis ce travail serein et rigoureux. Je veux saluer aussi l'esprit d'ouverture de M. le ministre.

Le sérieux de nos travaux a contribué, me semble-t-il, à faire vivre une réelle confrontation et à montrer ce qu'est un véritable travail parlementaire. Nos échanges ont mis en évidence, d'une part, un véritable clivage entre la gauche et la droite sur l'objectif qu'il convient d'assigner à l'école de la République, et, d'autre part, la nécessité pour la gauche de poursuivre le débat.

Nous nous sommes engagés, pour notre part, dans ce travail avec un esprit constructif, faisant vivre des concepts et des propositions pour refonder l'école. Car, oui, il faut refonder l'école !

La refonder, car, avec ses réformes, la droite a profondément déstructuré le service public de l'enseignement, minant sa capacité à répondre à l'élévation si nécessaire des connaissances pour tous. Le débat que nous avons eu autour du mot « refondation » n'était d'ailleurs pas anodin.

Le projet de loi a connu des enrichissements par rapport au texte issu de l'Assemblée nationale. Ont ainsi été inscrits dans la loi l'affirmation du « tous capables » et l'objectif de mixité sociale, quand bien même celui-ci reste au final timide, ainsi que la nécessité de l'obtention de l'accord du recteur avant l'arrêt de la carte des formations initiales par la région.

Notre travail en commun a aussi permis d'ouvrir le débat sur un certain nombre de thèmes, d'apporter des précisions et des améliorations, mais il reste encore à faire !

L'évolution du socle en est un exemple. Nous n'avons cessé de le dire, nous ne sommes pas favorables à l'idée même de socle. Pourtant, nous avons tenté de jouer le jeu de l'amélioration pour l'éloigner tant que possible du socle de la loi Fillon, conçu comme un minimum pour les élèves en difficulté, fondé sur des compétences européennes utilitaristes et orienté d'abord vers l'employabilité.

Nos échanges ont permis des avancées. Le texte auquel nous parvenons ne recouvre cependant pas la visée que nous souhaiterions assigner à l'école. Il manque bien des éléments pour une vraie loi de refondation : la scolarité obligatoire de trois à dix-huit ans, le droit de scolarisation des enfants âgés de deux à trois ans, la mise en place de véritables pré-recrutements des enseignants, ce que les emplois d'avenir professeurs ne sont clairement pas, l'abrogation de la loi Carle ou encore celle du service minimum dans les écoles.

Toutefois, nous pensons qu'il faut laisser vivre ce texte, issu de nos travaux, pour qu'il poursuive son cheminement parlementaire. Nous émettrons donc un vote en ce sens. Il ne s'agit pas d'un blanc-seing et, pour notre part, nous allons prendre dès maintenant des mesures et des contacts, transmettre le flambeau aux députés de notre groupe à l'Assemblée nationale. Nous serons extrêmement vigilants sur le travail accompli et aviserons alors à notre vote final.

Notre vote est donc un vote d'attente, de vigilance. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'adoption de ce projet de loi ambitieux – il faut le dire –, la réussite et l'équité seront au cœur de l'école de demain : une école publique, laïque et inclusive. Une école qui accorde les mêmes droits et les mêmes chances à tous les enfants de la République, quelles que soient leurs difficultés et leurs origines, une école qui renoue avec ses racines républicaines.

C'est ce que nous appelons le retour aux valeurs fondatrices, aux fondamentaux. Il ne faut jamais les oublier, ni jamais s'égarer.

Comment savoir si les moyens sont à la hauteur des enjeux ? Seul l'avenir nous apportera la réponse, mais à l'issue des travaux de notre Haute Assemblée, j'ai la conviction que nous sommes sur la bonne voie.

Beaucoup reste à faire, mais nous allons indéniablement permettre une amélioration de la situation difficile dans laquelle se trouve notre école.

Je rappelle les principales perspectives : la création de 60 000 postes, avec une répartition qui permet des rééquilibres en faveur des territoires qui ont le plus souffert des vagues de suppression de postes ; l'instauration des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, avec le rétablissement d'une formation professionnalisante concrète et de qualité ; la révision des contenus de l'enseignement, avec le renforcement des vecteurs de transmission de nos valeurs républicaines, au premier rang desquelles l'on retrouvera la morale laïque ; la création d'un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ; la mise en place du service public du numérique éducatif ou encore les mesures qui visent à mettre fin à l'orientation subie et celles qui renforcent le collège unique.

Avec toutes ces mesures, le Gouvernement, avec le soutien de sa majorité parlementaire, précise que l'éducation sera sanctuarisée au sein du budget de l'État.

Les enjeux sont sérieux et la dépense publique – comme je l'ai expliqué lorsque je me suis exprimée contre la question préalable – ne saurait être mieux utilisée. L'éducation constitue un choix sûr dont les effets retentiront positivement sur la croissance et le redressement de notre pays. C'est un véritable investissement d'avenir.

Je tiens particulièrement à saluer le travail très constructif effectué au sein de notre Assemblée, la qualité de nos débats et de nos échanges. Un certain nombre de nos amendements ont été adoptés – je crois qu'ils sont au nombre de seize –, ce qui renforce évidemment notre sentiment d'avoir contribué à l'écriture d'un texte qui fera date.

Je pense à la promotion d'une culture scientifique et technique, à la lutte contre l'innumérisme, consacrée au sein du code de l'éducation comme une priorité nationale, ou encore à l'encadrement de l'extension de l'exception pédagogique.

Toutefois, nous regrettons que notre assemblée n'ait pas retenu notre amendement sur les regroupements pédagogiques, à l'initiative duquel était mon collègue Pierre-Yves Collombat. L'adoption de cet amendement aurait apporté une solution face aux difficultés rencontrées par les communes qui ne font partie ni d'un regroupement pédagogique intercommunal ni d'un établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence scolaire, pour

se conformer à la loi Carle. Il nous faudra corriger ces effets pervers. Et nous réaffirmons que le décret du 9 novembre 2010 n'est pas conforme à l'esprit du législateur.

Notre amendement ne visait pas à porter atteinte à la parité de financement par les communes des écoles publiques et des écoles privées. Peut-être que, au cours de la navette parlementaire, nous pourrions encore vous convaincre... Rendez-vous est donc pris pour la deuxième lecture.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la grande majorité des membres du RDSE apporteront à ce texte le soutien qu'il mérite, ce même soutien que méritent aussi les enseignants et les enfants de la République. (*Applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe écologiste et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

M. Jacques-Bernard Magner. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, en tout premier lieu, je tiens à saluer l'esprit dans lequel se sont déroulés nos débats, ainsi que la qualité de nos échanges.

À l'issue de son examen par la Haute Assemblée, le projet de loi d'orientation et de programmation de l'école de la République a été sensiblement enrichi. Tous les groupes, chacun selon ses valeurs et sa sensibilité propres, y ont participé, ce qui est à noter.

Les sénateurs socialistes ont été particulièrement sensibles, monsieur le ministre, à votre démarche de co-construction, qui a prévalu tout au long de nos échanges, riches et approfondis.

Nous adressons un remerciement tout particulier et chaleureux à notre collègue Françoise Cartron, qui a mené, en tant que rapporteur, un travail de fond considérable et de longue haleine, ainsi qu'à tous les administrateurs de notre commission.

Nous remercions la présidente de notre commission, ainsi que les sénatrices et les sénateurs qui ont participé aux débats, en particulier ceux de la majorité sénatoriale, qui ont assuré des votes positifs pour les articles de cette belle loi.

Nos discussions ont été denses et ont donné lieu à une confrontation d'arguments fructueuse, notamment sur la préscolarisation, l'éducation artistique et culturelle, le socle de connaissances, de compétences et de culture, le service public du numérique éducatif, le collège unique ou bien encore les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Ces débats, qui nous ont rassemblés dans cet hémicycle depuis mardi dernier après-midi, nous ont permis d'apporter notre contribution à la refondation de l'école sur des aspects importants, dans la perspective d'une transformation de l'école et du quotidien des élèves, au bénéfice de la réussite de tous.

Nous avons affermi les principes fondateurs du service public de l'éducation, tels que l'éducabilité de tous et la mixité sociale, et introduit la notion de coopération entre les élèves pour une école « mieuxveillante », si j'ose dire.

Nous nous félicitons tout particulièrement des apports de ce texte en matière de santé scolaire – sur l'initiative de notre collègue Maryvonne Blondin –, de ceux qui concernent l'enseignement français à l'étranger – à l'instigation de Claudine Lepage –, de ceux qui sont en faveur du rôle du sport – grâce à Jean Jacques Lozach –, ainsi que de ceux qui concernent les enfants en situation de handicap – sur l'initiative de Dominique Gillot.

La refondation de l'école, de par son ambition, suscite de forts espoirs dans le pays. Aussi serons-nous très attentifs, en exerçant notre compétence de contrôle de l'action du Gouvernement, au suivi de l'application de ce texte.

Avec la programmation de la création de 60 000 postes, l'effort en faveur de l'éducation nationale est d'autant plus exceptionnel que notre contexte budgétaire est contraint. Il symbolise la priorité accordée à la jeunesse par notre Gouvernement.

Il y a tout juste un peu plus d'un an, François Hollande, dans son discours d'Orléans, affirmait : « J'ai décidé de faire de l'école maternelle et de l'enseignement primaire une priorité. Parce qu'il faut commencer par le commencement. Il faut investir là où l'arme éducative est la plus efficace ».

Les sénateurs socialistes sont fiers, aujourd'hui, de concrétiser par leur vote cet engagement présidentiel. C'est donc avec enthousiasme et conviction que nous apporterons notre soutien plein et entier au projet de loi de refondation de l'école, tel qu'il a été amendé par notre assemblée. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 240 :

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants | 347 |
| Nombre de suffrages exprimés | 347 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 174 |
| Pour l'adoption | 176 |
| Contre | 171 |

Le Sénat a adopté le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Françoise Cartron, rapporteur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en sommes donc parvenus au point d'orgue de ces quatre journées – et presque quatre nuits – d'échanges et de débats, mais aussi au terme de plus de deux mois de travail intensif, pour que le Parlement, plus particulièrement le Sénat, joue pleinement son rôle, en apportant sa pierre ou, plutôt, ses multiples petites pierres, en vue d'améliorer le projet de loi qui était porté par le Gouvernement.

Deux mois de rencontres, de déplacements, des semaines d'échanges avec les uns et les autres, dans la confiance, le respect et l'écoute, et en suivant une règle : à mesure que nous avançons, pas à pas, dans nos travaux, nous ne revenions pas sur la parole donnée.

C'est évidemment pour moi, rapporteur de cette loi de refondation de l'école, un moment tout à fait exceptionnel, parce qu'elle vient d'être adoptée par cette majorité de gauche à laquelle j'appartiens et à laquelle je suis très attachée. C'est aussi un moment très important pour moi, car c'est la première fois que je suis rapporteur d'une loi, et quelle loi ! *(Sourires.)*

Si l'on m'avait dit, il y a quelques années, que je me trouverais un jour dans cet hémicycle pour rapporter un texte sur l'école publique, cette école qui m'a tout apporté ! C'est pour cette raison que j'ai été extrêmement tenace, monsieur le ministre, afin que ce projet de loi fixe comme mission première à notre école publique de porter un regard de confiance, un regard de capacité à être, un regard de capacité à faire, sur les enfants qui lui sont confiés.

Je dirai un mot plus personnel. Si les instituteurs de mon petit village n'avaient pas porté ce regard positif sur moi, je ne serais sans doute pas là aujourd'hui ; je n'aurais même pas pu exercer ce beau métier d'institutrice, ni passer plus de vingt ans dans une école de zone d'éducation prioritaire, ou ZEP, auprès des enfants d'école maternelle. Je pense que ce que j'ai pu offrir à ces enfants, nous leur apportons aujourd'hui grâce à ce projet de loi : l'espoir qu'il n'existe pas de fatalité à la misère, aux difficultés, à l'échec. Avec l'adoption de ce projet de loi, ce sont des lumières qui s'allument pour tous ces enfants dont l'école constitue la seule richesse.

Bien des dispositions me tiennent à cœur dans ce projet de loi. Je pense notamment à la place essentielle accordée à l'école maternelle et aux enfants de deux à trois ans. Il s'agit de tendre la main aux enfants, dès leur plus jeune âge, ainsi qu'à leurs familles. C'est le deuxième axe qui me tient particulièrement à cœur. On le sait, tous les parents aiment leurs enfants, tous souhaitent que leurs enfants réussissent, mais tous ne maîtrisent pas les bons codes, tous n'ont pas la possibilité d'aider leurs enfants. C'est à l'école de leur tendre la main, de leur permettre d'accompagner leurs enfants sur ce parcours dont ils souhaitent qu'il soit le plus épanouissant et le plus valorisant possible.

Comme plusieurs d'entre nous l'ont souligné, beaucoup d'améliorations ont été apportées à ce projet de loi. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de votre attention, de votre écoute bienveillante : vous avez fait preuve de cette même bienveillance dont nous rêvons pour notre école publique.

À l'issue de ces longues heures de débat, dont nous pouvons tous être fiers, j'ai envie de remercier tous les membres de la commission de la culture, qui ont été extrêmement présents pendant ces jours et ces nuits ; ce n'était pas facile. Je salue également les membres de la majorité de gauche, que nous avons trouvés fidèles à nos côtés, à vos côtés, monsieur le ministre, parce que vos interventions nous ont apporté le souffle nécessaire, l'ambition nécessaire pour notre école, et ont affermi la confiance que nous mettons en vous. Nous savons que, vous ministre de l'éducation nationale, l'école publique pourra aller plus haut, plus fort, vers l'égalité et le respect de ces principes de la République qui vous tiennent à cœur : liberté, égalité, fraternité. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Mme la présidente. Je vous remercie, madame le rapporteur, de ces paroles très personnelles et émouvantes.

La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premiers remerciements vont à Mme la rapporteur, sans qui nous n'en serions pas là, ainsi qu'aux hommes et femmes de l'ombre, les administrateurs, qui ont bien contribué, par leur documentation, leurs arguments, leurs études et leurs commentaires, à la dynamique qui nous a permis d'arriver à ce vote.

En travaillant sur l'éducation, nous avons contribué à façonner une partie du plus gros budget de l'État. Nous avons choisi de travailler sur les modes de transmission des savoirs; ce n'est presque rien: c'est ce qui fait l'humanité depuis des siècles, et nous avons bien l'intention de continuer. Nous avons fait en sorte que les adultes de demain puissent disposer de connaissances et être imprégnés des valeurs de la République, qui leur permettront de vivre dans une société juste. Tout cela est fondamental.

Nous avons utilisé le meilleur des outils: la démocratie. Le processus a commencé par le dépôt d'un texte exprimant votre vision, monsieur le ministre. Nous vous remercions de votre ambition et du souffle que vous avez apporté à nos débats. L'Assemblée nationale a travaillé sur le projet de loi, puis celui-ci nous est parvenu. Alors a commencé, de manière plus fermée, plus laborieuse, l'examen en commission. Je m'associe aux remerciements de Mme la rapporteur: les membres de la commission ont été aussi assidus à nos réunions besogneuses et au moment des arbitrages que dans l'hémicycle, jour après jour et jusque tard dans la nuit.

Nous pouvons être fiers du vote du Sénat. Nous venons d'adopter une loi avec toute notre majorité. Si on fait le décompte des voix, on s'aperçoit que cette majorité est non pas arrogante, mais diverse. Et, parce qu'elle est diverse, elle se parle; et, parce qu'elle se parle, elle s'enrichit. Je pourrais en dire autant de l'opposition, qui nous a elle aussi fait remarquer sa diversité. Toute cette complexité a donné du sens au creuset de l'article 3. Nous pouvons regarder les députés en leur disant que nous avons embelli et enrichi le texte. Désormais, il y a vraiment un cœur qui bat au milieu de ce projet de loi: l'article 3.

Nous ne sommes pas seulement des tribuns. Nous nous sommes occupés de tout – les manuels scolaires, les transports, etc. –, nous avons regardé jusqu'au moindre détail. Et nous avons été un peu têtus; je ne voudrais pas que l'on attribue ce fait à la présence de femmes au banc de la commission. Nous avons le sens du développement durable de nos arguments. *(Rires.)*

Le cabinet de M. le ministre s'est étonné, surtout au début, de cette ténacité. Cependant, tantôt avec un sourire, tantôt avec davantage de fermeté, nous avons refusé de lâcher prise. Ce que vous avez proposé, nous l'avons défendu jusqu'au bout, et nous pouvons être très fiers de ce que le Sénat a fait. *(Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Peillon, ministre. Madame la présidente, madame la présidente de la commission, madame la rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois que, ce matin – puisque c'est déjà le matin –, il y a une bonne nouvelle qui va très au-delà de cet hémicycle, dans un pays

qui manque vraiment de repères et d'espérance. Cette bonne nouvelle, c'est que le Sénat a adopté, sous l'impulsion de sa majorité de gauche, un projet de loi qui, je l'espère, apportera à tous les enfants de la République, quelle que soit leur origine, la promesse d'un avenir plus digne, d'un avenir meilleur.

À mesure que, jour après jour, nous accomplissons notre travail, les sénatrices et les sénateurs ont profondément conquis mon estime. Le travail parlementaire a ses servitudes, surtout quand on soutient le Gouvernement. Vous avez enrichi le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Je tiens à remercier tous les sénateurs et toutes les sénatrices, y compris ceux de l'opposition, qui ont permis à ce débat de se dérouler toujours sur un ton juste et qui ont défendu leurs convictions avec rigueur et dans un esprit démocratique. Ils n'étaient pas toujours nombreux, mais nous avons su comprendre, à travers leurs interventions, que leurs positions exprimaient des convictions sincères. Nos oppositions étaient d'autant plus légitimes qu'elles ne procédaient pas de diktats ni de postures politiciennes, mais de convictions sincères mûries par l'expérience.

Je voudrais dire aux représentants des groupes de gauche que ce rassemblement, après une période difficile, a beaucoup de sens. Le fait que le Sénat ait pu enrichir à ce point le projet de loi, grâce à un travail d'une rigueur implacable et à une détermination qui s'est manifestée tant en séance publique qu'en commission, va bien entendu, au-delà de nos personnes, lever une espérance.

Je tiens à remercier la présidence du Sénat, les différents fonctionnaires – notamment ceux qui, au sein de la commission de la culture, ont préparé le travail parlementaire – et les collaborateurs du ministère, en insistant sur une chose extrêmement simple. Quand on est engagé dans la vie politique, on est obligé de convenir très vite que ce que l'on peut faire de mieux, c'est d'apporter modestement, et concrètement, des progrès à nos concitoyens: enfants, élèves, familles.

J'ai la conviction profonde que cette école qui a été trop abandonnée ces dernières années est depuis deux siècles le véritable vecteur de la promotion de la justice sociale et du progrès dans notre pays. Lorsque l'école est capable de se relever et d'avancer, c'est la République et ses valeurs fondatrices de justice, d'égalité, de respect, qui se remettent en mouvement.

Si la majorité progressiste du Sénat n'avait pas trouvé en son sein les ressources pour dépasser ses affrontements internes, cela aurait été, pour ceux qui portent ce projet depuis si longtemps – nous appartenons à une tradition qui nous dépasse largement, à l'égard de laquelle nous avons une dette et dont nous devons transmettre l'héritage –, une grande déception: nous en aurions déçu beaucoup, nous aurions beaucoup gâché.

Je remercie donc toutes celles et tous ceux qui ont pris leurs responsabilités pour que la refondation de l'école de la République soit portée par la majorité des républicains de progrès. Ils se retrouvent sur ce texte; cela nous donne beaucoup d'espérance pour les années qui viennent. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

7

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 27 mai 2013.

À quinze heures :

1. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France (n° 582, 2012-2013) ;

Rapport de M. Alain Richard, fait au nom de la commission des lois (n° 596, 2012-2013) ;

Texte de la commission (n° 597, 2012-2013).

À vingt et une heures :

2. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (n° 585, 2012-2013) ;

Rapport de Mme Odette Herviaux, fait au nom de la commission du développement durable (n° 599, 2012-2013) ;

Texte de la commission (n° 600 rectifié, 2012-2013) ;

Avis de M. Roland Courteau, fait au nom de la commission des affaires économiques (n° 592, 2012-2013).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 25 mai 2013, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du Compte rendu intégral

FRANÇOISE WIART

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Lors de sa séance du vendredi 24 mai 2013, le Sénat a désigné Mme Christiane KAMMERMANN pour siéger au sein de la Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français de l'étranger.

ANNEXES AU PROCES VERBAL

de la séance du

vendredi 24 mai 2013

SCRUTIN N° 235

sur l'amendement n° 8 rectifié, présenté par M. Philippe Dallier et plusieurs de ses collègues, à l'article 46 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Suffrages exprimés | 346 |
| Pour | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 131

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 17

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Gérard Bailly
Gilbert Barbier

Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot

Pierre Bernard-Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Pierre Bordier

Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Jean Boyer
Marie-Thérèse Bruguière
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capocanellas
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Desegaulx
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming

Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Gueriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Huest
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet

Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillat
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugéy
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

| | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Leila Aïchi | Michelle Demessine | Philippe Madrelle |
| Nicolas Alfonsi | Christiane Demontès | Jacques-Bernard |
| Jacqueline Alquier | Jean Desessard | Magner |
| Michèle André | Félix Desplan | François Marc |
| Serge Andreoni | Évelyne Didier | Marc Massion |
| Kalliopi Ango Ela | Claude Dilain | Stéphane Mazars |
| Maurice Antiste | Claude Domeizel | Rachel Mazuir |
| Jean-Étienne | Josette Durrieu | Michelle Meunier |
| Antoinette | Vincent Eblé | Jacques Mézard |
| Alain Anziani | Anne Emery-Dumas | Danielle Michel |
| Aline Archimbaud | Philippe Esnol | Jean-Pierre Michel |
| Éliane Assassi | Frédérique Espagnac | Gérard Miquel |
| David Assouline | Alain Fauconnier | Jean-Jacques Mirassou |
| Bertrand Auban | Christian Favier | Thani Mohamed |
| Dominique Bailly | Jean-Luc Fichet | Soilhi |
| Delphine Bataille | Jean-Jacques Filleul | Robert Navarro |
| Jean-Michel Baylet | Guy Fischer | Alain Néri |
| Marie-France Beaufils | François Fortassin | Renée Nicoux |
| Esther Benbassa | Thierry Foucaud | Isabelle Pasquet |
| Claude Bérît-Débat | Jean-Claude Frécon | Jean-Marc Pastor |
| Michel Berson | André Gattolin | Georges Patient |
| Jacques Berthou | Catherine Génissou | François Patriat |
| Alain Bertrand | Jean Germain | Daniel Percheron |
| Jean Besson | Samia Ghali | Jean-Claude Peyronnet |
| Michel Billout | Dominique Gillot | Bernard Piras |
| Marie-Christine | Jacques Gillot | Jean-Vincent Placé |
| Blandin | Jean-Pierre Godefroy | Jean-Pierre Plancade |
| Maryvonne Blondin | Brigitte Gonthier- | Hervé Poher |
| Éric Bocquet | Maurin | Roland Povinelli |
| Nicole Bonnefoy | Gaëtan Gorce | Gisèle Printz |
| Yannick Botrel | Jean-Noël Guérini | Marcel Rainaud |
| Corinne Bouchoux | Didier Guillaume | Daniel Raoul |
| Christian Bourquin | Claude Haut | François Rebsamen |
| Martial Bourquin | Edmond Hervé | Daniel Reiner |
| Bernadette Bourzai | Odetta Herviaux | Jean-Claude Requier |
| Michel Boutant | Robert Hue | Alain Richard |
| Jean-Pierre Caffet | Claude Jeannerot | Roland Ries |
| Pierre Camani | Philippe Kaltenbach | Gilbert Roger |
| Claire-Lise Campion | Ronan Kerdraon | Yves Rome |
| Jean-Louis Carrère | Virginie Klès | Laurence Rossignol |
| Françoise Cartron | Yves Krattinger | Patricia Schillinger |
| Luc Carvounas | Georges Labazée | Mireille Schurch |
| Bernard Cazeau | Joël Labbé | Jean-Pierre Sueur |
| Yves Chastan | Françoise Laborde | Simon Sutour |
| Jean-Pierre | Serge Larcher | Catherine Tasca |
| Chevènement | Pierre Laurent | Michel Teston |
| Jacques Chiron | Françoise Laurent- | René Teulade |
| Karine Claireaux | Perrigot | Jean-Marc Todeschini |
| Laurence Cohen | Gérard Le Cam | Robert Tropeano |
| Yvon Collin | Jean-Yves Leconte | Richard Tuheiava |
| Gérard Collomb | Jacky Le Menn | André Vairetto |
| Pierre-Yves Collombat | Claudine Lepage | Raymond Vall |
| Jacques Cornano | Jean-Claude Leroy | André Vallini |
| Roland Courteau | Michel Le Scouarnec | René Vandierendonck |
| Cécile Cukierman | Alain Le Vern | Yannick Vaugrenard |
| Ronan Dantec | Marie-Noëlle | François Vendasi |
| Yves Daudigny | Lienemann | Paul Vergès |
| Marc Daunis | Hélène Lipietz | Michel Vergoz |
| Annie David | Jeanny Lorgeoux | Maurice Vincent |
| Michel Delebarre | Jean-Jacques Lozach | Dominique Watrin |
| Jean-Pierre Demerliat | Roger Madec | Richard Yung |

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 236

sur l'amendement n° 298 rectifié, présenté par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues, à l'article 55 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

| | |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Suffrages exprimés | 334 |
| Pour | 334 |
| Contre | 0 |

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :**

Pour : 131

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Pour : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 18

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Abstention : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

| | | |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Philippe Adnot | Pierre Bernard-Reymond | Pierre Camani |
| Nicolas Alfonsi | Michel Berson | Christian Cambon |
| Jacqueline Alquier | Jacques Berthou | Claire-Lise Campion |
| Jean-Paul Amoudry | Alain Bertrand | Jean-Pierre Cantegrit |
| Michèle André | Jean Besson | Vincent Capo-Canellas |
| Pierre André | Joël Billard | Jean-Noël Cardoux |
| Serge Andreoni | Michel Billout | Jean-Claude Carle |
| Maurice Antiste | Jean Bizet | Jean-Louis Carrère |
| Jean-Étienne | Maryvonne Blondin | Françoise Cartron |
| Antoinette | Jean-Marie Bockel | Luc Carvounas |
| Alain Anziani | Éric Bocquet | Caroline Cayeux |
| Jean Arthuis | Nicole Bonnefoy | Bernard Cazeau |
| Éliane Assassi | Pierre Bordier | Gérard César |
| David Assouline | Yannick Botrel | Pierre Charon |
| Bertrand Auban | Natacha Bouchart | Yves Chastan |
| Dominique Bailly | Joël Bourdin | Alain Chatillon |
| Gérard Bailly | Christian Bourquin | Jean-Pierre Chauveau |
| Gilbert Barbier | Martial Bourquin | Jean-Pierre |
| Philippe Bas | Bernadette Bourzai | Chevènement |
| Delphine Bataille | Michel Boutant | Jacques Chiron |
| Jean-Michel Baylet | Jean Boyer | Karine Claireaux |
| Marie-France Beaufils | Marie-Thérèse | Marcel-Pierre Cléach |
| René Beaumont | Bruguère | Laurence Cohen |
| Christophe Béchu | François-Noël Buffet | Christian Cointat |
| Michel Bécot | Jean-Pierre Caffet | Yvon Collin |
| Claude Belot | Claude Belot | Gérard Collomb |
| Claude Bérît-Débat | Claude Bérît-Débat | Pierre-Yves Collombat |

Jacques Cornano
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Roland Courteau
Jean-Patrick Courtois
Cécile Cukierman
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Félix Desplan
Yves Détraigne
Évelyne Didier
Claude Dilain
Muguette Dini
Éric Doligé
Claude Domeizel
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick
Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Josette Durrieu
Louis Duvernois
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Jean-Paul Emorine
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Alain Fauconnier
Christian Favier
Françoise Férat
André Ferrand
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
Louis-Constant
Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
François Fottassin
Thierry Foucaud
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André
Frassa
Jean-Claude Frécon
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Catherine Génisson

Jean Germain
Samia Ghali
Bruno Gilles
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Colette Giudicelli
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
François Guené
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Didier Guillaume
Claude Haut
Pierre Hérisson
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Michel Houel
Alain Houpert
Robert Hue
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Claude Jeannerot
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Philippe Kaltenbach
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Ronan Kerdraon
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Françoise Laborde
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Serge Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Pierre Laurent
Daniel Laurent
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-René Lecerf
Jean-Yves Leconte
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jacky Le Menn
Jean-Claude Lenoir
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Philippe Leroy
Michel Le Scouarnec
Valérie Létard
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Gérard Longuet
Jenny Lorgeoux
Jean-Louis Lorrain
Jean-Jacques Lozach
Roland du Luart

Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
Michel Magras
François Marc
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Marc Massion
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Alain Milon
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilih
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Robert Navarro
Louis Nègre
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poher
Rémy Pointereau
Christian Poncet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Roland Povinelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Gisèle Printz
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
André Reichardt
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Charles Revet
Alain Richard
Roland Ries
Gérard Roche
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Bernard Saugéy
René-Paul Savary

Michel Savin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahmane
Soilih
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Henri Tandonnet
Catherine Tasca
Michel Teston

René Teulade
Jean-Marc Todeschini
André Trillard
Catherine Troendle
Robert Tropeano
François Trucy
Richard Tuheiaiva
Alex Türk
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck

Jean-Marie
Vanlerenberghe
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Hilarion Vendegou
Paul Vergès
Michel Vergoz
Jean-Pierre Vial
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung
François Zocchetto

Abstentions :

Leila Aïchi
Kalliopi Ango Ela
Aline Archimbaud
Esther Benbassa

Marie-Christine
Blandin
Corinne Bouchoux
Ronan Dantec
Jean Desessard

André Gattolin
Joël Labbé
Hélène Lipietz
Jean-Vincent Placé

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 237

sur l'amendement n° 473, présenté par Jacques Legendre et les membres du groupe Union pour un mouvement populaire, à l'article 1er du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Suffrages exprimés | 346 |
| Pour | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 131

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 17

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-
Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Pierre Bordier
Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Jean Boyer
Marie-Thérèse
Bruguère
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capo-
Canellas
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick
Duchène
Alain Dufaut

André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Guerriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge

Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayer
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatsowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugéy
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane
Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste

Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly

Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beauflis
Esther Benbassa
Claude Bérît-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand

Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Ronan Dantec
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul

Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonther-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Pierre Laurent
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Mader
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard

Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poger
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reimer
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurich
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 238

sur l'amendement n° 502, présenté par Jacques Legendre et les membres du groupe Union pour un mouvement populaire, à l'article 1er du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

| | |
|--------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Suffrages exprimés | 346 |
| Pour | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 131

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 17

GROUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-
Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Pierre Bordier
Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Jean Boyer
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capo-
Canellas
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier

Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick
Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard

René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Guerriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre

Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon

Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin

André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugey
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane
Soilih
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Hilarion Vendégou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beauflis
Esther Benbassa
Claude Bérît-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman

Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Bertrand Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génissou
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonther-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Pierre Laurent
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam

Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Janny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilih
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Placade
Hervé Poher
Roland Poinvelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Rogier
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schilling
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------|
| Simon Sutour | Richard Tuhejava | François Vendasi |
| Catherine Tasca | André Vairetto | Paul Vergès |
| Michel Teston | Raymond Vall | Michel Vergoz |
| René Teulade | André Vallini | Maurice Vincent |
| Jean-Marc Todeschini | René Vandierendonck | Dominique Watrin |
| Robert Tropeano | Yannick Vaugrenard | Richard Yung |

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 239

sur l'amendement n° 520, présenté par Jacques Legendre et les membres du groupe Union pour un mouvement populaire, à l'article 1er du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants | 346 |
| Suffrages exprimés | 346 |
| Pour | 171 |
| Contre | 175 |

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :**

Pour : 131

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 17

GROUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

| | | |
|-------------------|------------------------|------------------------|
| Philippe Adnot | Michel Bécot | Joël Bourdin |
| Jean-Paul Amoudry | Claude Belot | Jean Boyer |
| Pierre André | Pierre Bernard-Reymond | Marie-Thérèse Bruguère |
| Jean Arthuis | Joël Billard | François-Noël Buffet |
| Gérard Bailly | Jean Bizet | François Calvet |
| Gilbert Barbier | Jean-Marie Bockel | Christian Cambon |
| Philippe Bas | Pierre Bordier | Jean-Pierre Cantegrit |
| René Beaumont | Natacha Bouchart | |
| Christophe Béchu | | |

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Vincent Capocanellas | Pierre Frogier |
| Jean-Noël Cardoux | Yann Gaillard |
| Jean-Claude Carle | René Garrec |
| Caroline Cayeux | Joëlle Garriaud-Maylam |
| Gérard César | Jean-Claude Gaudin |
| Pierre Charon | Jacques Gautier |
| Alain Chatillon | Patrice Gérard |
| Jean-Pierre Chauveau | Bruno Gilles |
| Marcel-Pierre Cléach | Colette Giudicelli |
| Christian Cointat | Nathalie Goulet |
| Gérard Cornu | Jacqueline Gourault |
| Raymond Couderc | Alain Gournac |
| Jean-Patrick Courtois | Sylvie Goy-Chavent |
| Philippe Dallier | Francis Grignon |
| Philippe Darniche | François Grosdidier |
| Sergé Dassault | Charles Guené |
| Henri de Raincourt | Joël Guerriau |
| Isabelle Debré | Pierre Hérisson |
| Robert del Picchia | Michel Houel |
| Vincent Delahaye | Alain Houpert |
| Francis Delattre | Jean-François Humbert |
| Marcel Deneux | Christiane Hummel |
| Gérard Dériot | Benoît Huré |
| Catherine Deroche | Jean-François Husson |
| Marie-Hélène Des Esgaulx | Jean-Jacques Hyst |
| Yves Détraigne | Pierre Jarlier |
| Muguette Dini | Sophie Joissains |
| Éric Doligé | Chantal Jouanno |
| Philippe Dominati | Christiane Kammernann |
| Michel Doublet | Roger Karoutchi |
| Daniel Dubois | Fabienne Keller |
| Marie-Annick Duchêne | Marc Laménie |
| Alain Dufaut | Élisabeth Lamure |
| André Dulait | Gérard Larcher |
| Ambroise Dupont | Jean-Jacques Lasserre |
| Jean-Léonce Dupont | Robert Laufoaulu |
| Louis Duvernois | Daniel Laurent |
| Jean-Paul Emorine | Jean-René Lecerf |
| Hubert Falco | Antoine Lefèvre |
| Jacqueline Farreyrol | Jacques Legendre |
| Françoise Férat | Dominique de Legge |
| André Ferrand | Jean-Pierre Leleux |
| Louis-Constant Fleming | Jean-Claude Lenoir |
| Gaston Flosse | Philippe Leroy |
| Michel Fontaine | Valérie Létard |
| Alain Fouché | Gérard Longuet |
| Bernard Fournier | Jean-Louis Lorrain |
| Jean-Paul Fournier | Roland du Luart |
| Christophe-André Frassa | Michel Magras |
| | Philippe Marini |
| | Hervé Marseille |

Ont voté contre :

| | | |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Leila Aïchi | Alain Bertrand | Jean-Pierre Chevènement |
| Nicolas Alfonsi | Jean Besson | Jacques Chiron |
| Jacqueline Alquier | Michel Billout | Karine Claireaux |
| Michèle André | Marie-Christine Blandin | Laurence Cohen |
| Serge Andreoni | Maryvonne Blondin | Yvon Collin |
| Kalliopi Ango Ela | Éric Bocquet | Gérard Collomb |
| Maurice Antiste | Nicole Bonnefoy | Pierre-Yves Collombat |
| Jean-Étienne Antoinette | Yannick Botrel | Jacques Cornano |
| Alain Anziani | Corinne Bouchoux | Roland Courteau |
| Aline Archimbaud | Christian Bourquin | Cécile Cukierman |
| Éliane Assassi | Martial Bourquin | Ronan Dantec |
| David Assouline | Bernadette Bourzai | Yves Daudigny |
| Bertrand Auban | Michel Boutant | Marc Daunis |
| Dominique Bailly | Jean-Pierre Caffet | Annie David |
| Delphine Bataille | Pierre Camani | Michel Delebarre |
| Jean-Michel Baylet | Claire-Lise Champion | Jean-Pierre Demerliat |
| Marie-France Beaufrils | Jean-Louis Carrère | Michelle Demessine |
| Esther Benbassa | Françoise Cartron | Christiane Demontès |
| Claude Bérit-Débat | Luc Carvouas | Jean Desessard |
| Michel Berson | Bernard Cazeau | Félix Desplan |
| Jacques Berthou | Yves Chastan | Évelyne Didier |

Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde

Serge Larcher
Pierre Laurent
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat

Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poher
Roland Poinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Testa
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiava
André Vaireto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Wattrin
Richard Yung

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Contre : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 17

Contre : 1 M. Gilbert Barbier

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 7

Ont voté pour :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufile
Esther Benbassa
Claude Bérît-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau

Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Pierre Laurent

Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poher
Roland Poinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 240

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants | 347 |
| Suffrages exprimés | 347 |
| Pour | 176 |
| Contre | 171 |

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Contre : 131

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Pour : 127 dont Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat

Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini

Robert Tropeano
Richard Tuheiava
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès

Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung
Mme Bariza Khiari -
qui présidait la
séance

Patrice Gérard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Guerriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoalulu
Daniel Laurent

Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Métot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre

François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugey
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane
Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-
Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Pierre Bordier
Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Jean Boyer
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capo-
Canellas
Jean-Noël Cardoux

Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet

Daniel Dubois
Marie-Annick
Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier

N'a pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

| NUMÉROS d'édition | TITRES | TARIF abonnement France (*) |
|----------------------|--|-----------------------------------|
| | | Euros |
| | DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 197,60 |
| 33 | Questions..... 1 an | 146,40 |
| | DÉBATS DU SÉNAT | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 177,60 |
| 35 | Questions..... 1 an | 106,00 |
| 85 | Table compte rendu..... 1 an | 37,50 |

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 11 décembre 2012 publié au *Journal officiel* du 13 décembre 2012

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Accueil commercial : **01-40-15-70-10** – Télécopie abonnement : **01-40-15-72-75**

Prix du numéro : 3,65 €